



RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU
DEPARTEMENT

(Tome V)

**COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
(VI)**

Réunion du 9 septembre 2019

**DELIBERATIONS
(n^{os} 19.CP.VI.43 à 19.CP.VI.72)
(4^{ème} recueil)**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 SEPTEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VI.43

Politique des Solidarités Territoriales.

Programmation des Contrats de Projets Territoriaux pour la période 2016-2020.
Communauté de communes ISLE DOUBLE LANDAIS.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/09/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Jean-Fred DROIN, Cécile LABARTHE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Armand ZACCARON

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Régine ANGLARD	Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Elisabeth MARTY
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL	Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Joëlle HUTH

RAPPORTEUR : Cécile LABARTHE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 9 SEPTEMBRE 2019

N° 19.CP.VI.43

Politique des Solidarités Territoriales.
Programmation des Contrats de Projets Territoriaux pour la période 2016-2020.
Communauté de communes ISLE DOUBLE LANDAIS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et autres règlements et actes délégués s'y rapportant,

VU le Programme de Développement Rural de la Région Nouvelle-Aquitaine approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015,

VU la communication de la Commission européenne n° 2016/C262/01 en date du 19 mai 2016 concernant les mesures d'aide publique locales pouvant être accordées et ne rentrant pas dans le champ des aides d'Etat (dimension purement locale des aides),

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,

VU les contrats de ruralité et les dispositifs Cœurs de Villes mis en œuvre par l'Etat,

VU les délibérations du Conseil départemental n°15-206 du 2 avril 2015, n° 16-03 du 8 janvier 2016, n° 16-179 du 31 mars 2016, n° 16-193 du 23 juin 2016, n° 16-337 du 18 novembre 2016, n° 17-219 du 27 juin 2017, n° 18-281 du 16 novembre 2018 et de la Commission Permanente n° 18.CP.V.36 du 23 juillet 2018,

VU les conférences territoriales des 6 juin et 28 novembre 2016, 27 novembre 2017, 7 juin 2018, 12 avril 2019 et 14 juin 2019,

VU l'adoption des différents schémas, Schéma Départemental de l'Offre de Soins adopté le 15 janvier 2018 et le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public adopté le 26 juin 2018,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VALIDE le tableau de programmation financière ci-annexé (annexe 1) concernant la programmation financière pluriannuelle du Contrat de Projets Territoriaux de la Communauté de communes Isle Double Landais, représentant un volume total de 627.166 € de subventions votées pour l'accompagnement de 8 projets dont principalement son projet d'amélioration et de sécurisation de la Véloroute Voie Verte (itinéraire Montpon-Ménestérol – Saint-Martial-d'Artenset), et son projet de construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter le Contrat de Projets Territoriaux avec la Communauté de communes Isle Double Landais, sur la base du format type du Contrat de Projets Territoriaux et du tableau de programmation financière pluriannuelle ci-annexé, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Jeanrik NADAL

Annexe à la délibération n° 19.CP.VI.43 du 9 septembre 2019.

ANNEXE 1

CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ISLE DOUBLE LANDAIS
PROGRAMMATION FINANCIÈRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ISLE DOUBLE LANDAIS - Contrat de Projets Territoriaux 2016-2020
Tableau de programmation pluriannuelle des projets
DOTATION 2016-2020 : 1.323.796 €

AXES	n° projets	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Europe	Cofinanceurs (*)					Programmation investissement				Financement CD24	
								Etat	Region	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	Montant	Taux	
AXE 1 - Immobilier d'entreprise, commerces, artisanat	E0007936	Extension de la ZAE Bernard Moulinet	CC IDL	Montpon-Menestérol	260 000,00 €	195 000,00 €										65 000,00 €	25,00%	
AXE 3 - Accès à la santé et aux services publics	E0005787	Maison de Santé Pluridisciplinaire Extension n°1	CC IDL	Montpon-Menestérol	200 000,00 €	46 500,00 €		37 500,00 €	66 000,00 €							50 000,00 €	25,00%	
AXE 5 - Equipements enfance et jeunesse	E0004386	Construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement	CC IDL	Moulin Neuf	624 000,00 €	143 400,00 €		162 300,00 €								156 000,00 €	25,00%	
	E0007732	Extension de l'école élémentaire sur la commune de «Le Pizou»	CC IDL	Le Pizou	79 500,00 €	59 625,00 €										19 875,00 €	25,00%	
AXE 6 - Equipements touristiques	E0007784	Amélioration et sécurisation Véloroute Voie Verte - rive gauche Montpon (itinéraire Montpon/Saint-Marthal-d'Artenet)	CC IDL	Territoire intercommunal	422 500,00 €	128 000,00 €	80 000,00 €		108 875,00 €							105 625,00 €	25,00%	
	E0006600	Aménagement de la rue Pasteur à Montpon-Menestérol	CC IDL	Montpon-Menestérol	308 333,00 €	231 250,00 €					77 083,00 €					77 083,00 €	25,00%	
AXE 9 - Infrastructures et voirie	E0007733	Aménagement du bourg de Ménesplet	CC IDL	Ménesplet	333 333,00 €	250 000,00 €										83 333,00 €	25,00%	
	E0007940	Aménagement de la traverse du centre-bourg d'Échourgnac Tranche 2	CC IDL	Échourgnac	281 000,00 €	210 750,00 €										70 250,00 €	25,00%	
TOTAUX						2 508 666,00 €	80 000,00 €	362 100,00 €	174 875,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	394 458,00 €	105 625,00 €	627 166,00 €			
BILAN DE LA PROGRAMMATION :																Rappel de l'enveloppe 2016-2020 du canton : 1 323 796,00 €		
																Total des opérations programmées : 627 166,00 €		
																Nouvelle enveloppe disponible pour le canton après programmation : 696 630,00 €		

(*) Les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *

Montant proratisé

Financement du CD24

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 SEPTEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VI.44

Mise en place des Appels à projets dans les domaines de l'Economie circulaire
et des Energies renouvelables.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/09/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Jean-Fred DROIN, Cécile LABARTHE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Armand ZACCARON

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Régine ANGLARD	Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Elisabeth MARTY
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL	Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Joëlle HUTH

RAPPORTEUR : Pascal BOURDEAU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 9 SEPTEMBRE 2019

N° 19.CP.VI.44

Mise en place des Appels à projets dans les domaines de l'Economie circulaire
et des Energies renouvelables.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-31 du 8 février 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

CONFIRME l'engagement du Département de la Dordogne en faveur de l'Excellence environnementale
du territoire, du développement de l'Economie circulaire et des Energies renouvelables.

ADOpte à cette fin le Règlement d'intervention des Appels à projet « Economie circulaire » et
« Energies renouvelables », ci-annexé.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à prendre toutes les mesures nécessaires et à
signer et exécuter tous documents utiles à cette fin, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Jeanhik NADAL

	
<h1>APPELS A PROJETS (AAP)</h1>	
ECONOMIE CIRCULAIRE (EC)	ENERGIES RENOUVELABLES (EnR)
Règlement d'intervention	

1- Contexte

Le Conseil départemental agit depuis 2015 en faveur de l'Excellence environnementale tout en favorisant le développement de l'économie et du territoire. Ces Orientations politiques sont ambitieuses et prennent en compte les enjeux de la Transition énergétique et de la Lutte contre le changement climatique. Elles incitent la Collectivité à poursuivre l'accompagnement local de proximité et à développer des actions innovantes.

Ces Appels à projets viennent compléter les leviers d'actions déjà existants dans ces domaines à destination des Collectivités. Ils s'appuient aussi sur une expérience ancienne du Département dans les domaines des déchets et du bois énergie. Cette expertise historique sera mise à profit dans ce cadre, en particulier pour l'accompagnement des Porteurs de projets et l'animation territoriale.

2- Objectifs

Ces Appels à projets ont pour objectifs de valoriser, de soutenir et de susciter des projets qui contribuent à lutter contre le changement climatique, de soutenir les acteurs locaux (économiques, associatifs, citoyens), de développer les territoires et de favoriser la transition énergétique et écologique.

Il s'agit aussi de soutenir les innovations, de permettre les expérimentations locales, de généraliser et de diffuser de bonnes pratiques.

Les aides allouées devront si possible appeler d'autres financements par des partenaires.

3- Bénéficiaires

Les Appels à projets sont en direction des acteurs privés du territoire : entreprises (artisans, TPE, PME, PMI, exploitants agricoles, etc.) et associations.

Sont exclus des bénéficiaires des AAP : les particuliers (ils seront orientés quand cela sera possible vers d'autres dispositifs si des projets sont soumis) et les collectivités (un dispositif de contractualisation avec le Département existe déjà, depuis 2016, pour financer des projets dans ces domaines).

Les bénéficiaires devront avoir leur siège social ou un établissement domicilié en Dordogne.

4- Eligibilité

Pour être éligible aux financements de ces AAP, les projets proposés devront :

- uniquement mobiliser des investissements :
 - d'études de faisabilité qui induiront des investissements ;
 - de matériels permettant le démarrage d'un projet.
- avoir un budget supérieur à 1.000 € ;
- répondre aux critères généraux (Cf. voir partie 5);
- intégrer les critères spécifiques demandés (Cf. voir parties 8 et 9).

Les projets devront prendre en compte :

- Les domaines de compétences des Départements prévus par la Loi et le cadre des dérogations prévues par la Loi NOTRe (Cf. Voir Tableau de répartition des compétences – Direction Générale des Collectivités Locales) ;
- Les objectifs de la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) d'août 2015 ;
- Les actions du Conseil régional et de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) dans ces domaines dans un objectif de complémentarité et d'efficacité.

5- Critères généraux

Les réponses à l'Appel à projets seront étudiées selon les critères suivants :

- Quelle participation à la transition énergétique de la Dordogne et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre du territoire ?
- Quels impacts sur la dynamique économique et sociale locale (création d'emplois à terme, lien social renforcé, etc.) et sur la Structure porteuse du projet (développement, consolidation, nouveau projet, etc.) ?
- Quelles innovations (innovations technologiques, méthodologiques ou territoriales) ou expérimentations sont proposées dans le projet ?
- En quoi le projet permet-il de généraliser et de diffuser de bonnes pratiques ?

6- Sélection et financement

Un Comité de sélection se réunira sous la présidence du Vice-Président du Conseil départemental chargé de la Transition écologique, de la Mobilité et du Développement durable. Il regroupera les élus de la 4^{ème} Commission (Agriculture – Forêt – Aménagement rural – Développement durable), les Services et Techniciens départementaux désignés par M. le Directeur Général des Services et, si besoin, des personnes qualifiées.

Le Comité de sélection se réunira autant que de besoin et la sélection des lauréats se fera au « fil de l'eau » au regard du nombre de projets reçus, de leur intérêt et du caractère particulièrement innovant.

Le Budget primitif voté pourra être revu (en Budget supplémentaire ou Décision modificative) en fonction de l'analyse des projets reçus.

Le Département se dotera des budgets nécessaires après sélection (Budget principal ou Décisions modificatives) et avant décision définitive de l'Assemblée délibérante.

Le financement du Conseil départemental portera sur un niveau maximum de 25 % du coût du projet.

Les projets proposés devront avoir un budget supérieur à 1.000 €.

Les lauréats bénéficieront d'un accompagnement technique de la part du Conseil départemental (expertise, ingénierie) et de ses partenaires.

7- Transmission des projets

Il est demandé à tous les Porteurs de projets de prendre contact avec les Techniciens référents avant de transmettre le dossier.

Le dépôt des dossiers se fera uniquement par voie électronique à l'adresse : cd24.dedd@dordogne.fr

Le dossier complet sera constitué :

- D'un courrier (daté, signé et scanné) de demande de subvention d'un représentant légal de la Structure porteuse à l'attention de M. le Président du Conseil départemental ;
- D'une présentation de la Structure qui porte le projet ;
- De la présentation du projet présenté pour l'AAP ;
- Du Budget global de la Structure et du Budget propre au projet pour lequel la subvention est demandée.

8- Critères spécifiques pour l'AAP Economie circulaire

Le Conseil départemental de la Dordogne souhaite accompagner la dynamique actuelle concernant l'Economie circulaire sur son territoire. Il s'agit de mettre en œuvre les Orientations de la Collectivité tout en répondant aux attentes et aux besoins des acteurs et des Porteurs de projets. Au-delà de l'Appel à projets, le Département accompagnera la mise en œuvre d'un Réseau départemental de l'Economie circulaire.

Les réponses à l'Appel à projets seront aussi étudiées selon les critères spécifiques suivants :

- L'approvisionnement durable : prendre en compte les impacts environnementaux et sociaux des ressources utilisées, en particulier ceux associés à leur extraction et exploitation ;
- L'éco-conception : prendre en compte des impacts environnementaux sur l'ensemble du cycle de vie d'un produit et les intégrer dès sa conception ;
- L'écologie industrielle et territoriale : mettre en synergie et mutualiser entre plusieurs acteurs économiques les flux de matières, d'énergie, d'eau, les infrastructures, les biens ou encore les services afin d'optimiser l'utilisation des ressources sur un territoire ;
- L'économie de la fonctionnalité : privilégier l'usage à la possession, vendre un service plutôt qu'un bien ;
- La consommation responsable : prendre en compte les impacts environnementaux et sociaux à toutes les étapes du cycle de vie du produit dans les choix d'achat, que l'acheteur soit public ou privé ;
- L'allongement de la durée d'usage des produits : par le recours à la réparation, à la vente ou à l'achat d'occasion, par le don, dans le cadre du réemploi et de la réutilisation ;

- L'amélioration de la prévention, de la gestion et du recyclage des déchets, en consommant mieux (consommation de produits peu emballés, seconde main, ...), en produisant mieux (production de produits éco-conçus), en prolongeant la durée de vie des produits (réparation et don) et en jetant moins (compost, par exemple).

9- Critères spécifiques pour l'APP Energies renouvelables

Le Conseil départemental est un acteur majeur et incontournable de la Transition énergétique et de la production d'énergie renouvelable en Dordogne. Par sa politique volontariste depuis plus de vingt ans, particulièrement en faveur du bois énergie, il a permis de financer des Collectivités et des entreprises pour leurs installations, de structurer une filière et d'être exemplaire pour ses propres bâtiments.

De plus, le Département porte des Orientations fortes en faveur de l'Excellence environnementale et du développement économique : les énergies renouvelables sont au cœur de ces deux piliers stratégiques.

Les réponses à l'Appel à projets seront aussi étudiées selon les critères spécifiques suivants :

- La substitution d'une énergie fossile : dans un contexte de lutte contre le changement climatique et de limitation des émissions de gaz à effet de serre, il convient d'orienter vers des productions d'EnR en remplacement d'énergie fossile ;
- La complémentarité entre EnR : un « mix-énergétique » local et territorial permettra une plus grande efficacité dans la mise en place des projets. Il s'agira éventuellement d'une collaboration entre Porteurs de projets (public-privé, inter-entreprises, réseaux d'associations) ou de prévoir plusieurs techniques de production sur un même site (hiver : bois énergie, été : solaire thermique, etc.) ;
- Par filière :
 - bois énergie : l'expérience est importante dans le département et la filière déjà bien structurée. Il conviendra par ce projet de faire évoluer une organisation ou une technique de manière significative : approvisionnement, expérimentation, technologie, participation citoyenne, etc. Le lien avec le monde agricole et les agriculteurs est primordial ;
 - méthanisation : les installations de production d'électricité par cogénération sont déjà développées en Dordogne et de nouveaux projets émergent sur tout le territoire. Il est désormais nécessaire de favoriser l'utilisation directe du biométhane (injection sur le réseau, utilisation pour les véhicules, (bioGNV),...). Le lien avec le monde agricole et les agriculteurs est primordial ;

- solaire thermique : cette technique est encore peu utilisée localement. L'utilisation en complément d'autres énergies peut être prépondérante.
- solaire photovoltaïque : les projets devront intégrer le principe d'autoconsommation de l'électricité produite. Le financement d'un projet de production avec revente totale est exclu, sauf pour des projets associatifs, participatifs et citoyens ;
- géothermie : cette technique est encore peu utilisée localement. La connaissance de la ressource est primordiale pour déclencher des projets ;
- éolien : il s'agit de développer prioritairement le petit éolien sur le principe d'autoconsommation de l'électricité produite. Le financement d'un projet de production avec revente totale est exclu, sauf pour des projets associatifs, participatifs et citoyens. Les méthodes d'animation, de concertation et participative sont à développer ;
- hydroélectricité : les projets devront porter sur des études de faisabilité et d'opportunité sur des sites existants.

10 - Techniciens référents

Direction de l'Environnement et du Développement Durable

Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique

- Economie circulaire :

- Jean-Luc PUJOLS : 05.53.06.80.19 - jl.pujols@dordogne.fr

- Energies renouvelables :

- Fanny TRIBOULET : 05.53.02.56.06 - f.triboulet@dordogne.fr

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 SEPTEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VI.45

Education à l'environnement et amélioration de la connaissance du milieu naturel.
Attribution de subventions et intervention de conventions.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/09/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Jean-Fred DROIN, Cécile LABARTHE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Armand ZACCARON

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Régine ANGLARD	Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Elisabeth MARTY
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL	Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Joëlle HUTH

RAPPORTEUR : Pascal BOURDEAU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 9 SEPTEMBRE 2019

N° 19.CP.VI.45

Education à l'environnement et amélioration de la connaissance du milieu naturel.
Attribution de subventions et intervention de conventions.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 937 / 76 / 65748 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	: 145 000,00€
Décision : Engagement CP N° :	: 3 250,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	: 2 215,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-70 du 8 février 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE, au chapitre 937, article fonctionnel 76, nature 65748, les subventions suivantes, pour un montant total de 3.250 €, réparti comme suit :

Bénéficiaires	Numéro Dossier	Nature de l'opération	Subvention allouée (€)
Centre d'Etude et de Découverte du Patrimoine Périgord-Limousin (CEDP) VARAIGNES	EX007677	Valorisation des haies bocagères en Dordogne - Programme de restauration de la trame verte - 2019 (Cf. convention en annexe I)	2.000
Lien Social et Différence (LISODIF) PERIGUEUX	EX006750	Grandes Souperies - 2019 (Cf. convention en annexe II)	1.250

APPROUVE les conventions ci-annexées (I et II) entre le Département de la Dordogne et les Associations précitées.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à les signer et les exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Jeannik NADAL

CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LE CENTRE D'ETUDE ET DE DECOUVERTE DU PATRIMOINE (CEDP)
« Campagne de plantation de haies bocagères » - Saison 2019.

Entre :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VI. du 9 septembre 2019,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

Et :

Le Centre d'Etude et de Découverte du Patrimoine (CEDP), labellisé Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Périgord-Limousin (CPIE) - 24360 VARAIGNES, régulièrement déclaré en Préfecture, (SIRET n° 399 635 044 00015), représenté par sa Présidente Mme Françoise VEDRENNE, conformément à la décision de son Conseil d'Administration en date du 25 mai 2018,

Ci-après désigné « l'Association »,
D'autre part.

PREAMBULE

Le Centre d'Etude et de Découverte du Patrimoine (CEDP) de VARAIGNES (24360), labellisé Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Périgord-Limousin (CPIE) développe l'essentiel de ses activités dans les domaines du Patrimoine local, de la Culture, de la Faune et de la Flore. Il dispose d'un Centre d'hébergement et accueille de nombreuses classes de découverte.

Dans le cadre de son Programme de restauration de la trame verte 2019, le CEDP organise une « Campagne de plantation de haies bocagères » qui a pour objectif la sensibilisation à la préservation de la biodiversité de tous publics et du monde agricole notamment.

Ainsi, huit chantiers sont répartis sur les Communes de Varaignes, Sainte-Croix-de-Mareuil, Milhac-de-Nontron, Piégut-Pluviers, Champagnac-de-Belair, Puyrénier, de plantations de haies vers les agriculteurs de 2 Communautés de communes du territoire (Dronne et Belle et Périgord Nontronnais).

Cette opération s'accompagne par :

- l'organisation d'un stage de formation à l'entretien des haies champêtres avec un professionnel de l'élague et de la taille des arbres ciblant les agriculteurs participants au projet Grand Public ayant des projets similaires.

- une étude « participative » de la biodiversité des surfaces agricoles par la mise en place des protocoles de l'Observatoire Agricole de la Biodiversité (OAB), du Muséum National d'Histoire Naturelle, afin de mieux connaître le rôle de la haie pour la biodiversité en milieu agricole.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention au Centre d'Etude et de Découverte du Patrimoine (CEDP) pour la « Campagne de plantation de haies bocagères » – Saison 2019.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2019 et s'applique jusqu'au 31 décembre 2019. Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2019

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2019 établi par l'Association ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 6.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue une subvention d'un montant de 2.000 € au Centre d'Etude et de Découverte du Patrimoine (CEDP) pour la « Campagne de plantation de haies bocagères » – hiver 2018-2019, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département du Bilan Compte de résultat annexe du dernier Exercice réalisé (2018) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, daté et certifié exact par la Présidente de ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Contrôles du Département

6.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2019 certifié par la Présidente ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

En outre, il est demandé à l'Association de produire :

- le Compte rendu financier de l'opération pour laquelle la présente subvention est allouée dans les six mois maximum suivant la fin de l'action,
- le Compte rendu chiffré de l'action comportant le détail des plantations pour chacun des chantiers prévus dans les six mois maximum suivant la fin de l'action.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

6.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 7 : Evaluation de l'action

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats de l'action réalisée, l'Organisme devra fournir un rapport d'évaluation en deux exemplaires dans le délai maximal de 3 mois suivant la fin de l'action.

Celui-ci fera apparaître notamment :

- l'impact des actions,
- l'évaluation qualitative et quantitative de l'action réalisée.

ARTICLE 8 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, le CEDP s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département. La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 10 : Assurance – Responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Impôts – Taxes – Dettes – Respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières. Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte. L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire. Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention. Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux. Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour le Centre d'Etude
et de Découverte du Patrimoine,
la Présidente,

Germinal PEIRO

Françoise VEDRENNE

Annexe II à la délibération n° 19.CP.VI.45 du 9 septembre 2019.

CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION « LIEN SOCIAL ET DIFFERENCE » (LISODIF)

Entre :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2 rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VI. du 9 septembre 2019,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

Et :

L'Association « Lien Social et Différence » (LISODIF), dont le siège est situé Maison des Associations – 12, cours Fénelon - 24000 PERIGUEUX, régulièrement déclarée en Préfecture, (SIRET n° 515 358 711 00023), représentée par son Président, M. Jean-Michel LOUIS-ROSE, conformément à la décision de son Conseil d'Administration en date du 2 mars 2019,

Ci-après désignée « LISODIF »,
D'autre part.

PREAMBULE

L'opération « Grandes Souperies », portée par LISODIF, est un événement transversal qui concerne la culture, l'insertion, le réemploi et la lutte contre le gaspillage alimentaire. Il s'agit, comme pour la première édition 2017-2018 (1.250 gobelets de soupe ont été servis), de réaliser des distributions gratuites de soupes sur les marchés, confectionnées à partir de légumes invendus des supermarchés et superettes locales. 75 personnes issues d'un public en insertion et d'acteurs culturels participent aux ateliers préparatoires du stand mobile, réalisé à partir de récupération d'objets divers.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er}- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'attribution d'une subvention à LISODIF pour la réalisation de l'opération « Grandes Souperies ».

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2019 et s'applique jusqu'au 31 décembre 2019.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue une subvention d'un montant de 1.250 € à LISODIF pour la réalisation du projet, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 4 : Budget prévisionnel 2019

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2019 établi par LISODIF, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 3.000 €.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département du Bilan compte de résultat annexe du dernier Exercice réalisé (2018), daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Engagements particuliers

LISODIF s'engage :

- à abandonner des gobelets jetables au profit de gobelets non jetables, donnés, consignés ou prêtés par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de collecte locaux avec soutien matériel du SMD3 ;
- à associer et faire participer des EPCI de collecte locaux lors de chaque événementiel ;
- à produire les factures des différentes sous-traitances liées à la manifestation.

ARTICLE 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

LISODIF s'engage à fournir un Bilan compte de résultat annexe certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

En outre, il est demandé à LISODIF de produire le Compte rendu financier de la manifestation pour laquelle la présente subvention est allouée dans les six mois maximum suivant la fin de l'action.

LISODIF s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

LISODIF s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 8 : Evaluation de l'action

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats de l'action réalisée, LISODIF devra fournir un rapport d'évaluation en deux exemplaires dans le délai maximal de 3 mois suivant la fin de l'action.

Celui-ci fera apparaître notamment :

- l'impact des actions,
- l'évaluation qualitative et quantitative de l'action réalisée.
-

ARTICLE 9 : Publicité de la subvention

LISODIF s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de LISODIF.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 10 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, LISODIF s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de LISODIF, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de LISODIF.

ARTICLE 11 : Assurance – responsabilité

LISODIF conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

LISODIF fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 14 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 15 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu LISODIF, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par LISODIF.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de LISODIF lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 15 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par LISODIF de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par LISODIF en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association « Lien Social et Différence »
(LISODIF),
le Président,

Germinal PEIRO

Jean-Michel LOUIS-ROSE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 SEPTEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VI.46

Chantier-école sur les sites départementaux du Grand Etang de La Jemaye
et de la Ferme du Parcot.
Année 2019.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/09/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Sylvie CHEVALLIER, Jean-Fred DROIN, Cécile LABARTHE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Armand ZACCARON

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Régine ANGLARD	Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Elisabeth MARTY
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL
Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Joëlle HUTH

RAPPORTEUR : Pascal BOURDEAU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 9 SEPTEMBRE 2019

N° 19.CP.VI.46

Chantier-école sur les sites départementaux du Grand Etang de La Jemaye
et de la Ferme du Parcot.
Année 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

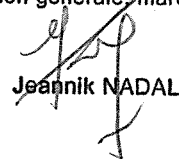
VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention ci-annexée, à intervenir entre le Département de la Dordogne et le Lycée d'Enseignement Agricole Privé (LEAP) « Le Cluzeau » situé à SIGOULÈS (24240), fixant les modalités de mise en œuvre d'un chantier-école du 14 au 17 octobre 2019 sur les sites départementaux du Grand Etang de La Jemaye et de la Ferme du Parcot.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Jeannik NADAL

CONVENTION de PARTENARIAT
entre le Département de la Dordogne
et le Lycée d'Enseignement Agricole Privé « Le Cluzeau »

Chantier-Ecole sur les sites départementaux du Grand Etang de La Jemaye
et de la Ferme du Parcot

Année 2019

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul-Louis Courier – CS 11200 – 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VI. du 9 septembre 2019,

D'une part,

ET :

Le Lycée d'Enseignement Agricole Privé (LEAP) « Le Cluzeau » - 24240 SIGOULÈS, représenté par Mme Sophie SCHEUBER, Directrice de l'Etablissement,

D'autre part.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités des relations entre le Département et le Lycée d'Enseignement Agricole (LEAP) « Le Cluzeau » pour le « chantier-école » du site du Grand Etang de La Jemaye et de la Ferme du Parcot.

Les activités pratiques fournies par les élèves en formation de BAC PRO GMNF (Gestion des Milieux Naturels et de la Faune) entrent dans le cadre des activités pédagogiques menées à l'extérieur de leur Etablissement scolaire. Elles sont encadrées par les enseignants techniques de l'Etablissement et font partie intégrante du temps de formation tel qu'il est réglementairement prévu par les textes officiels relatifs au diplôme de BAC PRO GMNF. A ce titre, et s'agissant de travaux à vocation pédagogique, ces activités seront dénommées "chantier-école" dans la convention.

Article 2 : Objectifs et nature du chantier-école

- Lieu du « chantier-école »

Site départemental du Grand Etang de La Jemaye et de la Ferme du Parcot.

- Objectifs du « chantier-école »

Maintenir et augmenter la valeur écologique d'un milieu classé et protégé par la mise en œuvre des actions suivantes :

- Entretien d'une lande à bruyères à proximité de l'étang du Tuquet ;
- Entretien d'une lande humide à molinie au Tuquet (favorable au papillon Fadet des laïches) ;
- Elimination du chêne rouge d'Amérique (espèce colonisatrice) ;
- Entretien des limites de la propriété ;
- Réalisation de plateformes pour le Balbuzard pêcheur ;
- Entretien de mares forestières.

- Nature des travaux

- Débroussaillage et élimination ;
- Bûcheronnage et élimination ;
- Petits terrassements ;
- Entretien des aménagements (sentier) ;
- Construction de petits équipements.

Article 3 : Durée et dates des travaux

Le chantier-école se déroulera sur 4 jours, du 14 au 17 octobre 2019.

Article 4 : Couverture sociale

S'agissant d'activités pédagogiques (chantier-école), les élèves seront couverts par l'assurance scolaire de leur établissement. Une assurance couvrant la responsabilité civile des élèves (ou des étudiants) pour les dommages qu'ils pourraient causer pendant la durée du chantier ainsi qu'en cas d'accident a été contracté par le Chef d'Etablissement (Cabinet ALLIANZ : M. Pierre SICAUD - 47330 CASTILLONNÈS).

Article 5 : Consignes de sécurité

Afin de prévenir tout accident du travail imputable à la mise en œuvre et à la réalisation du chantier-école, l'équipe pédagogique (enseignants techniques) en charge de l'organisation et de l'encadrement des élèves s'assurera du respect des règles et consignes de sécurité en vigueur.

Les élèves porteront les Equipements de Protection Individuelle (EPI) exigés par la nature des travaux en cours : chaussures de sécurité, vêtements de travail dans tous les cas (pantalons et bottes d'abattage, casque et gants pour les travaux mécanisés de débroussaillage, abattage...). Les matériels à énergie thermique utilisés seront munis de leurs équipements de sécurité en état de marche. Au besoin (proximité d'une voie publique, par exemple), le chantier sera matérialisé (triangle de sécurité, bande de rubalise...).

Le Lycée dégage le Département de toute responsabilité en cas d'accident survenu aux élèves, un membre de l'équipe pédagogique ou à un tiers dans le cadre des travaux réalisés pendant le chantier-école.

Article 6 : Aspects matériels et financiers

S'agissant d'un chantier-école, à caractère pédagogique, la prestation réalisée ne peut donner lieu à aucune rémunération.

Toutefois, compte tenu des frais consécutifs au travail des élèves sur le lieu du chantier :

- Le Lycée « Le Cluzeau » s'engage à :
 - assurer le transport,
 - assurer les frais d'hébergement et les petits déjeuners,
 - prévoir le matériel nécessaire au bon déroulement du chantier.

- Le Département s'engage à :
 - assurer les frais de restauration (repas du midi et du soir) des élèves et des accompagnateurs,
 - prévoir le personnel technique indispensable à l'encadrement et au suivi du chantier-école,
 - prévoir le matériel nécessaire au bon déroulement du chantier (non fourni par le Lycée).

Article 7 : Communication - Valorisation

Afin de valoriser le travail des élèves auprès du public, le Département de la Dordogne et le Lycée « Le Cluzeau », se réservent la possibilité d'utiliser tous les clichés ou vidéos (...) réalisés sur les différentes phases de chantier et d'assurer la communication par tout moyen disponible dont auprès des organes de presse écrite et audiovisuel.

Article 8 : Durée et date d'effet

La présente convention est conclue pour l'année 2019 et sera exécutoire à compter de la date de sa signature.

Article 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

Article 11 : Règlement de litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour le Lycée d'Enseignement Agricole Privé
« Le Cluzeau »,
la Directrice,

Germinal PEIRO

Sophie SCHEUBER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 SEPTEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VI.47

Attribution d'une subvention au Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine (CENA)
pour l'acquisition de terrains sur des milieux naturels.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/09/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Sylvie CHEVALLIER, Jean-Fred DROIN, Cécile LABARTHE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Armand ZACCARON

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Régine ANGLARD	Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Elisabeth MARTY
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL
Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Joëlle HUTH

RAPPORTEUR : Pascal BOURDEAU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 9 SEPTEMBRE 2019

N° 19.CP.VI.47

Attribution d'une subvention au Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine (CENA)
pour l'acquisition de terrains sur des milieux naturels.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 907 / 76 / 20422.150 / 0 / 2019 / ENV	
Autorisation de programme votée	: 24 000,00€
Décision : Affectation N° : 2019 13504 1	: 650,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{te} .	: 8 350,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-33 du 8 février 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AFFECTE au chapitre 907, article fonctionnel 76, nature 20422.150, une autorisation de programme d'un montant de 650 €.

ALLOUE une subvention d'un même montant à l'opération suivante :

Bénéficiaire	Objet	Montant subventionnable	Taux	Subvention (arrondie)
Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine (CENA) Maison de la Nature et de l'Environnement Domaine de Sers - 64000 PAU	Acquisition de terrains sur les milieux naturels	3.100 €	20,96 %	650 €

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Jeannik NADAL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 SEPTEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VI.48

Plan inter-départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PidPFCI) de Dordogne, de Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/09/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Sylvie CHEVALLIER, Jean-Fred DROIN, Cécile LABARTHE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Armand ZACCARON

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Régine ANGLARD	Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Elisabeth MARTY
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL
Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Joëlle HUTH

RAPPORTEUR : Pascal BOURDEAU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 9 SEPTEMBRE 2019

N° 19.CP.VI.48

Plan inter-départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PidPFCI) de Dordogne, de Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

EMET UN AVIS FAVORABLE au Plan inter-départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PidPFCI) de Dordogne, de Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne.

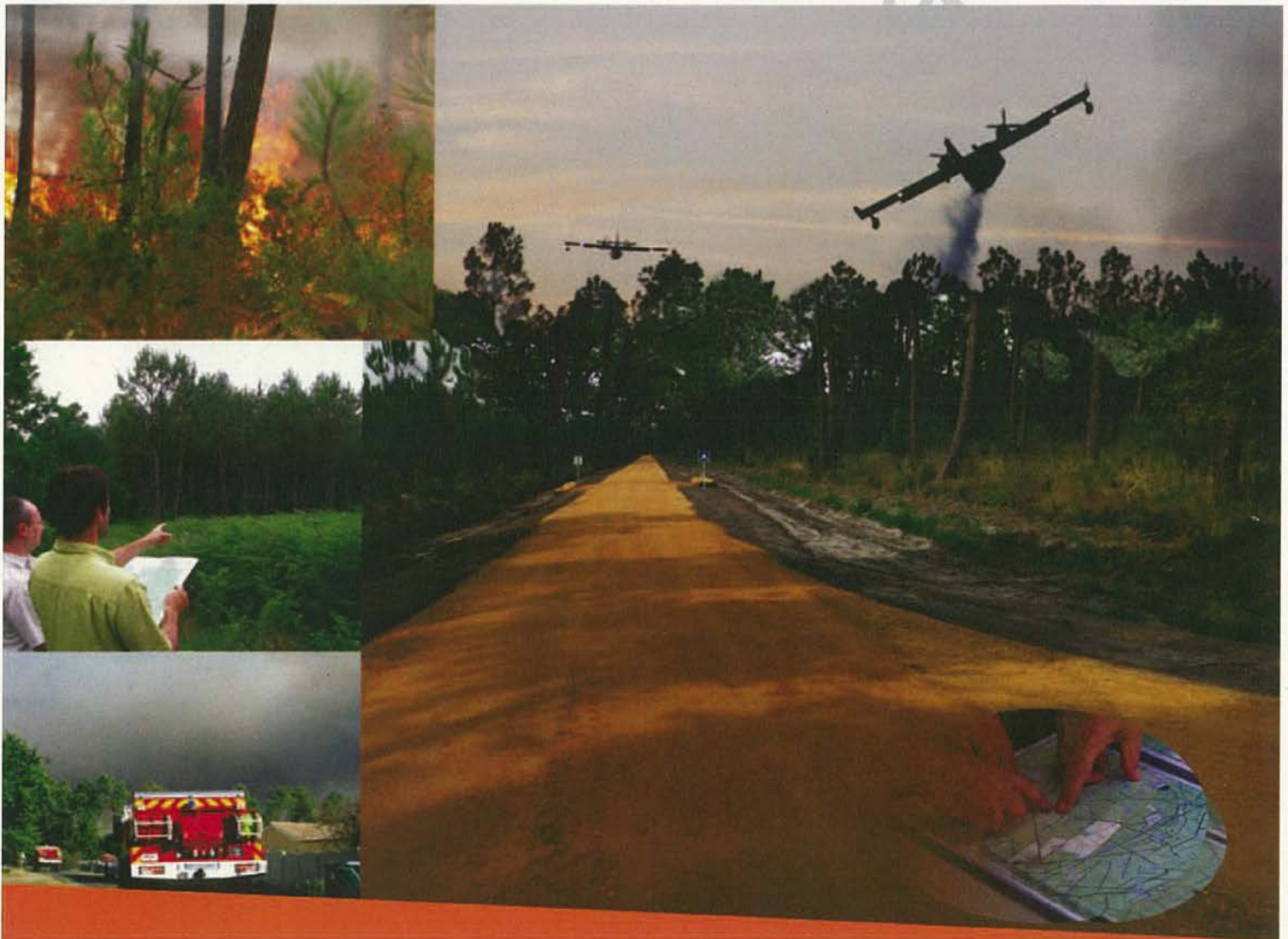
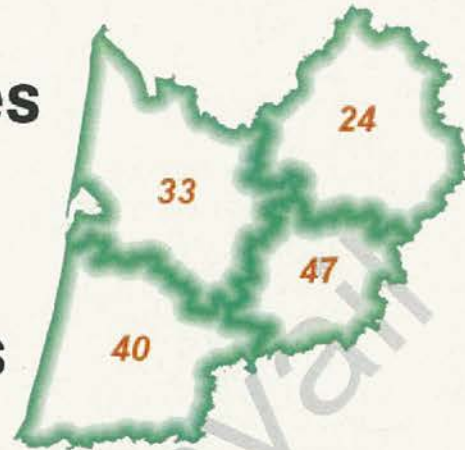
Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Jeannik NADAL

Annexe à la délibération n° 19.CP.VI.48 du 9 septembre 2019.



Plan de Protection des Forêts Contre les Incendies



2019 - 2029

Liste des illustrations	4
Liste des abréviations.....	6
Rapport de Présentation.....	8
1) Introduction	9
2) Les massifs forestiers.....	12
a) <i>Découpage du territoire en massifs forestiers</i>	<i>12</i>
b) <i>Description des massifs forestiers au regard du risque incendie de forêt</i>	<i>13</i>
3) L'organisation de la protection des forêts contre les incendies	15
a) <i>Les acteurs de la protection des forêts contre les incendies</i>	<i>15</i>
i) Les Associations Syndicales locales et Syndicats Mixtes Intercommunaux	15
(1) Le cas des massifs Landes de Gascogne, Charentes Périgord Ouest : les Associations Syndicales Autorisées de DFCI.....	15
(2) Le cas des massifs de Dordogne, Syndicat Mixte Ouvert départemental	17
ii) Les Services d'Incendie et de Secours.....	17
iii) Préfecture de Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest	19
iv) Le Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques	21
v) Les collectivités territoriales.....	21
vi) L'État	22
vii) L'Union européenne.....	23
viii) L'Office National des Forêts.....	23
b) <i>Les stratégies de la défense des forêts contre les incendies.....</i>	<i>24</i>
i) La détection précoce des éclosions grâce au maillage du territoire	25
ii) La réduction des délais d'intervention par les actions de prévention et d'aménagement	27
(1) La réduction des délais d'accès aux parcelles.....	27
(2) La disponibilité en eau sur le terrain	31
(3) Des infrastructures respectueuses des enjeux environnementaux	33
iii) Le partage d'un référentiel commun au sein des réseaux d'acteurs	34
(1) Une cartographie dédiée à l'aménagement du territoire et la gestion des risques.....	34
(2) Les nouveaux outils	34
(3) Information préventive et formation des acteurs de la PFCI	35
4) Les feux de forêt	36
a) <i>Analyse statistique générale des feux.....</i>	<i>36</i>
b) <i>Analyse temporelle.....</i>	<i>39</i>
c) <i>Analyse causale.....</i>	<i>40</i>
d) <i>Analyse spatiale</i>	<i>43</i>
e) <i>Prévisions du changement climatique sur les statistiques</i>	<i>44</i>
5) Le risque feux de forêt	46
a) <i>Une forêt à risque mais entretenue</i>	<i>46</i>
i) Des forêts sensibles aux incendies.....	46
(1) Sensibilité au feu des peuplements	46
(2) Une sensibilité au feu accrue par les tempêtes.....	48
(3) Le cas particulier des brûlages dirigés	50
ii) Une forêt gérée	51
(1) La gestion de la forêt privée.....	52
(2) La gestion de la forêt publique.....	52
(3) La gestion des enceintes militaires.....	53
b) <i>Les caractéristiques du climat aquitain</i>	<i>54</i>

i)	Caractéristiques climatiques	54
(1)	Les vents	54
(2)	L'humidité	56
ii)	L'évaluation du danger météorologique : les indices	57
iii)	La foudre : une cause non négligeable de départs de feux	58
(1)	Pourcentage des feux liés à la foudre	58
(2)	Répartition géographique	59
(3)	Comparaison quantitative	60
iv)	Accidents climatiques et protection des forêts	61
c)	<i>Des activités humaines à risque</i>	63
i)	Une forêt traversée de réseaux à risque	63
(1)	Les feux liés aux réseaux de communication	63
(2)	La réglementation du débroussaillage le long des linéaires	64
(3)	Les projets de grandes infrastructures	66
ii)	Une forêt soumise à la pression urbaine	67
(1)	Interfaces urbain/forêt	67
(2)	Les documents d'urbanisme	69
(3)	Les Plans de Prévention du Risque Incendie de Forêt	71
(4)	Les obligations des résidents des zones d'interface urbain/forêt	73
(5)	Les dépôts d'ordures ménagères	75
(6)	Occupation du sol illégale en forêt	75
iii)	Une forêt fréquentée	75
(1)	Les activités sylvicoles	75
(2)	Les activités touristiques	76
(3)	Les activités cynégétiques	80
d)	<i>Un territoire soumis au risque</i>	81
6)	Financements de la Protection des Forêts Contre les Incendies	83
a)	<i>Les financements pour les investissements de 2007 à 2017</i>	83
b)	<i>Remise en état des pistes suite à la tempête 2009</i>	85
c)	<i>Les aides à l'animation</i>	86
7)	Bilan du PPF CI 2008-2017	87
	Bibliographie :	91
	Document d'orientation	93
	Annexe 1 : Membres du Comité de pilotage	127
	Annexe 2 : Membres des groupes de travail entre les COPIL 1 et 2	131

Liste des illustrations

Table des cartes

Carte 1 : Découpage du territoire en massifs forestiers	13
Carte 2 : Variation des taux de boisement par commune et par massif.....	14
Carte 3 : Communes en Association Syndicale Autorisée ou Syndicat Mixte de DFCI	16
Carte 4 : Organisation de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest	20
Carte 5 : Les forêts publiques sur le territoire.....	23
Carte 6 : Maillage du territoire	26
Carte 7 : Densité du réseau de routes goudronnées	28
Carte 8 : Densité du réseau de pistes empierrées et en sol naturel	29
Carte 9 : Densité de points d'alimentation en eau.....	32
Carte 10 : Localisation et saisonnalité des feux de plus de 100 ha depuis 1989	38
Carte 11 : Nombre de départs annuel par communes	43
Carte 12 : Sensibilité au feu des peuplements forestiers	47
Carte 13 : Localisation des secteurs où la tempête du 27/12/99 a eu un impact sur les peuplements forestiers	48
Carte 14 : Localisation des secteurs où la tempête du 24/01/09 a eu un impact sur les peuplements forestiers	49
Carte 15 : Nombre de jours par an avec orage.....	58
Carte 16 : Répartition des départs de feux d'origine naturelle entre 2007 et 2017	59
Carte 17 : Evolution de l'activité kéraunique entre les périodes 1999-2006 et 2007-2017	60
Carte 18 : Feux dont l'origine est directement liée aux voies ferrées	64
Carte 19 : Interface urbain/forêt par surface forestière commune en 2009	68
Carte 20 : Documents d'urbanisme hors SCOT en vigueur en 2017	70
Carte 21 : Statut des Schémas de Cohérence Territoriale sur le territoire.....	71
Carte 22 : PPRIF prescrits en Gironde (01/01/2018)	72
Carte 23 : Capacité d'accueil touristique	77
Carte 24 : Carte de l'aléa feu de forêt et des territoires particulièrement soumis au risque	82

Table des tableaux

Tableau 1 : Répartition des ASA par département et nombre de communes	15
Tableau 2 : Organisation des groupements territoriaux par département.....	18
Tableau 3 : Nombre de sapeur-pompier formés au risque FDF et nombre de CCF par département	19
Tableau 4 : Répartition des observatoires par département	26
Tableau 5 : Densité moyenne du réseau local des communes du territoire	30
Tableau 6 : Propriétés engagées dans une démarche de gestion durable sur le territoire	52
Tableau 7 : Impacts des phénomènes de changement climatique sur le risque incendie.....	62
Tableau 8 : Règlementation du débroussaillage autour des linéaires	65
Tableau 9 : Récapitulatif des montants des travaux mobilisant des subventions au titre de la DFCI dans le cadre du FEADER	83
Tableau 10 : bilan par type de travaux pour les travaux mobilisant des subventions au titre de la DFCI et de la desserte dans le cadre du FEADER par territoire – bénéficiaires DFCI.....	85

Table des figures

Figure 1 : Evolution des départs de feux et des surfaces brûlées depuis 1980 en Dordogne, Gironde, Landes et Lot-et-Garonne.....	36
Figure 2 : Repères météorologiques annuels.....	37
Figure 3 : Surfaces brûlées cumulées et feux remarquables sur la période 2007-2017	39
Figure 4 : Nombre de feux et surfaces incendiées mensuellement entre 2007 et 2017	40
Figure 5 : Cause des feux en surface brûlée	40
Figure 6 : Cause des feux en nombre	40
Figure 7 : Origine des feux entre 2001 et 2006	41
Figure 8 : Origine des feux entre 2007 et 2017	42
Figure 9 : Evolution climatique modélisée par la proportion de jour avec IFM>14 entre le 15 mai et le 15 octobre	44
Figure 10 : Evolution de la sensibilité aux feux de forêts entre la période 1989-2008 et à l'horizon 2040.....	45
Figure 11 : Évolution de la récolte de bois en ex-Aquitaine de 1996 à 2014.....	51
Figure 12 : Fréquence du vent en fonction de sa direction et de sa vitesse de février à avril	54
Figure 13 : Fréquence du vent en fonction de sa direction et de sa vitesse de mai à juin	55
Figure 14 : Fréquence du vent en fonction de sa direction et de sa vitesse de juillet à août	55
Figure 15 : Fréquence du vent en fonction de sa direction et de sa vitesse de septembre à octobre	56
Figure 16 : Humidité moyenne en fonction des mois de l'année sur la période 1970-2003.....	56
Figure 17 : Variation interannuelle du nombre d'impacts de foudre entre 2007 et 2017	61
Figure 18 : Nombre et taux de communes couvertes par un document d'urbanisme par département	69
Figure 19 : Conception générale des sites aménagés dans le cadre des « plans plages » dans les années 80..	79
Figure 20 : représentation schématique des croisements de facteurs conduisant à la cartographie du risque	81
Figure 21 : Répartition des montants des travaux mobilisant des subventions au titre de la DFCI et de la desserte dans le cadre du FEADER par type d'organisme payeur	84
Figure 22 : Répartition des montants des travaux mobilisant des subventions au titre de la DFCI et de la desserte dans le cadre du FEADER par territoire	85
Figure 23 : Bilan subventions tempête 2009 – dégagement et remise en état des pistes	86

Liste des abréviations

ARDFCI : Association Régionale de Défense des Forêts Contre les Incendies
ASA : Association Syndicale Autorisée
BDIFF : Base de Données sur les Incendies de Forêt en France
CBPS : Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles
CCDSA : Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité
CCF : Camion-Citerne Feu de forêt
CEREMA : Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement
CIS : Centre d'Incendie et de Secours
CODEFA : Comité de Développement Forêt Bois Aquitain
CODIS : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COFOR : Communes Forestières
COZ : Centre Opérationnel de Zone
CPI : Centre de Première Intervention
CRFB : Commission Régionale de la Forêt et du Bois
CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
CS : Centre de Secours
CSP : Centre de Secours Principal
DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DFCI : Défense des Forêts Contre les Incendies
DGFAR : Direction Générale de l'Agriculture, de la Forêt et des Affaires Rurales
DICRIM : Document d'Information Communal des Risques Majeurs
DRA : Directive Régionale d'Aménagement
DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DU : Document d'Urbanisme
EMIZ : État-Major Interministériel de Zone de Défense et de Sécurité
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
GIP ATGeRi : Groupement d'Intérêt Public pour l'Aménagement du Territoire et la Gestion des Risques
GNR : Guide National de Référence
GPS : Global Positioning System
IFM : Indice Forêt-Météo
IFN : Inventaire Forestier National (fusion avec IGN en 2012)
IGN : Institut national de l'information géographique et forestière
INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
NEP : Niveau d'Éclosion et de Propagation
ONF : Office National des Forêts
OODFF : Ordre d'Opérations Départemental Feux de Forêt
ORRNA : Observatoire Régional des Risques Nouvelle-Aquitaine (ORRNA)
PAC : Porter à Connaissance
PCS : Plan Communal de Sauvegarde
PFCI : Protection des Forêts Contre les Incendies
PIGMA : Plateforme d'échange de données en Nouvelle-Aquitaine
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PNRLG : Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne
POS : Plan d'Occupation des Sols
PidPFCI : Plan interdépartemental de Protection des Forêts Contre les Incendies

PPFCI : Plan de Protection des Forêts Contre les Incendies
PPRIF : Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt
PRFB : Programme Régional de la Forêt et du Bois
PSG : Plan Simple de Gestion
RFFSO : Réseau Feu de Forêt Sud-Ouest
RIPFCI : Règlement Interdépartemental (33-40-47) de Protection des Forêts Contre les Incendies
RTE : Réseau de Transport d'Electricité
SDACR : Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques
SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours
SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale
SIG : Système d'Informations Géographiques
SMO : Syndicat Mixte Ouvert
SNCF : Société Nationale des Chemins de Fer
SRA : Schéma Régional d'Aménagement
SRGS : Schéma Régional de Gestion Sylvicole
SSSO : Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest
TIM : Transmission d'Information au Maire

document de travail

Rapport de Présentation

document de travail

1) Introduction

Dans le but d'améliorer le dispositif de Protection des Forêts Contre les Incendies (PFCI), l'article 33 de la loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001 introduit les Plans de Protection des Forêts Contre les Incendies (PPFCI) dans l'article L.133-2 du Code forestier et étend le domaine d'application de cet article aux anciennes régions **Aquitaine** et Poitou-Charentes.

Le Plan interdépartemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PidPPFCI) est un document d'approche générale de la problématique feux de forêt à l'échelle du territoire des départements de Dordogne, de Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne. Il a pour objet de recenser l'ensemble des actions, schémas et plans intervenant dans la protection des forêts contre les incendies, ceci en vue d'en étudier leur cohérence. Il fait suite aux plans régionaux élaborés en 1993 et en 1999, au titre du règlement 2158/92 et en 2008 au titre de l'ancien Code forestier (L.321-6).

L'aire de répartition du massif de pin maritime et l'homogénéité du risque sur cette zone amènent à réaliser un plan interdépartemental. La partie consacrée au département des Pyrénées-Atlantiques dans les précédents plans régionaux est traitée dans un document départemental.

Le décret n° 2002-679 du 29 avril 2002 (annexe) puis la circulaire DGFAR/SDFB/C2004-5007 du 26 mars 2004 précisent les objectifs, le contenu, le mode d'élaboration et de révision du plan. Il constitue un document synthétique de référence pour les dix¹ années à venir.²

Le Plan de Protection des Forêts Contre les Incendies vise, à l'échelle du massif, à :

- **définir** la cohérence des actions de protection des forêts contre les incendies,
- **orienter** la **stratégie** et les **actions** de l'État, des collectivités territoriales et des acteurs de la DFCI en matière de **prévention, prévision et lutte**.

En particulier, les objectifs sont « la **diminution du nombre d'éclosions de feux de forêt et des superficies brûlées**, la **prévention des risques** de ces incendies sur les personnes, les biens, les activités économiques et sociales et les milieux naturels et la **limitation de leurs conséquences** » (article L133-2 du Code forestier).

La méthode proposée pour atteindre ces objectifs est issue des recommandations élaborées dans la circulaire DGFAR/SDFB/C2004-5007 du 26 mars 2004.

Art. L.133-1 : « *Sont réputés particulièrement exposés au risque d'incendie les bois et forêt situés dans les régions Aquitaine, Corse, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte d'Azur et dans les départements de l'Ardeche et de la Drôme, à l'exclusion de ceux situés dans des massifs forestiers à moindres risques figurant sur une liste [...].* »

Art. L.133-2 : « *Pour les régions ou départements relevant du présent chapitre, l'autorité administrative compétente de l'État élabore un plan départemental ou interdépartemental de protection des forêts contre les incendies, définissant des priorités par territoire constitué de massifs ou de parties de massif forestier. [...].* ».

Extrait des articles L.133-1 et 2 du Code forestier

Disposer d'un PPFCI conforme au Code forestier et dans sa période de validité est une condition rappelée par la Circulaire DGFAR/SDFB/C2007-5064 du 31 octobre 2007 afin qu'un territoire puisse bénéficier d'aides relatives aux mesures de protection des forêts contre les incendies.

¹ L'ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012 ayant porté leur durée de validité de 7 à 10 ans.

² Le présent Plan interdépartemental de Protection des Forêts Contre les Incendies est établi pour une durée de 10 ans à compter de la date d'approbation par le Préfet de région.

Ce document est élaboré en cohérence avec la Synthèse Régionale Nouvelle-Aquitaine du risque Feu de Forêt, document donnant une vision régionale du risque, établis sous l'égide de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF).

Méthode d'élaboration

Ce document a été élaboré suivant les étapes suivantes :

Les travaux ont été conduits par le Groupement d'Intérêt Public pour l'Aménagement du Territoire et la Gestion des Risques (GIP ATGeRi) et l'Association Régionale de Défense des Forêts Contre les Incendies (ARDFCI) conjointement avec la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) formant un comité technique restreint. Ce comité s'est réuni à plusieurs reprises durant le 1^{er} semestre 2018 pour des cadrages d'étapes nécessaires à l'avancement de la démarche.

Dans un premier temps, le travail a consisté à évaluer le bilan des actions du précédent plan. Celui-ci a ensuite été présenté aux Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDT(M)). La rédaction d'une première version du rapport de présentation s'est échelonnée dans un second temps jusqu'à sa diffusion pour relecture aux DDT(M) début septembre.

La réunion du 1^{er} comité de pilotage a eu lieu le 3 octobre 2018 à Parentis-en-Born (40) sous la présidence du Préfet des Landes, mandaté par le Préfet de Région pour piloter le renouvellement. Cette réunion s'est structurée de la manière suivante :

- Rappel du cadre législatif et de la structuration des documents de PFCI de Nouvelle-Aquitaine
- Présentation de l'évolution des statistiques des feux depuis 1980
- Focus sur les actions majeures du plan précédent (Règlement interdépartemental, remise en état du massif après la tempête, guide d'urbanisme, Obligations Légales de Débroussaillage (OLD))
- Présentation du bilan financier
- Lancement de groupes de travail (GT) devant aboutir à des propositions d'actions lors du 2^{ème} COPIL

Suite au 1^{er} COPIL, 5 GT se sont réunis entre novembre et décembre afin de travailler sur les thématiques proposées : amélioration des statistiques feux, niveau d'aléa/risque par massif, urbanisation, OLD et programmation/financement.

Suite à ces échanges, le rapport de présentation a été amendé de nouveaux paragraphes tenant compte des remarques des relecteurs (DRAAF, DDT(M), SDIS). Une version provisoire du document d'orientation a été travaillée sur la base des propositions des groupes de travail mais en conservant une partie des mesures du plan précédent devant être maintenues sur le long terme. Cette partie a ensuite été intégrée au document global et soumise à relecture à l'ensemble des participants du 1^{er} COPIL à la fin de mars 2019.

La réunion du 2^{ème} comité de pilotage s'est tenue le 11 avril 2019 à Bazas (33), sous la présidence du Préfet des Landes nouvellement nommé. A cette occasion des présentations synthétiques du document afin de mettre en évidence les contenus majeurs et les résultats des groupes de travail ont été proposées à l'assistance. Celle-ci a pu s'exprimer sur des éléments manquants ou à renforcer. Le déroulé de la séance était le suivant :

- Bilan des travaux précédents
- Validation du rapport de présentation

- Validation des thématiques et mesures du projet de plan d'action. Présentation plus détaillée de 3 thématiques : amélioration des statistiques sur les feux de forêt, prise en compte du risque feu de forêt dans les documents d'urbanisme, mise en œuvre des Obligations Légales de débroussaillage
- Méthodologie pour les travaux restant à mener

Le comité technique a consolidé le document en lien avec des partenaires ciblés pour finaliser les fiches actions/mesures : définition des pilotes, des échéances, des moyens de mise en œuvre, d'indicateurs de suivi.

Le comité de pilotage s'est réuni pour la 3^{ème} fois le 02/07/2019, toujours à Bazas sous la présidence du Préfet des Landes pour faire le compte rendu des derniers travaux et proposer la validation du document. Le programme de la séance était le suivant :

- Retour sur les travaux collaboratifs réalisés entre les 2 COPIL sur les fiches actions
- Validation des pilotes, échéances et financements des 105 mesures. Présentation plus détaillées sur 2 thématiques : Sensibilisation et communication, vie du plan
- Présentation de la méthodologie pour les documents cartographiques des zones exposées
- Validation du document dans sa globalité
- Présentation des prochaines échéances : processus de validation avant signature du Préfet coordinateur et plan prévisionnel de communication

Le COPIL a validé le document lors de cette réunion. Celui-ci a ensuite été soumis pour avis aux différentes Commissions Consultatives Départementales (24-33-40-47) de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) ainsi qu'aux collectivités territoriales et à la Commission Régionale de la Forêt et du Bois (CRFB) comme le prévoient les articles R133-7 à R133-9 du Code forestier.

2) Les massifs forestiers

Les massifs forestiers représentent 1.8 million d'hectares sur les 4 départements soit 56% du territoire et 11% du territoire national boisé.

a) Découpage du territoire en massifs forestiers

Ce territoire peut être découpé en massifs en fonction des caractéristiques des peuplements forestiers et de l'organisation de la Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) qui leur est propre.

Pour caractériser les peuplements, l'unité choisie est la **sylvoécocorégion** (SER) de l'Inventaire Forestier National (IFN). En effet, ces zones combinent différents facteurs déterminant la production forestière tels que la géologie, le niveau hydrique et trophique des sols ainsi que le cortège végétal constituant un ensemble où la répartition des habitats forestiers est homogène.

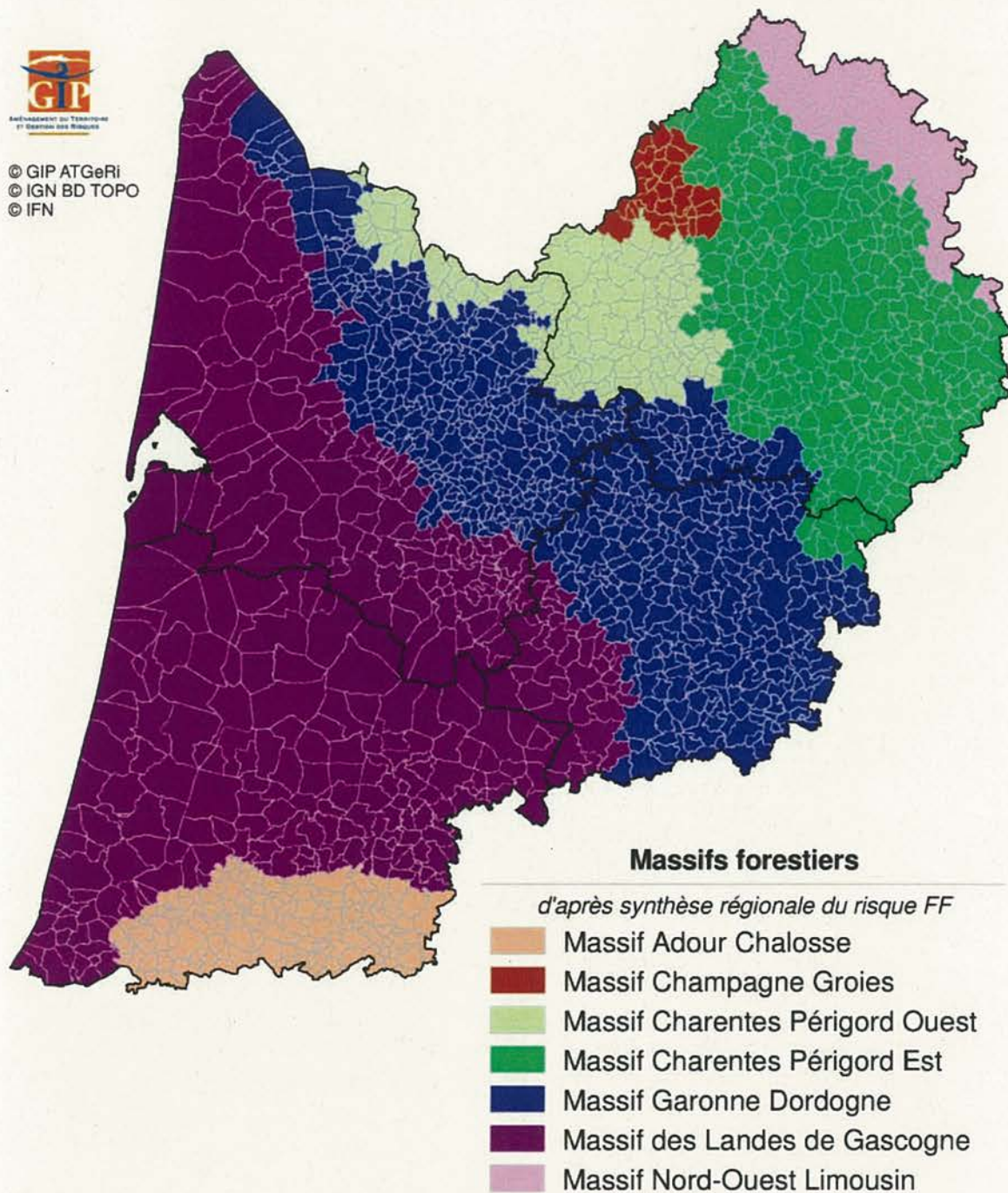
Un travail de regroupement a été réalisé dans la Synthèse Régionale³ parmi les 21 SER qui concernent le territoire néo-aquitain en fonction de la répartition du type de couverture du sol (forêt, terres agricoles, landes, eau, sans végétation) et aussi de l'historique des incendies. Les massifs résultants, sur la zone couverte par le présent plan, sont présentés dans le tableau suivant.

Regroupements	Raisons
Adour atlantique, Collines de l'Adour... = Adour Chalosse	Massifs forestiers isolés, peu d'incendies
Champagne charentaise, Groies et marais littoraux = Champagne Groies	Surface forestière très faible (<10%), peu d'incendies
Double et Landais (sans Bazadais) = Charentes Périgord Ouest	Séparation physique avec le massif landais, haute occurrence d'incendies, DFCI organisée
Périgord, causses du sud-ouest = Charentes Périgord Est	Couvert forestier homogène (45%), surfaces brûlées importantes, DFCI organisée partiellement
Châtaigneraies du centre et de l'ouest, massif central = Nord-Ouest Limousin	Moins de 25% de forêts, plateaux légèrement vallonnés mais vallées parfois encaissées, peu d'incendies

Pour l'aire de répartition du pin maritime, la zone la plus touchée par les incendies, plusieurs critères sont retenus. Le **massif des Landes de Gascogne** comprend les communes croisant les sylvoécocorégions des Landes de Gascogne, des dunes atlantiques et du Bazadais (qui est séparé de la partie Double et Landais). S'ajoute à cela toutes les communes faisant partie d'une Association Syndicale Autorisée (ASA) de DFCI ainsi que les communes qui n'auraient pas d'ASA mais qui sont indiquées dans les arrêtés (33-40-47) listant les communes « à dominante forestière » (sauf les communes dans le Fumémois de l'arrêté du Lot-et-Garonne).

La SER des Coteaux de la Garonne, peu boisée (20%) et aux différences marquées avec les SER voisines reste indépendante sous la dénomination **massif Garonne Dordogne**.

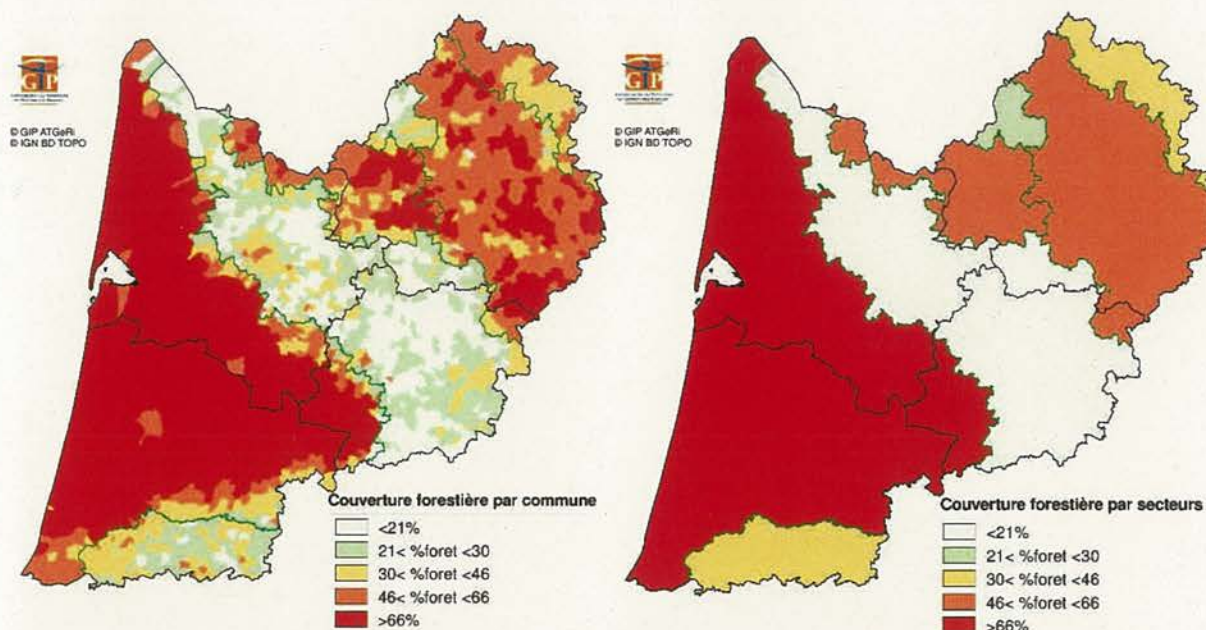
³ Synthèse Régionale Nouvelle-Aquitaine du Risque Feu de Forêt - 2018



Carte 1 : Découpage du territoire en massifs forestiers

b) Description des massifs forestiers au regard du risque incendie de forêt

Le territoire se compose donc de 7 massifs avec des problématiques spécifiques et des expositions au risque incendie variables.



Carte 2 : Variation des taux de boisement par commune et par massif

Le territoire est concerné par trois massifs très boisés (>55%) exposés à haut risque feu de forêt :

- Le **massif des Landes de Gascogne**, boisé à plus de 77% de sa superficie, est caractérisé par la continuité de sa couverture forestière. Le pin maritime, fortement inflammable y est l'essence prépondérante. Ce secteur est également confronté à de forts enjeux (tourisme sur le littoral, pression urbaine et démographique...).
- Le massif **Charentes Périgord Ouest**, également dominé par le pin maritime mais dans un contexte écologique plus diversifié (sol/relief...) où le feuillu est en équilibre.
- Le massif **Charentes Périgord Est**, très marqué par les phases de déprises agricoles, est couvert à 59% de boisements forestiers très diversifiés. Les taillis de châtaigniers déperissants ou en impasse sylvicole sont fortement présents. La composition végétale est globalement moins sensible au feu mais la lutte est compliquée par des zones de relief impactant l'accessibilité. Ce secteur présente également de nombreux enjeux liés au tourisme vert et à l'économie rurale. Les interfaces entre l'urbain et la forêt y sont importantes (cf. partie 5)c)ii).

Le territoire présente ensuite quatre massifs moins exposés :

- Le secteur **Nord-Ouest Limousin**, dans sa partie incluse dans le territoire, est couvert à 46% de forêts, à dominante feuillues (37%) comportant de nombreux taillis de châtaigniers. Ces peuplements sont proportionnellement moins déperissants que sur les autres massifs du territoire. Le secteur est aussi constitué d'une mosaïque de massifs résineux issus du Fond Forestier National. La pluviométrie et la teneur en eau du matériel végétal, plus élevées que dans le reste du territoire, rendent ce massif moyennement concerné par le risque feu de forêt.
- Les massifs **Adour Chalosse** et **Garonne Dordogne** sont caractérisés par des boisements diffus au sein d'une trame agricole prépondérante. Les peupleraies sont présentes significativement en vallée. Ces massifs sont peu concernés par le risque feu de forêt.
- Le massif **Champagne Groies**, qui ne représente que 1% du territoire, est un secteur faiblement boisé (25%) au sein d'une trame agricole également prépondérante. Les

boisements sont à dominante feuillue avec une forte représentation des peuplements mélangés (taillis/futaies). Ce massif est peu concerné par le risque feu de forêt.

3) L'organisation de la protection des forêts contre les incendies

La politique de protection des forêts contre les incendies (PFCI) repose sur une complémentarité étroite entre tous les acteurs, une synergie des démarches entreprises et des moyens adaptés.

a) Les acteurs de la protection des forêts contre les incendies

i) Les Associations Syndicales locales et Syndicats Mixtes Intercommunaux

(1) Le cas des massifs Landes de Gascogne, Charentes Périgord Ouest : les Associations Syndicales Autorisées de DFCI

Organisés dès le XIX^{ème} siècle pour la défense des forêts contre les incendies, les propriétaires forestiers sont aujourd'hui regroupés en **Associations Syndicales Autorisées (ASA) de DFCI** rendues obligatoires sur tout le périmètre des Landes de Gascogne (arrêté du 5 novembre 1945) par l'ordonnance 45-852 du 28 Avril 1945.

On dénombre 209 ASA de DFCI qui couvrent 340 communes sur 1 254 769 ha cotisants et appartenant à plus de 90% au domaine privé. Les ASA de DFCI sont des établissements publics à caractère administratif régis par la loi du 21 juin 1865, complétée par l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 et de son décret d'application 2006-504 du 3 mai 2006. Sous tutelle préfectorale, elles sont financées par les propriétaires fonciers à hauteur de 2.5 €/ ha/ an. Elles sont gérées et animées par un réseau de 2 500 propriétaires fonciers bénévoles.

Les ASA ayant l'avantage de regrouper l'ensemble des propriétaires, quel que soit la taille des propriétés ou leur statut juridique, elles permettent de réaliser des travaux sur l'ensemble du massif en favorisant la cohérence et la continuité du réseau d'infrastructures. L'efficacité des ASA résulte de la présence de représentants sur chaque commune couverte par la DFCI.

Leur fonctionnement est explicité dans le Guide pratique des Associations Syndicales de DFCI réalisé par l'Association Régionale de Défense des Forêts Contre les Incendies (ARDFCI)⁴.

Leurs actions sont coordonnées par les trois Unions départementales pour le « bassin de risque incendies de forêt zone pin maritime » :

- **la Fédération Girondine de DFCI**, établissement public à caractère administratif,
- **l'Union Landaise des ASA de DFCI**, établissement public à caractère administratif,
- **l'Union forestière de DFCI du Lot-et-Garonne**, établissement public à caractère administratif.

A l'échelle du département, les unions concourent à l'ensemble des initiatives de DFCI, à l'élaboration des réglementations, à la coordination de l'activité des associations de DFCI auprès des pouvoirs publics et apportent un soutien administratif quotidien.

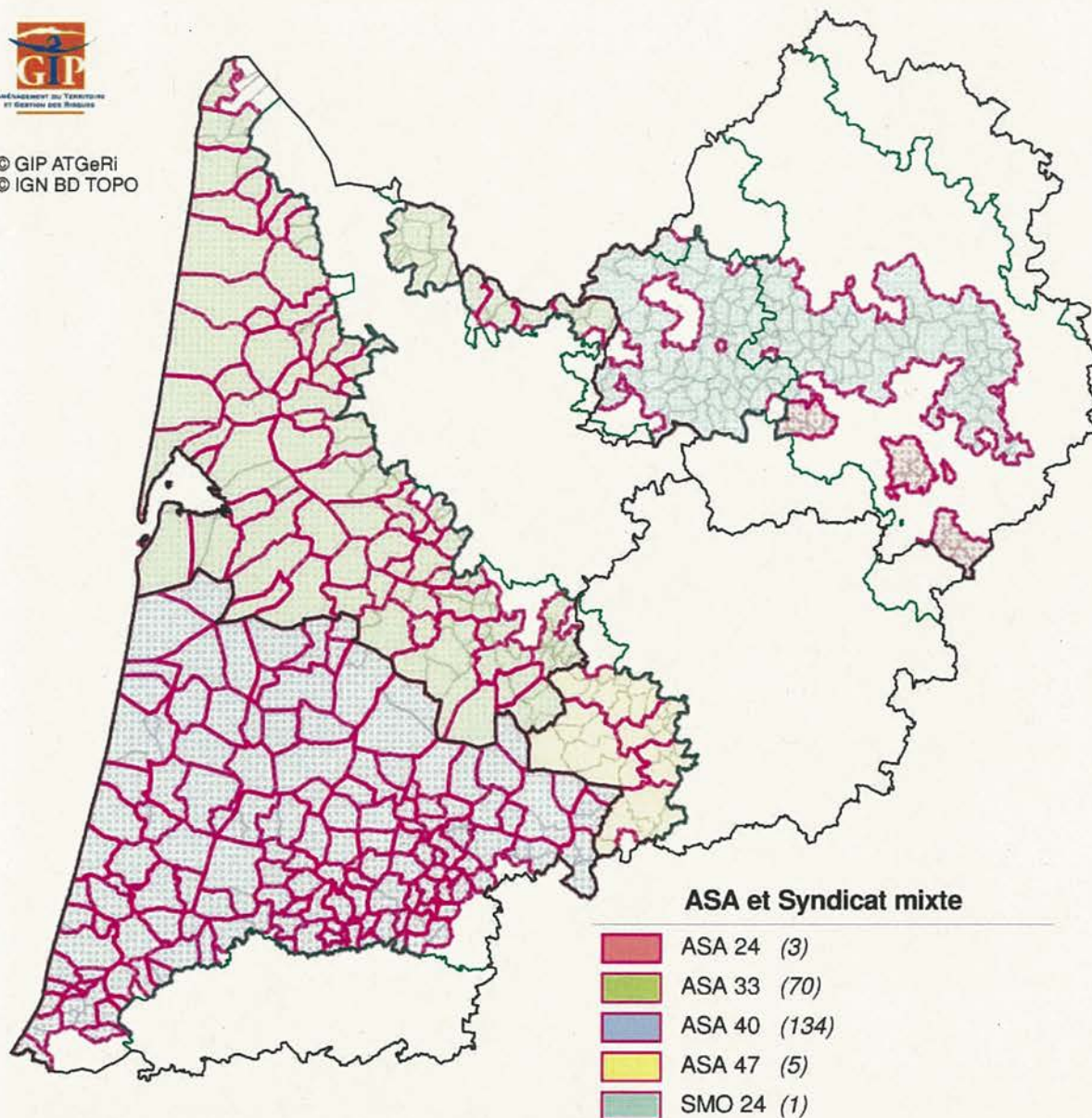
Tableau 1 : Répartition des ASA par département et nombre de communes

Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Total
70 ASA	134 ASA	5 ASA	209 ASA
144 Communes	163 Communes	33 Communes	340 communes

⁴ Le Guide pratique des Associations Syndicales de DFCI est disponible sur demande auprès de l'ARDFCI



© GIP ATGeRi
© IGN BD TOPO



Carte 3 : Communes en Association Syndicale Autorisée ou Syndicat Mixte de DFCI

En Gironde et dans les Landes, la majorité des communes ont leur propre ASA. Depuis 20 ans des fusions se sont faites ou sont en cours, permettant une baisse du nombre d'ASA et facilitent l'organisation de la DFCI au sein de plusieurs communes comme c'est le cas dans le Lot-et-Garonne. **(Action 1c)**

La création en 1992 de l'**Association Régionale de Défense des Forêts Contre les Incendies**, permet de représenter ces organismes au niveau régional et de coordonner l'ensemble des efforts à l'échelle de l'ex-Aquitaine. Elle a pour objet de :

- coordonner et rechercher, à l'échelle du bassin de risque, les financements pour les programmes de travaux proposés par les ASA de DFCI, via les Fédérations et Unions départementales,
- proposer des études et analyses pour le renforcement de l'action de PFCI,
- communiquer et représenter les membres des structures de DFCI auprès des pouvoirs publics régionaux, nationaux et communautaires.

Aujourd'hui, les mutations de la propriété forestière, la diminution de la présence des propriétaires sur place et de la disponibilité des acteurs ruraux ainsi que la complexité des réglementations rendent difficile la mobilisation des bénévoles pour assurer l'animation du réseau de DFCI.

Il est donc essentiel de veiller et d'encourager les acteurs ruraux bénévoles à s'impliquer dans la PFCI (Action 1e).

(2) Le cas des massifs de Dordogne, Syndicat Mixte Ouvert départemental

Dans le département de la Dordogne, les collectivités qui bénéficiaient de Syndicats Intercommunaux de DFCI sont maintenant regroupées au sein d'un Syndicat Mixte Ouvert Départemental de DFCI de la Dordogne (SMO DFCI 24) qui regroupe le Département, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et des communes depuis août 2018.

Le SMO DFCI 24 a pour missions de coordonner et / ou d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux, la réalisation d'études sur la protection des massifs forestiers, l'ingénierie financière pour des programmes de ses membres, la représentation du réseau et le schéma départemental de DFCI.

Ce syndicat, dont la gouvernance peut être complexe du fait de la multiplicité des acteurs communaux, a pour objectif de s'appuyer sur des membres d'échelon intercommunal et d'encourager les adhésions progressives de l'ensemble des territoires forestiers du territoire départemental. Son fonctionnement est assuré par une participation financière des collectivités membres indexée à part égale sur le nombre d'habitants et la surface forestière afin de prendre en compte les services apportés par l'aménagement de la forêt à la population. Il est en cours de structuration.

Existent encore également trois ASA de DFCI sur les forêts de Liorac, de la Bessède et de Villefranche du Périgord. La stratégie de maintien de ces structures dans un contexte de perception difficile de la participation des propriétaires forestiers et d'avènement du SMO DFCI 24 reste à définir.

ii) Les Services d'Incendie et de Secours

Les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) sont des établissements publics administratifs locaux financés par les Conseils Départementaux, les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). La Direction des Opérations de Secours est placée sous l'autorité du Maire ou du Préfet. L'article L. 1424-2 du Code Général des Collectivités Territoriales leur confère « la charge de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies ».

L'organisation territoriale des SDIS tient compte du **Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques** (SDACR). Elle comprend des Centres d'Incendie et de Secours (CIS) qui sont classés en fonction de leur potentiel opérationnel en Centres de Secours Principaux (CSP), Centres de Secours (CS) et Centres de Première Intervention (CPI). Ces centres peuvent être organisés au sein de groupements qui exercent des missions opérationnelles, administratives ou techniques dans les conditions fixées par les règlements opérationnels et intérieurs de chaque corps départemental (article R.1424-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Sur les 4 départements, il y a 11 groupements territoriaux dont l'organisation a été choisie pour répondre aux réalités du terrain en cherchant à uniformiser les procédures et la réponse opérationnelle sur l'ensemble du territoire.

Tableau 2 : Organisation des groupements territoriaux par département

Départements	Nombre	Nom du groupement (Ville)
Dordogne	2	Nord (Périgueux), Sud (Périgueux)
Gironde	5	Centre (Bordeaux), Nord-Ouest (Lesparre), Nord-Est (Libourne), Sud-Est (Langon), Sud-Ouest (Le Teich)
Landes	2	Nord-Est (Labouheyre), Sud-Ouest (Dax)
Lot-et-Garonne	2	Est (Agen), Ouest (Marmande)

Depuis de nombreuses années, les SDIS ont modernisé leurs outils d'alerte et des Centres de Traitement de l'Alerte (CTA) ont vu le jour. Les Centres Opérationnels Départementaux d'Incendie et de Secours (CODIS) y sont liés. Ainsi ces CTA-CODIS sont les points de réception uniques des appels 18 et 112, ce qui permet une coordination départementale efficace d'autant plus qu'elle est interfacée avec le centre de réception des appels 15 et des forces de l'ordre le 17. Pour les départements ayant mis en place un système de détection des feux par vidéosurveillance (PRODALIS (40), ADELIE (47)), le Centre de Supervision et de Contrôle (CSC) qui centralise les images de ces caméras est inclus dans le CTA-CODIS.

En fonction des alertes ou des informations qu'il reçoit, le CODIS doit :

- organiser la lutte au départ du feu au sein du département avec les moyens propres au SDIS,
- demander si nécessaire des renforts (moyens aériens, autres SDIS) via le Centre Opérationnel de Zone (COZ),
- assurer l'information du COZ par les bulletins quotidiens de l'activité des SDIS et les dispositions prises en fonction du niveau de risque du jour et du lendemain.

Afin de déployer les moyens les plus adaptés à la situation sur le terrain, le SDIS évalue chaque jour, pendant la saison feu de forêt, le niveau de risque pour la journée du jour et du lendemain. Ce niveau de risque opérationnel est évalué sur la base de plusieurs éléments :

- bulletin météorologique prévisionnel défini quotidiennement par Météo-France et analyse des indicateurs du site GRIFFON⁵ basé sur l'Indice Forêt Météo (IFM), le Niveau d'Écllosion et de Propagation (NEP) et le NEP Vert disponibles sur l'extranet fourni par Météo-France. Ce site permet de consulter toutes les données météo nécessaires à notre analyse (lame d'eau, impact de foudre, etc...),
- relevés de données propres à certains SDIS comme la pluviométrie, la force et la direction du vent,
- appréciation locale de la situation opérationnelle lors de visites de secteurs réalisées quotidiennement,
- analyse de l'activité opérationnelle des jours précédents (nombre de départs de feu et surfaces brûlées).

Chaque SDIS définit son niveau de risque qui peut être faible, léger, modéré, sévère, très sévère et exceptionnel afin d'adopter une posture opérationnelle adaptée.

Les sapeurs-pompiers sont formés aux risques et aux techniques opérationnelles adaptés à la lutte contre les feux de forêt. Ces formations font partie du socle de connaissances de la profession et sont dispensées en application du Guide National de Référence⁶ (GNR) qui fixe les principes généraux opérationnels au niveau national pour l'ensemble des SDIS.

Ce cursus d'apprentissage comporte des formations d'acquisition des Unités de Valeurs (UV) nécessaires pour assurer les différents niveaux de responsabilité opérationnelle (équipier (FDF1), chef

⁵ Acronyme pour « gestion du risque feu de forêt naturel »

⁶ Le guide national de référence des techniques professionnelles relatif aux manœuvres feux de forêt ainsi que les scénarios pédagogiques FDF 1à5 sont consultables sur le site du Ministère de l'Intérieur, à l'adresse URL : <http://www.interieur.gouv.fr>

d'agrès (FDF2), chef de groupe (FDF3), chef de colonne (FDF4) et chef de site (FDF5)) et des formations de maintien des acquis permettant d'entretenir les connaissances et notamment les manœuvres feux de forêt réalisées sur le terrain.

En complément, les conducteurs des moyens de lutte doivent acquérir et maintenir les UV de conducteur tout terrain COD2 et certains officiers et sous-officiers bénéficient des formations spécialisées suivantes :

- officier AERO permettant d'assurer la gestion des moyens aériens,
- chef ou équipier de brûlage dirigé pour les chantiers de brûlage dirigé,
- cadre feux tactiques,
- chef d'équipe et équipier pélicandrome permettant d'assurer le fonctionnement de la station de ravitaillement des moyens aériens en retardant ou en eau, située sur la base aérienne 106 à Mérignac.

Tableau 3 : Nombre de sapeur-pompier formés au risque FDF et nombre de CCF par département

	Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne
Nombre de sapeurs-pompier professionnels	226	1 851	272	221
Nombre de sapeurs-pompier volontaires	1 534	3 221	1 550	1 457
Nombre de CCF	58	159	125	68
Nombre de diplômés FDF 1 à 5	1 258	3 884	1 459	754

Source : EMIZ février 2019

iii) Préfecture de Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest

Créées en 1959, les zones de défense et de sécurité sont des échelons administratifs spécialisés dans l'organisation de la sécurité nationale et de la défense civile et économique. Ces circonscriptions territoriales (qui se situent au-dessus des départements et des régions) sont aussi destinées à faciliter la gestion, par les autorités déconcentrées de l'État, d'une situation de crise dont l'importance implique la mise en œuvre de moyens dépassant le niveau départemental.

Le Préfet de zone dispose d'un état-major de zone qui est notamment chargé :

- d'assurer une veille opérationnelle,
- de préparer l'ensemble des plans relevant des attributions du Préfet de zone intéressant la défense non militaire et la sécurité civile,
- de mettre en œuvre les mesures opérationnelles décidées par le Préfet de zone,
- d'assister le Préfet de zone pour la mise en œuvre des mesures de coordination du trafic et d'information routière.

La Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest suit le contour de la région Nouvelle-Aquitaine depuis sa création en 2016. Elle s'étendait auparavant jusqu'à l'ancienne région Midi-Pyrénées. La stratégie zonale élaborée par l'État-Major Interministériel de Zone de Défense et de Sécurité repose sur :

- un suivi journalier de l'évolution du risque feu de forêt au niveau zonal (Centre Opérationnel de Zone) qui permet l'information journalière du Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises (COGIC) sur les capacités de la zone à fournir des moyens à l'extérieur, d'avoir une vision globale de la situation sur le territoire national et d'arbitrer la mise en place préventive des moyens de renfort nationaux,
- la remontée rapide et systématique des informations sur l'éclosion et l'évolution du sinistre,

- la montée en puissance organisée des moyens,
- la gestion des moyens engagés,
- l'information, si cela semble nécessaire, de l'État-Major Inter Armées de la Zone de Défense (EMIAZD).

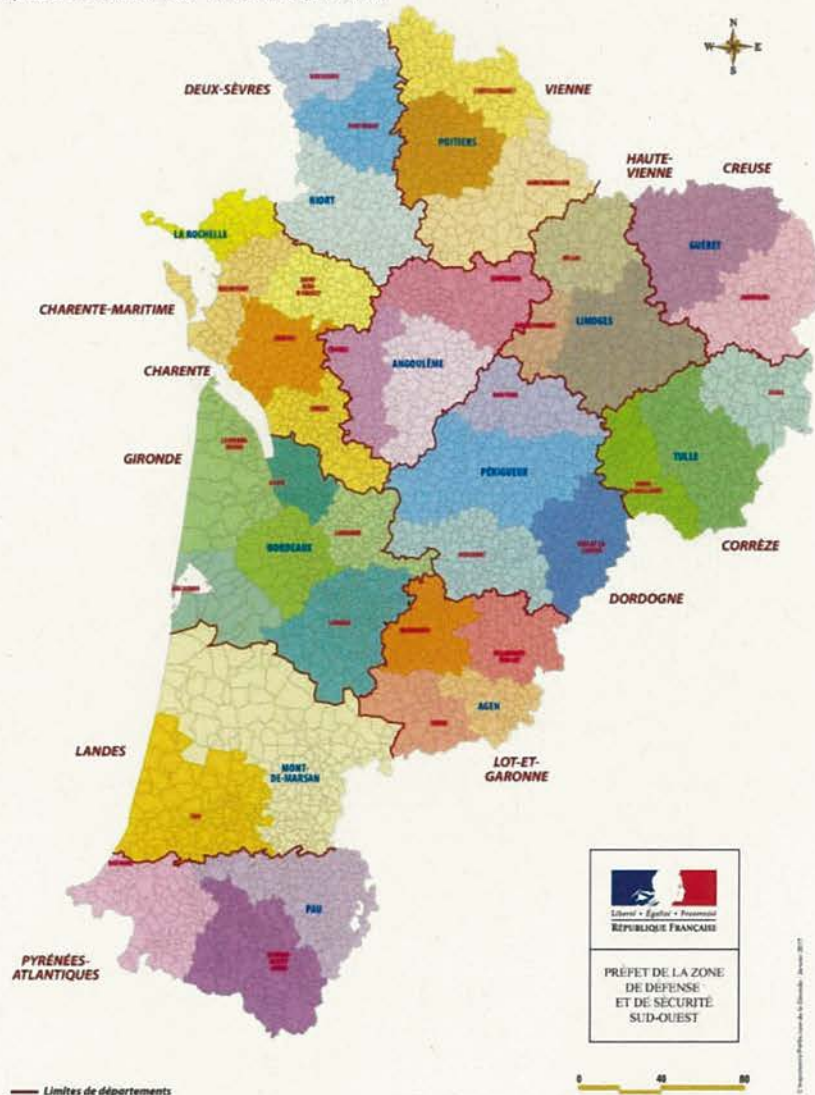
Le Centre Opérationnel de Zone (COZ) en est la structure opérationnelle. Il a pour missions :

- de coordonner les renforts interdépartementaux,
- de coordonner les moyens nationaux dont les Unités d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile (UIISC) et les moyens aériens,
- d'assurer, en période de feux de forêt, la gestion journalière du risque à partir de l'analyse de l'activité opérationnelle des SDIS, des données météorologiques, du message quotidien de synthèse départementale.

Les moyens des SDIS peuvent participer à la lutte en renforcement des autres départements de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest ou encore des départements d'une autre zone.

Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest

(Départements - Arrondissements - Préfectures - Sous-Préfectures)



Carte 4 : Organisation de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest

iv) Le Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques

Constitué le 28 octobre 2005, le Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques (GIP ATGeRi), regroupe :

- l'Europe,
- l'État (Ministère en charge de l'Écologie, Ministère en charge de l'Agriculture, Ministère de l'Intérieur),
- la Région Nouvelle-Aquitaine,
- la Préfecture de Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest,
- le Conseil départemental de la Gironde,
- les Services Départementaux d'Incendie et de Secours de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques,
- l'Association Régionale de Défense des Forêts Contre les Incendies (ARDFCI) et les Unions des Associations Syndicales Autorisées de Défense des Forêts Contre les Incendies,
- l'Office National des Forêts (ONF),
- l'Institut national de l'Information géographique et forestière (IGN),
- le Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest.

Parmi ses différentes missions, il a pour objet de gérer le système d'information géographique dédié à l'aménagement du territoire et la gestion des risques depuis sa création en 1996 (voir 3)b)iii)) et d'en valoriser les données via la production de tableaux de bord et d'outils d'analyse (**Action 1f**).

Dans ce cadre, il contrôle et harmonise la collecte des données feux de forêt qui lui sont remontées (circulaire DGFAR/SDFB/C2006-5016 du 11 mai 2006). Il est également chargé d'agréger ces données à la base nationale unique BDIFF (application accessible à l'adresse Internet <http://www.bdiff.ifn.fr> et développée par l'IGN) (**Action 9a**). De plus de nombreuses visionneuses, comme celle permettant de visualiser les impacts de foudre ou les contours des grands incendies, ont été créés pour partager l'information.

Enfin, pour enrichir les fonds de la cartographie forestière et notamment pour caractériser les enjeux, le GIP a lancé la plateforme PIGMA (Plateforme d'échange de données en Nouvelle-Aquitaine) qui est une bourse de données, organisée, fondée sur la mutualisation des informations. Cela permet de réaliser des économies et profite à l'ensemble des structures.

Le GIP ATGeRi permet ainsi d'assurer la continuité et la cohérence des actions à l'échelle du massif dans un cadre reconnu par tous les services acteurs de la protection des forêts contre les incendies.

v) Les collectivités territoriales

Le maire assure la fonction de Directeur des Opérations de Secours (DOS) en cas de sinistre et agit en application des dispositions réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales (Article L. 2212-2), son interlocuteur principal étant le Commandant des Opérations de Secours (COS) envoyé par le SDIS.

En matière de lutte contre les incendies, son action doit s'inscrire tout particulièrement dans le cadre suivant :

- Prévention des risques :
 - o Sensibilisation de la population.

- Application des dispositions du Code forestier et des arrêtés préfectoraux (RIPFCI...).
- Protection des populations :
 - Rassemblement et mise à l'abri des habitants en cas de danger, en liaison avec le COS.
- Surveillance des parties incendiées :
 - Mise en place d'un système de ronde garantissant une présence en continu.

La participation des communes à la PFCI se fait souvent par la prise en charge de travaux et par l'implication de certains élus. Les communes interviennent également par la désignation par arrêté des conseillers techniques proposés par les ASA de DFCI (article L132-3 du Code forestier).

Cette implication concerne également la surveillance des zones incendiées, cette action réstant de la responsabilité du maire sur l'ensemble du territoire communal. **(Action 12)**

Les communes, les conseils départementaux contribuent au financement des SDIS. Le conseil régional de Nouvelle-Aquitaine contribue aux financements des actions de PFCI. (Cf. partie 6)

vi) L'État

L'État participe aux actions de prévention par :

- le financement des infrastructures de DFCI (mesure 226 C du FEADER 2007-2013 puis 8.3.A du PDRA 2014-2020),
- la maîtrise d'ouvrage des travaux de DFCI dans certains départements,
- le soutien au GIP ATGeRi,
- la participation au réseau de partage de données du SIG dédié à l'aménagement du territoire et à la gestion des risques,
- le financement des opérations de brûlage dirigé,
- l'établissement des PPRIF, des Atlas de PFCI,
- la détermination des niveaux de vigilance incendie de forêt et la limitation des activités en forêt en cas de risque, en collaboration avec les autres services,
- le contrôle de l'application du droit forestier (notamment débroussaillage, emploi du feu en forêt...) et des arrêtés préfectoraux de PFCI (règlements feux de forêt, autorisation de brûlage),
- l'animation du Conseil Départemental de Sécurité Civile et de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs,
- l'animation du réseau régional sur les feux de forêt (*voir ci-dessous*),
- la mise en place de l'Observatoire Régional des Risques Nouvelle-Aquitaine (ORRNA),
- des actions de communication.

L'État intervient également dans la lutte grâce aux 23 Avions Bombardiers d'eau de la sécurité civile (12 Canadairs CL 415, 9 Tracker S-2FT, 2 Dash 8 Q-400) et à 3 avions de reconnaissance Beechcraft basés à Nîmes-Garons (30)⁷. Ceux-ci peuvent intervenir dans le Sud-Ouest à la demande du Centre Opérationnel de Zone (COZ).

Le Réseau Feu de Forêt Sud-Ouest

Le Réseau Feu de Forêt Sud-Ouest (RFFSO) est un réseau d'acteurs à l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine copiloté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et la DRAAF avec un appui du GIP ATGeRi, mis en place dans le cadre de l'application de la

⁷ Nombres d'appareils fin 2017. 6 nouveau Dash 8 Q-400 viendront compléter la flotte à partir de 2019

Note technique du 29 juillet 2015 relative à la prise en compte du risque incendie de forêt dans les documents de prévention et d'aménagement des Ministères en charge de l'Écologie.

Ce dispositif a pour objectif d'améliorer la connaissance des aléas et du risque, de favoriser les échanges entre les différents acteurs concernés, de développer des outils pour la prise en compte du risque dans la planification et la sensibilisation du public. Il mobilise la DREAL, la DRAAF, le GIP ATGeRI, L'Association Régionale et les Unions Départementales de DFCI, le CEREMA, les DDT(M), les SDIS et l'ONF à travers des rencontres, des groupes de travail et une articulation avec les autres démarches régionales telles que le Plan Régional de la Forêt et du Bois (PRFB) ou les PPFCl.

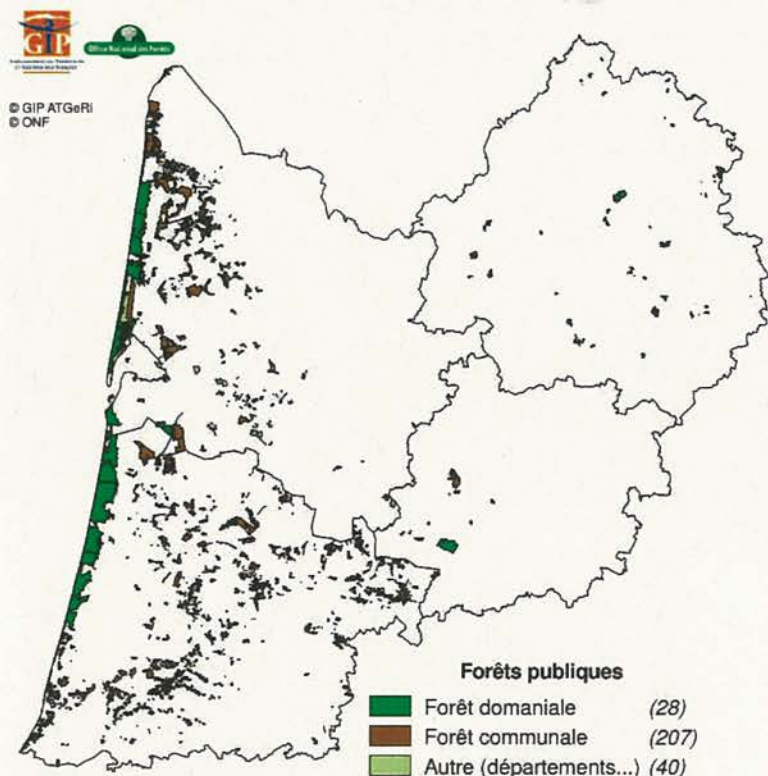
Il convient d'encourager et de développer les habitudes de travail collectives et partagées au sein de ce réseau (action 2a).

vii) L'Union européenne

L'Union européenne intervient dans les actions de prévention pour le financement des infrastructures et dans les actions de communication. Elle favorise également le développement de projets interrégionaux et finance des projets de recherche dans le domaine des incendies de forêt (Cf. partie 6)).

viii) L'Office National des Forêts

Les forêts soumises au régime forestier couvrent 130 299 ha réparties entre 53 750 ha de forêt domaniale (28 forêts) et 76 548 ha de forêt des collectivités. Cet ensemble géré par l'ONF concerne 7% de la surface forestière du territoire.



Carte 5 : Les forêts publiques sur le territoire

La majorité de ces forêts se situe sur la façade atlantique sableuse entre la pointe du médoc et l'embouchure de l'Adour sur 230 km de long. Sa largeur est en moyenne de 4 km mais concentre des enjeux forts comme la protection des milieux naturels et des dunes littorales et l'accueil du public sur et à proximité des plans plages aménagés sur la côte. Les forêts soumises situées sur le plateau landais sont plus morcelées et appartiennent majoritairement à des collectivités. Ces forêts sont gérées avec un objectif de production. En Dordogne, la forêt publique est assez équitablement répartie entre les cinq forêts domaniales (55%) et les forêts des collectivités (45%).

L'ONF intègre le risque incendie de forêt dans la gestion de ces forêts en tenant compte des préconisations des autres partenaires (Collectivités territoriales, État, ASA de DFCI, SDIS, GIP ATGeRi...). Si les aménagements sont classiques dans les parties intérieures, ils sont renforcés sur la bande littorale où la fréquentation humaine est potentiellement forte. Dans ce but, les plans-plages comprennent la création de voies de secours et de DFCI (pare feu, piste, desserte DFCI parallèle au littoral...) fermées à la circulation du public, ainsi que des forages à proximité des sites fréquentés.

Les acteurs de la DFCI

Le territoire tire profit aujourd'hui d'une organisation de la DFCI mise en place à partir de 1945 (ordonnance et arrêté relatifs à la mise en valeur de la région des Landes de Gascogne) avec la création des **ASA**. Les travaux de prévention DFCI sont décidés en concertation avec les **propriétaires forestiers** et l'**État** qui apportent leur participation. Ce modèle se développe aujourd'hui en Dordogne avec la création du **Syndicat Mixte Ouvert**.

Cette concertation s'étend avec les **pompiers (SDIS, EMIZ)**, les **collectivités territoriales**, les **services déconcentrés de l'État** et l'**ONF** qui ont mis en place des habitudes de travail (réseau feu de forêt sud-ouest, RETEX,...) et des structures comme le **GIP ATGeRi** afin d'améliorer la connaissance du territoire et d'aider à la décision pour adopter les mesures nécessaires afin de maintenir une bonne défense des forêts contre les incendies. L'**Europe**, au même titre que l'État, est un partenaire privilégié de par sa participation aux projets et l'aide aux investissements.

b) Les stratégies de la défense des forêts contre les incendies

Les stratégies de défense des forêts contre les incendies s'appuient sur la prévention. Elle permet de diminuer le nombre de départs de feu et de faciliter l'attaque des feux naissants. Celle-ci passe par la réduction des délais de détection, d'intervention et par la permanence de l'eau à proximité des points d'éclosion. Cette stratégie est mise en œuvre depuis plus de 60 ans grâce aux actions menées par les ASA et à une modernisation de la détection précoce des éclosions.

Les feux naissant sont caractérisés par une surface inférieure à 1 hectare.

L'attaque des feux naissants repose sur les principes suivants :

- un incendie de végétation se maîtrise plus facilement à son origine que lorsque son développement est entamé,
- la maîtrise d'un début d'incendie est moins consommatrice de moyens que la lutte contre un feu établi,
- les dégâts causés à la végétation sont limités,
- un feu établi de grande ampleur peut mettre en danger les biens, les personnes et l'environnement.

La stratégie de lutte est définie à l'échelon national par un ordre national feu de forêt édité chaque année par la Direction Général de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise. A l'échelle départementale, chaque Préfet arrête un Ordre d'Opération Départemental Feu de Forêt (OODFF) sur proposition du SDIS. Ce document est mis à jour annuellement. Chaque département possède un SDACR mis à jour tous les cinq ans.

Elle est fondée sur :

- un niveau de mobilisation des services d'incendie et de secours proportionnel au risque d'incendie,
- un maillage du territoire permettant une surveillance des secteurs à risque, une détection précoce et une réduction des délais d'intervention,
- l'attaque massive et la plus précoce possible des feux naissants.

La tactique d'attaque employée s'appuie sur la recherche d'une pénétration dans les parcelles d'une ou de plusieurs Unités Feux de Forêt (UFF) jusqu'au foyer dans un minimum de temps. Cette attaque est permise grâce à l'accessibilité des parcelles et aux caractéristiques des Camions Citernes Feux de forêt (CCF) adaptées à l'évolution de ce type de milieu.

Un GNR fixe les techniques opérationnelles à employer par les sapeurs-pompiers dans le domaine des feux de forêt.

i) La détection précoce des éclosions grâce au maillage du territoire

La détection des éclosions est rendue possible par un maillage dense du territoire contribuant également à la surveillance des secteurs à risque dans un but dissuasif.

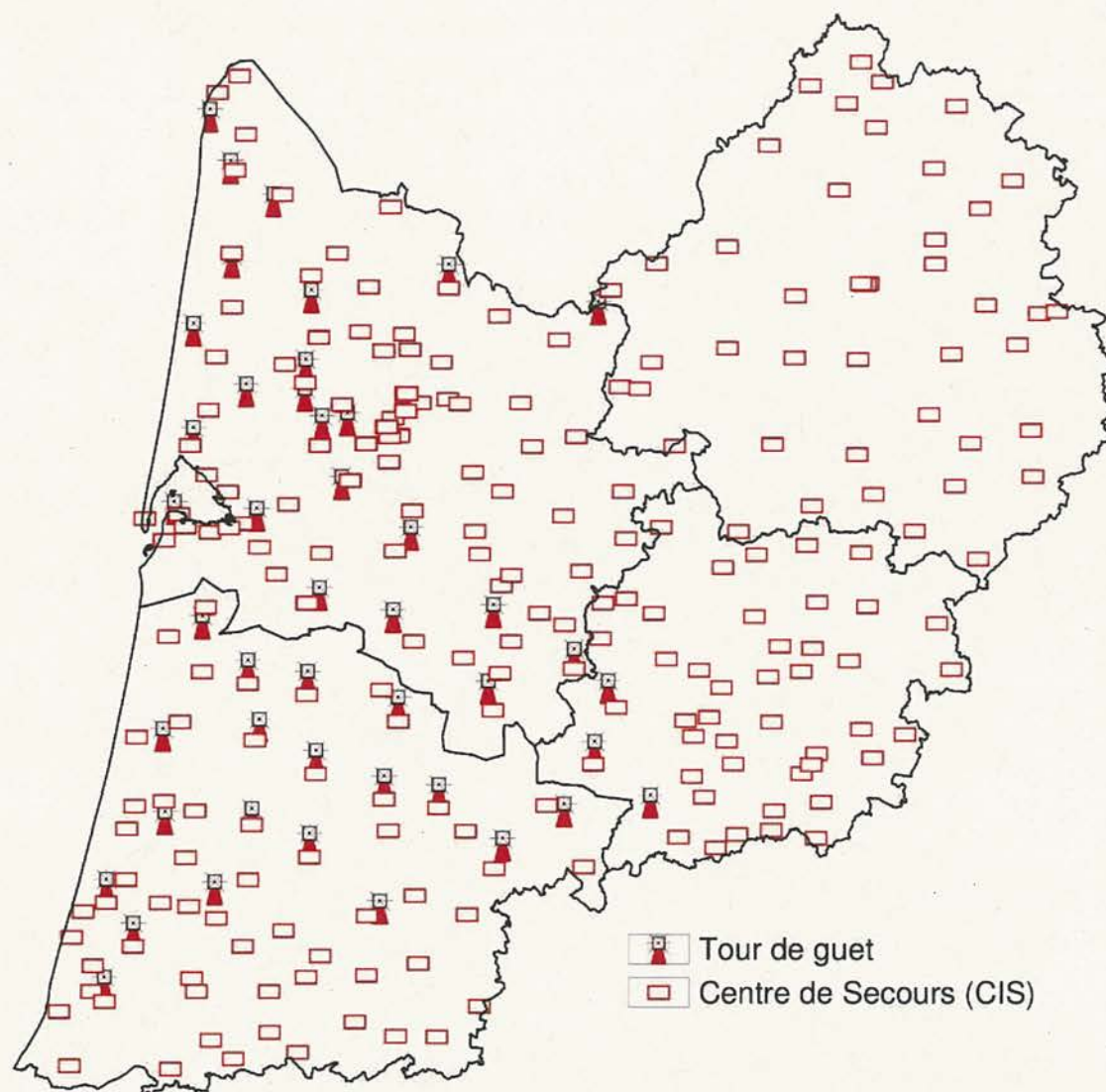
Le maillage du territoire comporte :

- l'implantation des centres de secours et des moyens de lutte,
- la surveillance à partir des tours de guet qui assurent aujourd'hui les relais radio,
- les visites de secteurs et les appels des particuliers.

La Carte 6 illustre l'implantation des centres de secours et des tours de guet sur le territoire.



© GIP ATGeRI
© IGN



Carte 6 : Maillage du territoire

Tableau 4 : Répartition des observatoires par département

	24	33	40	47	Total
1999	0	24 tours de guet	19 tours de guet	4 tours de guet	47 tours
2007	0	23 tours de guet dont 14 sur pylônes et 9 sur châteaux d'eau	18 pylônes équipés de caméras	3 pylônes équipés de caméras	44 tours
2019	0	23 tours de guet (0 château d'eau)	19 pylônes équipés de caméras	3 pylônes équipés de caméras	45 tours

La surveillance du massif (détection et localisation des feux puis alerte) à partir des tours de guet est assurée par chaque SDIS grâce à des opérateurs (cas dans le département de la Gironde) ou à un système de vidéosurveillance (PRODALIS dans les Landes, ADELIE dans le Lot-et-Garonne).

Dans les Landes et le Lot-et-Garonne, ces systèmes de caméras permettent une détection automatique (ou un levé de doute) et une localisation précise des départs d'incendie avec déclenchement d'alerte

et suivi des images des feux au CTA-CODIS. Ce dispositif mis en place depuis 2007, et utilisé en continu depuis, a fait ses preuves mais n'est pas renouvelable et doit être changé car il n'existe plus de pièce de rechange en cas de panne. **L'action 7a préconise un remplacement par modernisation du système en interfaçant les départements 40 et 47 et en modernisant les centres de supervision et de contrôle.**

La détection des feux est également assurée par un guet aérien occasionnel et complémentaire. Le SDIS de la Gironde loue un hélicoptère durant les périodes les plus sensibles. Sur les périodes à haut risque feu de forêt, des moyens aériens d'État (avions bombardiers d'eau) pré-positionnés à Mérignac (33) peuvent effectuer des guets aériens armés sur des créneaux horaires définis par le COZ.

Dans le cas de la Dordogne, on ne compte aucune tour de guet. En revanche, en période de risque, le SDIS de la Dordogne loue des heures d'avion (Horus 24) permettant de surveiller les départs de feux.

Comme le montre le Tableau 4, des efforts ont été réalisés pour remplacer progressivement les châteaux d'eau par des pylônes pour des raisons sanitaires et sécuritaires en lien avec Vigipirate. Cette tâche est aujourd'hui achevée.

En période de risque feu de forêt élevé, le maillage du territoire peut être complété par des visites de secteurs réalisées par le SDIS en collaboration avec les administrations, les communes, les ASA de DFCI. Ces visites permettent d'évaluer la sensibilité du secteur au risque. Couplées à l'évaluation des conditions météorologiques à partir des données Météo-France (danger météorologique synthétisé par l'Indice Forêt Météo, (cf. 5)b)ii)) et à l'analyse opérationnelle des jours précédents, elles aboutissent à la définition quotidienne du niveau de risque incendie, facteur déterminant du **niveau de mobilisation** des services de secours. En cas d'augmentation du niveau de risque, des Détachements d'Intervention Préventifs (DIP) sont mis en place réduisant les délais d'intervention sur les feux naissants.

ii) La réduction des délais d'intervention par les actions de prévention et d'aménagement

Si le maillage du territoire permet la réduction des délais d'intervention, l'optimisation de l'accès aux parcelles y contribue également.

(1) La réduction des délais d'accès aux parcelles

(a) *L'accès aux parcelles*

L'accès aux parcelles est facilité par :

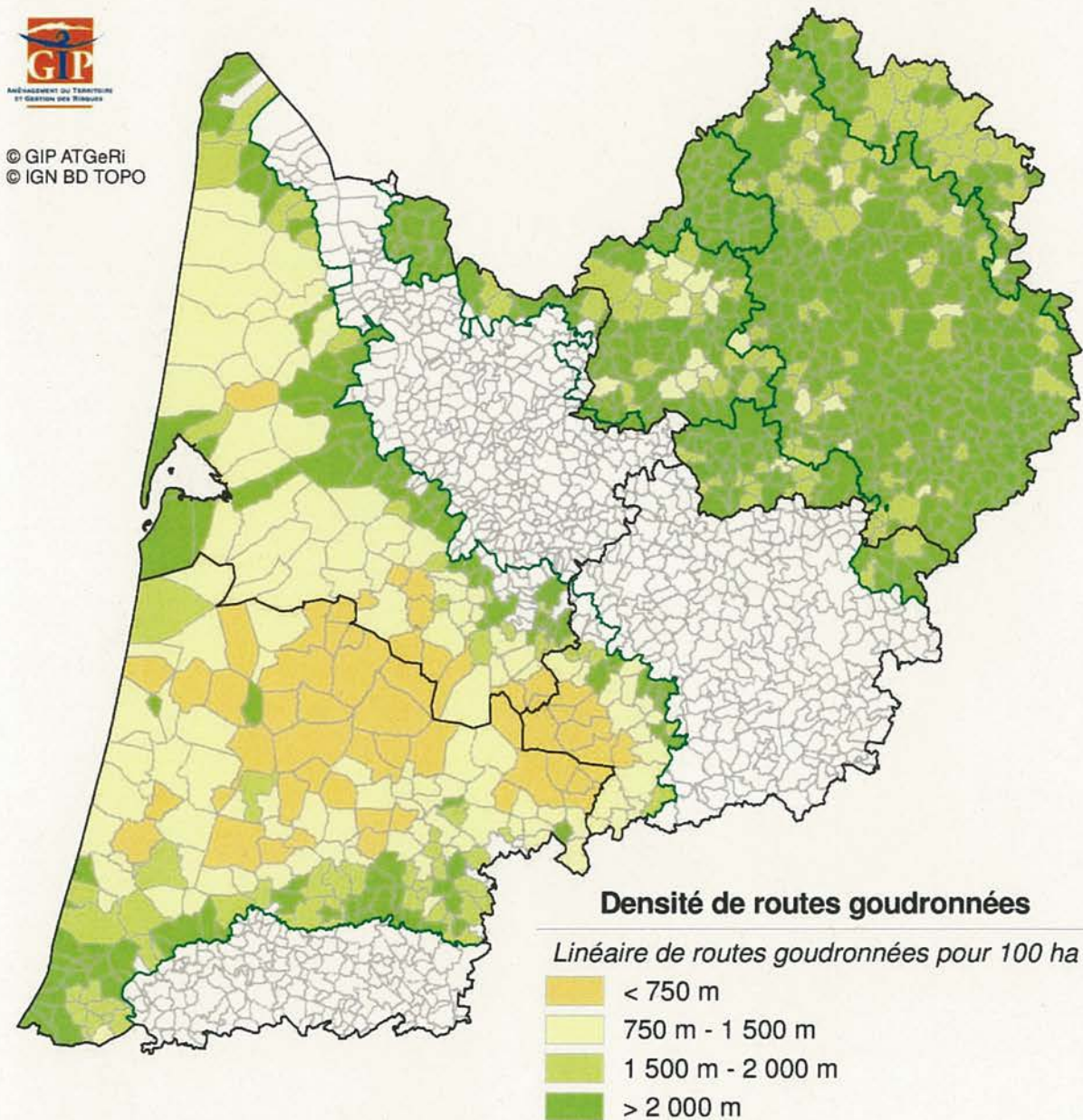
- le réseau de routes et de pistes (en sol naturel ou empierrées voire goudronnées),
- le réseau de fossés contribuant à l'assainissement du terrain,
- les ouvrages de franchissement,
- la signalisation des pistes et points d'eau.

Sur les départements de la Dordogne, de la Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne, ils sont relevés dans le Système d'Informations Géographiques (SIG) dédié à l'aménagement du territoire et la gestion des risques nommé Cartogip du GIP ATGeRi. Aujourd'hui, on recense **44 500 km** de **voies d'intérêt opérationnel**⁸ permanentes que les secours peuvent utiliser lors d'un sinistre dans des conditions de sécurité satisfaisantes. La densité du réseau préconisée est de **4 km/100 ha** pour les réseaux primaires

⁸ Les caractéristiques des infrastructures de DFCI sont précisées dans la « Typologie des travaux de défense des forêts contre les incendies dans le massif des Landes de Gascogne », ARDFCI, 2004.

et secondaires et un découpage de la forêt en îlots de taille égale ou inférieure à **25 ha** pour le réseau tertiaire.

La Carte 7 illustre la densité de routes goudronnées sur les communes des massifs forestiers. Ces travaux sont issus du Plan Général Simplifié de Desserte (PGSD) de la Gironde (31/12/2012), des Landes (31/12/2011) et du Lot-et-Garonne (31/07/2012). Les données du département de la Dordogne sont, elles, issues de traitements réalisés à partir de la base de données Cartogip en février 2019.

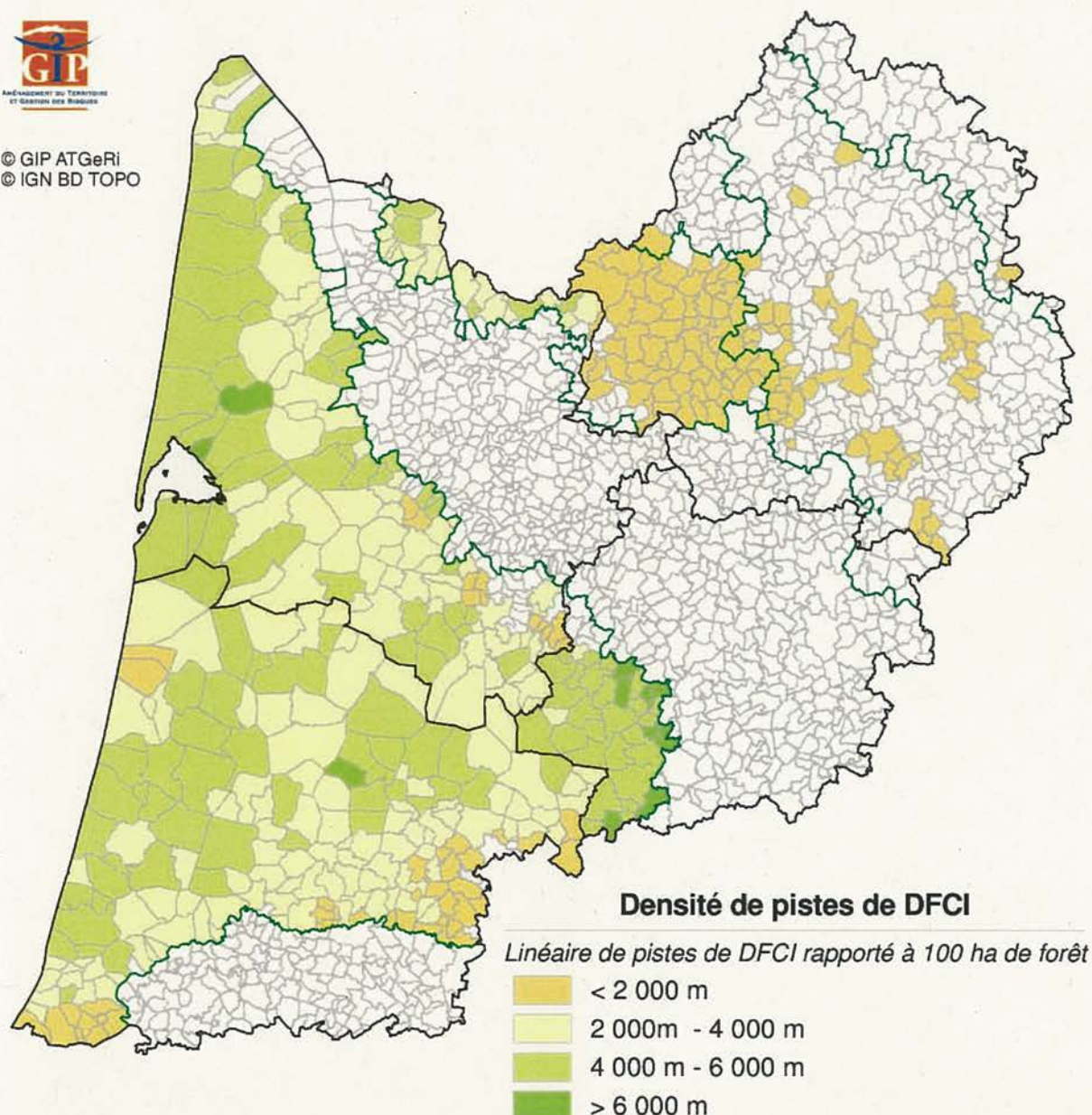


Carte 7 : Densité du réseau de routes goudronnées

D'autre part, dans le but d'illustrer les aménagements réalisés par les ASA de DFCI, la Carte 8 représente la densité de la desserte forestière (pistes empierrées et en sol naturel).



© GIP ATGeRI
© IGN BD TOPO



Carte 8 : Densité du réseau de pistes empierrées et en sol naturel

Les forêts du territoire sont bien desservies (au-delà de l'objectif de 4 km/100 ha) sur les communes proches du littoral, dans le centre du département des Landes et dans la partie lot-et-garonnaise du massif des Landes de Gascogne. Des secteurs moins bien pourvus sont situés en périphérie du massif notamment dans l'extrémité sud-ouest (Tarnos (40), Ste Marie de Gosse(40)...) et sur la frange limitrophe du département du Gers. Les communes de Dordogne sont peu pourvues en pistes de DFCI.

Les pistes évoquées dans les paragraphes précédents n'ont pas le statut de « voies de défense contre les incendies » au sens de l'article **L 134-3 du Code forestier** qui permet de bénéficier de servitudes de passage et d'aménagement, du statut de voies spécialisées et sont fermées à la circulation générale. L'application de cet article impliquait l'interdiction des « voies de DFCI » aux engins exploitant la forêt. Ceci n'est donc pas adapté à ce territoire où l'économie forestière contribue fortement à l'entretien des voies d'accès et à la réduction de la vulnérabilité de la forêt. Ces voies sont toutefois reconnues sur les départements 33, 40 et 47 par le Règlement Interdépartemental de Protection des Forêts contre les Incendies (AP du 20/04/2016) qui en définit les usages (SDIS, gestion forestière), les ayants droits et les obligations des propriétaires pour le respect de leur continuité.

Le Tableau 5 indique, pour les 3 massifs forestiers majeurs :

- la densité moyenne de routes goudronnées,
- la densité moyenne du réseau de pistes uniquement utilisées pour la desserte forestière (pistes en sol naturel et empierrées).

Tableau 5 : Densité moyenne du réseau local des communes du territoire

	Routes goudronnées		Pistes de DFCI	
	Longueur totale (km)	Longueur pour 100 ha (km)	Longueur totale (km)	Longueur pour 100 ha de forêt (km)
Massif Charentes Périgord Ouest	4 641	2.20	1 432	1.19
Massif Charentes Périgord Est	14 061	2.57	158	0.04
Massif des Landes de Gascogne	19 598	1.35	42 878	3.83

Source : GIP ATGeRi – Cartogip, Février 2019

Cette lecture par grands massifs laisse apparaître des inégalités en termes de linéaires parcourant le territoire.

Le **massif des Landes de Gascogne**, grâce aux programmes de travaux mis en place par les ASA de DFCI a une densité de pistes proche de l'objectif de **4 km/100 ha**. Ce seuil est atteint dans une majorité d'ASA, voir Carte 8.

Les aménagements en pistes sont plus limités dans **les massifs Charentes Périgord**, excepté dans la partie nord girondine (forêt de la Double) mais ce déficit est compensé par un réseau goudronné plus dense que celui du massif landais. (**Action 3a et action 4c**)

Dans le but de renforcer la maîtrise d'ouvrage globale, la programmation de travaux de piste DFCI doit s'appuyer sur les nouveaux outils cartographiques et les documents cadres comme les PGSD et les atlas (action 6).

(b) Les délais d'intervention depuis les centres de secours

Les Schémas Départementaux d'Analyse et de Couverture des Risques des SDIS déterminent les temps d'accès depuis les centres de secours et font état que certaines communes sont accessibles dans un délai supérieur à 20 min.

L'optimisation des temps d'accès aux parcelles concernées passe par :

- un meilleur signalement des pistes et des points d'eau permettant d'une part, de faciliter l'alerte donnée par la population et d'autre part, d'améliorer le repérage par les secours. Les principaux types de panneaux utilisés concernent non seulement la signalisation des pistes, mais également l'identification de ressources particulières comme les points d'alimentation en eau et le rappel de la réglementation (**action 3c**),
- la cartographie systématique de ces infrastructures sur les atlas,
- une accessibilité correcte aux parcelles depuis les voies de desserte (passages busés sur fossé, franchissements).

(c) L'entretien du réseau d'infrastructures

Deux notions doivent ici être prises en compte : l'entretien des infrastructures d'une part et celui de la continuité du réseau d'autre part.

Si l'entretien ordinaire du réseau de desserte forestière relève de la responsabilité des collectivités publiques, associations de DFCI et propriétaires privés, la remise en état des pistes suite à des dégradations causées par l'exploitation forestière est du ressort de l'exploitant (**action 4**).

Afin de préserver la continuité du réseau d'infrastructures de DFCI, les propriétaires se doivent de déclarer aux ASA de DFCI, Unions départementales de DFCI et SDIS tous travaux susceptibles d'affecter la circulation des services de secours (Règlement interdépartemental de protection des forêts contre les incendies).

Une attention particulière devra être prêtée lors des études réalisées en vue de l'implantation de grandes infrastructures et des sites d'énergie renouvelable.

On veillera à ce que les acteurs de la PFCI soient associés le plus en amont possible à ces études (action 4e).

Cas des reboisements : Il convient de respecter les emprises en ne plantant pas à proximité d'infrastructures forestières. Pour cela il est préconisé de maintenir une bande non boisée de 4m (bande de sureté) le long des routes, pistes et fossés ou collecteurs afin d'assurer un accès suffisant pour les engins de secours. Cette bande est utile pour les manœuvres des tracteurs lors des travaux forestiers. Cela facilite l'entretien des pistes et des fossés et réduit le risque de propagation du feu.

D'autre part, afin **d'assurer la stabilité juridique des « voies d'intérêt opérationnel »**, il convient de tracer par des moyens appropriés l'existence de ces chemins. La cartographie partagée entre les acteurs est un moyen. Il conviendrait de porter ces informations à connaissance des notaires, des maires (ou Présidents de communautés de communes) pour qu'elles soient mentionnées dans les actes, les Plans Locaux d'Urbanisme (intercommunaux), les plans cadastraux... (**Actions 3e-f**).

Accessibilité des parcelles

Les aménagements en infrastructure permettent de garantir une **bonne accessibilité des parcelles par les SDIS**, notamment dans le massif des Landes de Gascogne où la densité de piste atteint près de 4 km/100 ha de forêt. Dans les massifs Charentes Périgord, le déficit observé est compensé par un réseau goudronné important.

Il est essentiel :

- de maintenir ce réseau en l'état (entretiens, réparations...) afin que la réalité du terrain soit conforme avec les informations des documents cadres,
- de continuer en priorité la création ou la mise aux normes de piste DFCI dans les secteurs mal équipés.

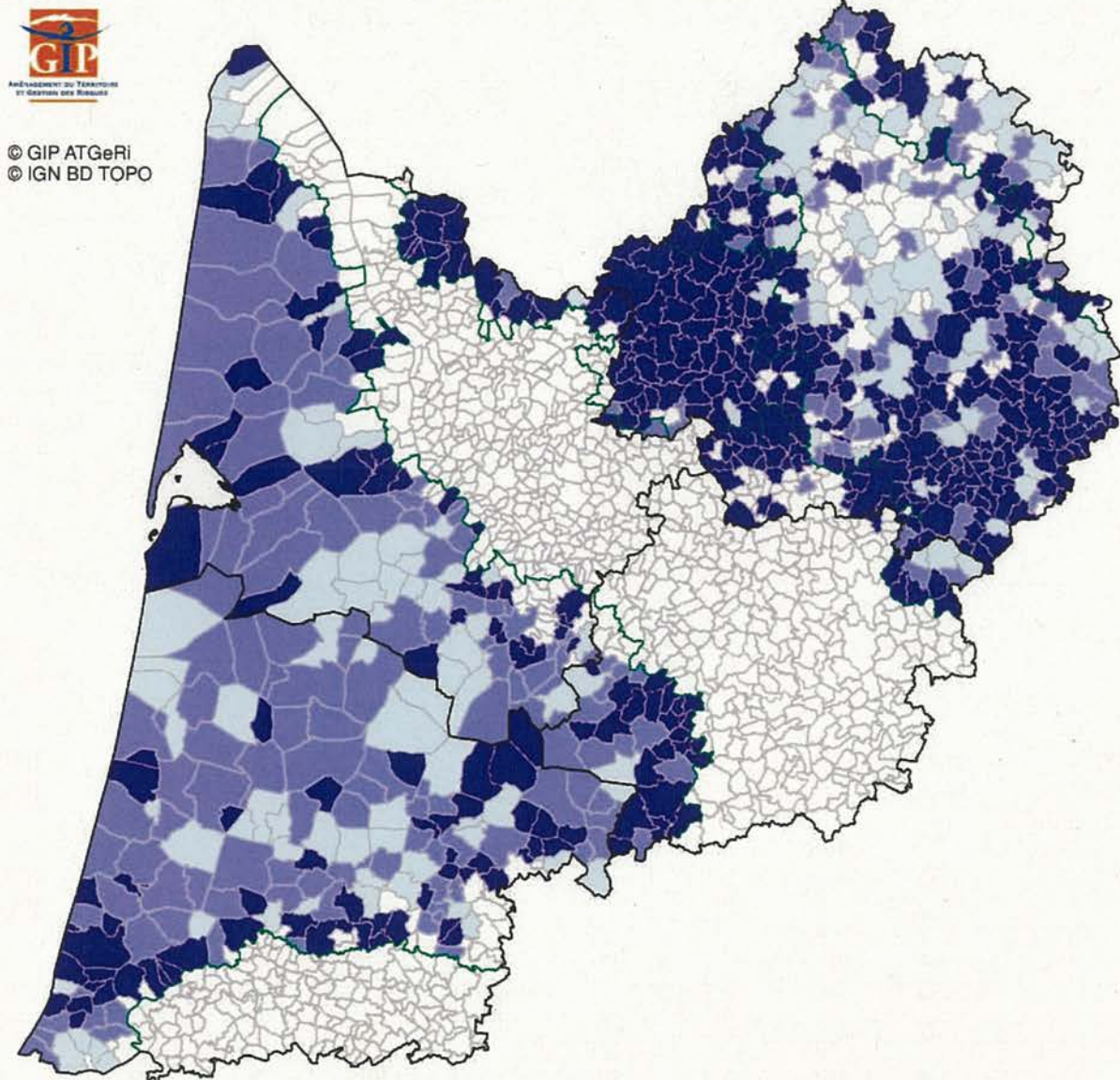
(2) La disponibilité en eau sur le terrain

La permanence de l'eau repose sur un réseau dense de ressources en eau telles que :

- les points d'eau naturels,
- les forages agricoles aménagés et DFCI,
- les réserves,
- les châteaux d'eau,
- les poteaux et bouches d'incendie.

Sur les départements de la Dordogne, de la Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne, ils sont enregistrés dans le SIG dédié à l'aménagement du territoire et la gestion des risques nommé Cartogip du GIP ATGeRi.

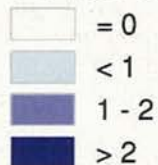
La Carte 9 illustre la densité de ressources en eau par rapport à la surface boisée des communes du massif des Landes de Gascogne et des massifs Charentes Périgord est et ouest. Seules les ressources en eau d'usage forestier ont été prises en compte (les points d'eau permanents, les forages privés équipés, les forages de DFCl, les réserves alimentées, les châteaux d'eau forestiers).




Aménagement du Territoire
et Gestion des Ressources
© GIP ATGeRI
© IGN BD TOPO

Points d'alimentation en eau

Nombre de points d'alimentation en eau rapporté à 500 ha de forêt



Carte 9 : Densité de points d'alimentation en eau

Les résultats de ces analyses doivent être comparés à l'objectif **d'un point d'alimentation en eau pour 500 ha boisés**, défini dans la *Typologie de Travaux de Défense des Forêts Contre l'Incendies*, comme niveau d'équipement à atteindre. Dans le **massif des Landes de Gascogne**, 3 536 points d'eau sont recensés soit **1.58 pour 500 ha boisés**. L'objectif est donc atteint. Néanmoins la qualité du réseau

pourrait être améliorée puisque les analyses conduites dans les PGSD mettent en évidence une forte proportion de points d'eau difficilement mobilisables.

Dans le département de la Dordogne, la typologie des points d'alimentation en eau dans le SIG est différente de celle employée dans les autres départements. Les informations sur les débits ou les capacités (en m³) de ces points n'est généralement pas disponible. Toutefois, au vu des résultats de l'analyse, le nombre de points d'eau apparaît suffisant. Il y a en effet plus de **2.25** points d'alimentation en eau pour 500 ha boisés dans le massif **Charentes Périgord est** et jusqu'à **6.24/500 ha** boisés dans le massif **Charentes Périgord ouest**. Ces chiffres s'expliquent par la présence de nombreux points d'eau d'origine naturelle (2 527) alors que les réserves artificielles aménagées sont minoritaires (443).

La programmation des aménagements doit être planifiée à long terme en appui des documents cadres indiquant les zones sensibles ou mal couvertes (action 6 b-c-d).

Disponibilité en eau

Les massifs forestiers du territoire sont dans l'ensemble **bien desservis en points d'alimentation en eau**. Leur densité paraît excédentaire dans de nombreux secteurs des massifs Charentes Périgord. Toutefois il apparaît que certains secteurs du massif des Landes de Gascogne sont peu pourvus ou disposent de points d'eau difficilement mobilisables.

(3) Des infrastructures respectueuses des enjeux environnementaux

Face aux divers enjeux qui touchent la forêt aujourd'hui, la PFCI doit répondre aux attentes environnementales (action 5).

En particulier, l'**article L.214-1 du Code de l'environnement** soumet à déclaration ou à autorisation les travaux listés en annexe du **décret n°2006-881** en fonction des « dangers qu'ils présentent et de la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques ». (**Action 5d**)

Peuvent notamment être impactés :

- la création de ponts impactant le profil et la luminosité d'un cours d'eau,
- les travaux de curage en fonction de la quantité de matière extraite,
- l'aménagement de points d'eau,
- la création de fossés susceptibles d'impacter une zone humide et de favoriser le phénomène d'érosion régressive,
- la création de seuils de stabilisation du profil en long d'un cours d'eau.

L'**article L.414-4 du Code de l'environnement** est rédigé comme suit : « *Les programmes ou projets d'activité, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site* ».

Par conséquent, les opérations suivantes localisées à l'intérieur d'un site Natura 2000 sont systématiquement soumises à l'évaluation des incidences :

- les opérations relevant du régime d'autorisation ou de déclaration⁹,
- les opérations relevant du régime d'autorisation issu de la législation sur les parcs nationaux, les réserves naturelles ou les sites classés¹⁰,

⁹ Articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement

¹⁰ Articles L.331-3, L.332-9, L.341-10 du Code de l'environnement

- les opérations relevant de tout autre régime d'autorisation ou d'approbation administrative et devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact au titre des articles L.122-1 à L.122-3 du Code de l'environnement et du décret n° 77-11-41 du 12 octobre 1997 modifié.

Les programmes ou projets situés hors d'un site Natura 2000 peuvent rentrer dans le champ de l'obligation de réaliser une évaluation d'incidences dans la mesure où ils sont susceptibles d'affecter de façon notable un ou plusieurs sites Natura 2000 (**action 5e**).

iii) Le partage d'un référentiel commun au sein des réseaux d'acteurs

Si la défense des forêts contre les incendies repose sur la complémentarité de ses acteurs, elle s'appuie également sur le partage des données.

(1) Une cartographie dédiée à l'aménagement du territoire et la gestion des risques

Mis en place en 1996 à l'initiative de l'ARDFCI, sur les zones forestières de Dordogne, Gironde, Landes et Lot-et-Garonne, le système d'informations géographiques était, à l'origine, une application recensant l'ensemble des données relatives à la DFCI (infrastructures, données feu, occupation du sol...). En 2007, suite au recensement des besoins des services membres du GIP ATGeRi, le champ d'action de ce système essentiellement forestier est étendu aux zones rurales et urbaines et prend le nom de Cartogip.

Cette cartographie opérationnelle fait l'objet d'une mise à jour continue dans le cadre des remontées d'information terrain effectuées par les structures de DFCI, les sapeurs-pompiers et le GIP. Un système d'échange et de stockage de données automatisé a été développé pour rendre plus rapide le partage d'information entre les partenaires et favoriser l'interopérabilité avec les autres systèmes d'information tels que les systèmes de gestion des ressources en eau ou les CTA-CODIS (**action 1f**).

Le partage de ce SIG permet :

- d'équiper les ASA de DFCI, les communes et les SDIS d'atlas cartographiques communs contribuant à la rapidité d'intervention des services de secours et à l'efficacité de l'aménagement,
- de réaliser des études pour planifier l'entretien et la réalisation d'infrastructures,
- d'améliorer la connaissance des feux de forêt par un suivi statistique régulier et par le relevé terrain (GPS) de tous les incendies de plus de 5 ha.

Cette cartographie permet également le développement de modules additionnels spécifiques correspondant aux besoins des sapeurs-pompiers et des DFCI. C'est le cas par exemple des résultats des études issues des Plans Généraux Simplifiés de Desserte qui sont utiles aux DFCI pour planifier des travaux d'infrastructures dans ces secteurs qui apparaissent en déficit (**action 6**).

Le GIP ATGeRi en assure le fonctionnement mais également la formation des acteurs en vue de son utilisation.

(2) Les nouveaux outils

Afin d'améliorer le contenu et la lecture des informations de Cartogip, le GIP développe des applications sur extranet (visionneuses) qui mettent en valeur certaines thématiques.

C'est le cas par exemple des visionneuses permettant le partage de l'information comme l'observation des impacts de foudre issus de Météorage ou le contour des feux de forêt.

D'autres sont le support pour la remontée de mises à jour de la cartographie qui est effectuée par différents acteurs. Dans ce cadre, les grands projets d'infrastructures comme les autoroutes ou la LGV sont suivis afin d'identifier les infrastructures impactées par les tracés.

L'hydrologie du massif, soumise à une cartographie évolutive, bénéficie d'un outil d'aide à la définition des cours d'eau (**action 5b**).

Enfin, certaines visionneuses simples d'utilisation comme MobiGIP sont utilisées pour la gestion de crise afin de saisir et partager les informations pendant une intervention.

Le GIP, tout en améliorant ses services traditionnels comme la diffusion des atlas opérationnels sous forme papier est en constant développement de supports innovants utilisant des logiciels de cartographie embarqués (sur tablette ou smartphone). C'est le cas des outils d'aide à la navigation équipant les VSAP de Dordogne ou les outils d'aide à la localisation utilisés par les équipages des moyens aériens. Des outils de collecte de données sur des appareils GPS (utilisés par les SDIS ou DFCI) sont proposés ainsi que l'accompagnement et la formation de leurs utilisateurs (**action 1f**).

Cette cartographie sert également de base pour l'outil utilisé par les SDIS (Prométéus) permettant d'effectuer des modélisations de feu (**action 8e**).

(3) Information préventive et formation des acteurs de la PFCI

L'information et la formation sont des éléments clés pour maintenir et renforcer le réseau formé par les acteurs de la PFCI.

Le site internet www.dfcj-aquitaine.fr constitue un support souple permettant la diffusion de tout type d'information (présentation de la DFCI, réglementation, activation des niveaux de risque, statistiques...). Il propose également un annuaire complet des ASA de DFCI (**action 20a**).

D'autre part, le **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)**¹¹, établi par la Préfecture, est un document de sensibilisation destiné au grand public. Les DDRM des quatre départements du territoire sont accessibles sur les sites Internet des préfectures. Ce document est décliné au plan local par le **Document d'Information Communal des Risques Majeurs (DICRIM)**.

Dans plusieurs départements, les Unions de DFCI, les SDIS et les DDT(M) organisent sous l'égide de la Préfecture **des rencontres avec les élus et les associations locales** (entre deux et six par an selon les départements), pour expliquer les évolutions en matière de risque feu de forêt et le rôle de chacun en cas de sinistre. Ces confrontations d'expérience sont, sans aucun doute, une des clefs de voûte de la collaboration constructive et durable entre pompiers, ASA de DFCI et collectivités locales. Ces échanges permettent de valoriser au mieux les compétences complémentaires de chacun et évitent des tensions infructueuses pendant et après les sinistres (**action 2c**).

¹¹ Les DDRM sont consultables sur les sites des Préfectures, aux adresses URL suivantes : www.dordogne.pref.gouv.fr , www.gironde.pref.gouv.fr , www.landes.pref.gouv.fr, www.lot-et-garonne.pref.gouv.fr, www.pyrenees-atlantiques.pref.gouv.fr .

4) Les feux de forêt

Les données concernant le nombre et les surfaces de forêt brûlées par des incendies ainsi que des informations sur les causes et origines de ces feux sont conservées en archives depuis 1980 pour les 4 départements. Le contenu de l'information est uniformisé depuis 2006 afin d'en permettre des traitements à l'échelle nationale sur la Base de Données sur les Incendies de Forêt en France (BDIFF).

a) Analyse statistique générale des feux

Observation de la situation depuis 1980 :

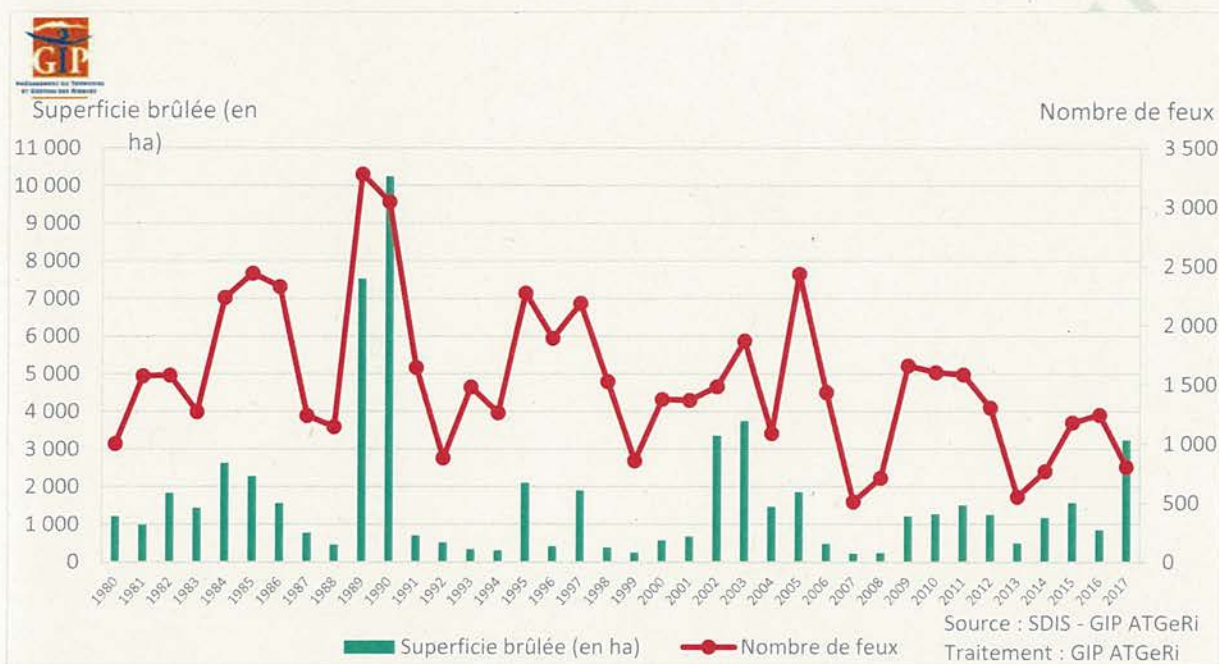


Figure 1 : Evolution des départs de feux et des surfaces brûlées depuis 1980 en Dordogne, Gironde, Landes et Lot-et-Garonne

Les moyennes annuelles sur les 38 ans sont de 1 530 feux/an pour 1 665 ha brûlés/an.

Ce graphique peut être découpé en 3 périodes dont la dernière décennie (plan précédent)

1980 - 1990		1991 - 2006		2007 - 2017	
1922 feux/an	2817 ha/an	1567 feux/an	1198 ha/an	1085 feux/an	1191 ha/an
+	+	-	-	-	=

Après une fin de décennie 1980 marquée par deux années exceptionnelles en intensité d'incendies dont la cause était les sécheresses hivernales et estivales importantes pour l'époque (cf. Figure 2), le nombre de départs annuels a tendance à diminuer. Ce constat est particulièrement valable pour la dernière décennie où le seuil moyen de 1 500 départs/an est franchi de peu seulement 3 années.

En revanche, le constat d'une amélioration de la situation ne se traduit pas en une réduction des superficies brûlées. Cette valeur est en effet proche de 1 200 ha/an ce qui correspond à la moyenne obtenue en sortant les années 89 et 90 du calcul.

Les études statistiques, issues des remontées des SDIS, doivent être poursuivies afin de pouvoir comparer l'évolution interannuelle du phénomène (action 9a).

Valeurs météorologiques moyennes entre 1980 et 2017 pour la station de Bordeaux-Mérignac

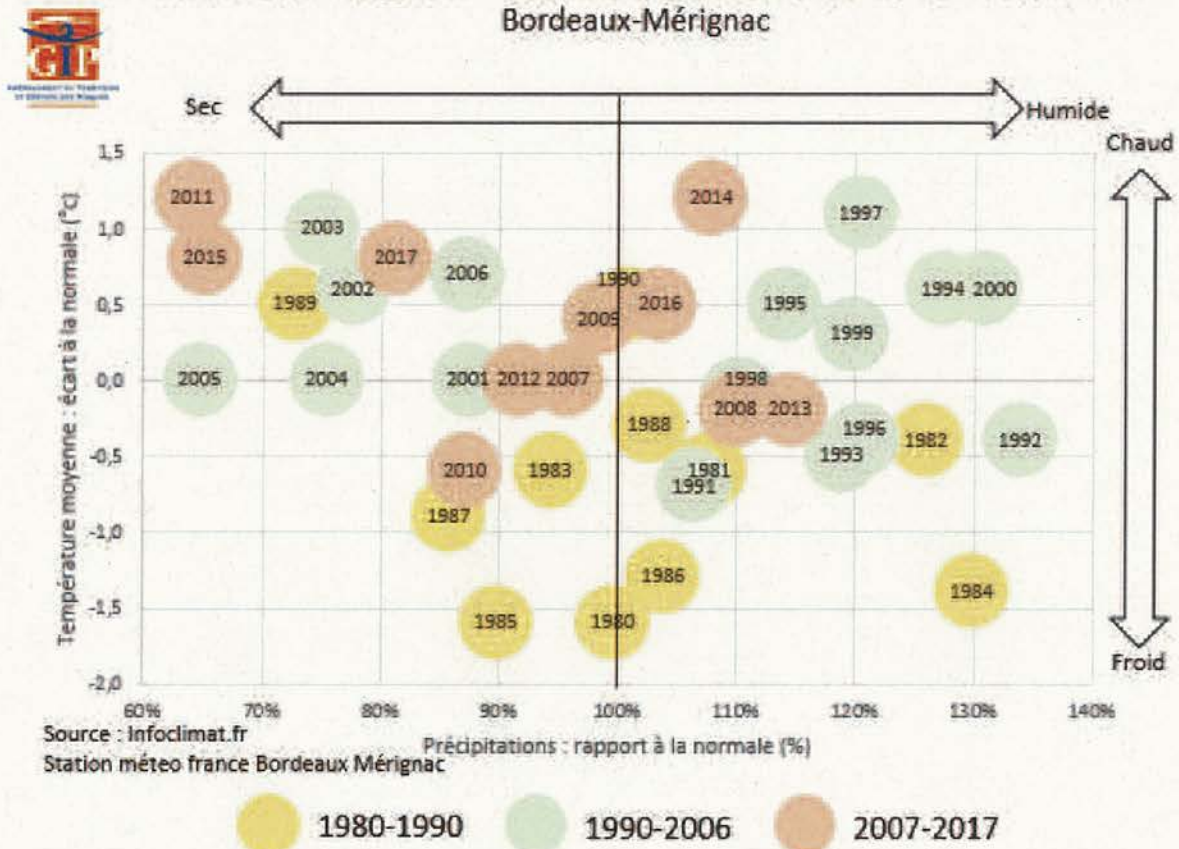


Figure 2 : Repères météorologiques annuels

Ces éléments météorologiques simples et réduits à la seule station de Mérignac qui ne peut être représentative de l'ensemble du territoire, sont exposés ici à titre indicatif. Ils sont une illustration de la variété interannuelle du climat qui est un des facteurs responsables des incendies.

Ainsi la position des années exceptionnelles (89 et 90) se situe dans les années les plus chaudes et sèches (au moins pour 1989) des années 1980. Cette décennie est incontestablement plus froide que les suivantes. En revanche, les cumuls de précipitations sont distribués de façon plus aléatoire.

Les années avec les plus grandes surfaces brûlées que sont 2002, 2003 et 2017 correspondent toutes à des années plus sèches que la normale (sur la région de Bordeaux à minima). Mais les années les plus sèches (2005, 2011 et 2015) ne sont pas des années avec d'importantes surfaces même si le nombre de départs en 2005 est le 3^{ème} plus haut depuis que les statistiques sont enregistrées.

La connaissance des indicateurs météorologiques est essentielle pour interpréter le risque, c'est pourquoi des outils variés (indices, détecteurs de foudre, niveau des nappes...) sont développés par des services et échangés avec les acteurs locaux (action 8).

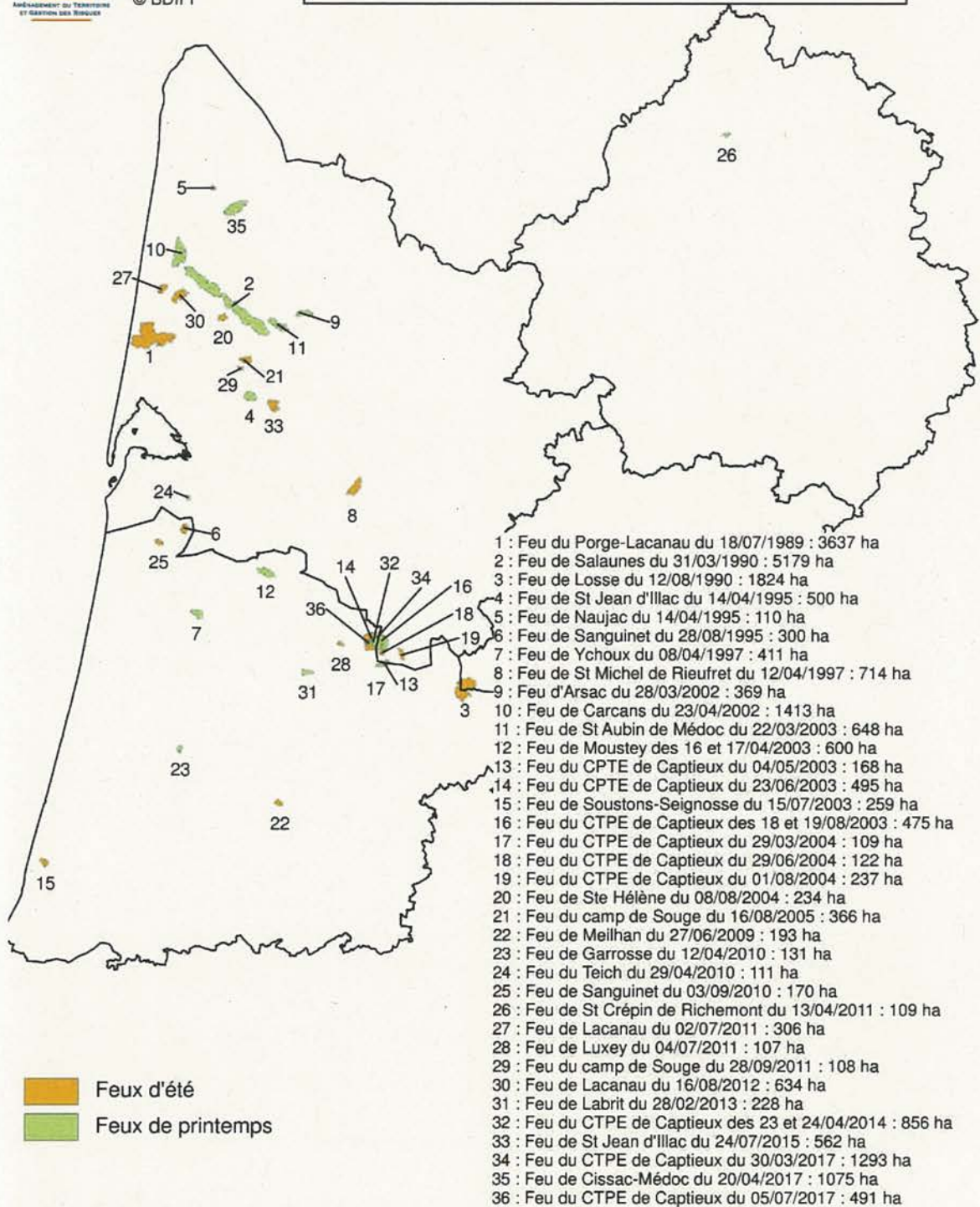
Les grands feux

Les stratégies de lutte privilégiant l'attaque précoce des incendies, l'occurrence de grands feux de plus de 100 ha est relativement faible. Cependant, ces événements qui ont marqué les mémoires en raison des grandes surfaces ou de leur situation à proximité d'agglomérations, surviennent occasionnellement. Les raisons en sont multiples et c'est dans le but de les comprendre que des retours d'expérience sont menés à l'issus de ces incendies (action 11). La Carte 10 montre les zones parcourues par les grands incendies depuis 1989. Le feu référence sur la période 1989 à nos jours est le feu de Salaunes du 31 mars 1990 qui a détruit 5 179 ha en une journée.



© GIP ATGeRi
© IGN
© BDIFF

Zones brûlées de plus de 100 ha ayant fait l'objet d'un relevé depuis 1989 sur l'ex-Aquitaine



Carte 10 : Localisation et saisonnalité des feux de plus de 100 ha depuis 1989

Ces phénomènes ont des probabilités assez équivalentes d'intervenir au printemps et en été (cf. analyse temporelle). Ils ont peu touché la Dordogne et le Lot-et-Garonne. En revanche plusieurs incendies ont concerné les zones militaires de Captieux (33-40) et du Camp de Souge (33).

Le poids important dans les cumuls de surfaces annuels de ces feux sera étudié dans les parties suivantes.

b) Analyse temporelle

Comme montré précédemment, la décennie a vu une baisse du nombre de départs (1 100 départs/an) et des surfaces incendiées stables. A ce niveau, la variabilité interannuelle est grande puisque cela oscille entre 226 ha en 2007 et 3 244 ha en 2017 (soit 14 fois la surface 2007). Il est intéressant d'analyser la part des grands feux dans ces différences.

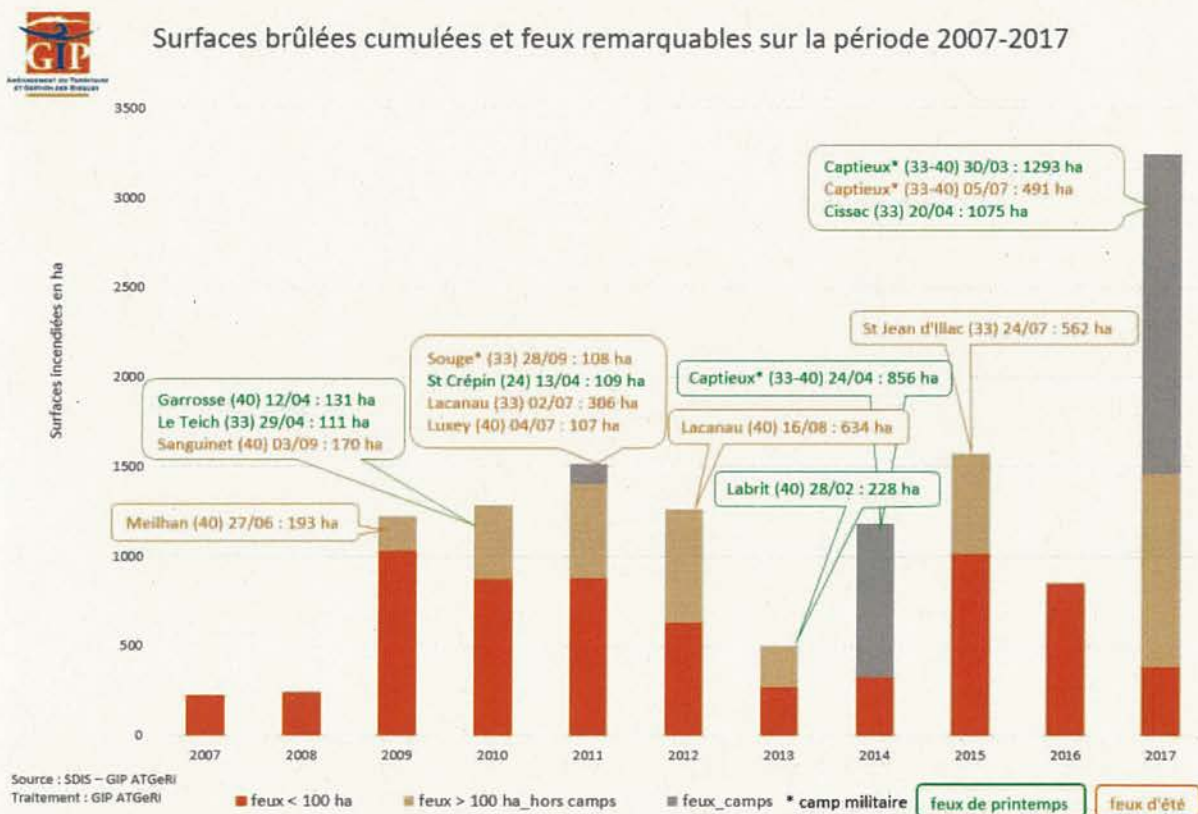


Figure 3 : Surfaces brûlées cumulées et feux remarquables sur la période 2007-2017

Le graphique montre que **15 feux** (soit 0.13% du nombre de feux sur la période) représentent **6 380 ha** brûlés soit **48.7%** de la surface totale, dont **4 feux** dans les camps militaires qui représentent **2 749 ha** soit **21%** du total.

En enlevant ces 15 feux particuliers, la différence des surfaces incendiées entre les années hautes et basses n'est plus que d'un facteur 4 (1 032 ha en 2009 contre 226 en 2007).



Figure 4 : Nombre de feux et surfaces incendiées mensuellement entre 2007 et 2017

Il est établi qu'il existe deux saisons à risque d'incendie élevé : les mois de mars-avril et l'été de fin-juin jusqu'à mi-octobre. L'accalmie en mai et juin correspond à la période de reprise de la végétation. Les événements de la décennie confirment cette situation. Il est toutefois à signaler que le printemps est marqué par des surfaces importantes alors que c'est plutôt le nombre de départs qui est au maximum en été. La surface moyenne incendiée pour les mois de mars et avril est de 1.74 ha et 2.75 ha respectivement. En comparaison, seuls les chiffres de juillet sont supérieurs à 1 ha par feux (1.24 ha) mais il y a 2 050 feux en moyenne par mois soit 68 feux par jour.

c) Analyse causale

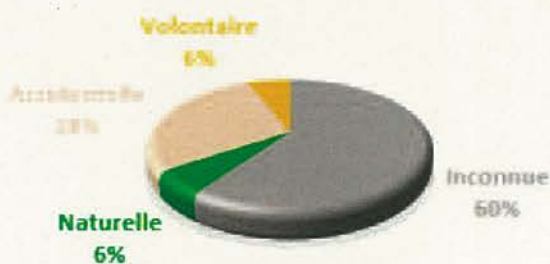


Figure 6 : Cause des feux en nombre

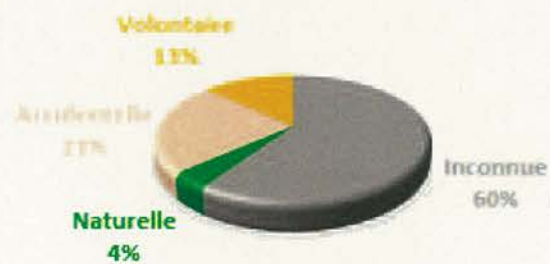


Figure 5 : Cause des feux en surface brûlée

Des investigations pour définir la cause des incendies sont menées par des groupes pluridisciplinaires (Gendarmerie, Forestiers, Pompiers) depuis 2001. L'objectif étant de diminuer le taux de feux de cause inconnue. Au cours de la décennie, cette classe concerne encore la majorité des événements même si ce taux est passé de 75% à 60%.

La lutte contre les incendiaires volontaires est une priorité pour les pouvoirs publics qui mettent en place des opérations sur les départements de la Gironde et des Landes. Il faut d'ailleurs signaler que les feux d'origine volontaire sont en augmentation (1% des surfaces entre 2001 et 2006 contre 13% depuis 2007).

Afin d'identifier la cause des incendies, les publications des SDIS (OODFF, SDACR) rappellent l'importance de préserver la zone de départ du feu en réalisant un périmètre de protection et en évitant toute pollution par arrosage excessif, passage de véhicule ou piétinements. Toutefois la capacité de détermination de cette zone par la lecture des traces laissées par le parcours des flammes n'est pas toujours possible.

Origine des feux / Typologie des causes :

Avant 2006, les champs origine et cause des incendies n'étaient pas systématiquement renseignés. Il y avait des feux d'origine inconnue et des feux dont l'origine n'était pas renseignée. De plus, la typologie était réduite à 8 catégories comme représentées dans le graphique suivant :

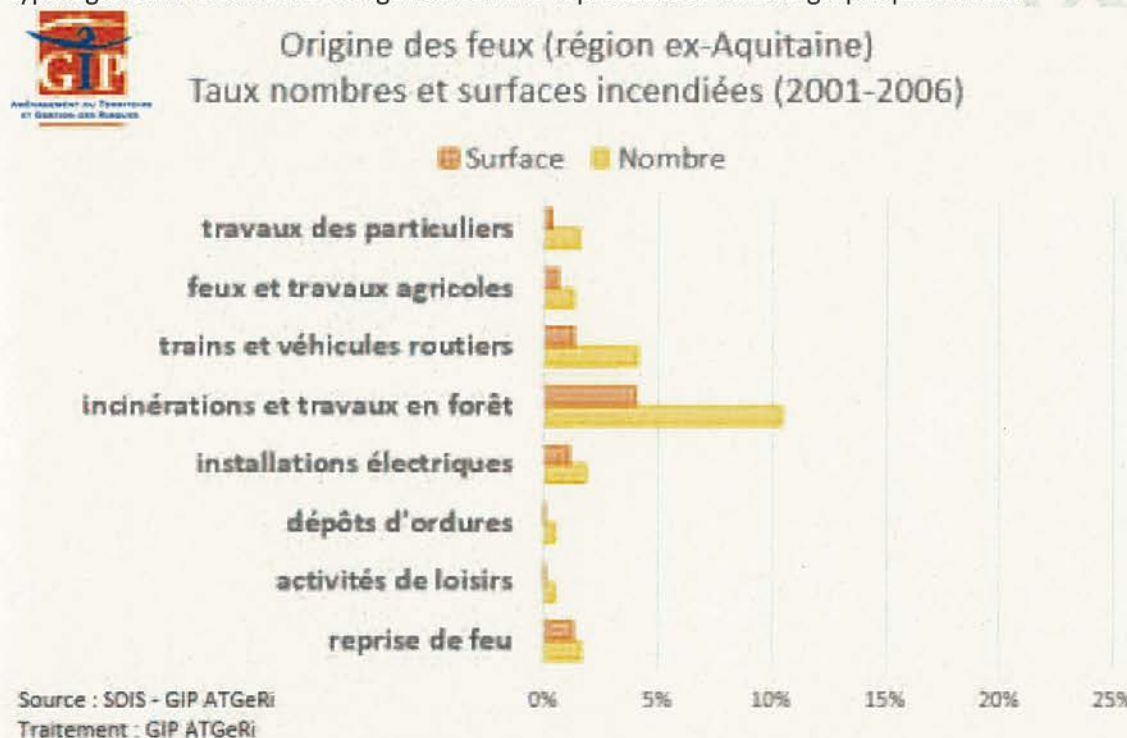


Figure 7 : Origine des feux entre 2001 et 2006

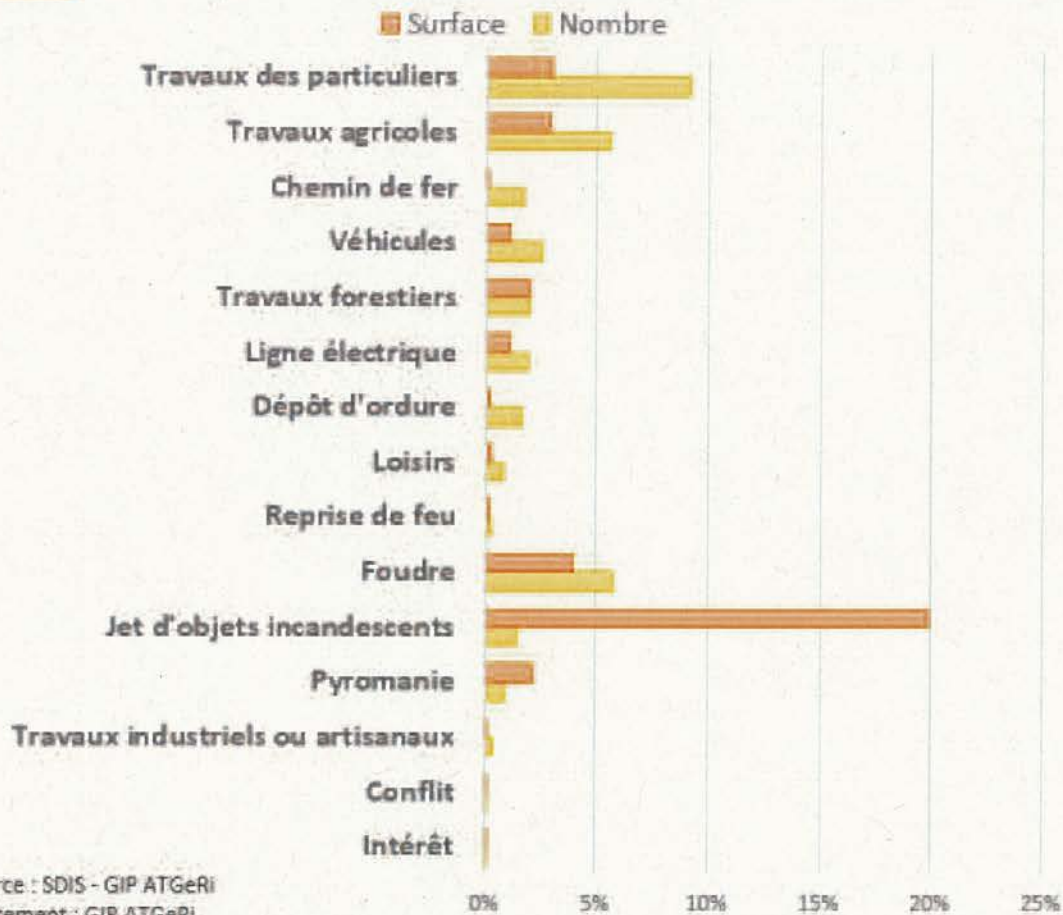
L'analyse de ces données qui ne concernent que ¼ des incendies de la période (75% d'origine indéterminée) montre que la catégorie « **incinérations et travaux en forêt** » est l'origine majoritaire des départs (10%) mais concerne seulement 4% des surfaces. Les catégories suivantes concernent moins de 4% des totaux.

Les feux engendrés par la **foudre** n'apparaissent pas dans le traitement des origines car ils étaient traités dans les causes de feux. Ceux-ci représentaient respectivement 13 et 17% des nombres et surfaces de feux.

La circulaire DGFAR-SDFB – C2006-5016 du 11 mai 2006 liste une typologie plus complète des causes qui est valable pour la France et est notamment la typologie utilisée dans BDIFF depuis 2006. Le GIP réalise un traitement des données issues des SDIS avant le transfert à la base nationale dont les résultats sont exposés dans la figure suivante. Les résultats sont classés par ordre décroissant de leurs parts en nombre en reprenant les 8 classes utilisées avant 2007 (séparation de « trains et véhicules routiers » en 2 classes) puis, les nouvelles classes dont la foudre sont listées ensuite.



Origine des feux (24,33,40,47) Taux nombres et surfaces incendiées (2007-2017)



Source : SDIS - GIP ATGeRI
Traitement : GIP ATGeRI

Figure 8 : Origine des feux entre 2007 et 2017

(N.B. taux exprimés sur la totalité des feux, feux d'origine inconnue (63%) non représentés)

Avant toute analyse, il faut rappeler que 2/3 des feux n'ont pas d'origine clairement identifiée, l'observation est donc partielle mais des tendances apparaissent. Ainsi les feux dont l'origine est la **foudre**, seule cause naturelle d'éclosion, ne représenteraient que 6% des départs. Cela positionne la catégorie au 2^{ème} rang en nombre mais il y a une diminution par rapport à la période 2001-2006 avec notamment une chute de la part des surfaces concernées de 17% à 4%.

Une autre évolution à la baisse concerne la classe précédemment citée des feux consécutifs des **travaux en forêt** qui ne concerneraient que 2% des feux contre 10% auparavant.

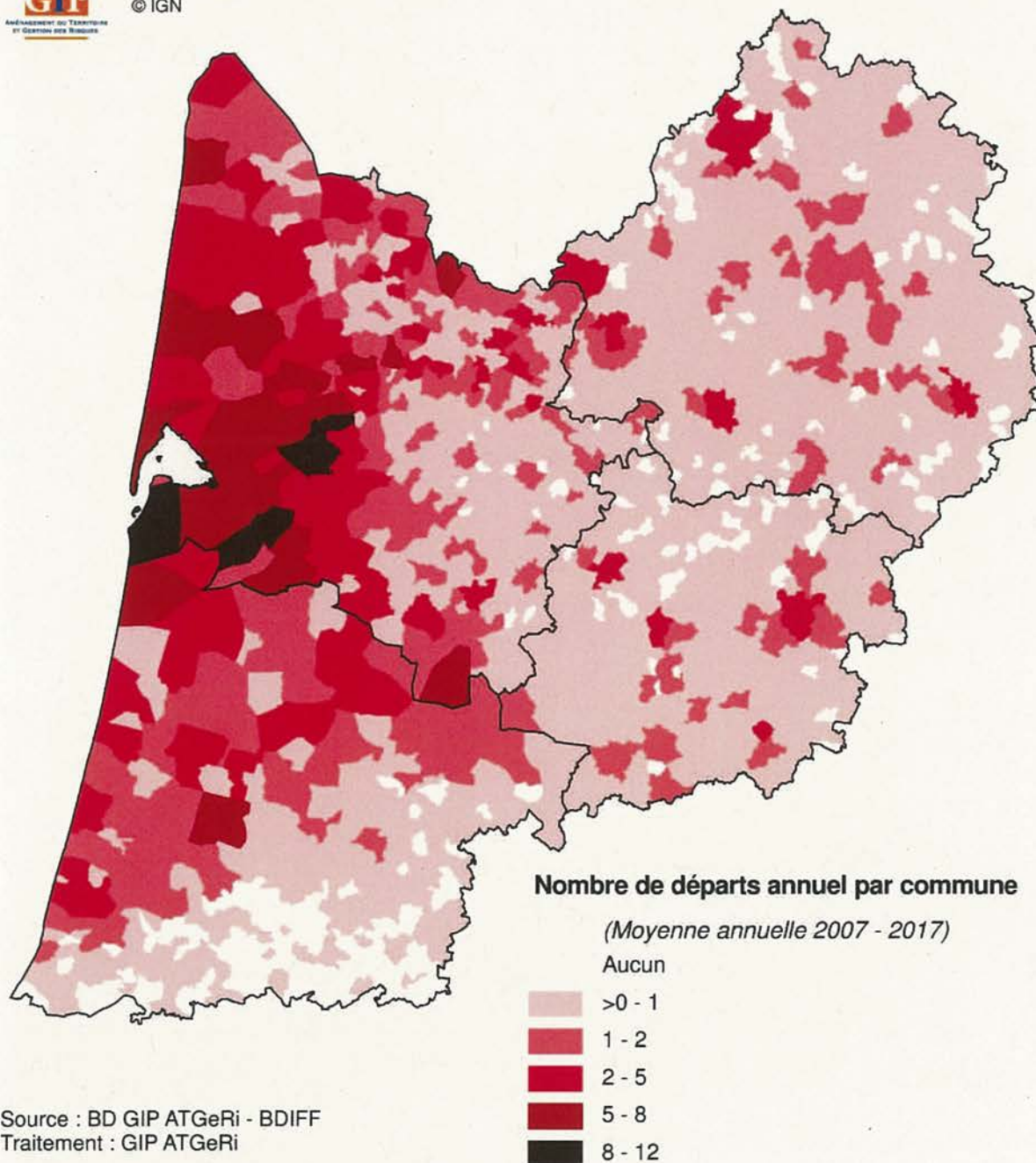
Parmi le panel des possibilités restantes, plusieurs critères ressortent légèrement. Il s'agit des feux de « **travaux des particuliers** » ou « **agricoles** » dont l'origine peut être mécanique mais comprend également les incinérations de végétaux sur pied ou coupés. Cette catégorie est en hausse avec respectivement 9 et 6% des départs mais des surfaces contenues (3%). Les **jets d'objets incandescents**, catégorie nouvelle, se démarquent car ils sont l'origine de **20%** des surfaces brûlées sur la période. La **pyromanie** partage avec la précédente la particularité de représenter des taux de surfaces supérieurs à la part des nombres.

Au regard de ce constat, les **actions 9 a-b** et **10 a-b-c** sont envisagées afin d'améliorer la connaissance des causes et origines de feux et la robustesse des statistiques.

d) Analyse spatiale



© GIP ATGeRi
© IGN



Source : BD GIP ATGeRi - BDIFF
Traitement : GIP ATGeRi

Carte 11 : Nombre de départs annuel par communes

Cette carte met en évidence les zones aux activités anthropiques à aléa élevés :

- les agglomérations : Les communes de l'Ouest de Bordeaux Métropole (33), le Bassin d'Arcachon (33), Sarlat (24), Villeneuve-sur-Lot (47),
- le littoral et les grands lacs,
- les axes de communication : la voie ferrée Bordeaux-Dax-Bayonne, les autoroutes et routes des axes Paris-Espagne, Bordeaux-Lyon ou Bordeaux-Toulouse,
- les camps militaires : CPTe de Captieux (33-40), camp de Souge (33), Biscarosse (40) et Mont-de-Marsan (40).

Voir 5)c) activités humaines pour compléter l'analyse.

Bilan de la période analysée :

- Une tendance à une diminution des départs mais des surfaces incendiées stables
- Fort impact des feux > 100 ha : 15 feux représentent 48.7% de la surface totale
- Deux saisons à risque feu de forêt accru : les mois de mars/avril et la période estival de juillet à septembre
- Evolution des origines des incendies en fonction des activités humaines : incinération et jet d'objets engendrant des feux à la hausse, mais 2/3 des événements sont encore de cause inconnue.

e) Prévisions du changement climatique sur les statistiques

Une mission interministérielle mandatée par les Ministères en charge de l'Agriculture, de l'Intérieur et de l'Écologie a réalisé une étude sur le changement climatique et ses conséquences sur l'extension des zones sensibles aux feux de forêt. Ces conclusions ont été publiées dans un rapport final en juillet 2010.

Les auteurs de l'étude ont obtenu leurs résultats en modélisant l'évolution de l'IFM qui traduit le climat (Cf. partie 5)b)ii)) et en estimant l'évolution de la sensibilité de la végétation.

Les modèles climatiques sont très variables sur les années à venir mais prédisent une tendance globale plus homogène à l'horizon 2031-2050. Cette période a donc été retenue pour constituer la référence climatique (proportion de jours entre le 15 mai et le 15 octobre avec un IFM supérieur ou égal à 14).

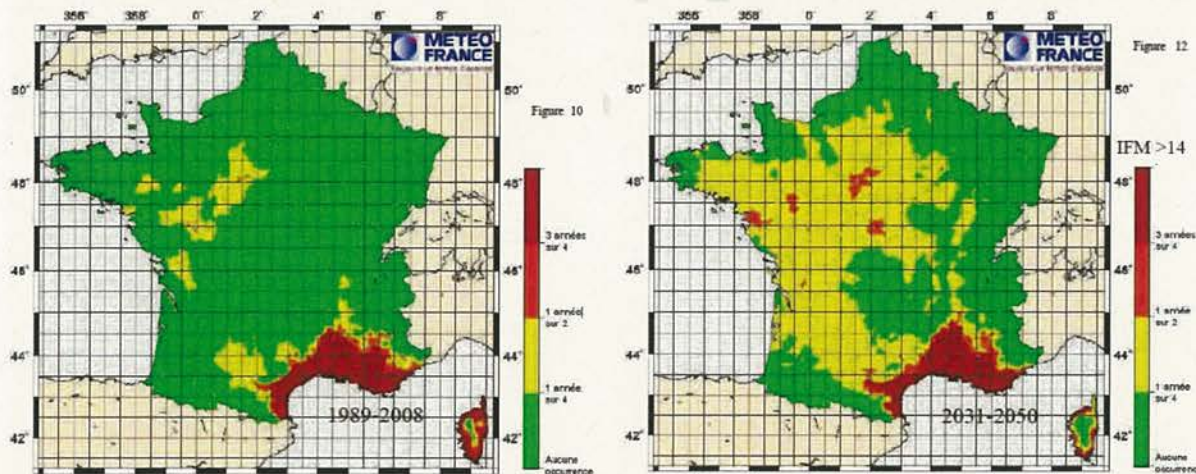


Figure 9 : Evolution climatique modélisée par la proportion de jour avec IFM>14 entre le 15 mai et le 15 octobre

En parallèle de cette évolution rapide du climat, les experts prévoient des modifications mineures au niveau biologique. Ainsi entre 2010 et 2040, la composition des massifs forestiers ne devrait pas significativement évoluer, sinon par raréfaction d'essences actuellement présentes suite à des dépérissements mais sans apparition d'espèces plus thermophiles ou mieux adaptées à la sécheresse, actuellement absentes. C'est cependant l'alimentation hydrique qui deviendra limitante sur certains sites, et donc discriminante pour des situations présentant actuellement le même degré de sensibilité. Les premières essences concernées par le changement climatique sont celles qui ont déjà été affectées lors des épisodes récents de grandes sécheresses (1976 et 2003 notamment). Pour une essence déterminée, les peuplements devenant sensibles sont ceux qui connaîtront un déficit d'alimentation en eau en été. De nouvelles essences pourraient devenir sensibles, mais il n'est pas possible en l'état des connaissances de les identifier. Néanmoins, sur le territoire, plusieurs essences très présentes sont

classées par l'étude comme fortement sensibles (pin maritime) à moyennement sensibles (niveau 3 sur 4 pour le châtaignier).

L'évolution des surfaces sensibles à l'aléa feux de forêt est obtenue en croisant les informations concernant l'évolution de l'IFM et celles sur la sensibilité de la végétation.

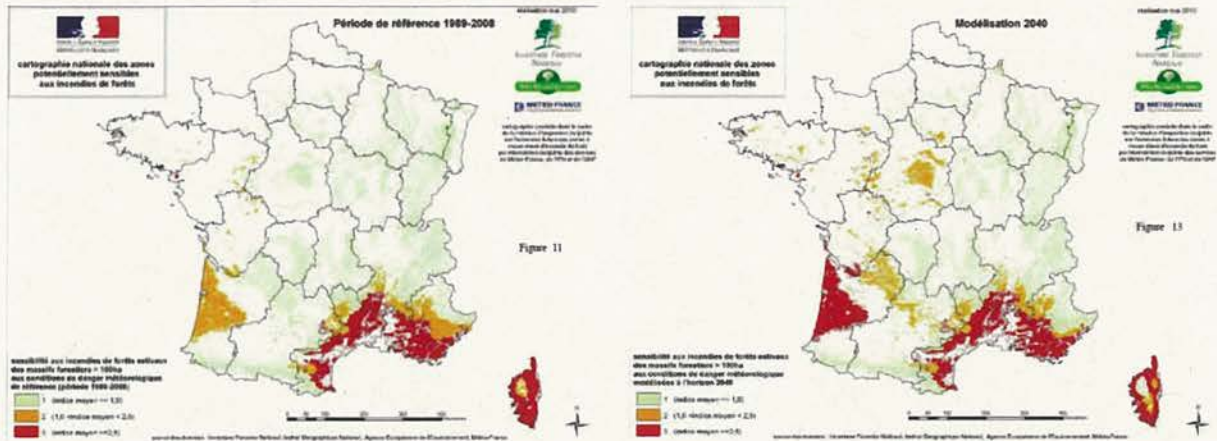


Figure 10 : Evolution de la sensibilité aux feux de forêts entre la période 1989-2008 et à l'horizon 2040

Les résultats de l'étude indiquent une augmentation de l'aléa pour le massif landais ainsi que pour celui de la Double. Les massifs de Dordogne seront également soumis à un niveau de sensibilité accru à l'horizon 2040.

Il convient d'anticiper les conséquences du changement climatique au moyen d'études scientifiques (action 19c).

5) Le risque feux de forêt

a) Une forêt à risque mais entretenue

i) Des forêts sensibles aux incendies

La végétation est un facteur primordial car elle détermine l'éclosion et la propagation des feux de forêt selon son degré de sensibilité.

(1) Sensibilité au feu des peuplements

La sensibilité au feu des différents peuplements forestiers est cartographiée à partir des données caractérisant les zones forestières selon la BD TOPO © qui sont issues d'analyses de l'occupation du sol par des traitements de prises de vues aériennes. Ce travail est effectué par département avec une mise à jour d'environ 10 ans¹².

Cette méthode est issue de celle utilisée dans la Synthèse Régionale pour caractériser la sensibilité des peuplements forestiers de Nouvelle-Aquitaine. Les différents types de peuplements forestiers et leurs sensibilités établies, à dire d'expert, sont les suivants :

Type de peuplement BD TOPO ©	Niveau de sensibilité au feu du peuplement
Forêt fermée de conifères	4 = fort
Forêt fermée mixte	3 = moyen
Lande ligneuse	3
Forêt fermée de feuillus	2
Bois (zone arborée de superficie comprise entre 500 et 5000 m ²)	2
Forêt ouverte	2
Peupleraie	2 = faible
Haie	1 = très faible

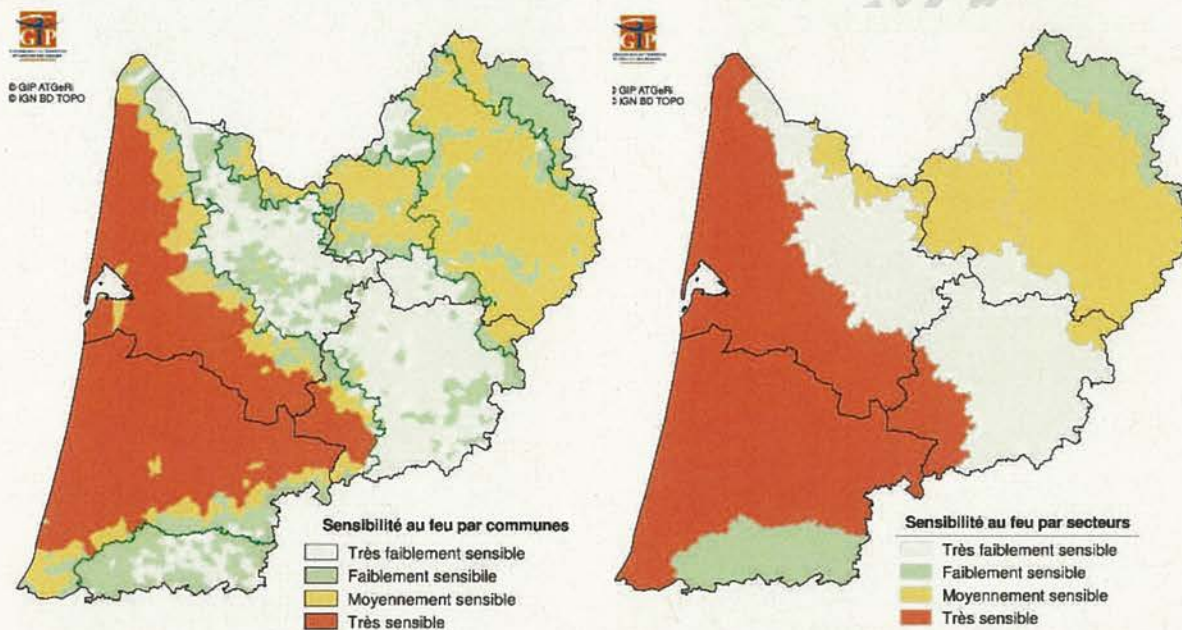
Méthode de calcul pour établir un niveau de sensibilité communal :

Les peuplements les plus représentés sont respectivement les forêts fermées de feuillus (niveau 2) puis les forêts fermées de conifères (niveau 4) et enfin les forêts fermées mixtes (niveau 3). Ils constituent les boisements avec le plus de valeur d'une part en terme de volume de bois produit mais aussi d'autre part en terme d'investissement des sylviculteurs pour obtenir une forêt de production ou de conservation. C'est donc les taux de recouvrement respectifs de ces peuplements (Les autres types concernent moins de 2% des peuplements forestiers de chaque département) qui sont étudiés pour établir la classification. Les conifères étant plus inflammables que les feuillus, ils induisent une classification supérieure (niveau 4) lorsqu'ils constituent le peuplement dominant du territoire. Il est admis que les peuplements feuillus purs sont faiblement inflammables (niveau 2) mais que cette sensibilité augmente en présence d'essences résineuses (mixte, niveau 3). A noter que cette classification ne prend pas en compte les dépérissements pouvant impacter les peuplements (cas du châtaignier en Dordogne par exemple) qui sont connus pour avoir une sensibilité accrue au feu de forêt.

¹² Comparatif de la végétation dans les produit IGN – Février 2016

Les classes retenues pour différencier les unités géographiques (communes ou secteurs) sont les suivantes :

Classes de surfaces	Niveau de sensibilité au feu de l'unité géographique
Si moins de 25% du territoire est en sensibilité 2, 3 ou 4	très faible
Si plus de 25% du territoire est en sensibilité 2, 3 ou 4	faible
Si plus de 50% du territoire est en sensibilité 2, 3 ou 4	moyen
Si plus de 50% du territoire est en sensibilité 4	fort



Carte 12 : Sensibilité au feu des peuplements forestiers

Avec plus de 72% du territoire constitué de communes classées au niveau 4, le massif des Landes de Gascogne peut être considéré hautement sensible dans sa globalité. Ce fait peut être amplifié par une strate herbacée constituée de molinies ou de fougères qui sont très inflammables au printemps et en fin d'été lorsque ces végétaux sont morts. (Cf. saisonnalité des feux partie 4)b)).

Les secteurs Charentes Périgord Est et Ouest avec respectivement 78% et 62% de superficie classée au niveau 3 sont difficilement dissociables pour ce paramètre. La présence de taillis de Châtaigner dépérissant et de résineux en mélange (minoritaire) constituent des peuplements fortement sensibles au sein de peuplements feuillus moins sensibles. Pour ces raisons les secteurs sont estimés moyennement inflammables.

Le massif en bordure du Limousin est constitué en majorité de peuplements de sensibilité faible (69%) mais comporte 29% de forêt en sensibilité moyenne. Ce secteur est faiblement inflammable. Enfin les

secteurs restants sont très faiblement sensibles (moins de 1% en niveau 3 et 4) de par leur composition en essences mais le massif Adour Chalosse se démarque du val de Garonne par une proportion de territoire de niveau 2 beaucoup plus importante (65% contre 23%) ce qui justifie son élévation à la classification faiblement sensible.

Sensibilité des massifs forestiers

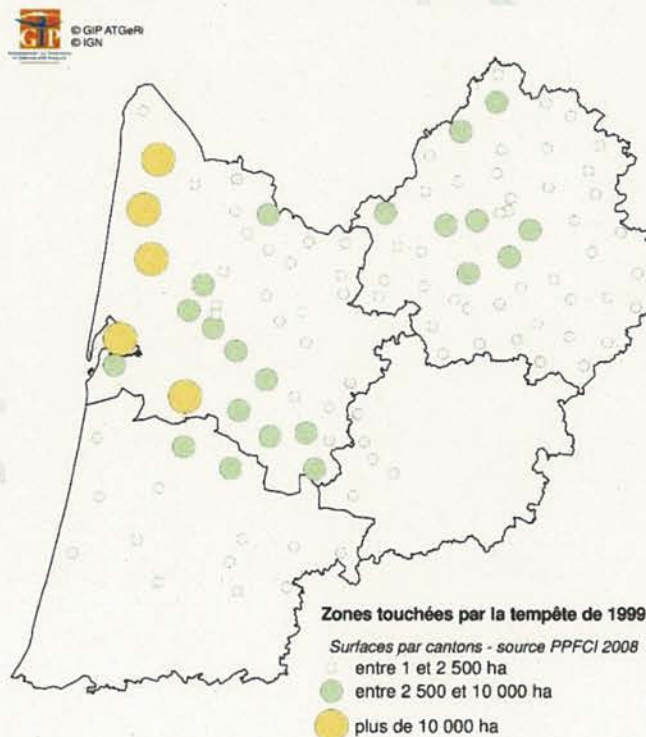
Sont concernés par une sensibilité au feu accrue les massifs à haute couverture forestière, au premier rang duquel se situe le massif des Landes de Gascogne dominé par le pin maritime. La présence ponctuelle de peuplements sensibles justifie un classement intermédiaire des massifs Charentes Périgord. Enfin les massifs satellites, peu boisés sont peu sensibles dans leur globalité.

L'établissement d'une cartographie du combustible tenant compte des nouveaux outils (action 13c) est une des avancées attendues du présent plan.

(2) Une sensibilité au feu accrue par les tempêtes

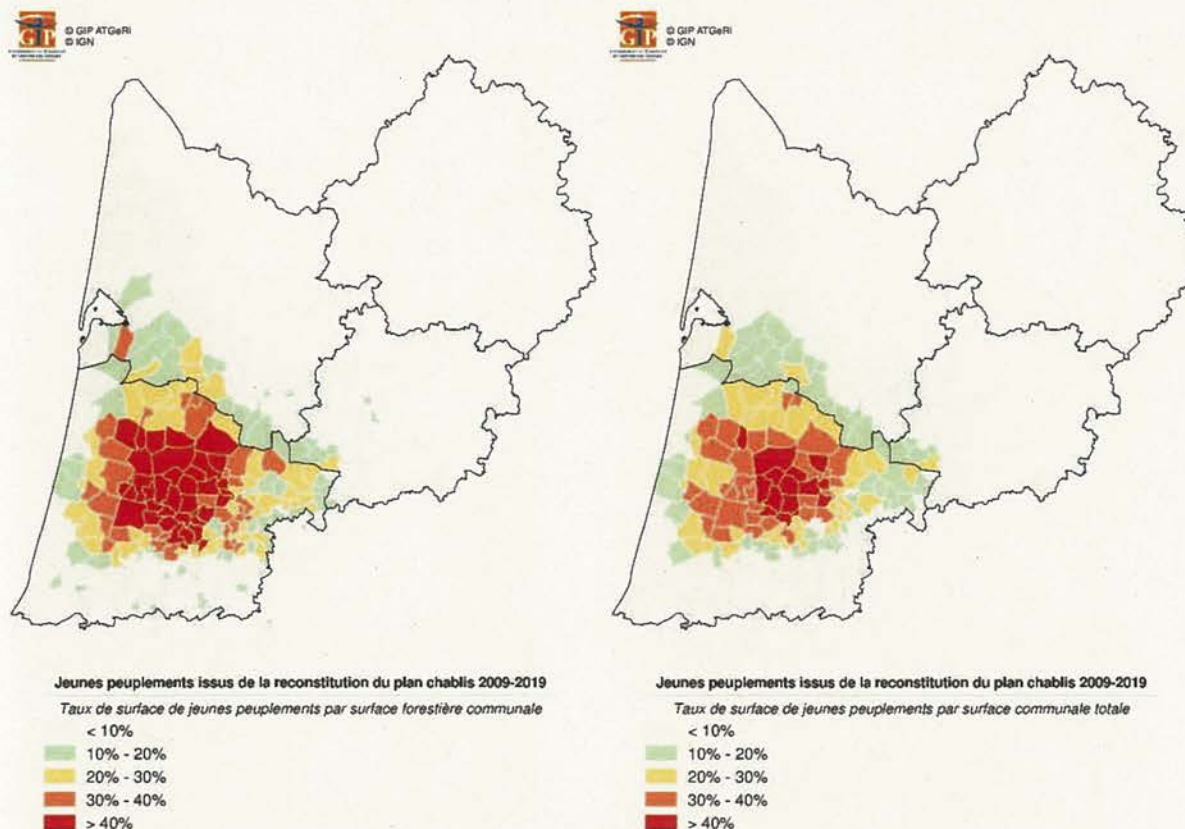
(a) Analyse géographique

Les forêts des 4 départements ont été durement touchées par plusieurs tempêtes au cours des 20 dernières années. La tempête Martin du 27 décembre 1999 a eu un impact sur le nord du territoire entre le médoc, le nord Gironde et le nord Dordogne. Cet événement est considéré comme responsable de la perte de 3,6 années de récoltes de bois.



Carte 13 : Localisation des secteurs où la tempête du 27/12/99 a eu un impact sur les peuplements forestiers

La tempête Klaus du 24 janvier 2009 a eu un impact plus grand encore. C'est ainsi 230 000 ha de forêt (touchés à plus de 40%) qui ont été atteints soit l'équivalent d'une 10aine d'années de récolte. Des dégâts ont été recensés sur l'ensemble du massif des Landes de Gascogne avec toutefois un gradient entre le sud girondais est le centre du département des Landes où se retrouve le plus fort des dégradations.



Carte 14 : Localisation des secteurs où la tempête du 24/01/09 a eu un impact sur les peuplements forestiers
Source : observatoire de la reconstitution suite à la tempête Klaus, surface des îlots déposés par commune au 11/03/2019

Ces deux tempêtes ont un impact global sur l'ensemble des peuplements forestiers du territoire, rendant celui-ci plus vulnérable aux incendies les années suivantes (cf. paragraphe (c)).

(b) Gestion de la situation de crise : l'exemple Klaus

La tempête, par sa nature soudaine et son intensité, a contraint les services à mettre en place des stratégies pour résoudre en urgence le problème du dégagement des pistes obstruées. Cette action devait avoir un avancement maximal pour le début de la saison à risque feu de forêt du printemps afin que les parcelles soient accessibles aux moyens de secours à cette période.

Les opérations de dégagements ont été réalisées par les cellules départementales forêt (SDIS33, SDIS40, SDIS47, unions départementales de DFCI 33, 40, 47 et avec l'appui technique du GIP ATGeRi) sous la coordination des préfets. Cette action, qui a bénéficié d'une enveloppe de 5 millions d'euros de l'État (Cf. partie 6)b)), a permis l'ouverture de 305 km de piste par jour jusqu'au début de la saison soit 50 jours après l'évènement. A la date du 30/03/2009, 100% des pistes désignées prioritaires avaient pu être ouvertes.

L'efficacité de ces travaux a été grandement facilitée par les nouveaux outils permettant l'accès et l'actualisation de la cartographie en ligne mise en œuvre par le GIP ATGeRi. Les tempêtes antérieures

comme celle de 1999 avaient fait apparaître le besoin de mettre en place de tels outils pour monitorer l'état du territoire et le rétablissement des infrastructures.

(c) Conséquences à long terme

Si ces tempêtes ont dans un premier temps fragilisé la forêt face au risque d'incendie, il faut s'attendre à une augmentation de l'aléa sur la période du plan. Dans un premier temps, le risque est amplifié sur les parcelles non nettoyées car cela rend les parcelles impénétrables pour les moyens de lutte et augmente la masse de combustible au sol. Cette part est maintenant limitée suite aux travaux de nettoyage 10 ans après Klaus (200 000 ha de parcelles ont été nettoyés dans le cadre du plan chablis sur les 230 000 ha touchés à plus de 40%). Dans le Médoc principalement, des parcelles détruites par les tempêtes antérieures comme l'ouragan Martin mais non nettoyées conservent leurs impacts négatifs aujourd'hui.

L'autre point noir à venir est lié à l'âge des peuplements. En effet, si le nettoyage diminue le potentiel combustible en assurant l'entretien des parcelles, le reboisement entraînant la présence de jeunes peuplements, très sensibles au feu, sur de larges surfaces continues accentue la combustibilité et diminue les possibilités d'appui sur des zones plus ouvertes comme cela est le cas dans un paysage forestier présentant des classes d'âges adjacentes diverses. Ce fait a d'ailleurs été observé sur quelques grands feux ayant eu lieu dans le Médoc et brûlant de larges surfaces de peuplements issus de la tempête de 99 (chablis et jeunes reboisements).

- Feu de Cissac-Médoc du 20/04/2017, 1 075ha : 55% de peuplements de moins de 20 ans, 10% chablis
- Feu de Lacanau du 16/08/2012, 634 ha : 35% de peuplements de moins de 10 ans, 9% de chablis
- Feu de Lacanau du 02/07/2011, 306 ha : 17% de chablis

Sur les communes identifiées de la Carte 14 où la part de reboisement est élevée (parfois plus de 50% de la surface forestière communale entre Solferino, Sabres et Ygos St Saturnin (40)) la probabilité d'éclosion et de propagation des incendies de forêt est accrue. L'augmentation de ce risque prévaut pour une période d'une trentaine d'années à compter des tempêtes.

La meilleure protection du territoire est sa mise en valeur, les reboisements sont donc une opportunité pour encourager la dynamique de son aménagement. Il faut par contre prendre en compte la sensibilité particulière des 350 000 ha de peuplements de moins de 20 ans reconstitués après les deux tempêtes.

(3) Le cas particulier des brûlages dirigés

Afin de réduire la dangerosité de zones particulières et d'éviter leur fermeture, il convient de mener, en collaboration avec leurs gestionnaires, des actions de brûlage dirigé.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre de la Loi d'Orientation Forestière (LOF) du 9 juillet 2001 avec le soutien pédagogique du Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole de Bazas. Cette spécialité permet aux SDIS de former leurs personnels à cette pratique et à les aguerrir à la lutte contre le feu de forêt. Des membres des DFCI et de la DRAAF peuvent également bénéficier de ces formations.

Les opérations de brûlage dirigé permettent notamment d'assurer les actions :

- d'entretien des zones humides en bord de lac qui représentent des surfaces impénétrables pour les secours sur lesquelles la végétation est particulièrement inflammable,
- d'entretien des pare-feu dans certaines forêts communales,

- de réduction du combustible par le traitement de la végétation des zones polluées des camps militaires et l'entretien des zones de protection entourant les sites où sont pratiqués des tirs de munitions ou autres activités pyrotechniques à risques,
- De réduction de combustible des zones de tourbières et des digues de bords de Garonne.

L'action 19b prescrit des mesures afin de développer l'usage sur le territoire.

La pratique de ces actions de brûlages se fait suivant des arrêtés d'autorisations qui prévoient des mesures de limitation en cas d'épisode de pollution atmosphérique.

ii) Une forêt gérée

Un des atouts de la forêt du territoire est son entretien par les sylviculteurs dans le but de produire et d'exploiter le bois. La filière forêt-bois-papier génère 25 000 emplois et entre 1 et 1.2 milliards d'euros d'exportation¹³. La récolte de bois représentait, en 2014, 16% du prélèvement national¹⁴ avec 7.2 millions de m³.

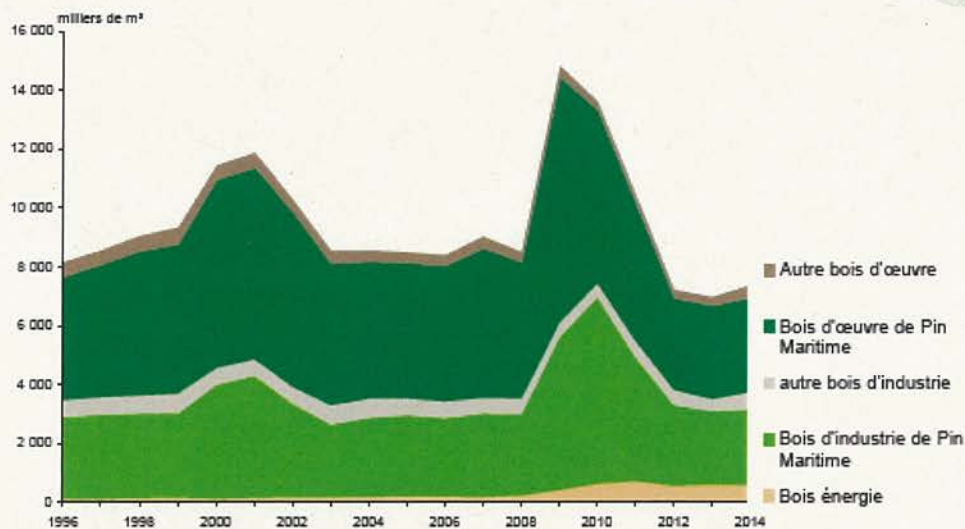


Figure 11 : Évolution de la récolte de bois en ex-Aquitaine de 1996 à 2014

La gestion des forêts de Nouvelle-Aquitaine est encadrée par le Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB) élaboré en 2018 par la Commission Régionale de la Forêt et du Bois (CRFB). Ce programme, défini par l'article L122-1 du Code forestier, succède aux Orientations Régionales Forestières.

Dans le cadre du PRFB, plusieurs groupes de travail ont été constitués afin de proposer des fiches d'actions pour améliorer la filière.

En particulier, le groupe de travail n°3 chargé de définir des orientations pour limiter les risques forestiers recommande :

- la poursuite de l'enrichissement de la cartographie régionale des infrastructures de DFCI,
- une organisation de la programmation, la réalisation et l'entretien des infrastructures de DFCI,
- la mise à jour et l'harmonisation des PPFCl,
- la Prise en compte du risque dans les documents d'aménagement du territoire,
- le développement d'une culture de risque feu de forêt par des actions de communication.

¹³ Source : Agreste *Aquitaine* - Memento Forêt-Bois 2016

¹⁴ Source : Memento IFN 2017

(1) La gestion de la forêt privée

La forêt privée représente plus de 90 % de la forêt d'ex-Aquitaine soit environ 1 500 000 ha. Les propriétaires privés sont regroupés au sein du Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest (SSSO) et au sein du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs de Dordogne qui ont pour rôle la défense, l'information, la représentation des adhérents, et le conseil juridique, fiscal et social.

La gestion de cette forêt est encadrée par le **Schéma Régional de Gestion Sylvicole**¹⁵(SRGS) élaboré par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) Nouvelle-Aquitaine¹⁶. En particulier, ce document identifie le risque incendie de forêt comme un « risque avéré pour la pérennité des peuplements et l'économie de la forêt ». Plusieurs recommandations sont faites à l'attention des propriétaires forestiers :

Concernant la gestion des peuplements :

- entretenir les peuplements pour favoriser l'accès des moyens d'incendie et de secours et diminuer l'inflammabilité des peuplements (notamment l'application de la réglementation en matière de débroussaillage à la charge des résidents des habitations situées à moins de 200 mètres des terrains forestiers),
- préserver les lisières, îlots ou accompagnement de feuillus lorsqu'ils existent.

Concernant les infrastructures :

- entretenir les infrastructures existantes et les renforcer en lien avec les structures de DFCI pour favoriser l'accès et la circulation du matériel et des services d'incendie et de secours en forêt,
- entretenir et, le cas échéant, renforcer le réseau d'assainissement existant dont l'efficacité détermine la portance des sols permettant la circulation des différents engins,
- dans le cas particulier des terrains à boiser ou reboiser, avoir une réflexion sur la disposition des lignes de plantations et des andains, à l'emplacement des chemins de desserte, à la DFCI et à l'écoulement des eaux du massif forestier.

D'autre part, le SRGS encourage les propriétaires forestiers à participer aux ASA de DFCI afin de s'investir et d'influencer les mesures de prévention collectives.

Les **Plans Simples de Gestion** (PSG) et les **Codes des Bonnes Pratiques Sylvicoles** (CBPS) doivent être conformes au SRGS.

Le Tableau 6 récapitule le nombre de propriétés présentant une garantie de gestion durable au (31/12/2017) sur les 4 départements, c'est-à-dire ayant un PSG agréé ou ayant souscrit à un CBPS.

Tableau 6 : Propriétés engagées dans une démarche de gestion durable sur le territoire

	Nombre de propriétés	Surfaces concernées (ha)	% de surface de la forêt privée
PSG	4 618	635 755	42%
CBPS	7 999	75 082	5%
Total	12 617	710 837	47%

(2) La gestion de la forêt publique

La gestion de la forêt publique est encadrée par les **Directives et Schémas Régionaux d'Aménagement** (DRA, SRA) rédigés par l'Office National des Forêts (ONF). Les DRA sont des documents directeurs pour

¹⁵ Le SRGS d'Aquitaine a été approuvé par l'arrêté ministériel du 21 juin 2006

¹⁶ Délégation régionale du Centre Nationale de la Propriété Forestière (CNPF)

la gestion des forêts domaniales, tandis que les SRA sont des documents d'orientation destinés aux autres forêts relevant du régime forestier.

Les DRA et SRA, conformément aux PRFB contribuent à la protection des forêts contre les incendies. En particulier, le SRA Plateau Landais et le DRA Dunes littorales de Gascogne identifient le risque incendie de forêt comme une problématique principale à résoudre et recommandent de :

- se doter d'un réseau de pistes suffisamment dense (4km/100 ha) et cohérent avec l'ensemble des équipements du massif, ce qui implique :
 - o l'implantation d'ouvrages de franchissement (au moins un tous les 500 m de fossés et suffisamment longs),
 - o l'implantation de fossés d'assainissement (de profondeur suffisante et de densité adaptée au milieu),
 - o la résorption des points noirs (dunes et culs de sac...) et
 - o l'implantation de panneaux de signalisation.
- disposer de points d'eau suffisants (un point d'alimentation en eau pour 500 ha),
- assurer une collaboration avec les organismes de PFCI (ASA de DFCI, services d'incendie et de secours, GIP ATGeRi...),
- renforcer l'application des réglementations en matière de défense des forêts contre les incendies sur leurs territoires (PPFCI, PPRIF, règlements départementaux de PFCI),
- développer la dynamique des feuillus (sur le flanc est des dunes, les lisières et les bouquets de feuillus et les forêts galeries) permettant de ralentir la propagation d'un incendie.

Dans le cas particulier des dunes littorales, le DRA encourage :

- l'amélioration de la protection des sites touristiques en favorisant la création des voies de DFCI, en veillant à l'application des obligations légales de débroussaillage et en canalisant les déplacements des touristes (caillebotis, barrières...),
- la préservation du foncier public pour éviter le phénomène de mitage de l'urbanisation

(3) La gestion des enceintes militaires

Le territoire présente de nombreux camps militaires pouvant être impactés par des feux de forêt et de végétation plus ou moins bien entretenue. Deux camps militaires sont particulièrement impactés à savoir le Champ de Tir et Polygone d'Essai (CTPE) de **Captieux** (Captieux, Lucmau (33), Lecouaq, Luxey, Callen, Retjons (40)) et le camp de **Souge** (St Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle (33)) où se déroulent des activités de tir, source potentielle de départs de feux. Les statistiques exposées précédemment mettent en évidence le poids des feux impactant les camps militaires sur la totalité des feux : peu de feux sont recensés par les SDIS lorsque leurs moyens sont engagés pour participer à la lutte (4 en 11 ans) mais les surfaces correspondantes sont très importantes (1/5 de la superficie brûlée).

Les camps militaires présentent des aménagements DFCI organisés autour d'un réseau de routes et de pistes, de points d'eau, et de zones de coupures de combustibles desservant particulièrement les zones d'activités et champs de tir. Les camps disposent également de services incendie internes équipés de matériel de lutte et qui réalisent l'entretien des espaces de manœuvre et des équipements DFCI. Ce sont ces moyens qui sont engagés pour l'attaque des feux naissants, les SDIS n'étant sollicités qu'en cas d'évènements majeurs. A noter que la lutte contre le feu peut s'avérer impossible sur certaines zones du fait d'une interdiction d'accès en raison du danger pyrotechnique, ces interdictions concernent les SDIS et dans certains cas les moyens internes des camps également.

Concernant les infrastructures de DFCI propres des camps militaires, il est à noter un niveau de mise à jour insuffisant de la cartographie maintenue par le GIP ATGeRi et utilisée par le SDIS, pouvant constituer un frein dans les opérations de lutte.

Des programmes de brûlages dirigés spécifiques sont mis en place dans les camps. Les organismes de formations et les SDIS participent à ces travaux dans le cadre de la mise en pratique des modules d'entraînement ce qui permet de contribuer à l'entretien des sites, de développer des relations interservices et d'améliorer la connaissance terrain pour les différents acteurs pouvant être amenés à intervenir lors d'évènements (**action 19b**).

Le camp de Captieux fait l'objet depuis 2019 d'un plan de gestion de brûlage dirigé tri annuel instruit par les Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) 33 et 40 conformément au RIPFCI.

b) Les caractéristiques du climat aquitain

La température, l'hygrométrie et la direction et la vitesse du vent influent sur les incendies de forêt de deux manières :

- en déterminant le comportement du feu,
- en déterminant la sécheresse de la végétation.

i) Caractéristiques climatiques

L'étude des paramètres climatiques est réalisée à partir de données de la station Météo-France de Mérignac (33).

(1) Les vents

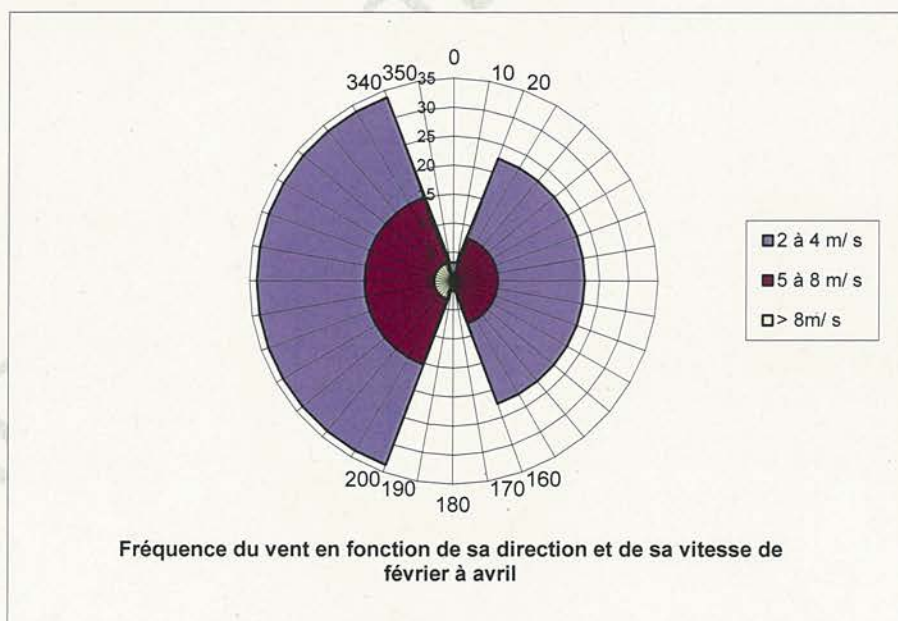


Figure 12 : Fréquence du vent en fonction de sa direction et de sa vitesse de février à avril

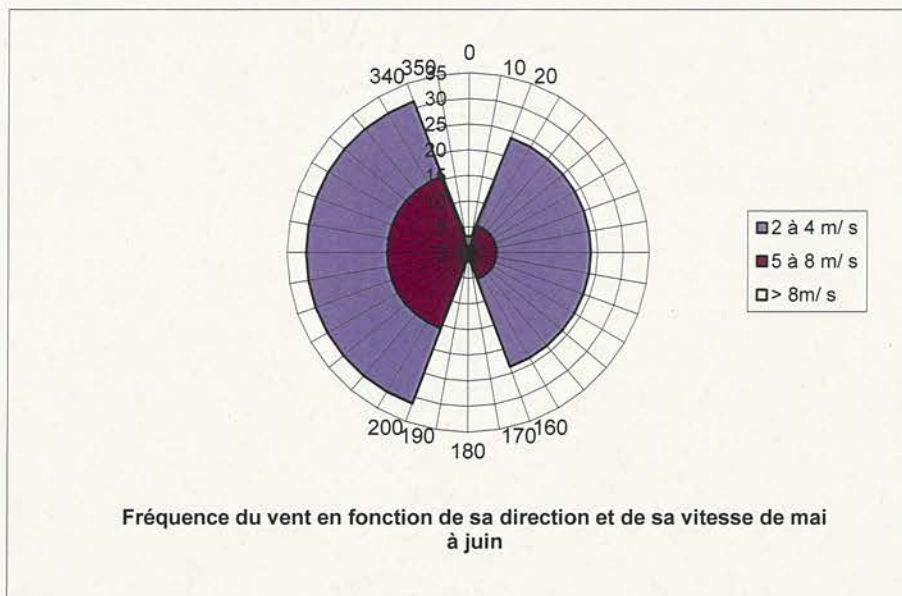


Figure 13 : Fréquence du vent en fonction de sa direction et de sa vitesse de mai à juin

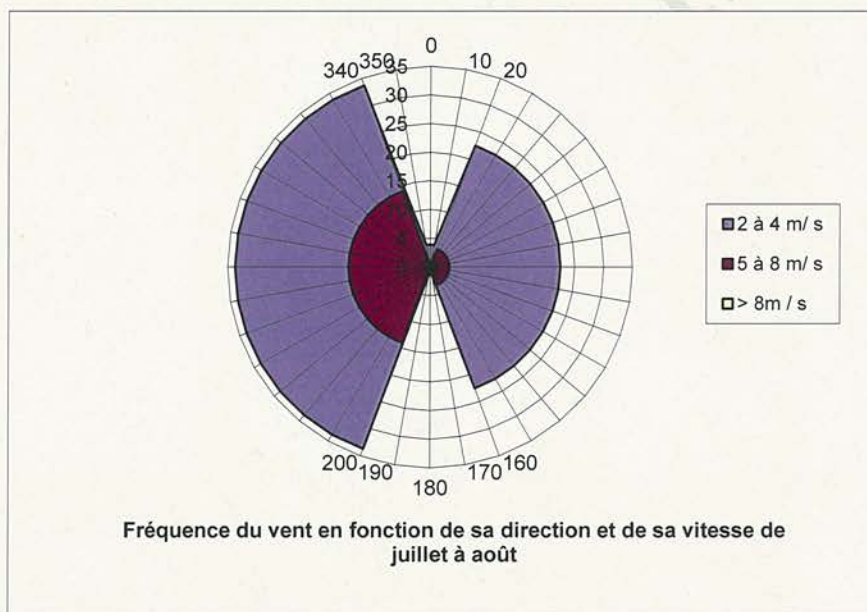


Figure 14 : Fréquence du vent en fonction de sa direction et de sa vitesse de juillet à août

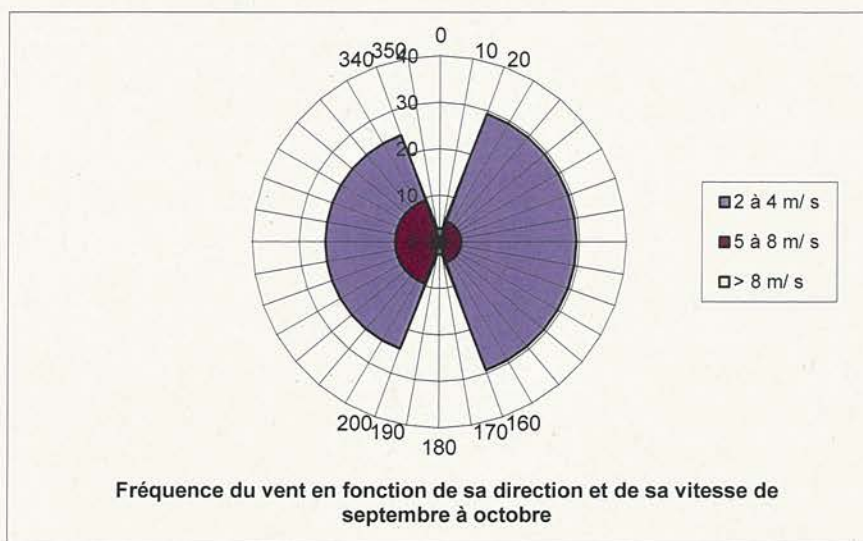


Figure 15 : Fréquence du vent en fonction de sa direction et de sa vitesse de septembre à octobre

Les vents dominants sur la Gironde sont de secteur Ouest (55 % de l'ensemble des vents de plus de 8 m/s et près de 97 % des vents de vitesse supérieure à 8 m/s sur la période étudiée).

Les vents de secteur Est sont le plus souvent de vitesse inférieure à 5 m/s. Cependant, la fréquence des vents de ce secteur augmente en septembre-octobre. Le printemps est la période de l'année où le nombre de journées à vent d'Est et de vitesse supérieure à 5 m/s est le plus important. Ils contribuent alors à augmenter la sécheresse de la végétation aux deux périodes de l'année où la végétation est la plus inflammable (végétation morte encore sur pied à la sortie de l'hiver et végétation asséchée à la sortie de l'été).

(2) L'humidité

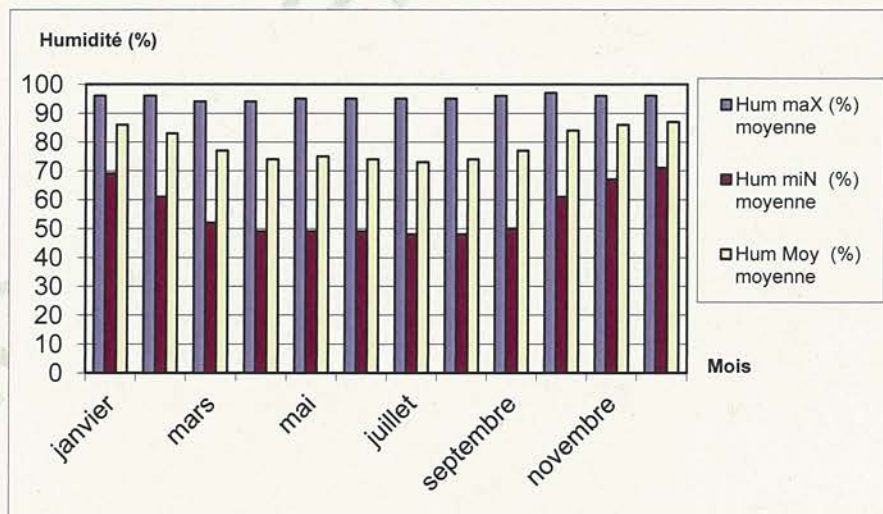


Figure 16 : Humidité moyenne en fonction des mois de l'année sur la période 1970-2003

Les mois de mars à septembre sont les plus secs avec un taux d'humidité minimal moyen de l'air compris entre 48 et 52 % (minimum atteint en juillet-août avec 48 %). L'humidité annuelle moyenne

est forte sur la période étudiée (79 %), ce qui est cohérent dans un climat de type océanique. Le seuil minimum est atteint en juillet (73 %) suivi des mois de avril, juin et août avec 74 %.

Climat et conséquence sur la végétation

Le printemps (mars avril) et la fin de l'été sont des saisons favorables à l'assèchement de la végétation du fait d'une augmentation des épisodes de vents d'est continentaux secs survenant lors de mois généralement moins arrosés.

ii) L'évaluation du danger météorologique : les indices

Etant donné l'influence des conditions météorologiques sur l'éclosion et la propagation des feux, il est important d'apprécier chaque jour l'aléa dû aux conditions climatiques. Dans cette optique, une échelle de risque feux de forêt a été élaborée par l'antenne régionale de Météo-France à Mérignac, en étroite collaboration avec les SDIS et le COZ Sud-Ouest.

Au printemps, lorsque les sols sont saturés en eau et que seules les parties aériennes de la végétation constituent le combustible, le danger est traduit par l'indice « **Niveau d'Eclosion et de Propagation** » (NEP). Lorsque le sol commence à désaturer et la végétation repousser c'est l'indice « NEP vert » qui est utilisé. Ces deux indices sont une combinaison de la teneur en eau des végétaux fins et de la vitesse de propagation du feu sensible à la force du vent.

Pour évaluer le danger en été, il faut prendre en compte le potentiel combustible de l'humus et caractériser le niveau de sécheresse des sols. **L'Indice Forêt Météo** (IFM) établi au Canada combine les différents paramètres précités. Des seuils critiques de cet indice ont été définis localement (IFM Sud-Ouest) pour cadrer aux spécificités du massif.

Pendant la période à risque feu de forêt, un bulletin présentant l'évolution des indices et indicateurs intermédiaires est diffusé deux fois par jour à l'ensemble des services partenaires par le biais de messages électroniques et du site GRIFFON de Météo-France. Cette information est essentielle pour les SDIS puisqu'elle contribue à déterminer le niveau de risque opérationnel départemental dont dépend le **niveau de mobilisation** des services de secours (cf. 3)b)i)). Il permet d'obtenir une vision synthétique et illustrée du niveau de l'aléa dû aux conditions climatiques (**actions 8a-e**).

Il permet aux comités d'experts, en complément d'autres paramètres, de proposer aux services de la Préfecture un **niveau de vigilance** départemental pour la mise en œuvre de chaque Arrêté Préfectoral de PFCI.

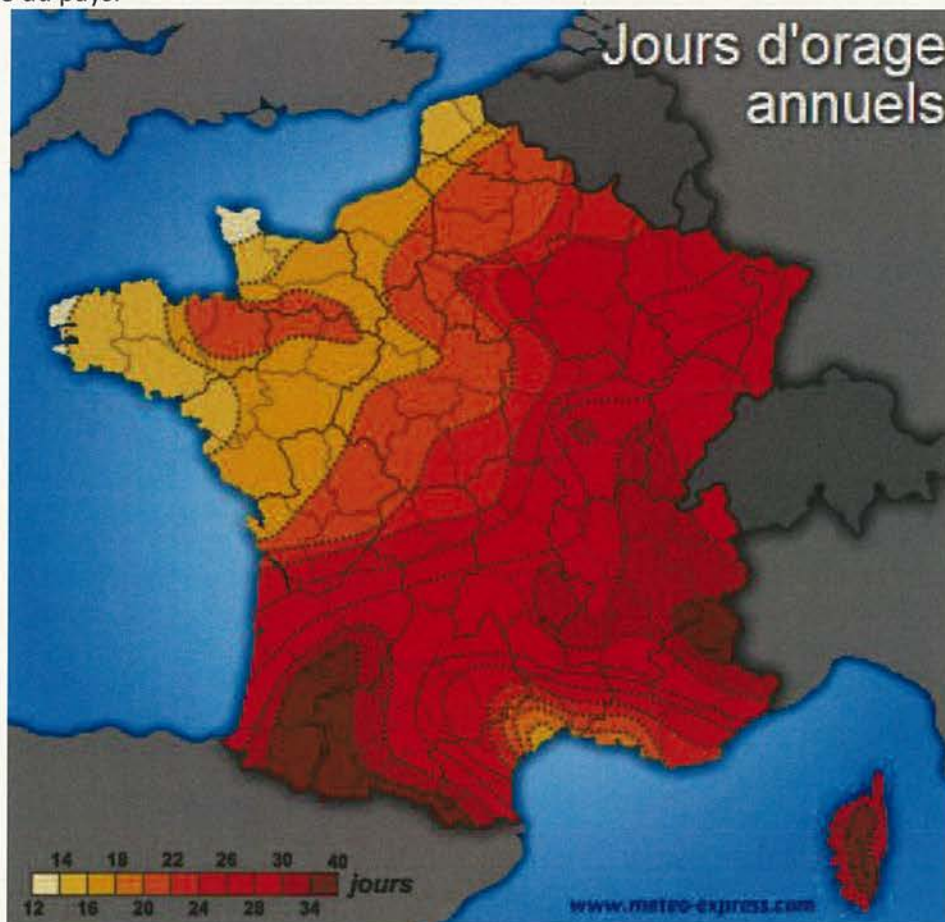
Pour les départements 33,40 et 47, le Règlement Interdépartemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (RIPFCI) prévoit 5 niveaux de restriction croissants. Lors de modifications, le Préfet informe les différents services de l'État (Maire, gendarmerie, Direction Départemental de la Sécurité Publique, DDTM, ONF) ainsi que les SDIS et les organismes de DFCI et rappelle dans son document les dispositions applicables au niveau de vigilance atteint. Ces informations sont également relayées sur un service de messagerie dont le numéro est communiqué aux propriétaires, aux professionnels forestiers et au public (**actions 14a-b**).

Pour la Dordogne, l'arrêté pour la prévention des incendies prévoit la mise en place de mesures exceptionnelles (interdiction de l'usage du feu, réglementation de la circulation en forêt...) sur décision du Préfet en cas d'épisodes climatiques extrêmes.

iii) La foudre : une cause non négligeable de départs de feux

(1) Pourcentage des feux liés à la foudre

Le territoire est l'un des secteurs de France les plus touchés par l'activité kéraunique et les impacts de foudre. La carte suivante indique le niveau kéraunique¹⁷, suivi depuis de nombreuses années sur l'ensemble du pays.



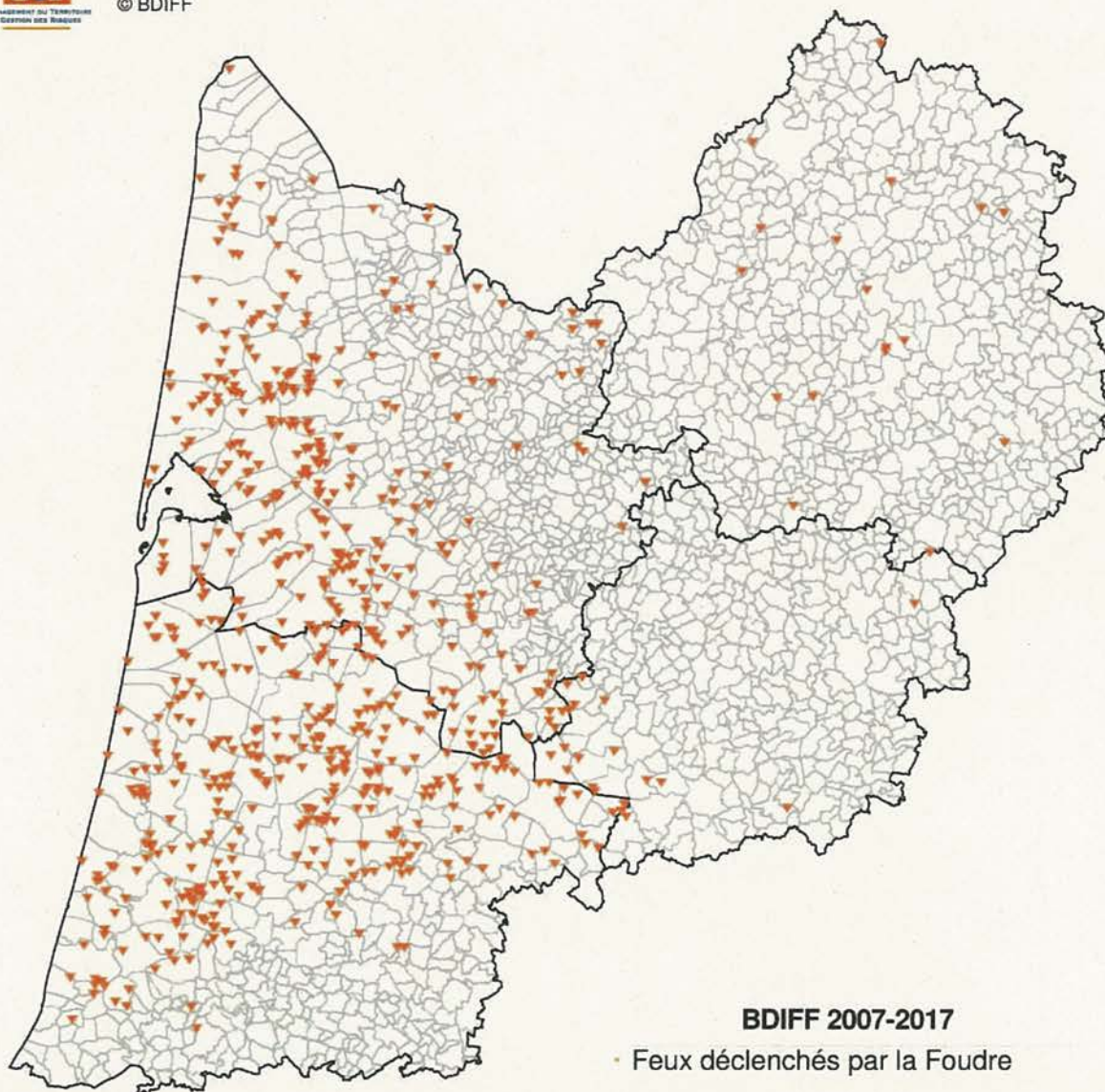
Carte 15 : Nombre de jours par an avec orage
Source : meteo-express.com

Sur la période 2007-2017, **690 feux étaient d'origine naturelle** (Carte 16) sur l'ensemble du territoire. Comme il est précisé dans la partie 4)c), le nombre de feux directement imputable à la foudre est en diminution entre la période 2001-2006 où l'on recensait 175 départs annuels pour ce motif soit 17% du nombre de départs contre seulement une **soixantaine de départs annuels** sur la période récente soit 6% du nombre de départs. Il est intéressant d'analyser l'évolution de l'activité kéraunique pour déterminer son incidence sur le nombre de départs liés à la foudre.

¹⁷ Indicateur du nombre de jours par an où l'on entend gronder le tonnerre



© GIP ATGeRi
© IGN
© BDIFF



BDIFF 2007-2017

Feux déclenchés par la Foudre

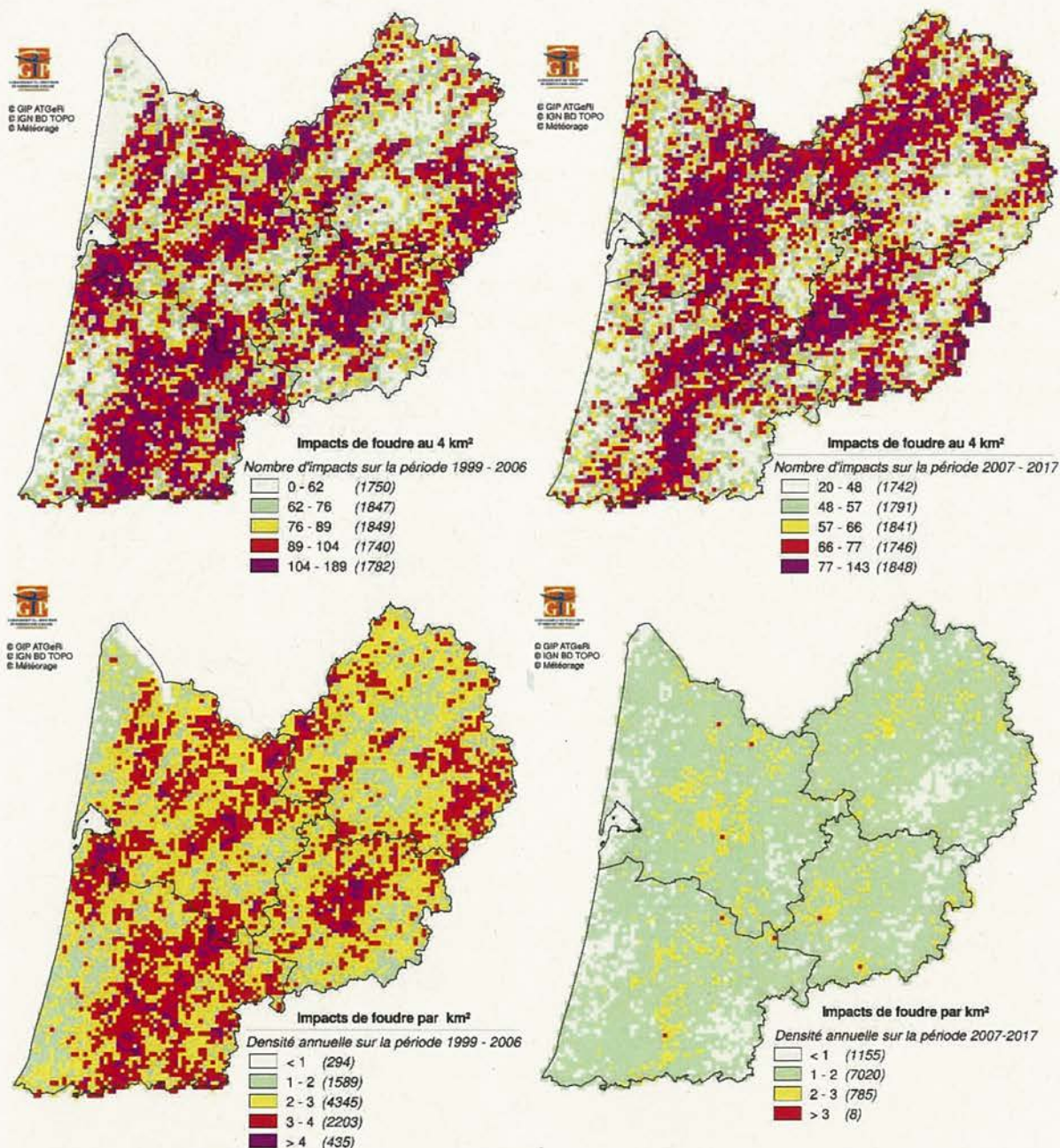
Carte 16 : Répartition des départs de feux d'origine naturelle entre 2007 et 2017

Le GIP ATGeRi et ses membres disposent d'un abonnement auprès de la société Météorage leur permettant de suivre en temps réel les impacts de foudre. La cartographie de ces impacts est transmise à l'ensemble des services partenaires par le biais de l'intranet. Comme dans le cas de l'IFM, la connaissance des impacts de foudre est essentielle pour les services de secours, car elle oriente les visites de secteurs quotidiennes de surveillance assurées par les SDIS (**action 8b**).

(2) Répartition géographique

L'analyse suivante (carte 17) représente la quantité d'impacts sur des carrés de 4km².

Cette cartographie met en évidence une disparité importante avec l'existence de couloirs orientés du Sud-Ouest vers le Nord-Est et de zones plus fortement exposées. Le centre et le Nord du département des Landes, densément boisés sont très impactés. C'est également le cas d'un secteur au centre du Lot-et-Garonne, du massif de la Double et du Nord-Ouest de la Dordogne. A contrario, une bande de 30 km de large le long du littoral est relativement peu touchée.



Carte 17 : Evolution de l'activité kéraunique entre les périodes 1999-2006 et 2007-2017

(3) Comparaison quantitative

Au niveau global, l'activité kéraunique a sensiblement diminué entre les périodes de 1999 à 2006 et de 2007 à 2017. Ainsi, alors que le nombre annuel moyen d'impacts par carrés de 4 km² était de 10.2 entre 1999 et 2006, il n'atteint plus que 5.7 impacts entre 2007 et 2017 soit une baisse de 44%. De fortes différences interannuelles sont observées comme cela est présenté dans la Figure 17.

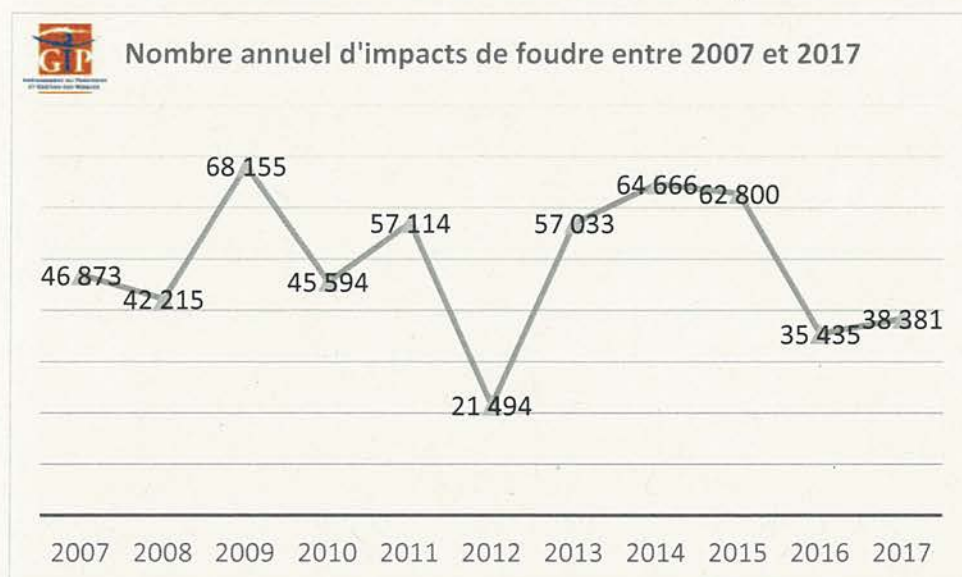


Figure 17 : Variation interannuelle du nombre d'impacts de foudre entre 2007 et 2017

Il est à noter que ces analyses sont limitées aux impacts de foudre ayant atteint le sol et que la quantité de précipitations associée à l'activité orageuse n'est pas prise en compte, ne traduisant pas l'importance du phénomène des orages secs qui sont particulièrement problématiques.

La forte variabilité du phénomène engage à maintenir les processus de suivi (Météorage, tours de guet, vidéosurveillance) et l'évolution reste à surveiller dans un contexte de changement climatique (**action 8d et action 7**).

iv) Accidents climatiques et protection des forêts

Du fait de la longueur des cycles forestiers, la probabilité de la survenance d'un risque est très forte. Le phénomène de réchauffement climatique s'inscrit dans cette perspective posant aussi la question de l'évolution (leur adaptation) et de la migration des espèces. Il convient donc de renforcer notre vigilance pour la protection des forêts et de savoir apprécier, réévaluer, mesurer les nombreux accidents climatiques qui sont intervenus ces dernières années.

Le Sud-Ouest de la France est une région particulièrement touchée par les phénomènes de changement climatique :

- événements météorologiques violents : augmentation des "coups de vents" (>80 km/h) ; tempêtes Martin en 1999, puis Klaus en 2009, Xynthia en 2010...
- hausse des températures moyennes,
- canicules estivales (août 2003, 2015, 2017),
- années de forte sécheresse ou d'importante pluviométrie,
- périodes froides en hiver et gelées tardives,
- inondations (y compris en période sèche lors de fortes précipitations occasionnelles sur sols secs),
- déficit hydrique,
- orages avec ou sans grêle, en toutes saisons.

Ces phénomènes ont des effets constatés sur le milieu forestier :

- effets mécaniques sur les parties aériennes et le système racinaire de l'arbre, pouvant aller jusqu'au déchaussement dans le dernier cas (hors tempêtes, lesquelles provoquent des chablis),
- perte de croissance en période de déficit hydrique aérien ou édaphique, notamment en "lande sèche",
- perte de croissance en période d'inondation, suivis d'effets mécaniques sur l'enracinement,
- dépérissement accentué sur peuplement de châtaignier vieillissant,
- périodes de débouillage perturbées par un retard d'arrivée du printemps ou par des gelées tardives,
- allongement des périodes de végétation,
- déplacement des périodes de fanage des herbes (en particulier la molinie et la fougère),
- végétation hachée par la grêle, y compris en pépinière,
- évolution des typologies forestières de la forêt atlantique vers la forêt méditerranéenne (cortège du Chêne vert), avec une flore plus inflammable et plus combustible.

Cette évolution climatique, conjuguée à de nouveaux usages donnés à la biomasse forestière (bois énergie, chimie verte, biocarburants, stockage du carbone), implique le recours à de nouvelles pratiques sylvicoles :

- extension du domaine forestier,
- augmentation de la densité de biomasse forestière à l'hectare (peuplements dédiés ou semi-dédiés à forte densité),
- diminution des âges d'exploitation,
- introduction de nouvelles essences, mieux adaptées au changement climatique.

Les conséquences, en matière de risque incendie, sont résumées dans le tableau suivant :

Tableau 7 : Impacts des phénomènes de changement climatique sur le risque incendie

Événements et conséquences		Mises à feu	Amplitude	Inflammabilité	Combustibilité	Accès
Orages fréquents	impacts de foudre tout au long de l'année	+	+			+
Vents violents	chablis, volis			+	+	+
Sécheresse		+		+	+	
Inondations						+
Dépérissements	arbres malades ou morts			+	+	+
Evolution des typologies forestières	forêt atlantique → forêt méditerranéenne (cortège du Q vert)		+	+	+	
Allongement des périodes de végétation	forte croissance			-	-	

La mise en place d'un outil de suivi de l'évolution du changement climatique, de la modification des caractéristiques forestières et d'analyse des conséquences sur les facteurs de risque s'avère indispensable pour adapter le système de prévention et de lutte (Actions 8, 13c et 19c).

c) Des activités humaines à risque

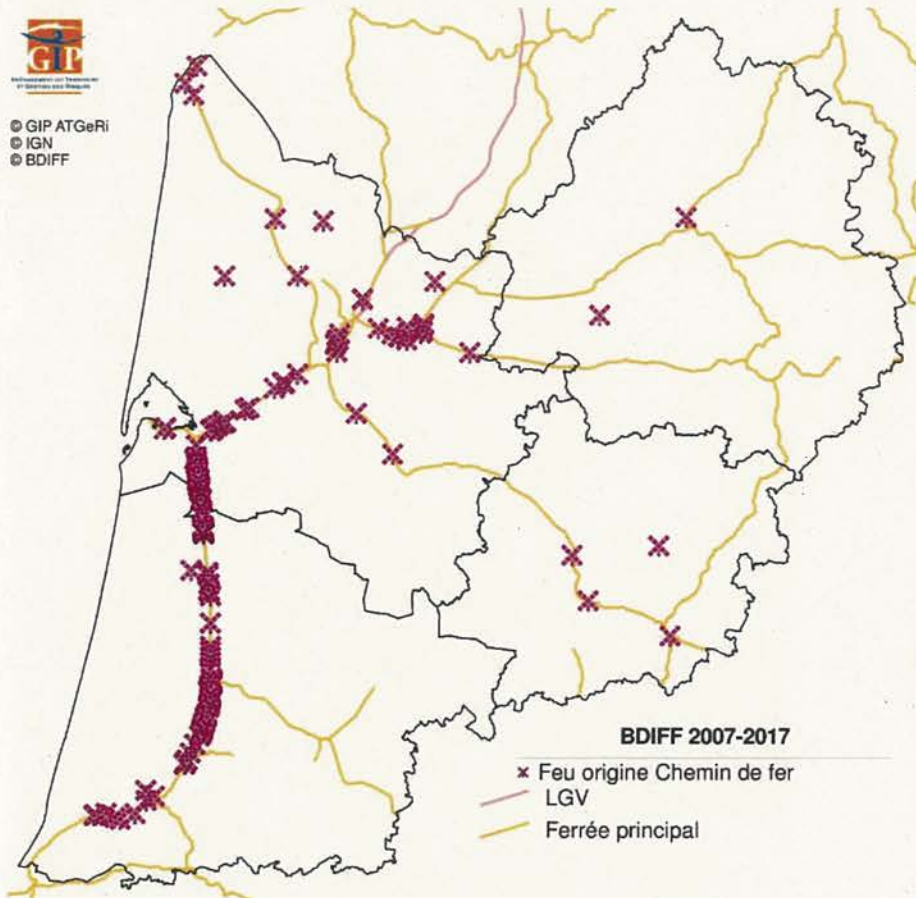
Depuis les années 1980, la tendance constatée d'une pression sociale de plus en plus forte sur les milieux forestiers et d'une augmentation corrélative du nombre de départs de feux n'a fait que se confirmer. Ce chapitre a donc pour objet de présenter les activités humaines pouvant avoir un impact sur le risque feu de forêt dans le territoire.

i) Une forêt traversée de réseaux à risque

(1) Les feux liés aux réseaux de communication

Le territoire est notamment traversé par des réseaux routiers, ferroviaires et de transport d'énergie qui constituent des zones de contact privilégiées entre les activités humaines et la forêt.

En particulier, la circulation ferroviaire constitue un risque potentiel de transmission de feu à la forêt avoisinante. Sur la période 2007-2017, sur les départements de la Dordogne, de la Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne, on dénombre 207 feux, soit en moyenne **19 feux par an**, éclos à proximité des voies ferrées dont l'origine a été directement imputée au chemin de fer (Carte 18). Ces déclenchements fréquents ne se traduisent pas en surface puisque seulement 14 ha ont été brûlés suite à ces événements. L'effort important d'entretien le long de ces linéaires depuis une quinzaine d'années en est peut être la cause. (Cf. paragraphe suivant)



Carte 18 : Feux dont l'origine est directement liée aux voies ferrées

Les départs liés à des incidents sur les lignes électriques (rupture, amorçage) concernent l'ensemble des différents massifs. Ils représentent 224 feux sur la période étudiée, soit un peu plus de **20 feux par an**. Ce chiffre est en baisse par rapport à la période 2001-2006 où cette origine correspondait à 29 feux annuels. Une des raisons possible à ces bons résultats peut être l'application de la législation par les gestionnaires de réseaux.

(2) La réglementation du débroussaillage le long des linéaires

Avant 2008, l'application du Code forestier concernant les zonages et les modalités de mise en œuvre des débroussaillages le long des linéaires variait entre les départements. Il pouvait ainsi y avoir un suivi simple du Code forestier (24) ou des spécificités précisées dans des arrêtés préfectoraux (33, 40, 47).

Les derniers arrêtés relatifs aux usages du feu en **Dordogne**, dont celui actuellement en vigueur (AP n°24-2017-04-05-001), comportent un important chapitre traitant des obligations de débroussaillage. C'est le cas également dans le règlement interdépartemental feu de forêt qui réunit depuis 2016 les arrêtés préfectoraux de **Gironde, Landes et Lot-et-Garonne**.

Les tableaux suivants synthétisent la réglementation définie dans le Code forestier et les arrêtés précédemment cités en matière de débroussaillage sur les infrastructures routières, les voies ferrées et les lignes électriques.

Tableau 8 : Règlementation du débroussaillage autour des linéaires

Dpt	Zone d'application	Modalités
Infrastructures routières	Code forestier Dans la traversée des bois et forêts et dans les zones situées à moins de 200m des bois et forêts	20m max de part et d'autre de l'emprise des <u>routes et autoroutes</u> 100m max (largeur totale) pour voies ouvertes à la circulation publique répertoriées comme <u>voies assurant la prévention des incendies</u>
	24 Ensemble des bois et forêt du département et dans les zones périphérique de 200m autour. Exception des îlots <1 ha	20m autour de l' <u>A89</u> , aires de repos comme pour les constructions et voies d'accès Prévu dans plan d'entretien des dépendances vertes pour <u>RN21</u> et <u>routes départementales</u> Sur bandes de roulement et bas cotés pour <u>voies DFCL</u> (ouverte à la circulation publique)
	33 Dans la traversée des espaces exposés c'est-à-dire les bois et forêts et les zones à moins de 200m autour	4m de part et d'autre de l'assiette (dont aires de repos et dépendances bâties) sur <u>toutes routes</u> . Jusqu'à 20m sur les tronçons stratégiques <u>définis par Préfet</u>
	40 47	
Voies ferrées	Code for Sur les terrains en nature de bois et forêt à moins de 20m de la limite de l'emprise des voies	Par les propriétaires d'infrastructures sur une bande dont la largeur est fixée par le Préfet et qui ne peut excéder 20m
	24 Idem	Largeur fixée à 6m
	33 Dans la traversée des espaces exposés c'est-à-dire les bois et forêts et les zones à moins de 200m autour	Largeur fixée à 7m
	40	Peut aller jusqu'à 20m sur des tronçons définis par arrêté préfectoral
	47	
Lignes électriques	Code forestier Ensemble du département où les bois et forêts sont particulièrement exposés mentionnés à l'article L. 133-1	Fonction des caractéristiques de la ligne
	24 Ensemble des bois et forêts du département et dans les zones périphériques de 200m autour. Exception des îlots <1 ha	3m de part et d'autre pour BT (<1000V) et HTA (< 50 000V) 5m de part et d'autre pour HTB (>50 000V)
	33 Dans la traversée des espaces exposés c'est-à-dire les bois et forêts et les zones à moins de 200m autour	5m de part et d'autre de toutes lignes
	40 47	

La modification de la réglementation concernant le débroussaillage le long des axes routiers est une avancée majeure pour le massif landais car elle contraint les Conseils Départementaux à réaliser des travaux à 4m de part et d'autre de l'assiette sur toutes les routes. Or la propriété du département n'excède généralement pas les 2m à partir du bord de la route c'est-à-dire à la limite du fossé. Les 2m restants sont donc dans des propriétés privées.

Depuis le changement de réglementation il y a une prise de conscience des pouvoirs publics à ce sujet, c'est pourquoi les Conseils Départementaux sont en phase de test :

- Méthodologique d'une part car il y a des obstacles tels que :
 - o la nécessité de prévenir le propriétaire,
 - o la présence de nombreuses clôtures ou grillages où la question de la responsabilité de ce débroussaillage devra être définie,
 - o la difficulté voire l'impossibilité d'utiliser des engins lourds (bucheronnage manuel à la place),
 - o l'application stricte du règlement (distance entre les arbres, broyage rémanents...),
 - o l'interdiction de couper des arbres issus de la sylviculture.

- Estimation des coûts et du temps nécessaire d'autre part.
Pour cela, des chantiers tests sont entrepris notamment par l'ONF dans la forêt dunaire de Carcans-Hourtin et des essais ont eu lieu sur quelques axes par les Conseils départementaux.

Pour faire face à la charge de travail que représente l'ensemble routier du massif, le GIP ATGeRi a mis en place la visionneuse « débroussaillage » qui est un outil pour la concertation et la proposition de linéaires à effectuer en priorité. Les grands axes y sont définis (notamment ceux qui figuraient déjà dans les anciens arrêtés départementaux) et d'autres pourront être ajoutés pour affiner la programmation (**action 15b**).

Il reste à mettre en place concrètement ces travaux sur les axes départementaux dans un premier temps. Puis se posera la question des axes communaux et communautaires qui sont concernés par la réglementation comme tout axe ouvert à la circulation publique.

Les travaux de débroussaillage le long de l'autoroute A65 inaugurée fin 2010 ont débuté tardivement à partir de 2018. Un programme annuel a depuis été mis en place, en concertation avec la DDTM des Landes afin de réaliser l'ensemble des travaux avec une révolution de 3 ans.

Le long des voies ferrées, des habitudes de travaux sont déjà bien ancrées avec un partenariat entre la SNCF, RTE, la DDTM40 et l'Union Landaise de DFCI pour entretenir la ligne de chemin de fer Bordeaux-Irun (Espagne) entre les communes d'Ychoux (40) et St Vincent de Paul (40). Ce partenariat vise :

- à assurer la continuité de circulation tout le long et de part et d'autre de la voie ferrée,
- à maintenir le débroussaillage des abords de la voie ferrée et au-dessous de la ligne électrique,
- à répondre aux problèmes hydrauliques pouvant résulter de la présence de la voie ferrée.

De même, une Charte de bonnes relations entre les sylviculteurs du Sud-Ouest et Réseau Transport Electrique grand Sud-Ouest a été signée le 7 août 2003 pour une période de 3 ans et est reconductible tacitement. Cette charte s'applique sur tout le territoire des Landes de Gascogne et porte sur les phases de conception, de réalisation et d'exploitation (débroussaillage effectué par RTE, travaux d'entretien du réseau) des ouvrages électriques. Une instance de suivi et de pilotage permet de dresser un bilan périodique des actions menées dans ce cadre.

Les réalisations précédemment citées sont exemples de réussites à encourager (action 15e).

(3) Les projets de grandes infrastructures

Les projets de grandes infrastructures tels que la construction de Lignes à Grande Vitesse (LGV Atlantique, Bordeaux-Toulouse, Bordeaux-Espagne) d'autoroutes (A65) ou de lignes de gaz génèrent

des inquiétudes quant à la création de coupures dans les infrastructures existantes, la création d'obstacles, l'augmentation du risque incendie de forêt... A chaque nouveau projets des mesures doivent donc être prises de manière à appliquer la réglementation en matière de débroussaillage et à assurer la continuité des infrastructures de DFCI (pistes, fossés, ouvrages de franchissement tous les 500ml).

A une échelle plus locale, de nombreux projets de construction de voies cyclables ont vu le jour ces dernières années comme le tronçon La Brède-Hostens (33) ou la future section Bazas-Roquefort (33-40). Les organismes de DFCI sont associés lors des études préalables afin de vérifier que les infrastructures ne sont pas impactées (**action 4e**).

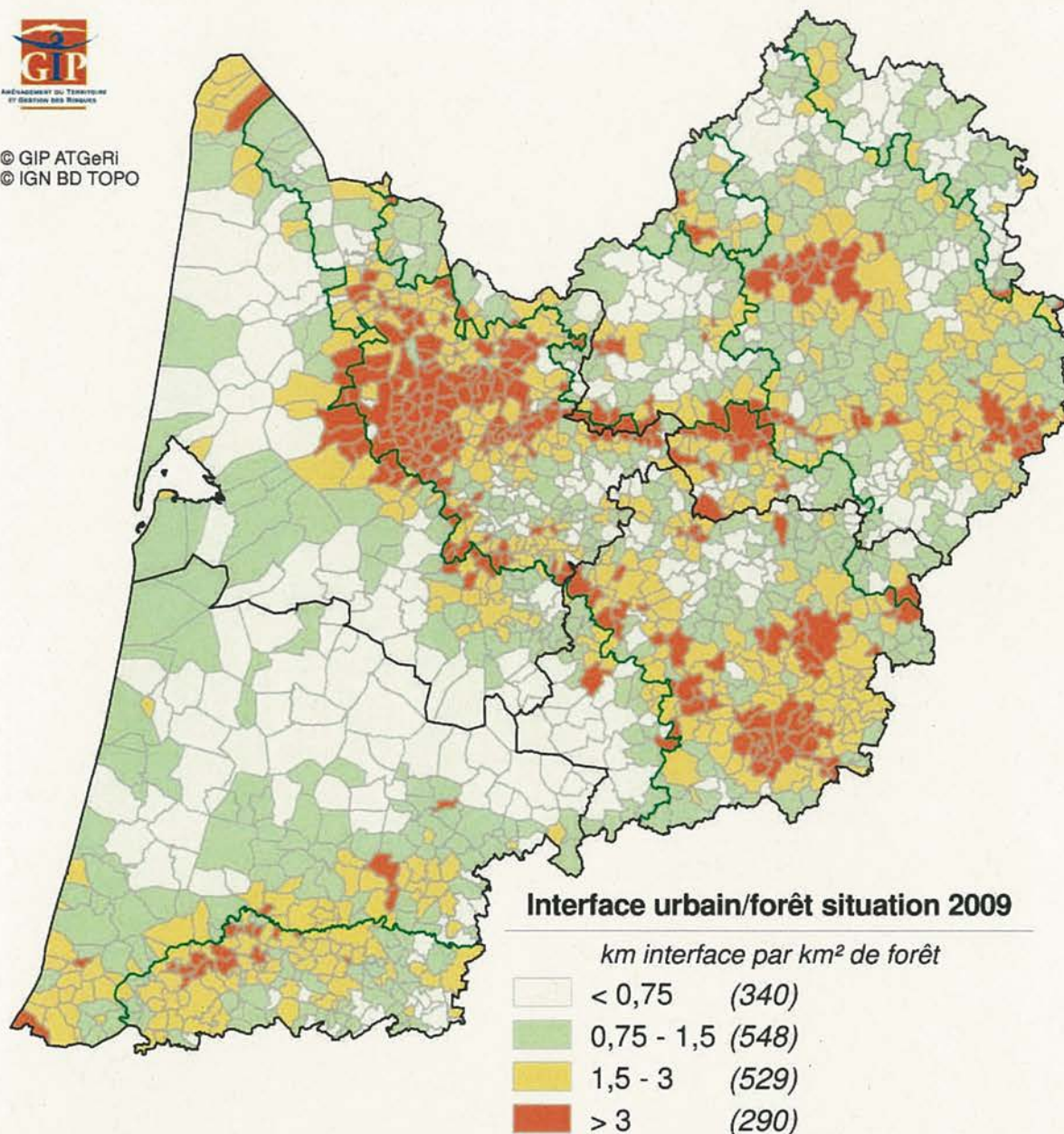
ii) Une forêt soumise à la pression urbaine

(1) Interfaces urbain/forêt

L'évolution démographique croissante du territoire s'accompagne d'une augmentation des zones urbanisées au détriment des espaces naturels, agricoles et forestiers. L'étude des interfaces entre les milieux urbains et forestiers permet d'identifier les zones où les activités humaines sont directement au contact du combustible et où les actions de prévention à destination du grand public sont à privilégier.



© GIP ATGeRI
© IGN BD TOPO



Carte 19 : Interface urbain/forêt par surface forestière commune en 2009

La situation en 2009 mettait en évidence des secteurs où le niveau d'interface est élevé tels que :

- Sarladais (24), Grand Périgeux (24), Vallée de la Dordogne (24)
- ceinture autour de Bordeaux (33), Bazadais (33), pointe du Médoc (33),
- axe Capbreton-Dax-Mont de Marsan (40), Biscarosse-Sanguinet (40)
- communes autour de Samazan (47), Agenais (47), Fumelois (47).

Une attention particulière doit être apportée à ces communes dans lesquelles l'aléa feu de forêt et les enjeux sont forts.

Le phénomène s'amplifie. Les massifs les plus concernés par l'accroissement de l'urbanisation au contact des zones forestières sont les massifs Charentes Périgord est et ouest puis le massif des Landes de Gascogne avec une augmentation du linéaire d'interface de 0.18, 0.15 et 0.09 km/km² de forêt respectivement.

(2) Les documents d'urbanisme

L'article L 121-1 du Code de l'urbanisme introduit les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), les Plans Locaux d'Urbanisme ou PLU (anciennement Plan d'Occupation des Sols (POS)) et les Cartes Communales (CC). Ces documents d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer :

- l'équilibre entre le développement de l'urbain, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages dans le respect des objectifs du développement durable,
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural,
- la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Ces outils constituent donc des documents clés locaux en faveur de la défense des forêts contre les incendies et de la gestion forestière dans les interfaces urbain-forêt.

Une grande part (85%) des communes du territoire est couverte par des documents d'urbanisme (CC ou POS-PLU) hors SCOT. Dans les villes et villages ne disposant d'aucun de ces derniers documents le Code de l'urbanisme fixe les dispositions par le Règlement National d'Urbanisme (RNU).

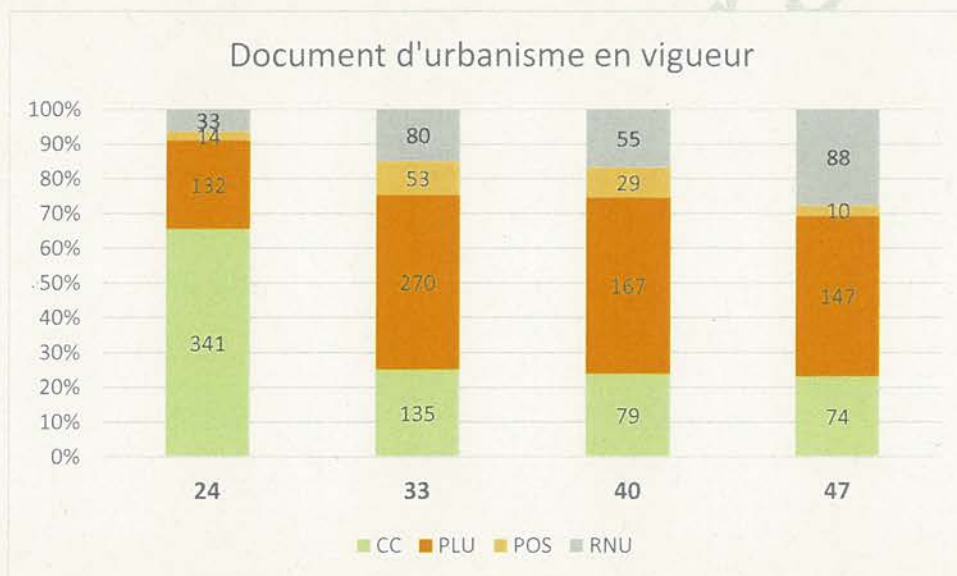


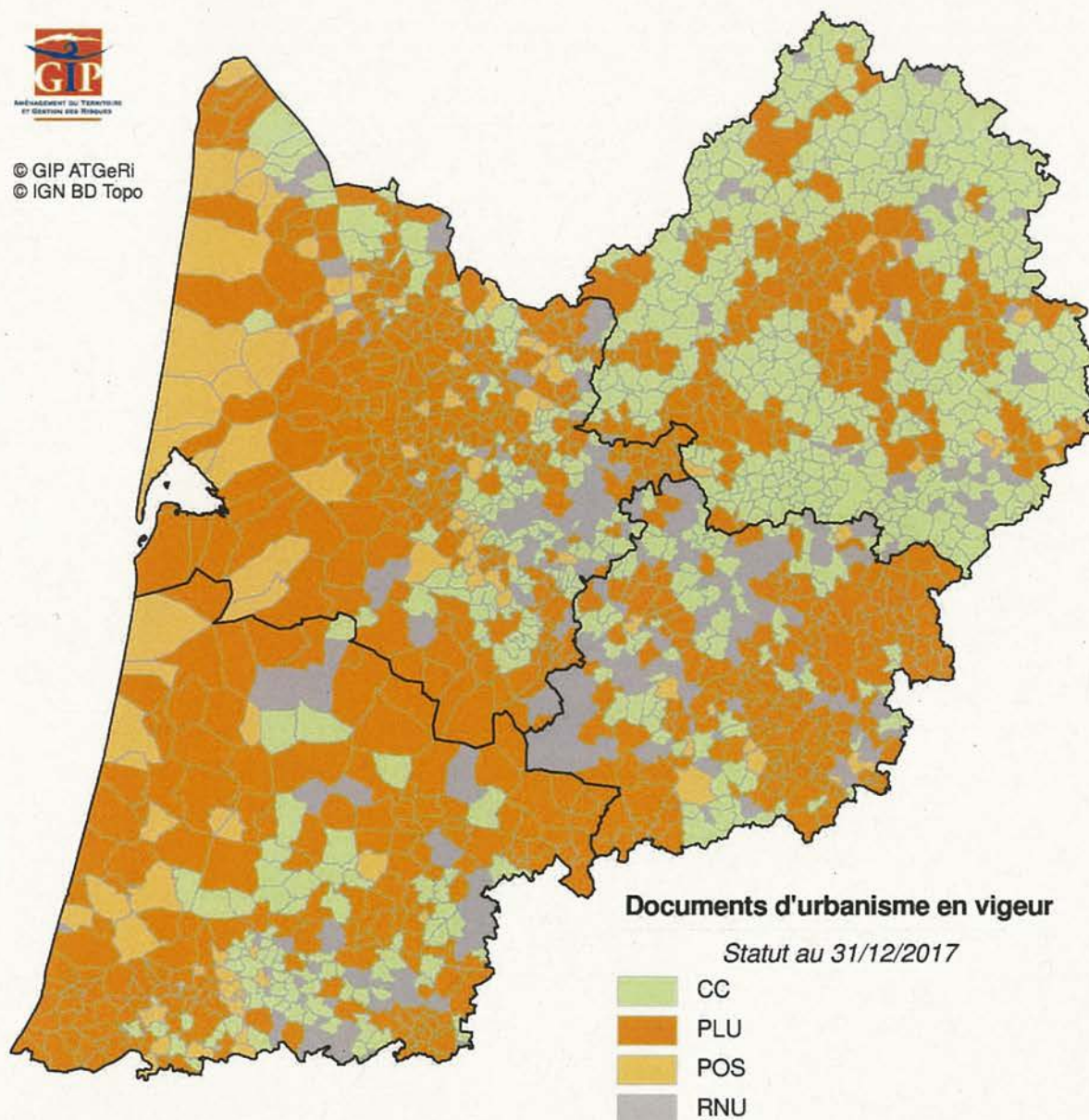
Figure 18 : Nombre et taux de communes couvertes par un document d'urbanisme par département

La Carte 20 montre que les grands centres urbains sont couverts par un POS ou un PLU. Dans les 109 communes qui disposent actuellement d'un POS approuvé, des travaux de révisions sont en cours pour transformer le document en PLU.

La Carte Communale est encore le document majoritaire en Dordogne (66%) et dans un ¼ des communes des 3 autres départements. Dans la moitié de ces communes (346 sur 629) un PLU est en élaboration.

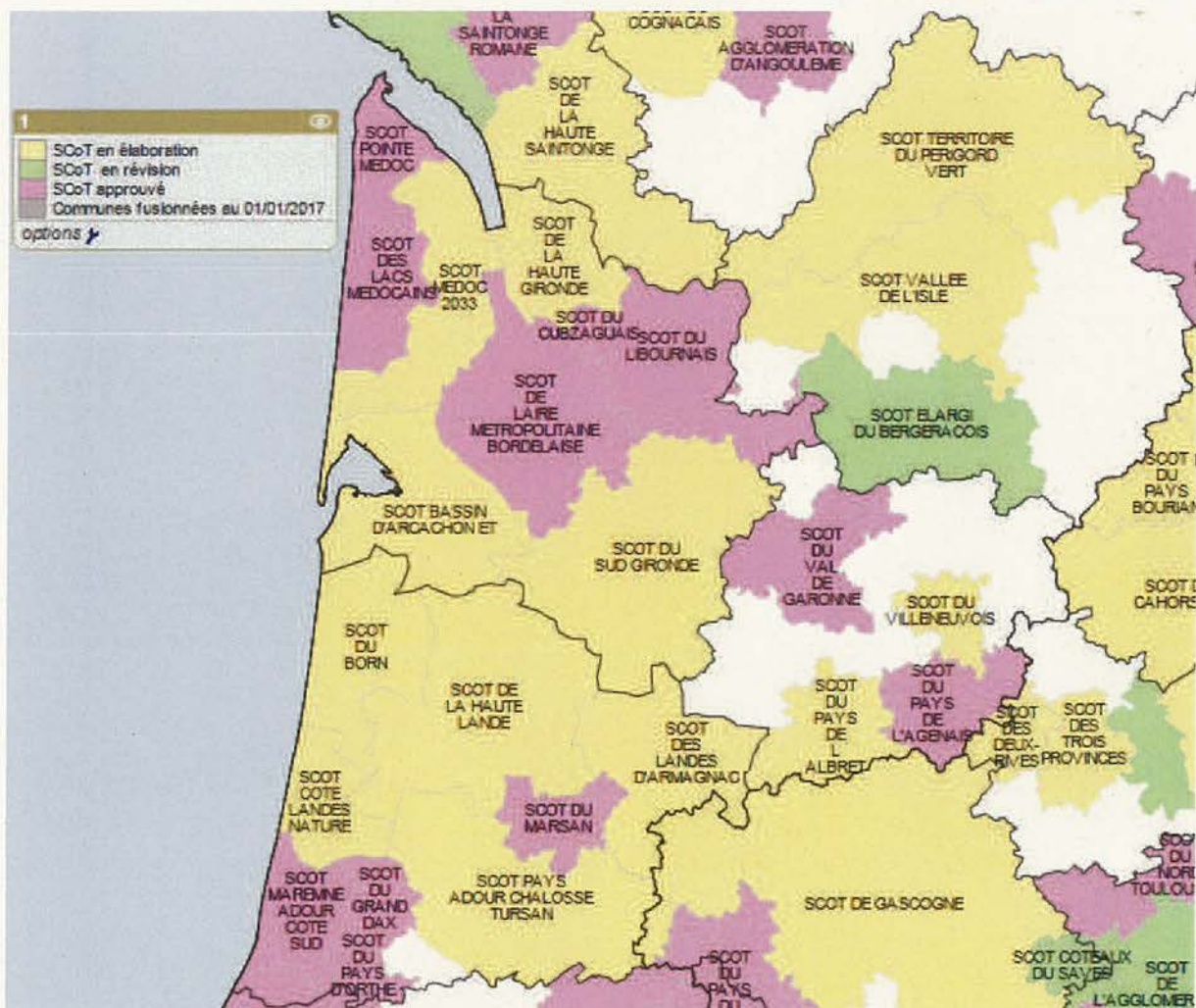


© GIP ATGeRI
© IGN BD Topo



Carte 20 : Documents d'urbanisme hors SCOT en vigueur en 2017

Il y a un effort important de planification de l'urbanisation qui se manifeste aussi par les nombreux SCOT élaborés, révisés ou approuvés tel que le montre la Carte 21.



Source : MEEN DGALN, 12/2016

Carte 21 : Statut des Schémas de Cohérence Territoriale sur le territoire

En 2007 il y avait 5 SCOT approuvés et 6 en élaboration. Aujourd'hui ce nombre a augmenté (11 approuvés, 14 en révision ou élaboration) et le territoire boisé est largement concerné excepté le massif Périgourdin dans sa frange Est. Au niveau de l'urbanisation cela se reflète par la limitation du phénomène de mitage.

Cependant, malgré des actions menées au cours des plans précédents (notes synthétiques et guides Cf. bilan) la prise en compte du risque incendie de forêt dans ces documents reste une problématique à soutenir. Les actions de porter à connaissance par la diffusion d'atlas aux communes accompagnés du guide de l'État et dans certains cas, de la prescription de Plans de Prévention du Risque Incendie de Forêt ont eu lieu et sont à reconduire (actions 16c-e-f-g). Dans ce cadre, il est prévu d'améliorer le guide (action 16d) et de faciliter l'accès à la cartographie des zones exposées au risque d'incendie par le développement d'une application numérique annexe du PidPFCI (outil du GIP ATGeRi disponible sur l'ORRNA).

(3) Les Plans de Prévention du Risque Incendie de Forêt

Introduit par l'article L 562-1 du Code de l'environnement, et repris dans les articles L. 131-17 et L134-5 du Code forestier, le Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt (PPRIF) constitue un document d'urbanisme valant servitude d'utilité publique. A ce titre il est annexé au PLU, il est opposable aux tiers. Son objectif est de définir les conditions d'urbanisme, de construction, de gestion des

constructions futures et existantes ainsi que de déterminer les mesures de prévention, protection et sauvegarde à prendre par les collectivités et les particuliers de manière à :

- limiter l'aggravation du risque feu de forêt par la maîtrise de l'occupation des sols
- réduire la vulnérabilité des enjeux,
- faciliter l'organisation des secours et informer la population sur le risque encouru.

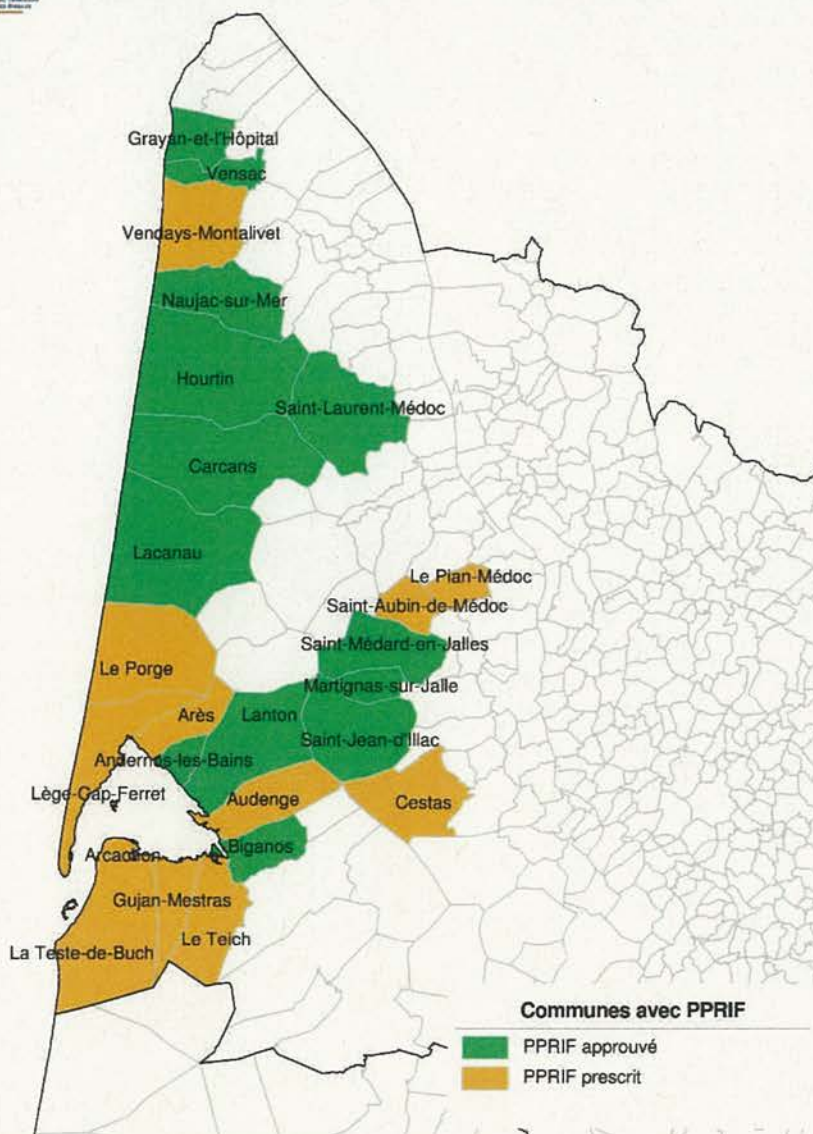
La loi de modernisation de la sécurité civile du 13/08/04 précise que l'existence d'un PPRIF entraîne l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Un PPRIF est constitué d'une carte règlementaire et d'un règlement. En Gironde, ce dernier document est encadré par un règlement type qui prévoit l'introduction d'articles répondant aux spécificités des communes concernées.

Les Atlas départementaux du risque incendie de forêt des Landes (2002 puis renouvelé en 2010) et de la Gironde (2009) ont déterminé les communes à doter en priorité d'un PPRIF.



© GIP ATGeRI
© IGN



Carte 22 : PPRIF prescrits en Gironde (01/01/2018)

Aujourd'hui 13 communes ont un PPRIF approuvé et 12 ont un PPRIF prescrit. Enfin, 16 communes ont fait l'objet d'une déprescription de PPRIF en 2009. En effet, suite aux études menées dans le cadre de l'élaboration de l'atlas départemental, le niveau de risque de ces communes était qualifié de faible à moyen et il a été convenu que le PPRIF ne semblait pas le moyen de prévention le plus adapté. Actuellement, il n'y a pas de PPRIF dans les autres départements sans préjuger de l'opportunité de nouvelles prescriptions, des critères d'analyse étant en cours de définition au sein du RFFSO.

L'opportunité de prescrire localement des PPRIF est discutée dans le cadre des travaux du RFFSO où leur efficacité est comparée avec celle des autres documents d'urbanisme. Le fruit de ces travaux devra orienter la stratégie régionale (action 16b).

(4) Les obligations des résidents des zones d'interface urbain/forêt

Le débroussaillage

Comme présenté précédemment, les zones périurbaines constituent à la fois une source d'aggravation de l'aléa feu de forêt et un enjeu important.

Pour éviter les éclosions et protéger les populations et leurs biens, le Code forestier règlemente le débroussaillage dans son **article L. 134-6**. Il assure ainsi, d'une part, la mise en sécurité des personnes et de leurs biens en facilitant l'accès des moyens de lutte aux zones à protéger et, d'autre part, la discontinuité entre la forêt et l'urbain. Les règlements départementaux de PFCI en précisent l'application.

Dans les 4 départements, pour les **terrains situés à moins de 200m des bois et forêts**, l'obligation de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé s'applique sur :

- **50m** aux abords des **constructions**,
- **10m** de part et d'autre des **voies privées d'accès** aux constructions.

Dans le cadre d'un PPRIF (ou d'un arrêté municipal), l'obligation peut être portée jusqu'à 100m aux abords des constructions.

Ces obligations concernent également les propriétaires de terrains aménagés pour les hébergements légers comme les campings, les parcs à mobil-home ou les zones d'accueil de caravane.

Le règlement interdépartemental de PFCI précise les modalités supplémentaires suivantes :

- les arbres doivent être maintenus à une distance minimale de 3m des constructions,
- les branches à une hauteur inférieure à 2.5m du sol doivent être élaguées,
- les voies d'accès aux constructions doivent être d'une largeur minimale de 4m,
- toute végétation doit être supprimée sur une hauteur de 4m et sur une largeur de 2m de part et d'autre de ces voies.

Le maire assure le contrôle de l'exécution des OLD via la mobilisation d'agents de police municipale, de police judiciaire, des services de l'État ou de l'ONF. En cas de violation constatée de l'obligation de débroussailler, le maire met en demeure les propriétaires d'exécuter les travaux dans un délai qu'il fixe. Lorsque ceux-ci ne sont toujours pas effectués à l'expiration du délai fixé, le maire peut saisir l'autorité administrative compétente de l'État pour prononcer une amende. Les infractions aux travaux aux abords des constructions relèvent d'une contravention de 4^{ème} classe tandis que celles pour les terrains aménagés pour les hébergements légers relèvent d'une contravention de 5^{ème} classe.

Malgré sa codification, la réglementation en matière de débroussaillage est insuffisamment appliquée. Selon une étude réalisée par MTDA¹⁸, la mauvaise application du Code forestier est due à six raisons principales :

- méconnaissance de la réglementation et de la définition du débroussaillage due à un manque d'information,
- négligence due à l'absence de la « peur du gendarme »,
- coût élevé parfois supérieur au montant de l'amende,
- complexité due à l'obligation de débroussailler sur les terrains voisins,
- incertitude des zones concernées, en particulier absence de cartes.

Par conséquent, les actions suivantes peuvent être engagées de manière à augmenter le niveau d'application de la réglementation en matière de débroussaillage (action 15) :

- Réalisation et mise à disposition de la cartographie des zones soumise au débroussaillage sur une application numérique du GIP ATGeRI (action 15a-b),
- Suivre la réalisation de travaux sur des outils interservices (action 15c),
- Mise en place d'un groupe de travail pour poursuivre les échanges engagés sur le sujet lors de l'élaboration du PPFCl (action 15d),
- Actions de communication à destination des maires, du grand public et des professionnels pour rappeler les bonnes pratiques de façon synthétique (action 15h-i-j, action 20e),
- Mettre en place les actions de contrôle sur des zones échantillons, et sanctionner les cas où la législation n'est pas appliquée (action 15f-k).

Les autres réglementations

La circulaire du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts rappelle que toute incinération de déchets verts ménagers est interdite en vertu des dispositions de l'article 84 du règlement sanitaire départemental type. Toutefois l'élimination par brûlage des déchets issus d'opérations de gestion forestière ou de travaux de prévention des incendies (dont les OLD) est cadrée par le Code forestier (Art L. 131-1 et L. 131-6). Les arrêtés départementaux précisent la réglementation préfectorale spécifique au territoire :

- Les **incinérations de déchets verts** sont interdites toute l'année excepté dans certaines communes rurales de Dordogne (voir liste dans AP n°24-2007-04-05-001) où elles sont soumises à déclaration en dehors des périodes à risque. Cela dans le but d'éliminer les incinérations échappées des jardins localisés dans les espaces exposés.
- Les **brûlages des déchets verts forestiers** dont ceux issus des **OLD** sont soumis à déclaration hors période à risque (24) ou verte (33-40-47) et autorisation en période jaune dans le massif des Landes de Gascogne. Ils sont interdits du 1^{er} mars au 30 septembre (24) et à partir du niveau de vigilance orange dans le massif.

Le cadre juridique existe, des actions de communication doivent être engagées de manière à ce que chacun soit informé de ces responsabilités. De plus, il faut veiller à son application par des opérations de contrôle (action 14).

¹⁸ Agence MTDA, Propositions d'amélioration de la mise en application de la législation sur le débroussaillage en fonction de l'analyse d'expériences en retour, 2001, 76 pages, consultable sur le site Fire Star, à l'adresse URL : www.eufirestar.org

(5) Les dépôts d'ordures ménagères

Sur la période 2007-2017, sur les départements de la Dordogne, de la Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne, **200 feux ont été attribués aux dépôts d'ordures ménagères**, soit 1.67% de la totalité des feux.

Pour faire cesser ce danger, les décharges non autorisées (ou décharges brutes communales) et les dépôts sauvages sont visés en priorité. Le Code forestier, dans l'article L. 131-2, précise que le maire doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire endiguer le danger que présenterait une décharge sur sa commune.

La problématique des décharges a entraîné la réalisation d'actions de recensement d'une part et de fermeture et de réhabilitation d'autre part, qui ont eu du succès (Cf. plan départementaux des Déchets des Landes et de Dordogne en 2005 et 2007).

Actuellement, la problématique concerne les dépôts sauvages ponctuels. Ceux-ci sont en effet en recrudescence en forêt à proximité des grandes agglomérations mais pas seulement. Compte tenu du risque qu'ils constituent, il conviendrait de développer des actions pour en limiter l'extension (**actions 17a-b-d**).

(6) Occupation du sol illégale en forêt

De nombreux acteurs présents sur le terrain (ASA, maires, forestiers...) signalent une recrudescence d'occupation du sol ne respectant pas les règles d'urbanisme en vigueur en contact ou directement en zone forestière sur le massif des Landes de Gascogne.

Ce phénomène contribue à une augmentation forte de l'aléa et de l'exposition des enjeux dans des zones où la défendabilité n'est pas adaptée.

Le respect des prescriptions en matière d'urbanisme constitue un véritable enjeu (**action 16a**).

iii) Une forêt fréquentée

(1) Les activités sylvicoles

Les activités sylvicoles et d'exploitation liées à la forêt cultivée entraînent l'introduction d'engins motorisés dont le fonctionnement peut être à l'origine de feux. Sur la période 2007-2017, sur les départements de la Dordogne, de la Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne, on compte 235 feux ayant pour origine les travaux forestiers c'est-à-dire les feux directement imputables aux machines (étincelles, parties échauffées...), mais aussi les feux issus des brûlages de végétaux sur pied ou coupés lors de ces chantiers soit **1.96 % de la totalité des feux**. Ces chiffres sont en deçà des feux issus de travaux agricoles (666 évènements) ou des feux consécutifs aux travaux des particuliers (1 096).

Il convient de favoriser l'activité professionnelle en forêt qui contribue à la réduction de la masse de combustible et constitue un réseau de vigilance en période à risque.

Pour limiter le nombre d'éclosions, le travail en forêt est soumis à une réglementation arrêtée dans les règlements départementaux de PFCI qui concerne :

- l'utilisation des engins,
- la limitation des travaux en forêt en période à risque conformément à l'article L. 131-6 du Code forestier,
- l'usage du feu conformément aux articles L. 131-1, L.131-9 et R. 131-2 du Code forestier, (feu, allumettes, cigarettes, incinérations ou brûlages dirigés).

Le RIPFCI homogénéise les anciens règlements départementaux qui pouvaient varier, ce qui facilite le travail des exploitants amenés à travailler sur plusieurs départements. Il mentionne l'obligation pour les véhicules et engins utilisés pour l'exploitation de :

- être munis de dispositifs anti-projection de particules incandescentes,
- être munis de dispositifs d'isolation des parties échauffées,
- être munis d'un tuyau d'échappement conçu pour éviter la projection d'étincelles.

En outre tous les véhicules doivent être munis de moyens d'extinction. Les engins d'exploitation devant disposer d'un extincteur de 2 kg à poudre ou à CO₂ et d'un extincteur d'au moins 6 kg à poudre ou à eau pulvérisée avec additifs.

Ces dispositions (dispositifs pare-étincelles et moyen d'extinction) sont également mentionnées dans l'arrêté de la Dordogne sans entrer autant dans le détail.

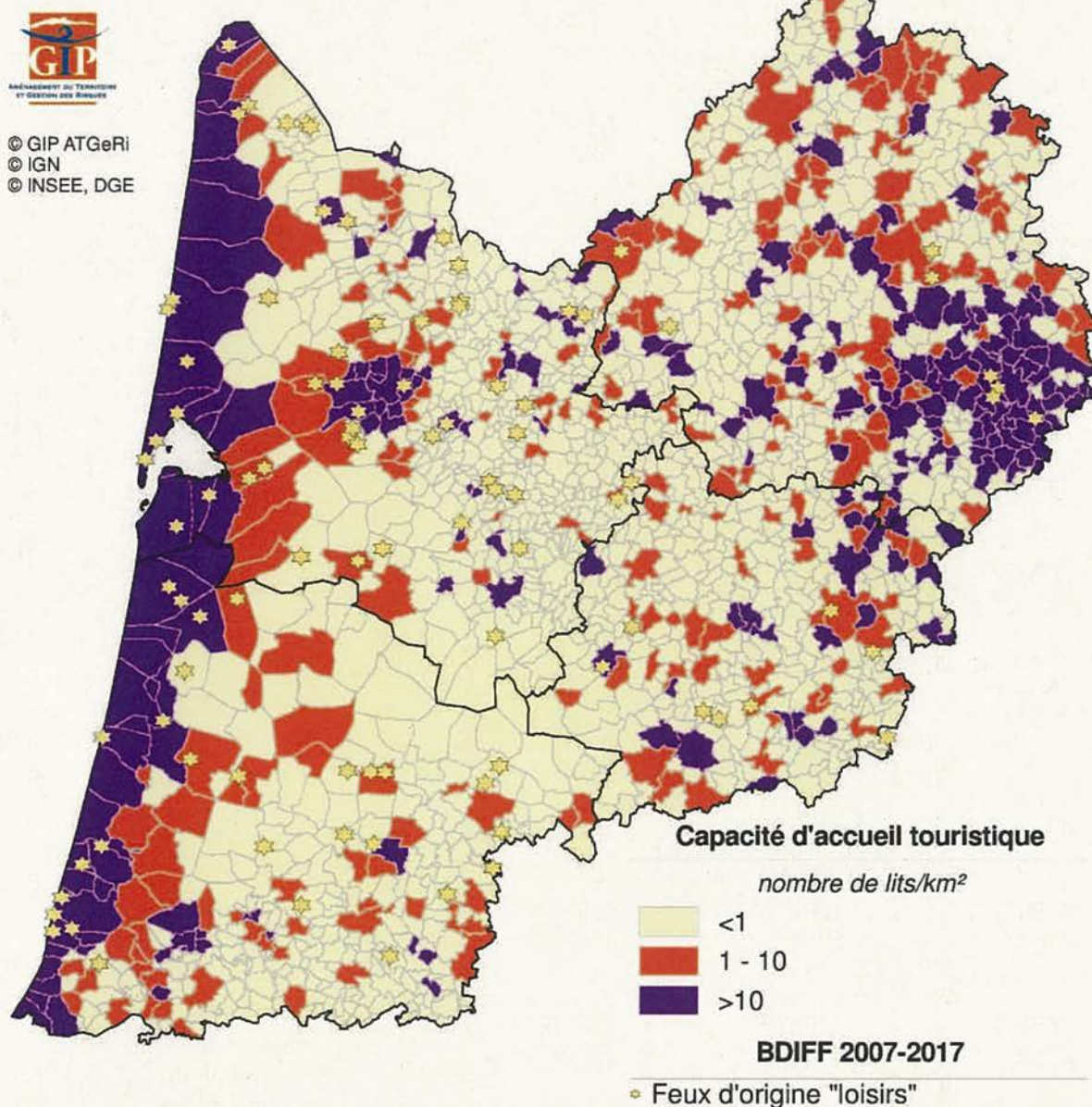
Les chantiers d'exploitation doivent également respecter des règles afin de ne pas compromettre l'efficacité des infrastructures de DFCI. Ainsi, les dépôts de bois doivent être à distance suffisante (30m mini) des réserves d'eau et ne pas masquer les panneaux indicateurs de piste. Enfin, à l'issue des travaux, l'exploitant est tenu de remettre en état les équipements DFCI afin de permettre leur utilisation future.

(2) Les activités touristiques

Une région attractive

Le territoire présente de nombreux attraits touristiques : océan, lacs, vignobles, vallées, milieux naturels préservés, patrimoine, culture, thermalisme, climat agréable... Chaque année, les 4 départements accueillent près de 5 millions de visiteurs.

La carte suivante, issue des données de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) de capacité d'accueil des hôtels, campings, villages vacances, résidences de tourisme et auberges de jeunesse, illustre la pression touristique existant en ex-Aquitaine.



Carte 23 : Capacité d'accueil touristique

Les zones soumises à une forte fréquentation touristique sont essentiellement :

- le littoral (2.5 millions de touristes par an),
- les Grandes Landes du département des Landes,
- la métropole de Bordeaux,
- le Sarladais et les vallées de la Dordogne et de la Vézère,
- Le Fumélois.

Fortement imbriqués avec ces lieux de tourisme, les massifs forestiers du territoire sont soumis à la fréquentation par un public moins sensibilisé au risque incendie de forêt. Cette population constitue une nouvelle source potentielle de départs de feu (au cours de la période 2007-2017, sur les départements de la Dordogne, de la Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne, **96 feux ont été attribués aux activités de loisirs, soit 0.8%**) mais également un nouvel enjeu et ce à une période où le risque feu de forêt est particulièrement critique. Une part des 174 feux au cours de la décennie passée qui ont eu pour origine un jet d'objet incandescent, comme peut l'être une cigarette, est sans doute imputable à ces visiteurs estivaux.

La fréquentation de la forêt

La volonté de l'État d'ouvrir le plus largement possible les forêts relevant du régime forestier au public est soulignée dans les articles **L. 122-10** et **L. 212-2** du Code forestier. La préservation et l'amélioration du cadre de vie des populations y sont citées comme une priorité. Les documents d'aménagement doivent en conséquence prévoir des mesures permettant l'ouverture au public la plus large possible en garantissant la protection des milieux naturels fragiles et la sécurité des visiteurs.

En parallèle, on assiste aujourd'hui à une fréquentation accrue des milieux forestiers par une population consommatrice et non plus productrice de l'espace rural et peu sensibilisée au risque incendie de forêt. Cette fréquentation peut prendre la forme d'activités organisées (activités nautiques...) ou peut être pratiquée indépendamment de tout encadrement (quad, 4x4, moto, randonnée pédestre cycliste ou équestre...).

Suite à cette augmentation, on observe notamment :

- l'augmentation du risque d'éclosion,
- la multiplication des dégradations des infrastructures de DFCI,
- la multiplication des situations pouvant engager la responsabilité du propriétaire en cas d'accident,
- le développement des parcelles clôturées.

C'est pourquoi la réglementation en vigueur cherche à en limiter l'impact notamment par les arrêtés préfectoraux de protection des forêts contre les incendies qui limite l'usage du feu (article L. 131-1 du Code forestier), les manifestations de loisirs, la pratique du camping isolé et les activités ludiques (articles 40 à 42 du RIPFCI 33-40-47) ou encore la circulation en forêt durant les périodes à risque (article 33 du RIPFCI).

D'autre part, la circulation des véhicules est encadrée par :

- l'article L 362-1 du Code de l'environnement : « *la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur* »,
- la circulaire DGA/SDAJ/BDEDP n°1 du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable du 6 septembre 2005,
- les articles L 2213-4 et L 2215-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- les arrêtés préfectoraux de PFCI définissant les conditions d'utilisation de véhicules à des fins ludiques et sportives.

Il convient d'encadrer l'accès aux pistes du grand public par :

- l'information du public sur la réglementation existante (**action 18a, action 20c**),
- l'application avec rigueur de la réglementation (**action 14a**),
- la limitation de l'accès au réseau de desserte par des panneaux rappelant la réglementation en vigueur (**action 18b, action 3c**),
- la définition de schémas de développement des activités de loisirs de pleine nature (**action 18d**).

La **Charte 2014-2026** du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (PNRLG), va dans ce sens en prévoyant une action permanente auprès de l'ensemble de ses visiteurs et usagers en matière d'information et de sensibilisation à la prévention des incendies de forêt.

Le cas particulier de la forêt dunaire

Sur le littoral, pour limiter ce risque, dès 1980 l'ONF en partenariat avec la MIACA (Mission Interministérielle d'Aménagement de la Côte Aquitaine) et les collectivités territoriales a mis en œuvre une politique d'aménagement intégré des sites touristiques à travers le programme Plans Plages dont les objectifs étaient :

- accueillir le public,
- assurer sa sécurité,
- protéger et gérer l'environnement.

En particulier, les actions menées consistaient dans :

- la mise en place de parkings sous couvert forestier et de zones d'accueil équipées,
- la création d'accès piétons par l'aménagement de sentiers et caillebotis,
- la création de pistes de secours et de DFCI fermées à la circulation du public,
- la mise en place de ressources en eau de type forage à proximité des sites,
- le guidage du public au travers des espaces fragiles, son information et sa sensibilisation
- l'entretien des dunes.

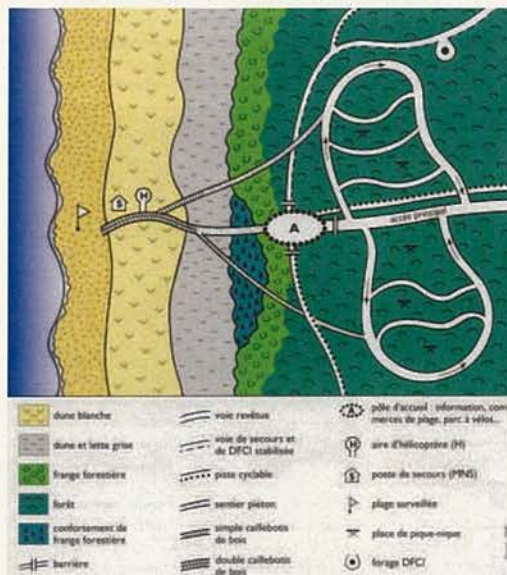


Figure 19 : Conception générale des sites aménagés dans le cadre des « plans plages » dans les années 80

Suite à la disparition de la MIACA en 1992, la dynamique des plans plages s'est ralentie. La DRA Dunes Littorales de Gascogne de mai 2006 soulignait d'ailleurs l'existence de problèmes d'accueil voire de sécurité sur plusieurs plans plages. Les ORFGH préconisent également la poursuite du contrôle de la fréquentation humaine (piétons et véhicules motorisés) sur le cordon dunaire et dans la forêt dunaire. En effet depuis la création des plans plages, la protection du littoral s'est renforcée, notamment en secteur d'espaces naturels. La fréquentation des plages s'est diversifiée avec une part de population locale en hausse (à l'origine, seuls les touristes étaient visés par les aménagements) et un allongement de la saison touristique de mai à octobre. Ces différentes clientèles étant plus attentives à la préservation des milieux naturels, à la qualité des espaces, à leur caractère sauvage.

C'est dans ce cadre qu'a été créé en mars 2006 le GIP Littoral Aquitain, placé sous l'autorité du Conseil Régional et associant l'État, les trois départements côtiers et les intercommunalités littorales existantes afin de disposer d'un outil opérationnel permettant d'assurer le pilotage partenarial d'une politique intégrée du littoral.

Une des premières actions de ce GIP a été de proposer le Schéma plans plages qui définit le nouveau cadre d'intervention régional pour l'adaptation et la modernisation de ces espaces. Un projet prévoit d'achever cette seconde phase d'aménagement à l'horizon 2030 sur 136 sites de la pointe du médoc à Hendaye classés en 5 catégories en fonction de leur situation (nature, urbain, lacustre) et de leurs objectifs d'accueil du public (services, loisirs...).

La participation des services associés à la défense des forêts contre les incendies à ces travaux est souhaitable (action 17c).

Une forêt dunaire particulière : la forêt usagère de La Teste

La forêt usagère de La Teste s'étend sur 3 800 hectares. Il s'agit d'une des rares forêts naturelles des Landes de Gascogne, qui n'a pas été gérée dans le cadre de la sylviculture landaise conventionnelle.

De ce fait elle ne dispose pas des ouvrages de DFCI traditionnels, ce qui induit des difficultés opérationnelles particulières pour les secours en cas de sinistre :

- accès étroits, cheminement complexes,
- présence de relief,
- points d'eau par puits forés avec des débits limités,
- présence d'enjeux fort à l'Ouest (terrains de camping), avec des possibilités d'évacuation limitées de par leurs situation confinée entre la route D 218 et la dune du Pilat.

En cas de feux en conditions météorologiques défavorables, ce secteur pourrait être concerné par une priorisation de protection des enjeux.

(3) Les activités cynégétiques

Dans le Sud-Ouest de la France, les traditions et les modes de chasse particuliers pour les migrateurs (palombières, filets, pylônes, tonnes...) ont conféré à la gestion cynégétique une grande importance sociale.

Cependant, depuis le début des années 80, le nombre de chasseurs est en diminution constante de 2% par an. En effet, la population est majoritairement composée d'hommes retraités (la moyenne d'âge est de 57 ans dans les Landes par exemple) et le nombre de nouvelles adhésions (passage du permis de chasse) est faible. En 2018 les estimations du nombre de chasseurs amèneraient au chiffre de 97 500 pratiquants ce qui place toujours le territoire parmi les plus actifs de France. Les gibiers chassés sont essentiellement le sanglier, le chevreuil, le cerf, la palombe, le gibier d'eau...

En ex-Aquitaine, il existe une forte présence des chasseurs en forêt. Sur le massif des Landes de Gascogne, la forêt est ouverte permettant l'accès pour les chasseurs. En contrepartie, les chasseurs participent à la surveillance des zones incendiées du territoire durant la campagne de chasse (état des infrastructures, départs de feux...). Il conviendra de renforcer la collaboration et l'information afin de renouer les liens avec la DFCI.

d) Un territoire soumis au risque

Pour analyser le risque feu de forêt sur un territoire, une méthodologie classique de croisement d'indicateurs illustrant le territoire a été mise en œuvre.

Cette analyse a été conduite dans une étude menée en parallèle des travaux de révision du présent PPFCI intitulée **synthèse régionale Nouvelle Aquitaine du risque incendie de forêt** qui analyse le risque sur la totalité du territoire régional.

Cette étude a été conduite à l'échelle de la commune, échelon minimal garantissant une disponibilité de données de chacun des paramètres retenus. Des études au niveau infra-communale sont envisagées à plus petite échelle (**action 13a-b**). A ce niveau régional, la cartographie du risque est obtenue par l'analyse croisée de deux paramètres : l'**aléa** et les **enjeux**. Ces paramètres sont subdivisés selon les sous catégories suivantes :

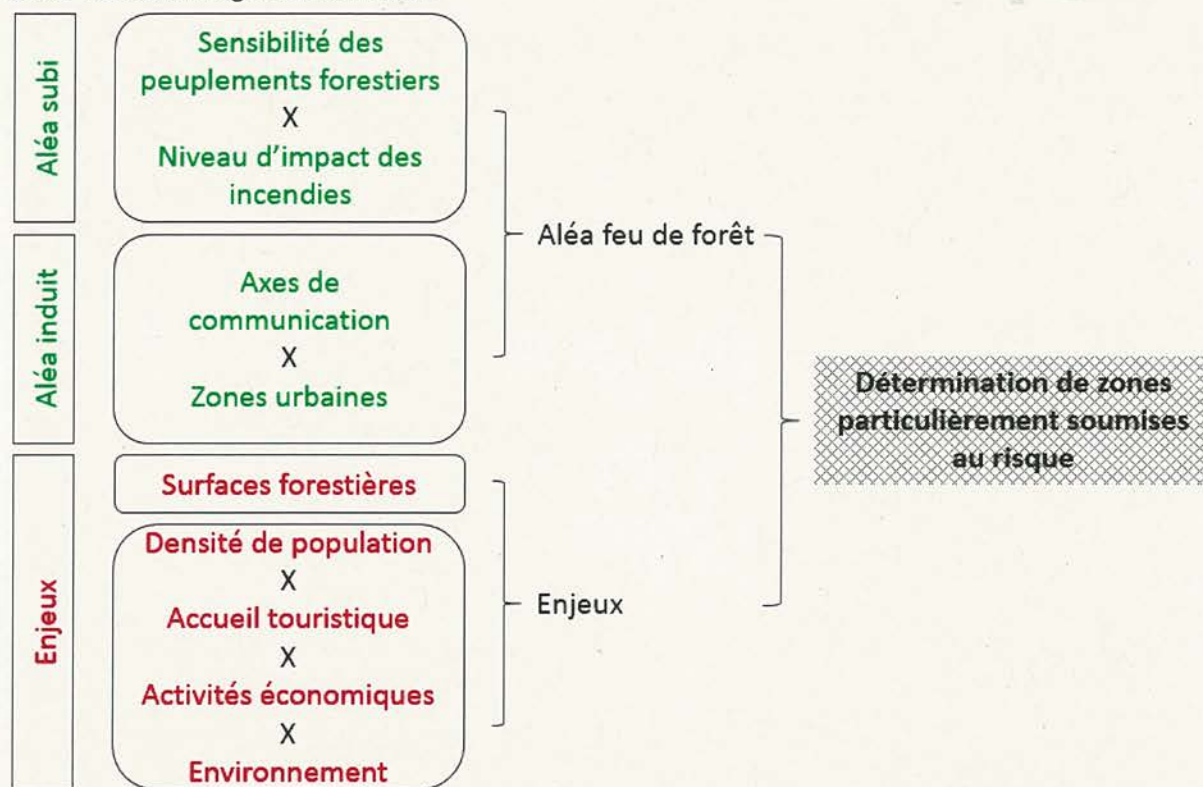
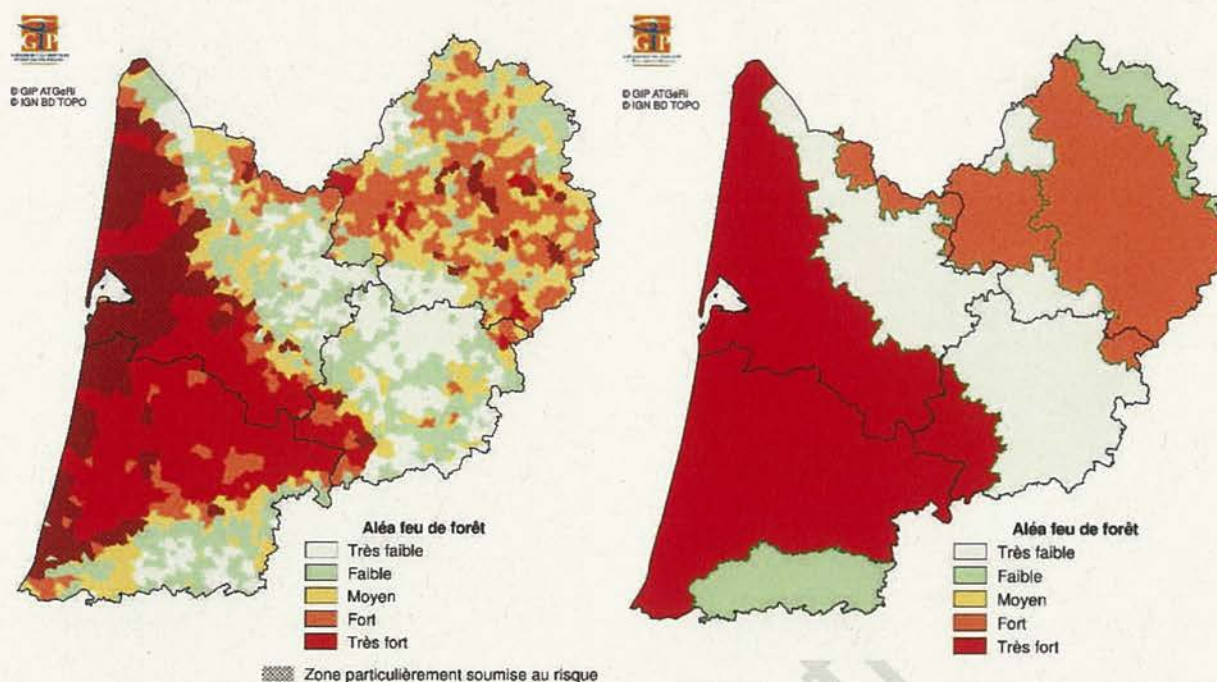


Figure 20 : représentation schématique des croisements de facteurs conduisant à la cartographie du risque

La démarche et les croisements intermédiaires peuvent être consultés dans la synthèse régionale Nouvelle-Aquitaine du risque incendie de forêt. La cartographie finale sur le contour du PPFCI est représentée sur la Carte 24 ci-après. Elle est une représentation combinée de l'aléa feu de forêt en cinq niveaux et des zones soumises au risque. Ces zones correspondent aux communes où l'aléa est fort à très fort et qui ont des enjeux également forts. Une représentation des niveaux d'aléa feu de forêt par massifs est également représentée.



Carte 24 : Carte de l'aléa feu de forêt et des territoires particulièrement soumis au risque

Les massifs les plus forestiers (Carte 2) que sont le massif des Landes de Gascogne, et les deux massifs Charentes Périgord sont soumis aux plus hauts niveaux d'aléa feu de forêt. Le massif des Landes de Gascogne présente un niveau d'aléa très fort homogène tandis que l'aléa est plus dispersé et globalement d'un degré moindre dans les massifs Charentes Périgord.

Nb. l'échelle utilisée étant régionale, il existe des massifs classés en niveau d'aléa feu de forêt moyen mais ceux-ci sont situés en dehors du territoire du PidPFCI.

Les territoires particulièrement soumis aux risques concernent les communes à aléa très fort identifié où les enjeux économiques, humains, environnementaux, et forestiers sont forts. Plusieurs secteurs se démarquent :

- Le littoral atlantique
- Le pourtour du Bassin d'Arcachon et la partie sud-ouest de l'agglomération bordelaise
- Le nord du médoc
- L'axe Capbreton – Dax (40)
- Les centres urbains au contact du massif (Morcenx (40), Labouhère (40), Barbaste (47))
- La zone autour de l'agglomération de Périgueux (24)
- Les centres touristiques et urbains des vallées de la Dordogne et de la Vézère.

Il convient de transmettre au plus grand nombre cette vision du risque feu de forêt par des actions de sensibilisation et de communication (action 20) utilisant un large panel de supports.

6) Financements de la Protection des Forêts Contre les Incendies

Afin de mettre en œuvre des actions contribuant à la Protection des Forêts Contre les incendies, différents financements sont mobilisés. Sont détaillés ci-après les financements utilisés sur la période d'exécution du précédent plan.

a) Les financements pour les investissements de 2007 à 2017

Les financeurs

Les sylviculteurs cotisent à hauteur de 2.6 millions d'euros aux Associations Syndicales Autorisées de DFCI. Ces taxes permettent à ces structures de participer aux investissements dont 20% sont auto-subsctionnés. Les 80% restants sont apportés par des fonds européens, de l'État, du Conseil Régional et, plus ponctuellement, d'autres collectivités.

Les communes et les Services Départementaux d'Incendie et de Secours peuvent être amenés à participer en autofinancement à des projets ponctuels qui les concernent.

Avant 2007, plusieurs programmes de financement se sont succédés (Règlement européen 2158/92 puis Plan de Développement Rural National). Ce dernier a notamment permis d'augmenter les investissements pour compenser les dégradations suite à la tempête de 1999.

Depuis 2007, les travaux sont financés dans le cadre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) dont le Conseil Régional est maintenant autorité de gestion à travers le Plan de Développement Rural Régional (PDRR). Le montant FEADER annuel ciblé sur PDRR est de 3 millions d'euros. Les règles d'intervention du PDRR précisent une part de 53% de FEADER pour 47% de contrepartie nationale pour le territoire de l'ex-Aquitaine. La contrepartie nationale est apportée par le Ministère en charge de l'Agriculture. Ce budget de PFCI est complété par le Conseil Régional à hauteur de 250 000 € par an. Le Conseil Départemental de la Gironde participait à ces financements jusqu'en 2012.

Sur la période 2007-2017, le montant des travaux financés dans le cadre du FEADER s'élève à près de 52 millions d'euros, représentant un investissement moyen annuel de 4.7 millions d'euros. La part d'autofinancement étant de 20%, le montant total des subventions atteint donc 41 millions d'euros sur la période.

Tableau 9 : Récapitulatif des montants des travaux mobilisant des subventions au titre de la DFCI dans le cadre du FEADER

Organisme	Montant des financements (en €)	%
FEADER	19 611 774 €	38%
État	18 592 927 €	36%
Conseil Régional	2 626 160 €	5%
CG 33 (jusqu'en 2012)	349 734 €	1%
Autofinancement	10 459 868 €	20%
Total	51 640 465 €	100%

Bilan Aquitaine par financeur - Bilan 2007-2017 52 millions d'€

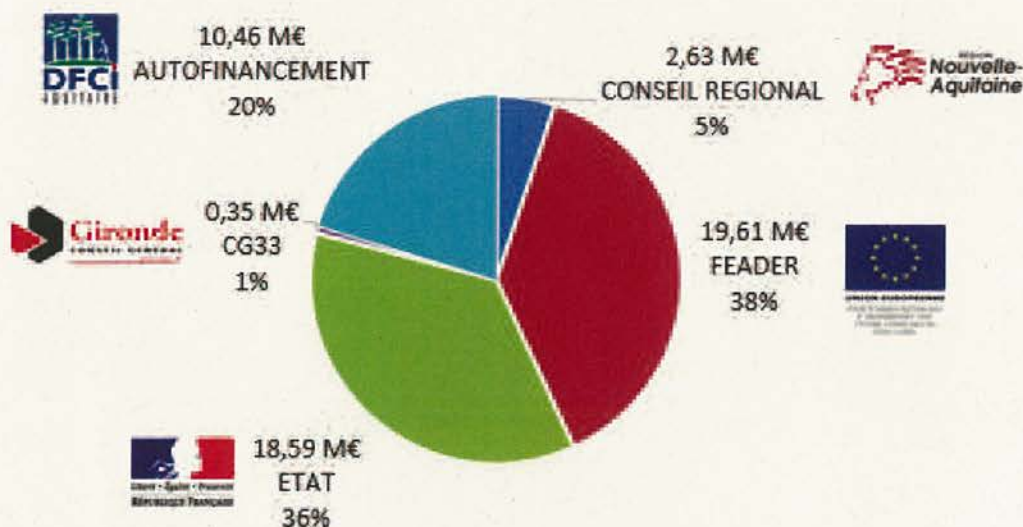


Figure 21 : Répartition des montants des travaux mobilisant des subventions au titre de la DFCI et de la desserte dans le cadre du FEADER par type d'organisme payeur

Les mesures

Dans le cadre du FEADER, les investissements dont les montants synthétisés sont présentés précédemment mobilisent des subventions de deux mesures.

La mesure 8.3.A spécifique à la défense des forêts contre les incendies est en vigueur depuis 2014, précédemment sur 2007 - 2013 cette mesure était la 226C.

Une 2ème mesure est également mobilisée. Il s'agit de la mesure 4.3.B destinée à la desserte forestière pour les dépôts de bois ou des pistes spécifiques, sur 2007 - 2013 cette mesure était la 125A. Sur la période 2007-2017, le montant spécifique de cette mesure consacrée à la desserte est évalué à 5 millions d'euros de subventions sur les 41 millions d'euros subventionnés sur la période.

Les organismes bénéficiaires

Les aides sont réparties au sein de bénéficiaires variés. Les dossiers peuvent être portés par des organismes départementaux (Unions de DFCI, SDIS, collectivités) qui projettent des travaux à l'échelle du bassin de risque et régionaux (ARDFCI, ONF) ou par les ASA de DFCI et les collectivités locales qui peuvent également faire appel à des financements pour leurs projets.

Les territoires bénéficiaires

L'analyse de la répartition des travaux et des financements par département montre le lien entre les surfaces exposées, les surfaces cotisantes et la répartition des subventions.

Bilan Aquitaine par territoire bénéficiaire 52 Millions d'€

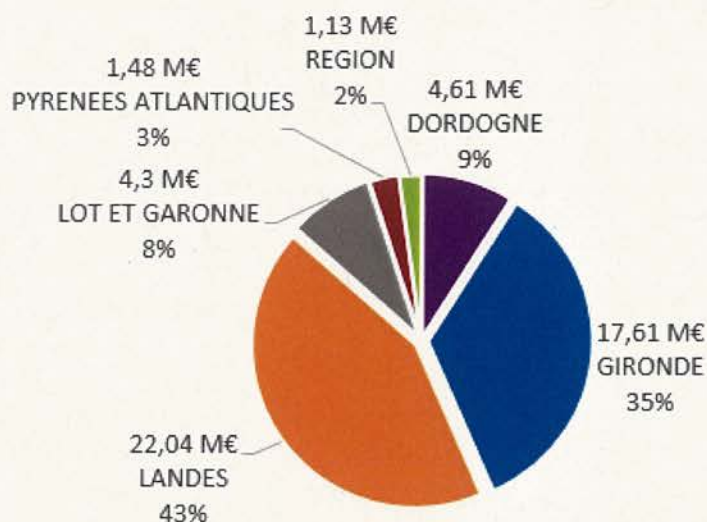


Figure 22 : Répartition des montants des travaux mobilisant des subventions au titre de la DFCI et de la desserte dans le cadre du FEADER par territoire

Les actions financées

Les investissements qui bénéficient de subventions dans le cadre du FEADER sont des travaux de création ou de mise aux normes de pistes, des aménagements de fossés et d'ouvrages de franchissement, la réalisation de points d'alimentation en eau ainsi que des équipements pour la surveillance des zones incendiées.

Tableau 10 : bilan par type de travaux pour les travaux mobilisant des subventions au titre de la DFCI et de la desserte dans le cadre du FEADER par territoire – bénéficiaires DFCI

Type de travaux Période 2009-2017	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Total
	Quantité (ml)	Quantité (ml)	Quantité (ml)	Quantité (ml)
Mise aux normes (piste en sol naturel)	171 324	100 990	-	272 314
Empierrement de pistes	185 929	140 950	40 155	367 034
Aménagement de fossés	402 704	285 015	9 286	697 005
Ouvrages de franchissement	7 264	7 585	393	15 241 = 2032 unités
Points d'alimentation en eau (unités)	574	145	1	720
Citernes de surveillance feux (unités)				69
Sur la période 2007-2017				

b) Remise en état des pistes suite à la tempête 2009

La tempête du 24 janvier 2009 a obstrué 26 000 km de pistes suite à la chute d'arbres. Le réseau hydraulique a subi également de nombreux dommages. Pour remettre en état ce réseau, le ministère en charge de la forêt a débloqué une enveloppe de 5 millions d'euros.

Ces aides ont en premier lieu permis l'ouverture des pistes prioritaires avant le début de la saison feu de forêt du mois d'avril 2009. Dans un second temps le réseau DFCI (bénévoles et unions) a organisé le nettoyage du réseau hydraulique et le dégagement des pistes restantes. Enfin, les pistes les plus sollicitées pour l'exploitation des chablis sur les parcelles forestières ont pu bénéficier de consolidation au 1^{er} semestre 2010.

Ces travaux ont la particularité d'avoir été subventionnés à 100% par l'État et le fonds FSUE et n'ont pas nécessité d'autofinancement. Le montant total de ces différents chantiers s'élève à 4.8 Millions d'euros. Ils ont permis de mettre aux normes près de 275 km de pistes en sol naturel et d'empiercer 285 km de pistes.

Bilan Aquitaine subvention tempête 2009 4,80 Millions d'€

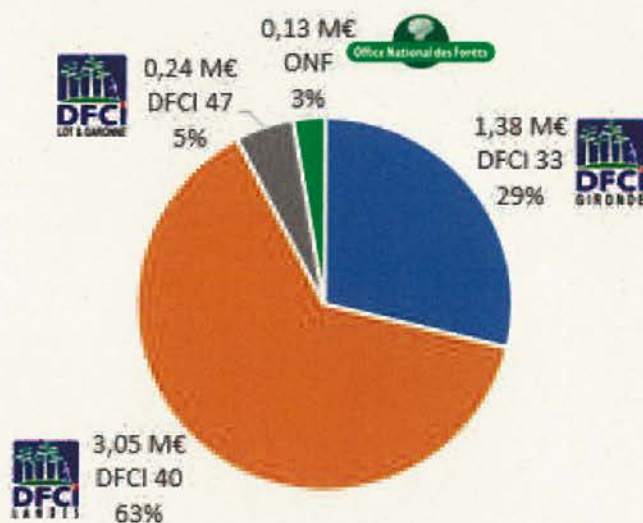


Figure 23 : Bilan subventions tempête 2009 – dégagement et remise en état des pistes

c) Les aides à l'animation

Le Ministère en charge de l'Agriculture mobilise une enveloppe annuelle de 250 000€ consacrée aux actions d'animation et d'information en direction du public et des professionnels, aux actions de formation notamment au brûlage dirigé et à l'incinération, à l'élaboration, à la révision ou l'actualisation des plans de protection des forêts contre les incendies et des plans de massif à vocation DFCI et aux actions du GIP ATGeRi.

Les besoins en financements sont ciblés action par action dans le document d'orientation. Il convient de veiller à ce que le renouvellement du PDR en 2020 tienne compte des estimations du présent plan afin que les actions qu'il prévoit soient réalisées dans sa période de validité (actions 21 et 22).

7) Bilan du PPFCl 2008-2017

Le plan précédent était le 3^{ème} mis en œuvre dans la région ex-Aquitaine. Il regroupait ainsi les 5 départements dont les Pyrénées-Atlantiques. Ce territoire aux spécificités particulières au milieu montagnard fera l'objet d'un PPFCl lui étant entièrement consacré lors de son renouvellement. Le territoire de l'actuel PPFCl a quant à lui bénéficié de programmes d'actions successifs, qui ont mis en place un réseau de structures organisées et des stratégies de prévention et de lutte qui ont fait leurs preuves. Le plan précédent avait pour objectif d'en renforcer les bases et d'améliorer les faiblesses identifiées.

Les axes

Les actions à entreprendre devaient répondre à un ou plusieurs objectifs parmi les suivants :

- A. Améliorer la cohérence à l'échelle du bassin de risque en lien avec :
 - la synergie entre les acteurs,
 - le réseau des infrastructures de DFCI,
 - la réglementation,
 - les autres aménagements.
- B. Diminuer l'aléa feu de forêt :
 - Réduire l'éclosion,
 - Limiter la propagation.
- C. Protéger les enjeux.
- D. Prendre en compte le contexte environnemental et les attentes sociétales.
- E. Préserver la forêt source d'emploi.

Au vu de ces objectifs et de l'état des lieux des plans précédents, le document d'orientation proposa 26 fiches actions regroupées dans six grandes thématiques : organisation des acteurs, aménagement des massifs forestiers, analyse du risque feu de forêt, biomasse et interface forêt-urbain, réglementation, communication.

Le bilan de la mise en œuvre de ces actions effectuées en 2017-2018 établit que 10 ont été réalisées, 12 sont en cours et 4 ont été insuffisamment suivies voire abandonnées.

N.B. Les actions citées dans ce paragraphe et leur n° sont les actions du PPFCl 2008-2018 à ne pas confondre avec les actions du présent PidPFCl 2019-2028.

Les actions menées

Les **actions 3 et 4** qui concernaient le SIG et les actions du GIP ATGeRi ont été très suivies et ont mené à de nombreux progrès. En 2009, le GIP a contribué à la mise en place du réseau Cartogip afin de renforcer la cartographie opérationnelle et a développé des outils partagés tels que les visionneuses pour mettre à jour et partager les données à l'ensemble des partenaires. Cette cartographie est rendue disponible sur les supports les plus variés et modernes. Ainsi l'application MobiGIP développée fin 2015 permet aujourd'hui l'accès aux services depuis n'importe quel mobile pour une utilisation sur le terrain. Les données concernant le risque incendie sont incluses dans les thématiques variées présentes dans les autres projets du GIP comme la plateforme PIGMA et l'ORRNA, ce qui en augmente encore leurs diffusions.

L'analyse du risque feu de forêt est une action de fond qui a obtenu des avancées préconisées dans les **actions 5 et 13** comme le remplacement de la surveillance sur châteaux d'eau par des pylônes spécifiques en Gironde ou la mise en place d'un système de vidéo surveillance en Lot-et-Garonne sur le modèle de celui des Landes.

Le GIP réalise le suivi statistique des feux ainsi que les relevés des contours (feu >5 ha) et le diagnostic des peuplements sinistrés pour les feux supérieurs à 10 ha. Les bilans annuels sont mis à profit pour consolider les données avant leur transfert sur la base nationale BDIFF.

La tempête Klaus qui a marqué la période du plan précédent a eu des impacts sur le réseau d'infrastructures DFCI. Ce point fort de l'aménagement du massif a été maintenu grâce à de nombreux travaux comme les **actions 8 et 11** le prévoyaient. L'animation des unions départementales de DFCI s'est appuyée sur le Plan Général Simplifié de Desserte (PGSD) établi en Gironde, Landes et Lot-et-Garonne afin de réaliser une programmation globale des travaux de pistes (mise aux normes, empierrement) d'infrastructures (franchissement, points d'eau) et d'aménagement de fossés. De plus, ces travaux ont permis de résorber les dommages de la tempête et de maintenir la continuité des infrastructures.

La tempête a également entraîné le développement de l'observatoire de la reconstitution de la forêt qui contribue à la réalisation de l'**action 18** et rend possible la quantification et la location des parcelles non nettoyées et des jeunes peuplements, ce qui améliore la connaissance du bassin de risque. Dans cette même optique, les atlas départementaux de la Dordogne et du Lot-et-Garonne ont été réalisés et ceux de la Gironde et des Landes ont été actualisés.

Une avancée marquante de ce plan concerne la mise à jour de la réglementation des usages du feu et des dispositifs de protection des forêts comme le recommandait l'**action 22**. En 2016, un règlement interdépartemental sur les départements de la Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne, a été validé. Celui-ci a pour objectif de simplifier la présentation des arrêtés actuels et permettre une meilleure compréhension et sensibilisation des professionnels et du grand public face au risque en harmonisant notamment les niveaux de vigilance. En Dordogne, un nouvel arrêté a été publié en 2017.

La sensibilisation des différents publics requiert des actions répétées tenant néanmoins compte des évolutions telles que les nouvelles lois, les nouveaux usages ou le changement climatique. Les **actions 25 et 26** ont été suivies avec la publication de nouvelles plaquettes « incinération » et « débroussaillage » ainsi que la refonte du site internet de l'ARDFCI. La DRAAF a missionné un comité d'experts sur le changement climatique sous la direction d'Hervé Le Treut qui a débouché sur le rapport « Les impacts du changement climatique en Aquitaine » qui contient un volet forestier d'une trentaine de pages. Le Conseil Régional s'est saisi de la problématique et a organisé une première réunion de la commission forêt en octobre 2014.

Les actions à poursuivre ou à développer

Une majorité d'actions font l'objet de travaux sur le long terme et de ce fait ne sont pas considérées comme achevées. C'est le cas de l'organisation du réseau d'acteurs (**action 1**) qui a évolué au cours du plan avec des regroupements d'ASA opérés en Gironde (4) et dans les Landes (4). En Dordogne, les syndicats intercommunaux se sont regroupés au sein d'une même structure. Les liens entre les services (DFCI, SDIS, élus, représentants de l'État), comme le préconise l'**action 2** ont été maintenus au travers d'échanges et de réunions interservices, mais ceux-ci sont à relancer dans certains départements où la fréquence des rencontres a diminué ces dernières années.

L'analyse du risque feu de forêt doit également s'effectuer sur le long terme puisqu'elle est fonction de paramètres qui évoluent. En ce sens les **actions 6 et 12** sont à maintenir. Des avancées ont déjà été obtenues au niveau des outils de prévision météorologique. Les indices de suivi du danger météorologique (IFM, NEP... cf.5)b)ii)) sont disponibles sur le site de consultation développé par Météo-France et vérifiés quotidiennement par le GIP qui en assure la diffusion les jours les plus sensibles. La visualisation des impacts de foudre est possible via l'application Météorage développée par le GIP. Si cette dernière, seule cause naturelle des feux est aujourd'hui mieux identifiée, il n'en est pas de même pour les nombreuses autres sources de déclenchement de feu. Les champs « cause » et

« origine » sont systématiquement renseignés dans la base de données mais il reste encore un grand nombre d'incendies d'origine inconnue.

Des retours d'expériences (**action 14**) ont été organisés suite aux grands feux (St Jean d'illac (33), Moustey (40), Trensacq (40), Cissac (33)...) et ont permis l'évaluation des scénarios de lutte et des équipements DFCI en cas de sinistre. Ces événements sont à poursuivre, de même que la surveillance des zones incendiées (**action 15**) qui est plus compliquée à se mettre en place pour les incendies de taille modeste. Pour aider les ASA de DFCI et les mairies dans cette tâche, un renouvellement des équipements en citerne est réalisé grâce aux financements de la DFCI.

Comme évoqué dans les actions menées, l'aménagement du massif suit une programmation annuelle qui permet la création de nouvelles pistes mais qui doit également entretenir l'existant comme le prévoit l'**action 9**. Le maintien de la continuité des infrastructures de DFCI est une obligation inscrite dans le nouveau RI et l'ARDFCI s'assure de ce respect lors des projets d'implantation de grandes infrastructures comme il a été le cas pour l'A65 ou la LGV.

L'**action 10** préconisait une réflexion pour adapter les travaux de PFCI aux attentes environnementales. Dans ce cadre, des groupes de travail ont été constitués pour aboutir à une clé de détermination des cours d'eau et des fossés (d'après la loi sur l'eau) et une charte d'entretien des cours d'eau. Ces résultats sont présentés lors de réunions sur le terrain et diffusés aux acteurs. Ils sont sujets à évolution en fonction des retours d'expériences ou des modifications de la loi.

Les problématiques des interfaces urbain/forêt et la gestion de la biomasse ne se limitent pas à la durée d'un plan. Ainsi, des programmes de brûlage dirigé sont mis en œuvre depuis 2004 avec une équipe de 60 personnes issues des SDIS et des DFCI. Des formations sont en cours en Dordogne pour agrandir l'équipe (**action 16**).

L'impact de l'implantation des lisières feuillues sur la lutte contre les feux de forêt est l'objet de tests en cours (**action 17**). En effet, ces boisements étaient possibles dans le cadre du plan chablis et sont préconisés par le CRPF au même titre que le maintien des ripisylves et des lagunes, mais les effets sont méconnus.

La prise en compte des actions de DFCI et du risque feu de forêt dans les documents d'urbanisme (**action 20**) est une faiblesse récurrente dans les départements exposés. Dans ce but, un groupe de travail a réalisé un guide établissant les pratiques à respecter en matière d'urbanisation publié fin 2011 sous l'égide de l'État. L'ARDFCI a rédigé une note synthétique à l'attention des collectivités en 2017. Des PPRIF préconisés notamment par les atlas départementaux sont en cours de réalisation en Gironde et sont à l'étude dans les Landes.

La maîtrise de la pénétration en forêt par le grand public (**action 21**) s'effectue au moyen de campagnes de panneauages règlementaires sur les pistes et aussi de panneauages informatifs sur les pistes cyclables et les chemins de randonnées.

Les points faibles, les actions non réalisées

L'**action 7** qui prévoyait une amélioration du réseau de télécommunication ne relève pas de la PFCI, il n'y a pas d'élément à consigner dans ce document. Le bilan n'apporte aucun élément à l'**action 24** qui concernait la pérennisation juridique des équipements de DFCI.

Malgré des avancées certaines, les actions de débroussaillage préconisées dans les **actions 19 et 23** peuvent être considérées insuffisantes. Au rayon des réalisations, il faut souligner la poursuite des travaux le long des itinéraires prioritaires définis par les services de l'État (axe ferroviaire Bordeaux-Dax, Autoroute A89...) et la prise de conscience de certains gestionnaires comme Alienor pour mettre en place un planning de travaux. La visionneuse « débroussaillage » créée par le GIP pour suivre la réalisation de travaux le long des linéaires ou autour des poudrières est en revanche peu renseignée. L'inventaire des décharges sauvages fait défaut mais les faiblesses de certains plans plages ont été identifiées par le GIP littoral et feront l'objet d'aménagements d'ici à 2030.

Concernant les OLD autour des constructions et de leurs voies d'accès, une plaquette d'information a été renouvelée en 2018 et aura une large diffusion. Cependant la réalisation effective de ces débroussailllements est difficilement quantifiée. La DDT de la Dordogne a sensibilisé les communes suite à leurs visites sur les terrains de camping en zone sensible. Dans le reste du territoire, il y a peu ou pas de contrôles. L'information géographique sur les zones à débroussailler, contenue dans les atlas départementaux, est difficilement transmise par les mairies jusqu'aux habitants.

Dans le but d'obtenir un bilan satisfaisant, il convient de suivre régulièrement l'avancement des mesures préconisées. La gouvernance du plan mise en place suivant l'action 22 tiendra ce suivi et proposera des bilans d'étape. Des réorientations pourront être opérées en cours de plan afin de prioriser certaines mesures ou de relancer des actions démontrant un retard dans leur réalisation.

document de travail

Bibliographie :

- Association Régionale de DFCI Aquitaine (octobre 2017) *Note pour la prise en compte du risque incendie dans les documents d'urbanisme*. 6 pages.
- Association Régionale de DFCI Aquitaine (2013) *Plan Général Simplifié de Desserte : Département de la Gironde*. 52 pages.
- Association Régionale de DFCI Aquitaine (2013) *Plan Général Simplifié de Desserte : Département des Landes*. 54 pages.
- Association Régionale de DFCI Aquitaine (2013) *Plan Général Simplifié de Desserte : Département du Lot-et-Garonne*. 53 pages.
- Association Régionale de DFCI Aquitaine, Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales, Sécurité Civile (2004) *Typologie des travaux de défense des forêts contre l'incendie dans le massif des Landes de Gascogne*. 39 pages.
- Agence MTDA, Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes (décembre 2010) *Rapport de présentation de l'atlas relatif au risque incendie de forêt dans les Landes – Lot 1,2,3,4*. 100 pages.
- Agence MTDA, Direction Départementale des Territoires du Lot-et-Garonne (juin 2013) *Atlas départemental du risque incendie de forêt en Lot-et-Garonne*. 92 pages.
- Centre Régional de la propriété Forestière d'Aquitaine (2005) *Schéma Régional de Gestion Sylvicole*. 64 pages.
- Centre Régional de la Propriété Forestière Nouvelle-Aquitaine, Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest (2016) *Aide-mémoire du sylviculteur des Landes de Gascogne*. 84 pages.
- Centre Régional de la Propriété Forestière Nouvelle-Aquitaine (2016) *La forêt privée d'Aquitaine, une contribution au développement durable des territoires : Enjeux et prise en compte dans les documents de planification et d'aménagement du territoire*. 13 pages.
- Conseil Général de l'Alimentation de l'Agriculture et des Espaces Ruraux (juin 2016) *La défense des forêts contre l'Incendie : Rapport n°15102*. 21 pages.
- Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt d'Aquitaine, Association Régionale de DFCI Aquitaine (Décembre 2008) *Plan de Protection des Forêts contre les Incendies*. 126 pages.
- Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine (2017) *Programme Régional de la Forêt et du Bois*. [en ligne]. Disponible sur : < <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/Programme-Regional-de-la-Forêt-et> > (consulté le 08/10/2018).
- GIP ATGeRi (2011) *Atlas du risque incendie de forêt de la Dordogne*. 96 pages.
- GIP ATGeRi (2009) *Atlas départemental du risque d'incendie de forêt de Gironde*. 58 pages.
- GIP Littoral Aquitain (octobre 2010) *Schéma des plans plages : Stratégie régionale*. 90 pages.
- Institut National de l'Information Géographique et Forestière (février 2016) *Comparatif de la végétation dans les produits IGN*. 13 pages.
- Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer (Juillet 2010) *Changement climatique et extension des zones sensibles aux feux de forêt*. 190 pages.
- Office National des Forêts (mai 2006) *Directive régionale d'aménagement : Dunes littorales de Gascogne*. 104 pages.
- Office National des Forêts (juillet 2006) *Schéma régional d'aménagement : Plateau Landais*. 106 pages.
- Préfecture de la Dordogne (avril 2017) *Arrêté préfectoral pour la prévention de la pollution de l'air et des incendies de forêt, relatif aux brûlages à l'air libre des déchets verts, aux autres usages du feu et aux obligations de débroussaillage*. 14 pages.

- Préfecture des Landes (2007) *Guide pour la prise en compte du risque d'incendie de forêt dans l'aménagement*. 40 pages.
- Préfecture des Landes (décembre 2011) *Guide pour la prise en compte du risque incendie de forêt dans le massif forestier des Landes de Gascogne*. 34 pages.
- Préfecture de Nouvelle-Aquitaine, de Gironde, des Landes et de Lot-et-Garonne (Avril 2016) *Règlement Interdépartemental de Protection des Forêts Contre les Incendie*. 45 pages
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde (mars 2018) *Ordre d'opérations départemental feux de forêt*.
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde (décembre 2014) *Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques*.
- Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes (février 2018) *Ordre d'opérations départemental Feux de Forêt 2018*. 96 pages.

- Code l'environnement
- Code de l'urbanisme
- Code forestier
- Code général des collectivités territoriales

Adresse internet utiles à consulter :

Préfectures

- <http://www.dordogne.gouv.fr/>
- <http://www.gironde.gouv.fr/>
- <http://www.landes.gouv.fr/>
- <http://www.lot-et-garonne.gouv.fr/>

Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt

- <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

Conseils Départementaux et le Conseil Régional

- <https://www.dordogne.fr/>
- <https://www.gironde.fr/>
- <https://www.landes.fr/>
- <http://www.lotetgaronne.fr/>
- <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/#gref>

Service Départemental d'Incendie et de Secours

- <https://sdis24.com/>
- <http://www.landespublic.org/sdis40>
- <https://www.sdis47.fr/>

DFCI

- <http://www.dfci-aquitaine.fr/>

GIP ATGeRi

- <https://gipatgeri.fr/>

Document d'orientation

document de travail

Objectifs prioritaires

Comme présenté dans la conclusion du rapport de présentation, cinq objectifs prioritaires ont été retenus dans le but de maintenir et améliorer les politiques de protection des forêts contre les incendies mises en place sur les différents massifs du PidPFCl.

- A. Améliorer la cohérence à l'échelle du bassin de risque en lien avec :
 - la synergie entre les acteurs
 - le réseau des infrastructures de DFCI
 - la réglementation
 - les autres aménagements
- B. Diminuer l'aléa feu de forêt
 - Réduire l'éclosion
 - Limiter la propagation
- C. Protéger les enjeux
- D. Prendre en compte le contexte environnemental et les attentes sociétales
- E. Préserver la forêt source d'emploi

Dans le but d'atteindre ces objectifs une liste ouverte d'actions envisagées est proposée dans le tableau suivant. Les besoins de la PFCl étant amenés à évoluer, cette liste est susceptible d'être élargie après validation en Commission Régionale de la Forêt et du Bois (CRFB).

Le tableau suivant récapitule les actions proposées et leur interaction avec les objectifs retenus.

Actions	Organisation de la DFCI		Les infrastructures de DFCI			Les systèmes de protection et de surveillance		Le traitement après incendie		Connaissance du bassin de risque	Règlementation, urbanisme et fréquentation					Climat sylviculture biomasse	Sensibilisation, communication		Vie du plan		Total pour chaque objectif			
	1- Renforcement du réseau d'acteurs	2- Renforcement des relations interservices	3- Renforcement et mise aux normes des infrastructures de PFCI	4- Entretien des infrastructures de PFCI existantes	5- Adaptation des travaux de PFCI aux attentes environnementales	6- Renforcement de la maîtrise d'ouvrage globale	7- Renforcement, adaptation, modernisation du système de surveillance	8- Maintien et amélioration des prévisions et du réseau météorologiques	9- Maintien et renforcement du suivi statistique des incendies	10- Amélioration de l'identification des causes et origines des incendies	11- Renforcement des retours d'expérience	12- Maintien et renforcement de la surveillance des zones incendiées	13- Connaissance du bassin de risque	14- Mise en œuvre des arrêtés départementaux ou interdépartementaux	15- Application de la législation en matière de débroussaillage	16- Prise en compte des actions de DFCI et du risque feu de forêt dans les documents d'urbanisme	17- Réduction du risque autour des "poudrières"	18 - Maîtrise de la pénétration en forêt par le grand public	19- Climat, environnement, sylviculture, biomasse	20- Sensibilisation et communication		21 - Programmation/ Financements	22 - Gouvernance du plan	
Objectifs																								
	Améliorer la cohérence à l'échelle du bassin de risque																							
	Améliorer la cohérence entre acteurs																							
	1	1				1	1																	
	Améliorer les infrastructures de DFCI																							
	1	1	1	1	1	1																		
	Améliorer la réglementation																							
	1							1																
	Améliorer les autres aménagements																							
	1		1	1	1	1																		
Limiter l'aléa feu de forêt																								
éclosion																								
1		1	1	1	1																			
propagation																								
1		1	1	1	1																			
Protéger les enjeux																								
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Prendre en compte le contexte environnemental et les attentes sociétales																								
1	1	1	1	1	1							1												
La forêt source d'emploi																								
1	1	1	1	1	1		1																	
7	6	7	7	8	8	3	5	3	2	4	3	8	8	5	9	5	7	6	8	6	9	134		

Les fiches actions envisagées pour atteindre les objectifs prioritaires

Les actions proposées dans le paragraphe précédent sont détaillées dans les fiches actions présentées ci-dessous. Encore une fois, les mesures envisagées sont susceptibles d'être élargies en fonction de l'évolution des besoins de la PFCI après validation par les acteurs concernés.

Les partenaires mentionnés dans les fiches actions sont indiqués à titre de services pouvant contribuer aux actions. Ceci sans préjuger de l'existence d'une contrepartie financière.

La gouvernance du PidPFCI sera assurée par la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt tandis que la Commission Régionale de la Forêt et du Bois veillera à son orientation. Le GIP ATGeRi sera chargé du suivi des indicateurs qui feront l'objet d'un bilan à mi-parcours et à l'issue du PidPFCI.

Organisation de la DFCI	
Action 1 : Renforcement du réseau d'acteurs.....	97
Action 2 : Renforcement des relations interservices.....	99
Les infrastructures de DFCI	
Action 3 : Renforcement et mise aux normes des infrastructures de PFCI	100
Action 4 : Entretien des infrastructures de PFCI existantes.....	102
Action 5 : Adaptation des travaux de PFCI aux attentes environnementales.....	104
Action 6 : Renforcement de la maîtrise d'ouvrage globale	105
Les systèmes de détection et de surveillance	
Action 7 : Renforcement, adaptation et modernisation du système de surveillance	106
Action 8 : Maintien et amélioration des prévisions et du réseau météorologiques	107
Le traitement après incendie	
Action 9 : Maintien et renforcement du suivi statistique des incendies	109
Action 10 : Amélioration de la connaissance des causes et origines des incendies	110
Action 11 : Renforcement des retours d'expérience.....	111
Action 12 : Maintien et renforcement de la surveillance des zones incendiées	112
Connaissance du bassin de risque	
Action 13 : Connaissance du bassin de risque.....	113
Règlementation, urbanisme, et fréquentation	
Action 14 : Mise en œuvre des arrêtés départementaux ou interdépartementaux	114
Action 15 : Application de la législation en matière de débroussaillage.....	115
Action 16 : Prise en compte des actions de DFCI et du risque feu de forêt dans les documents d'urbanisme.....	117
Action 17 : Réduction du risque autour des « poudrières ».....	119
Action 18 : Maîtrise de la pénétration en forêt par le grand public	120
Climat, environnement, sylviculture, biomasse	
Action 19 : Climat, environnement, sylviculture, biomasse	121
Sensibilisation, communication	
Action 20 : Sensibilisation et communication	123
Vie du plan	
Action 21 : Programmation et financements	125
Action 22 : Gouvernance du plan	126

Action 1 : Renforcement du réseau d'acteurs

Objectifs/contexte

L'organisation des acteurs de la DFCI repose sur un réseau structuré mais en évolution (fusion ASA, création syndicat mixte en Dordogne...). Les Plans précédents ont vu la mise en place de nombreux outils au service des acteurs basés sur le SIG dédié à l'aménagement du territoire et la gestion des risques nommé Cartogip géré par le GIP ATGeRi. Les services et acteurs disposent d'outils partagés, véritable aide à la décision, devenus un support indispensable à leur mission. Il convient de pérenniser ces efforts.

Partenaires

État (Ministère en charge de l'Agriculture, Ministère en charge de l'Intérieur, Ministère en charge de l'Écologie) et ses services déconcentrés, coordination préfectorale Associations Syndicales Autorisées de Défense des Forêts Contre les Incendies Communes
Les Unions départementales et l'Association Régionale de DFCI Syndicat mixte ouvert 24
Services Départementaux d'Incendie et de Secours
Groupement d'Intérêt Public Aménagement du territoire et Gestion des Risques
Office National des Forêts
Centre Régional de la Propriété Forestière de Nouvelle-Aquitaine
Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine
Conseils Départementaux
Syndicats de Sylviculteurs

Contenu

	<i>Mesures prévues</i>	<i>Coût (€ HT)/ Financements</i>	<i>Echéancier</i>	<i>Pilote</i>
a)	Maintien des ASA de DFCI sur les communes classées à risque feu de forêt par les arrêtés départementaux de DFCI (Dordogne et RIPFCI) Réflexion particulière à mener sur les possibilités de structuration de la DFCI sur des secteurs actuellement non couverts notamment sur le Fumélois	Cotisation des propriétaires forestiers : 2.5 €/ ha/ an en moyenne Contribution de 14 postes ARDFCI et Unions départementales de DFCI	Durée du plan Durée du plan	ARDFCI, Unions départementales de DFCI ARDFCI, Unions départementales de DFCI
b)	Animation, accompagnement administratif, comptable et technique des bénévoles des ASA de DFCI	Contribution des services	Durée du plan	ARDFCI, Unions départementales de DFCI
c)	Encouragement au regroupement d'ASA	Contribution des services	Durée du plan	ARDFCI, Unions départementales de DFCI
d)	Diffusion du guide des Présidents des ASA de DFCI	Contribution des services	Durée du plan	ARDFCI, Unions départementales de DFCI
e)	Favorisation de l'implication des acteurs locaux dans l'animation du réseau de DFCI et suivi du renouvellement des bénévoles	Contribution des services	Durée du plan	ARDFCI, Unions départementales de DFCI

<p>f) Maintien et renforcement des outils au service des acteurs mis en œuvre par le GIP ATGeRi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - cartographie des infrastructures de DFCI avec une mise à jour en continu du SIG dédié à l'aménagement du territoire et la gestion des risques (Cartogip) à partir des remontées des acteurs (SDIS, ASA de DFCI, ...). Échanges à mettre en place avec le nouveau SMO de DFCI en Dordogne concernant les infrastructures dont il a compétence - dispositifs de partage de l'information notamment via des modules d'échanges de données métiers - production et distribution d'Atlas cartographiques - mutualisation d'achats de données et de méthodes notamment à travers PIGMA la plateforme d'échanges de données en Nouvelle-Aquitaine - outils mobiles et embarqués supports de la connaissance du territoire - veille technologique et modernisation des outils existants 	<p>Actions régulières du GIP ATGeRi : 640 000 €/an</p>	<p>Durée du plan</p>	<p>GIP ATGeRi</p>
--	--	----------------------	-------------------

Indicateurs

- Nombre de communes couvertes par une structure de DFCI
- Nombre d'ASA de DFCI fusionnées
- Nombre de propriétaires adhérents aux ASA de DFCI, superficies concernées
- Nombre d'ASA adhérent aux services d'aides administratives, comptables et techniques des Unions Départementales
- Nombre de sites équipés d'un outil cartographique
- Nombre de cartes distribuées
- Utilisation de CartoGIP : utilisateurs, connexions, saisies

Action 2 : Renforcement des relations interservices

Objectifs/contexte

Les liens et les habitudes de travail entre les différents acteurs de la DFCI ont été développés au cours des plans précédents et sont un atout fort et reconnu du territoire. Ces échanges sont à poursuivre et à entretenir sur le long terme afin de partager l'information aux nouveaux venus dans les services. Ils sont également l'occasion de partager les réussites et bonnes pratiques de certains territoires pour contribuer à une utilisation au niveau régional.

Partenaires

État (Ministère en charge de l'Agriculture, Ministère en charge de l'Intérieur, Ministère en charge de l'Écologie) et ses services déconcentrés, coordination préfectorale
État-Major Interministériel de Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest
Associations Syndicales Autorisées de Défense des Forêts Contre les Incendies Communes
Les Unions départementales et l'Association Régionale de DFCI
Services Départementaux d'Incendie et de Secours
Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risque Responsables locaux
Office National des Forêts
Centre Régional de la Propriété Forestière de Nouvelle-Aquitaine
Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine
Conseils Départementaux
Syndicats de sylviculteurs

Contenu

	Mesures prévues	Coût (€ HT)/Financements		Echéancier	Pilote
		Contribution des services	Contribution des services		
a)	Développement des habitudes de travail collectives et partagées au sein du Réseau Feu de Forêt Sud-Ouest (constitution de groupe de travail thématique, actions interservices...)			Réunions annuelles	DRAAF/ DREAL
b)	Maintien des réunions de lancement zonale associant l'EMIZ, les SDIS, les DFCI, la DRAAF, le Ministère de l'intérieur			Réunions annuelles en début de saison FF	EMIZ
c)	Sous l'égide des Préfectures, élargissement à l'ensemble des départements de l'organisation des réunions interservices « feu de forêt » permettant les rencontres entre les élus, les sapeurs-pompiers, les conseillers techniques, les DDT(M), l'ONF et les forces de l'ordre en développant un thème par rencontre (rôle, fonctionnement lors des opérations de secours, responsabilités...)			2 à 5 réunions par an et par département	Préfectures, SDIS

Indicateurs

- Nombre de réunions du RFFSO
- Nombre de réunions zonales saison feu de forêt
- Nombre de réunions par groupement opérationnel de SDIS

Action 3 : Renforcement et mise aux normes des infrastructures de PFCI

Objectifs/contexte

Les infrastructures de DFCI sont indispensables à la préservation de ce territoire. Des normes (ex : typologie des travaux dans le massif des Landes de Gascogne) garantissent leur fonction et leur durabilité. Ces normes prennent en compte les recommandations inscrites dans la législation (Code forestier, Code rural...).

Partenaires

Associations Syndicales Autorisées de Défense des Forêts Contre les Incendies
Les Unions départementales et l'Association Régionale de DFCI
Services Départementaux d'Incendie et de Secours
Responsables locaux
Conseils Départementaux
Bureau de Recherches Géologiques et Minières
Office National des Forêts
Partenaires de la filière bois
Centre Régional de la Propriété Forestière de Nouvelle-Aquitaine
Ordre des notaires

Contenu

	Mesures prévues	Coût (€ HT)/ Financements	Echéancier	Pilote
a)	Renforcement du réseau d'infrastructures de DFCI et préservation de l'accessibilité aux parcelles forestières	FEADER- mesure DFCI	Durée du plan	ASA DFCI, Unions départementales de DFCI
b)	Révision de la « typologie des travaux de DFCI dans le massif des Landes de Gascogne »		Durée du plan	ARDFCI
c)	Maintien de l'effort de panneautage engagé pour signaler les équipements de DFCI (pistes et points d'eau) et pour rappeler la réglementation en vigueur en respectant les normes établies dans la « Typologie des travaux de défense des forêts contre l'incendie dans le massif des Landes de Gascogne » en mettant l'accent sur les pistes structurantes	25 000 à 50 000 € / an / département FEADER- mesure DFCI	Durée du plan	ASA DFCI, Unions départementales de DFCI
d)	Réduction de l'utilisation de la ressource en eau potable pour la défense des forêts contre les incendies	Contribution des services	Durée du plan	Unions départementales de DFCI
e)	Développement des échanges avec les notaires en vue d'une prise en compte des infrastructures de DFCI dans les actes notariés	Contribution des services	Durée du plan	ARDFCI, DRAAF
f)	Renfort de la sécurité juridique des infrastructures de DFCI par des conventionnements avec les parties concernées. Lorsque cela est possible, appui sur l'application des articles L.134-2 (servitude de passe et d'aménagement), L.133-3 (déclaration d'utilité publique) du Code forestier, L.151-36 à 40 et R.151-40 à 49 du Code rural (déclaration d'intérêt général ou d'urgence) et de l'ordonnance 2004-632 du 1 ^{er} juillet 2004 sur les équipements de DFCI	Contribution des services	Durée du plan	ARDFCI

Indicateurs

- Km de pistes créées/ reprofilées/ empierrées/ goudronnées, de fossés créés
- Nombre de ressources en eau et ouvrages de franchissement créés
- Types de documents à caractère juridique faisant état des infrastructures à usage de DFCI

document de travail

Action 4 : Entretien des infrastructures de PFCI existantes

Objectifs/contexte

Les infrastructures de DFCI et leur entretien sont indispensables à la préservation de ce territoire. Le maintien de leur continuité est une obligation inscrite dans le nouveau RI de PFCI et l'ARDFCI s'assure de ce respect lors des projets d'implantation de grandes infrastructures.

Partenaires

Professionnels de la filière bois
Comité de Développement Forêt Bois Aquitain (CODEFA)
Associations Syndicales Autorisées de Défense des Forêts Contre les Incendies
Les Unions départementales et l'Association Régionale de DFCI
Directions Départementales des Territoires et de la Mer
Office National des Forêts
Centre Régional de la Propriété Forestière de Nouvelle-Aquitaine
Gestionnaires des axes de communication (Autoroutes, SNCF, RFF, EDF, RTE...)
Communes et collectivités territoriales

Contenu

	Mesures prévues	Coût (€ HT)/ Financements	Echéancier	Pilote
a)	Maintien des déclarations de chantier simplifiées et de la saisie cartographique de la parcelle concernée et de ses accès	Projet chaine numérique – Forêdata 120 000 €/an	Durée du plan	CODEFA
b)	Rédaction d'une charte régionale d'utilisation de la voirie forestière sur le modèle travaillé dans le département des Landes			
c)	Maintien de la continuité des infrastructures de DFCI (en particulier, application des articles 19 à 21 du RIPFCI et diffusion de l'information)	Contribution des services	Durée du plan	ARDFCI
d)	Organisation de la mise en sécurité des pistes (ou rétablissement de l'emprise)	Contribution des services	Durée du plan	ARDFCI, Unions départementales de DFCI
e)	Veille à la continuité des infrastructures de DFCI (réseau d'assainissement, réseau de pistes), au respect des normes et au maintien de la disponibilité en eau dans le cadre de projets d'implantation de grandes infrastructures	Contribution des services Voire conventionnement avec les gestionnaires des axes de communication	Durée du plan	ARDFCI, Unions départementales de DFCI
f)	Maintien de l'entretien annuel des infrastructures de PFCI avant et pendant la campagne feu de forêt	Contribution des services	Durée du plan	ASA DFCI
g)	Précision du rôle de chacun des acteurs pour assurer l'entretien des infrastructures de PFCI (pistes, réserves...) et intégration dans la typologie des travaux Voir aussi action 3b) révision de la typologie des travaux	Estimé à 3 réunions interservices/ an Contribution des services	Durée du plan	ARDFCI

Indicateurs

- Nombre de déclarations d'ouverture de chantier
- Nombre d'états des lieux d'entrée et de fin de chantier réalisés par rapport au nombre de déclarations
- Nombre de pistes ré-ouvertes, linéaires de pistes sécurisées

Action 5 : Adaptation des travaux de PFCI aux attentes environnementales

Objectifs/contexte

Au cours du plan précédent, des réflexions pour mener les travaux de PFCI en respect des attentes environnementales ont été conduites. Les mesures suivantes sont la poursuite de ces avancées.

Partenaires

Directions Départementales des Territoires et de la Mer
Services chargés de la Police de l'eau
Agence Française pour la Biodiversité
Office National des Forêts
Centre Régional de la Propriété Forestière de Nouvelle-Aquitaine
Les Unions départementales et l'Association Régionale de DFCI
Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Conseils Départementaux

Contenu

	Mesures prévues	Coût (€ HT)/ Financements	Echéancier	Pilote
a)	Renforcement de l'entretien du réseau hydraulique de DFCI par l'application du « guide des bonnes pratiques »	Contribution des services	Durée du plan	ASA DFCI, Unions départementales de DFCI
b)	Mise à jour en continu de la cartographie des cours d'eau/fossé	Contribution des services	Durée du plan	GIP ATGeRi
c)	Information et communication sur les pratiques d'entretien du réseau hydraulique adaptées aux contraintes environnementales et sur les régimes d'autorisation ou déclaration des travaux sur les cours d'eau	COPIL cours d'eau / fossés départementaux Contribution des services		DDT(M)
d)	Application de l'article L 214-1 du Code de l'Environnement sur les ouvrages DFCI entraînant des prélèvements ou des modifications sur les cours d'eau	Contribution des services	Durée du plan	DDT(M)
e)	Elaboration, pour les différents types d'ouvrages de DFCI réalisés sur un site Natura 2000, d'une fiche descriptive présentant les principales incidences et mesures correctrices	Estimé à 30 jh		Unions départementales de DFCI

Indicateur

- Nombre de journées d'information organisées par an
- Nombre de dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau

Action 6 : Renforcement de la maîtrise d'ouvrage globale

Objectifs/contexte

La programmation des aménagements du territoire nécessite d'être raisonnée en s'appuyant sur des nouveaux outils cartographiques et des documents cadres (Atlas, PGSD...) qui en découlent.

Partenaires

Groupement d'intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques
Conseils Départementaux
Directions Départementales des Territoires et de la Mer
Services Départementaux d'Incendie et de Secours
Associations Syndicales Autorisées de Défense des Forêts Contre les Incendies
Les Unions départementales et l'Association Régionale de DFCI
Ministère en charge de l'Agriculture
Partenaires de la filière bois

Contenu

	Mesures prévues	Coût (€ HT)/ Financements	Echéancier	Pilote
a)	Accompagnement technique des ASA de DFCI et des communes par les Unions départementales de DFCI avec une coordination par l'ARDFCI	1 ETP (technicien) par union départementale de DFCI	Durée du plan	Unions départementales de DFCI
b)	Planification d'un programme d'aménagement à long terme (10 ans)	Étude budget prévisionnel 80 000 € (MAA/CR) Financement ponctuel : entre 30 000 et 80 000 € / étude	2019-2020	ARDFCI
c)	Programmation et réalisation de plans d'aménagement cohérents à l'échelle du bassin de risque en lien avec les schémas de desserte approuvés ou en cours de validation (Plan Général Simplifié de Desserte)	Financé en partie par les services déconcentrés de l'État, les collectivités territoriales	Durée du plan	ARDFCI, DRAAF
d)	Amélioration de la prise en compte des documents cadre (atlas départementaux du risque feu de forêt, PPFCl, Synthèse Régionale, PGSD,...)	Contribution des services	Durée du plan	ARDFCI, Unions départementales de DFCI
e)	Anticipation des consultations de marchés publics pour les demandes de financements	Contribution des services	Durée du plan	Unions départementales de DFCI

Indicateurs

- Nombre de communes et d'ASA ayant recours au suivi technique des Unions départementales de DFCI
- Bilans annuels de programmation de travaux
- Documents révisés
- Nombre de plans d'aménagements définis
- Nombre de dossiers intercommunaux

Action 7 : Renforcement, adaptation et modernisation du système de surveillance

Objectifs/contexte

La détection précoce des éclosions est rendu possible grâce au maillage du territoire en tour de guet (33) ou pylônes de vidéosurveillance (40-47). Contribuant à la prévention, ces systèmes, modernisés au cours du précédent plan ont fait leur preuve et doivent être maintenus ou renouvelés.

Partenaires

Services Départementaux d'Incendie et de Secours
État-Major Interministériel de Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest
État et ses services déconcentrés (DRAAF, DDT(M) réseau forêt)
Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine
Autres opérateurs (téléphonie, autres réseaux émetteurs...)

Contenu

<i>Mesures prévues</i>		<i>Coût (€ HT)/ Financements</i>	<i>Echéancier</i>	<i>Pilote</i>
a)	Modernisation par le renouvellement du système de vidéo-surveillance (réseaux et caméras) dans les Landes et le Lot-et-Garonne et des centres de supervision et de contrôle	1.7 M€ sur 4 ans Contribution des services	2020-2024	EMIZ
b)	Réflexion de l'apport de la vidéo surveillance à d'autres territoires et développement des interconnexions entre départements	Contribution des services	2020-2024	EMIZ

Indicateurs

- Nombre de tours renouvelés pour la vidéo-surveillance

Action 8 : Maintien et amélioration des prévisions et du réseau météorologiques

Objectifs/contexte

L'analyse du niveau de risque quotidien s'effectue au moyen d'outils météorologiques. Des avancés dans la disponibilité de ces services et l'échange de données aux acteurs ont été obtenus au cours du plan précédent. L'évolution de l'activité kéraunique, seule cause naturelle de départ de feu, est surveillée au moyen de l'application Météorage. Cette connaissance partagée aux moyens d'outils plus modernes doit se poursuivre.

Partenaires

Météo France
Météorage
Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques
Les Unions départementales et l'Association Régionale de DFCI
État-Major Interministériel de Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest
Services Départementaux d'Incendie et de Secours
Communes
État (Ministère en charge de l'Agriculture, Ministère en charge de l'Intérieur, Ministère en charge de l'Écologie) et ses services déconcentrés (DRAAF, DDT(M) réseau forêt / réseau risque)
Office National des Forêts
Conseils Départementaux

Contenu

	Mesures prévues	Coût (€ HT)/ Financements	Echéancier	Pilote
a)	Maintien et amélioration du suivi du risque météorologique en appui sur les outils Météo France à destination des services et réalisations de formations utilisateurs	(DRAAF voit avec EMIZ)	Durée du plan	EMIZ
b)	Diffusion et formation auprès d'un plus grand nombre d'acteurs (en particulier l'Office National des Forêts, les Unions départementales de DFCI, les communes) des indices de suivi du danger météorologique et des impacts de foudre relevés par Météorage	Contribution des services	Durée du plan	GIP ATGeRi
c)	Mise en place d'accords avec les services partenaires pour l'accès aux mesures des capteurs piézométriques sur le niveau des nappes	Contribution des services	Durée du plan	
d)	Suivi de l'évolution de l'activité kéraunique sur le territoire et amélioration de la détermination du taux de feu d'origine naturelle. Caractérisation des impacts autorisant la mise à feu (puissance positif ou négatif...) par retour d'expérience	Contribution des services	Bilans annuels	Météorage, GIP ATGeRi
e)	Maintien et renforcement des échanges extranationaux, en particulier avec le Canada, sur les outils de modélisation des incendies de forêt (Prométhéus, burn-p3, etc...) Donner la possibilité aux différents partenaires locaux (SDIS, COZ, Météo France, GIP, forestiers publics et privés) de bénéficier de retour d'expérience ou de formations dans le cadre de ces échanges	(DRAAF voit avec EMIZ)	Durée du plan	EMIZ

Indicateurs

- Nombre de destinataires des indices de suivi du danger météorologique et des impacts de foudre

- Corrélation entre l'activité feu de forêt et les indicateurs prévisionnels
- Bilans annuels de l'activité kéraunique

Document de travail

Action 9 : Maintien et renforcement du suivi statistique des incendies

Objectifs/contexte

Le suivi statistique des feux s'effectue grâce aux remontées des SDIS dans la base de données gérée par le GIP ATGeRi. Au cours des travaux de consolidation avant leur transfert sur la base nationale BDIFF, il est mis en évidence les points faibles et des hétérogénéités de pratiques. Le bilan des statistiques de la décennie passée a été analysé et met également en avant des pistes d'amélioration.

Partenaires

Groupement d'intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques
Services Départementaux d'Incendie et de Secours
État-Major Interministériel de Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest
Gendarmerie
État et ses services déconcentrés (DRAAF, DDT(M) réseau forêt)
Office National des Forêts

Contenu

	Mesures prévues	Coût (€ HT)/ Financements	Echéancier	Pilote
a)	Poursuite du suivi statistique des incendies de forêt : - « monitoring » statistique (bilans annuels, études statistiques...) - saisie des données sur les feux dans base de données gérée par le GIP ATGeRi - applications des process issus des décisions du GT prévu par l'action b) - relevés des contours des feux et des peuplements forestiers incendiés	Contribution des services	Durée du plan	GIP ATGeRi, SDIS
b)	Amélioration et homogénéisation des pratiques de saisie en s'appuyant sur la création d'un groupe de travail interservices. Les points prioritaires identifiés sont la problématique feu de végétation / feu de forêt et les causes et origines des feux. Intégration des forces de l'ordre en charge des enquêtes	Dans le cadre d'actions régulières du GIP ATGeRi	2020, réunions annuelles	RFFSO, GIP ATGeRi, SDIS
c)	Participation à des projets de recherche et d'analyse des feux	Financements ponctuels : à déterminer	Durée du plan	

Indicateurs

- Bilans annuels des feux
- Proportion de feux de plus de 5 ha ayant fait l'objet de relevés
- Nombre de projets de recherche auxquels les acteurs locaux participent
- Élaboration d'une méthodologie commune

Action 10 : Amélioration de la connaissance des causes et origines des incendies

Objectifs/contexte

Malgré des progrès sur l'identification des causes et origines des incendies, une large majorité (60%) reste d'origine inconnue. Une typologie précise et unique existe pour classer chacun des incendies mais son application reste difficile en pratique. Des mesures complémentaires pourraient contribuer à abaisser encore ce taux et améliorer la connaissance du phénomène.

Partenaires

Services Départementaux d'Incendie et de Secours
Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques Gendarmerie
Les Unions départementales et l'Association Régionale de DFCI
Office National des Forêts
État et ses services déconcentrés (DRAAF)

Contenu

	Mesures prévues	Coût (€ HT)/ Financements	Echéancier	Pilote
a)	Maintien du renseignement systématique des champs « cause » et « origine » de la base de données gérée par le GIP ATGeRi	Contribution des services	Durée du plan	SDIS, GIP ATGeRi
b)	Correction des bases à posteriori, proposition de requalification au sein du groupe de travail interservices (mesure 10 b)	Contribution des services	Durée du plan	Cellule expertise, GIP ATGeRi, ARDFCI
c)	Constitution d'une cellule d'expertise interservices pour rechercher les causes des incendies sous le contrôle du procureur de la république (rapport de l'IGA n°16010-15083 du 2 avril 2016, recommandation N°7 page 51). La constitution d'une telle cellule devra être précédée de réflexions pour définir son mode de fonctionnement, le rôle des services et les moyens associés	Contribution des services	2020	DRAAF

Indicateurs

- Nombre de réunions de la cellule d'expertise
- Proportion d'incendie de causes/origines connues
- Nombre de feux requalifiés par les travaux interservices
- Évolution et amélioration fiabilité des statistiques après corrections

Action 11 : Renforcement des retours d'expérience

Objectifs/contexte

Des retours d'expériences ont lieu à la suite des grands incendies. Ces démarches contribuent à améliorer la connaissance des phénomènes et favorise les bonnes relations de travail interservices.

Partenaires

Services Départementaux d'Incendie et de Secours
Communes
Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques
Office National des Forêts
Les Unions départementales et l'Association Régionale de DFCI
Associations Syndicales Autorisées de Défense des Forêts Contre les Incendies
Conseillers techniques des ASA de DFCI
Gendarmerie
Météo France

Contenu

	Mesures prévues	Coût (€ HT)/ Financements	Echéancier	Pilote
a)	Maintien des productions cartographiques en interservices (SDIS, GIP, DFCI) et du diagnostic des peuplements sinistrés pour les feux supérieurs à 10 ha	Contribution des services	Durée du plan	GIP ATGeRi
b)	Partage d'expérience et préparation de la saison à venir au cours d'une réunion annuelle organisée par l'EMIZ à destination de l'ensemble des services.	Contribution des services	Durée du plan	EMIZ
c)	Organisation de réunions interservices après les événements remarquables de manière à synthétiser l'ensemble des informations relatives à cet événement (données sur le feu, contour géo référencé, conditions météorologiques, conditions de lutte, problèmes rencontrés, dégâts engendrés, origines...)	Contribution des services	Durée du plan	SDIS, Préfectures

Indicateurs

- Nombre de réunions organisées ou de feux analysés
- Protocole d'organisation des retours d'expérience
- Proportion de feux de plus de 10 ha ayant fait l'objet d'un diagnostic

Action 12 : Maintien et renforcement de la surveillance des zones incendiées

Objectifs/contexte

Afin d'éviter une reprise de feu à la suite d'un incendie, des actions sont réalisées par les ASA et les mairies. Ces pratiques sont à entretenir afin que la surveillance soit assurée.

Partenaires

Services Départementaux d'Incendie et de Secours
Communes
Associations Syndicales Autorisées de Défense des Forêts Contre les Incendies
Office National des Forêts
Les Unions départementales et l'Association Régionale de DFCI
Conseillers techniques des ASA de Défense des Forêts Contre les Incendies
Gendarmerie
Fédération des chasseurs et Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

Contenu

	Mesures prévues	Coût (€ HT)/ Financements	Echéancier	Pilote
a)	Maintien de la surveillance des zones incendiées Organisation de la réquisition des personnes et garantie de leur couverture	Contribution des services	Durée du plan	ASA de DFCI, Unions départementales de DFCI
b)	Poursuite de l'équipement pour la surveillance	75 000 €/ an/ département - FEADER- mesure DFCI	Durée du plan	ARDFCI
c)	Information des Présidents des ASA de DFCI et des maires concernant la mise en place de la surveillance des zones incendiées par : <ul style="list-style-type: none"> l'organisation de journées d'information la diffusion/mise à disposition de supports d'information 	Contribution des services	Durée du plan	Unions départementales de DFCI

Indicateurs

- Nombre de reprises de feux de forêt/ nombre d'incendies déclarés
- Nombre de remorques ou kit pick-up fournies pour la surveillance des zones incendiées
- Nombre d'équipements de protection individuel fournis
- Nombre de journées d'information dispensées aux acteurs de la surveillance des zones incendiées
- Nombre de dépliant produits pour l'information des acteurs de la surveillance des zones incendiées

Action 13 : Connaissance du bassin de risque

Objectifs/contexte

Les analyses contribuant à l'amélioration de la connaissance du bassin de risque doivent être poursuivies. Les données cartographiques disponibles à l'échelle infra communale sont notamment à exploiter au travers de méthodologies homogènes pour caractériser les territoires et rendre possible leurs comparaisons.

Partenaires

Communes et Collectivités territoriales
État et ses services déconcentrés (DRAAF, DREAL, DDT(M) réseau forêt/ réseau risque)
Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques
Office National des Forêts
Centre Régional de la Propriété Forestière de Nouvelle-Aquitaine
Les Unions départementales et l'Association Régionale de DFCI
Services Départementaux d'Incendie et de Secours
Conseils Départementaux
Institut national de l'information géographique et forestière
Conseil Interprofessionnel des Bois d'Aquitaine

Contenu

	Mesures prévues	Coût (€ HT)/ Financements	Echéancier	Pilote
a)	Travail sur la définition d'un aléa régional (au niveau infra communal)	Étude budget prévisionnel 80 000 €	12 mois	DRAAF
b)	Renouvellement des atlas départementaux suivant une méthodologie homogène se basant sur la synthèse régionale du risque feu de forêt, selon les priorités territoriales, à l'échelle infra communale de l'aléa feu de forêt	Étude budget prévisionnel 80 000 € / département	12 mois / département	DDT(M)
c)	Afin d'apporter une connaissance plus fine et actualisée du couvert végétal, établissement d'une cartographie évolutive du combustible au moyen des différents outils (observatoire de la reconstitution, Forêtdata...) développés par le GIP ATGeRi. Cette cartographie est susceptible d'alimenter les différents outils d'analyse, d'intervention et de simulation des SDIS, de l'État, de l'EMIZ et du GIP ATGeRi	Contribution des services	Durée du plan	EMIZ
d)	Définition/caractérisation de zones particulièrement exposées pouvant justifier d'un financement des équipements de DFCI à 100% (complément des 20% d'autofinancement par les collectivités)	Contribution des services	2020	ARDFCI

Indicateurs

- Publication méthodologique sur la caractérisation de l'aléa régional
- Nombre de documents départementaux révisés
- Proportion du territoire couvert par la cartographie du combustible

Action 14 : Mise en œuvre des arrêtés départementaux ou interdépartementaux

Objectifs/contexte

La réglementation des usages du feu et des dispositifs de protection des forêts est cadrée par le règlement interdépartemental de PFCI validé en 2016 pour les départements de Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne. En Dordogne, un nouvel arrêté a été publié en 2017. Il existe un enjeu de couverture unifiée du sur cette question.

Communes

État et ses services déconcentrés (Préfectures, DRAAF, DREAL, DDT(M) réseau forêt / réseau risque)
Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques
Office National des Forêts
Centre Régional de la Propriété Forestière de Nouvelle-Aquitaine
Les Unions départementales et l'Association Régionale de DFCI
Services Départementaux d'Incendie et de Secours
Entrepreneurs de Travaux Forestiers
Gendarmerie
Office de tourisme et comités départementaux de tourisme
Professionnels de la forêt (entreprises, Coopératives, Syndicat de propriétaires...)
Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne

Partenaires

Contenu

	<i>Mesures prévues</i>	<i>Coût (€ HT)/ Financements</i>	<i>Echéancier</i>	<i>Pilote</i>
a)	Sous l'égide des Préfets, animations interservices autour de la mise en œuvre du règlement interdépartemental de PFCI Mise en œuvre du contrôle de l'application des mesures La mise en œuvre de méthodologies homogènes à l'échelle du massif devra être encouragée afin d'identifier les mesures particulières d'application prévues par le règlement (massifs à moindre risque, communes à dominantes forestières, largeur supplémentaire d'OLD...)	Contribution des services	Durée du plan	Préfecture de Région, Préfectures, DRAAF/DDT(M)
b)	Amélioration du processus de diffusion de l'information lors des changements de niveau de vigilance	Contribution des services	Durée du plan	ARDFCI, DRAAF, Préfectures
c)	Plan de communication pour expliquer les principales réglementations à l'attention du grand public et des entreprises (brûlages dirigés, incinérations, dispositions visant les travaux mécanisés et les véhicules et matériels transitant en forêt, niveaux de risque et restrictions qui en découlent)	Aides à l'animation	Durée du plan	ARDFCI

Indicateurs

- Nombre d'actions de communications (nombre de plaquettes, publications, communiqués, formations...) par département et par thématique
- Nombre d'appels aux répondants départementaux
- Nombre de consultations des sites Internet

Action 15 : Application de la législation en matière de débroussaillage

Objectifs/contexte

Les Obligations Légales de Débroussaillage sont un outil essentiel des politiques de prévention du risque incendie. La mise en œuvre des OLD se heurte à de nombreuses difficultés : coûts, méthodologie, responsabilités..., qui doivent encore être travaillées. Elle nécessite un accompagnement et une collaboration interservices.

Partenaires

Communes et COFOR
État et ses services déconcentrés (DRAAF, DREAL, DDT(M) réseau forêt / réseau risque)
Conseils Départementaux
Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques
Office National des Forêts
Centre Régional de la Propriété Forestière de Nouvelle-Aquitaine
Les Unions départementales et l'Association Régionale de DFCI
Services Départementaux d'Incendie et de Secours
Gestionnaires des infrastructures linéaires (Collectivités, Autoroutes, SNCF, RFF, EDF, RTE,...)
Compagnies d'assurance
Gendarmerie
Entrepreneurs de Travaux Forestiers, Coopératives, représentants des propriétaires

Contenu

Mesures prévues	Coût (€ HT)/ Financements	Echéancier	Pilote
a) Réalisation de la cartographie des zones soumises au débroussaillage d'après la méthodologie mise au point par l'ONF et le GIP ATGeRi, en prenant en compte les prescriptions complémentaires des PRIFF le cas échéant	À définir en lien avec le comité de suivi de la mise en œuvre des OLD	Un projet pilote amorcé par an minimum Suivi sur la durée du plan	ONF, GIP ATGeRi
b) Mise en ligne par le GIP ATGeRi de la cartographie des zones soumises au débroussaillage afin de rendre disponible : <ul style="list-style-type: none"> accès pour les collectivités territoriales export/lien pour annexe aux documents d'urbanisme (obligatoire pour les zones urbanisées) 	Contribution des services	Durée du plan	GIP ATGeRi
c) Mise en œuvre d'outils interservices de suivi de la réalisation de travaux de débroussaillage	Contribution des services	Durée du plan	GIP ATGeRi
d) Mise en place d'un comité de suivi pour mieux mettre en œuvre la réglementation en matière de débroussaillage : partage des retours d'expérience, définition des objectifs, des critères de programmation et conditions techniques de réalisation, accompagnement des collectivités pour l'application, développement d'outils...	Contribution des services	A initier au début du plan	DRAAF

e)	Poursuite de l'application des obligations légales de débroussaillage le long des axes de communication tout en encourageant la mise en place de nouvelles conventions avec les gestionnaires sur le modèle des réusites précédentes. Voies ferrées : étendre la convention Ychoux-Dax à la Gironde ou à la Nouvelle-Aquitaine. Autoroutes : Développer les échanges de travail avec les gestionnaires d'autoroute Mise en place de plans de contrôle	Contribution des services	Durée du plan	DDT(M), Gestionnaires de linéaires
f)	Mise en place d'actions de contrôle du débroussaillage sur des zones échantillons par des services tels que l'ONF, les DDT(M), la Gendarmerie, police... et sanctions dans le cas où la législation n'est pas respectée. Ces actions sont à entreprendre uniquement sur les zones où les 1 ^{ers} travaux ont été engagés pour encourager l'entretien de ces mêmes zones	Contribution des services	Durée du plan	ONF, DDT(M)
g)	Développement d'échanges avec les assurances pour contribuer à la sensibilisation et à l'incitation	Contribution des services	A initier au début du plan	DRAAF
h)	Déclinaison d'une fiche reflexe qui synthétisera la façon de procéder aux travaux de débroussaillage par les professionnels et le grand public et diffusion large	Aides à l'animation		ARDFCI
i)	Mise en œuvre des bonnes pratiques sylvicoles face au risque feu de forêt rappelées dans les documents de l'ARDFCI, notamment le maintien d'une bande non boisée de 4m le long des routes, pistes et fossés	Contribution à travers actions de communication	Durée du plan	RFFSO
j)	Intégration des OLD dans le plan de formation COFOR avec l'organisation de sessions spécifique à destination des maires et des services municipaux	Contribution des services	Durée du plan notamment après élections municipales 2020 et 2026	COFOR
k)	Clarification puis mise en application de la réglementation sur l'entretien à l'intérieur des parcs photovoltaïques	Contribution des services	2020	RFFSO
l)	Étude sur l'opportunité de créer des ASL de gestion et de planification des OLD. Animation, suivi des réalisations et des entretiens	Contribution des services	A initier au début du plan	COFOR, DRAAF

Indicateurs

- Nombre de plaquettes d'information diffusées
- Nombre de procédures de débroussaillage d'office mises en œuvre et conduites à terme
- Surface de travaux recensés sur la visionneuse GIP créé à cet effet
- Recensement des conventions mise en place avec les gestionnaires de linéaires
- Nombre d'ASL de gestion et de planification créées
- Nombre de documents d'urbanisme intégrant une cartographie des zones à débroussailler

Action 16 : Prise en compte des actions de DFCI et du risque feu de forêt dans les documents d'urbanisme

Objectifs/contexte

Cette thématique reste un sujet clé pour la prévention du risque incendie de forêt sur le territoire et la culture du risque des différents acteurs. Les actions renforçant cette prise en compte doivent être poursuivies.

Partenaires

Communes et Collectivités territoriales
État et ses services déconcentrés
Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques
Office National des Forêts
Centre Régional de la Propriété Forestière de Nouvelle-Aquitaine
Les Unions départementales et l'Association Régionale de DFCI
Services Départementaux d'Incendie et de Secours
Conseils Départementaux

Contenu

<i>Mesures prévues</i>		<i>Coût (€ HT)/ Financements</i>	<i>Echéancier</i>	<i>Pilote</i>
a)	Application des règles d'urbanisme et contrôle de leur respect (occupation du sol illégale)	Contribution des services	Durée du plan	Communes, EPCI, DDT(M)
b)	Définition de stratégies sur la réalisation des PPRIF/PLU(I) en lien avec les travaux du RFFSO (bilan efficacité des PPRIF/PLU/SCOT sur la prise en compte du risque, doctrine de priorisation selon grille de critères...)	Contribution des services (DDTM, DREAL)	Durée du plan	RFFSO/DDTM33
c)	Intégration de la cartographie des espaces exposés au risque incendie de forêt (bande des 200m, définition du RIDPFCI) dans les documents d'urbanisme. Les Transmissions d'Information au Maire (TIM) transmis aux collectivités locales feront le lien avec la carte d'aléa infra communale prévue dans l'action 13a	Contribution des services	Début du plan (vague PLUI actuelle)	RFFSO
d)	Actualisation et amélioration du guide pour la prise en compte du risque incendie de forêt dans le MLG avec les nouveaux documents (SCoT, PLU) et acteurs (intercommunalités). Élargissement de sa diffusion notamment avec une traduction du guide en fiches pédagogiques pour une meilleure utilisation par les élus	Contribution des services	2019-2023	DDT(M)
e)	Élaboration d'un volet « risque incendie forêt » type du « Porter à Connaissance (PAC) transmis lors de l'élaboration du document d'urbanisme aux Collectivités Locales ou bureau d'étude	Contribution des services	2019-2023	DDT(M), DREAL
f)	Large diffusion des Guides et PAC avec un message adapté aux territoires : <ul style="list-style-type: none"> • aux élus • bureaux d'étude • instructeurs de documents d'urbanisme et Autorisation Droit des Sols (réseau PLUI et Aménagement DREAL) 	Contribution des services	2019-2023	DDT(M), DREAL

g) Étude de la possibilité d'enregistrer les infrastructures de DFCI dans les documents d'urbanisme et dans les actes notariés	Contribution des services	ARDFCI
--	---------------------------	--------

Indicateurs

- Nombre de feux éclos dans les interfaces urbain-forêt
- Nombre de PAC disposant d'un volet risque incendie forêt diffusés
- Nombre de communes munies d'un document d'urbanisme mentionnant des mesures particulières liées au risque feu de forêt

Action 17 : Réduction du risque autour des « poudrières¹⁹ »

Objectifs/contexte

Des points de vigilance pouvant être considérés comme des poudrières sont à prendre en compte sur le territoire. Des actions spécifiques visent à réduire le risque engendré.

Partenaires

Office National des Forêts
Communes et COFOR
Inspection des installations classées
Gestionnaires de décharges non autorisées
Services Départementaux d'Incendie et de Secours
État et ses services déconcentrés (DRAAF, DREAL, DDT(M) réseau forêt / réseau risque)
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
Groupement d'Intérêt Public Littoral Aquitaine
Associations Syndicales Autorisées de Défense des Forêts Contre les Incendies

Contenu

	Mesures prévues	Coût (€ HT)/ Financements	Echéancier	Pilote
a)	Mise en place d'une stratégie pour réduire le risque autour des poudrières (dépôt sauvages, parc photovoltaïques...) Sensibilisation des élus et des citoyens Mesures d'identification, de suivi et de traitement, Mesures dissuasives	Contribution des services	Durée du plan PV : 2019/2020	RFFSO, COFOR
b)	Recueil des prescriptions DFCI pour la réalisation et le fonctionnement de projets en forêt en tenant compte des contraintes réglementaires et environnementales	Contribution des services	Durée du plan	DDT(M)
c)	Traitement des aléas fort par le contrôle de l'application du débroussaillage autour des décharges, des camps militaires, des parcs photovoltaïques et dans les parkings-plages	Contribution des services	Durée du plan	ONF
d)	Réalisation des plans plages et des infrastructures d'accueil en collaboration avec les experts de la PFCI	Contribution des services	Durée du plan	COFOR
	Mise en place d'une réflexion pour limiter les dépôts sauvages et de mesures dissuasives	Contribution des services	Durée du plan	COFOR

Indicateurs

- Nombre de feux dus aux dépôts sauvages
- Nombre de feux dus à des centrales photovoltaïques
- Nombre de plan-plages en vigueur

¹⁹ Zones présentant des caractéristiques particulièrement favorables à des dépôts de feu ou pouvant impliquer des enjeux particulièrement vulnérables

Action 18 : Maîtrise de la pénétration en forêt par le grand public

Objectifs/contexte

L'information du public pénétrant en forêt s'effectue au moyen de campagnes de panneaux réglementaires sur les pistes et aussi de panneaux informatifs sur le risque. La communication doit s'adapter aux nouvelles pratiques.

Partenaires

Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques
Associations Syndicales Autorisées de Défense des Forêts Contre les Incendies
Les Unions départementales et l'Association Régionale de DFCI
Professionnels de la filière bois
Communes
Conseils Départementaux
Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine
État et ses services déconcentrés (DRAAF, DDT(M) réseau forêt)
Organismes de loisirs et de tourisme
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
Office National des Forêts
Sociétés d'assurance
Gendarmerie
Syndicat de Sylviculteurs

Contenu

	Mesures prévues	Coût (€ HT)/ Financements	Echéancier	Pilote
a)	Campagne d'information du public fréquentant les espaces naturels sur la réglementation en vigueur par des dépliants rappelant notamment le montant des amendes pour les contrevenants	Aides à l'animation	Durée du plan	ARDFCI
b)	Encouragement du panneau informatif ou réglementaire des pistes	Cf. action 3		
c)	Accompagnement des propriétaires forestiers : <ul style="list-style-type: none"> en cas d'accident par la signature d'une convention entre le propriétaire et le Conseil Départemental ou l'EPCI compétente qui dégage le propriétaire de toute responsabilité en cas d'accident survenu à un randonneur en cas de sinistre par la souscription du Conseil Départemental ou de l'EPCI compétente à une assurance couvrant les incendies provoqués par les randonneurs 	Contribution des services	Dès la mise en place du plan Durée du plan	Syndicat de sylviculteurs, ARDFCI
d)	Encouragement de la mise en place de schémas de développement des activités de loisirs de pleine nature pour l'organisation et le raisonnement de la fréquentation	Contribution des services	Durée du plan	DDT(M), Préfectures, ARDFCI
e)	Lien avec action 14b pour la transmission de l'information lors de changement du niveau de vigilance	Cf. action 14		

Indicateurs

- Nombre de supports d'information et de sensibilisation réalisés
- Nombre de feux dus aux activités de loisirs

Action 19 : Climat, environnement, sylviculture, biomasse

Objectifs/contexte

Dans un contexte de changement climatique, la connaissance et la gestion de la biomasse forestière est essentielle pour la lutte et la prévention contre les incendies. Un partenariat scientifique est également à entreprendre avec la recherche sur ces domaines.

Partenaires

Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine
Institut National de la Recherche Agronomique
Services départementaux d'Incendie et de Secours Militaires
Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques
Office National des Forêts
Centre Régional de la Propriété Forestière de Nouvelle-Aquitaine
Les Unions départementales et l'Association Régionale de DFCI
État et ses services déconcentrés (DRAAF, DREAL, DDT(M) réseau forêt / réseau risque)
Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole
Fédération des chasseurs et Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
Entrepreneurs de travaux forestiers
Ministère en charge de l'Agriculture

Contenu

<i>Mesures prévues</i>		<i>Coût (€ HT)/ Financements</i>	<i>Echéancier</i>	<i>Pilote</i>
a)	Amélioration de la prise en compte du risque feu de forêt dans les pratiques sylvicoles, notamment par des échanges en interservices sur la sylviculture, sur la connaissance de la biomasse et sur les techniques opérationnelles des SDIS (documents cadres, formations et communications...)	Contribution des services	Durée du plan	DRAAF, DDT(M)
b)	<p>Contrôle de la biomasse au moyen d'actions en faveur du brûlage dirigé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favorisation de la formation d'équipe de chantier brûlage dirigé à l'école de Bazas • amélioration du suivi des réalisations de chantier de brûlage dirigé par saisie du dépôt de dossier par le demandeur puis validation par la DDT et le SDIS dans l'outil du GIP ATGeRI • réalisation des plans annuels de brûlage dirigé à l'échelle départementale et interdépartementale. Élargissement de la cellule interdépartementale de brûlage dirigé (33, 40, 47) aux acteurs de la Dordogne • mise en place et développement de plans de brûlage dirigé avec les autorités des camps militaires afin d'aménager et sécuriser ces espaces. Utilisation de ces chantiers pour la formation et l'entraînement des SDIS conventionnés 	<p>Aides à l'animation, Contribution des services</p>	<p>Durée du plan 2020 (outil GIP ATGeRI)</p>	<p>CFPPA Bazas, Réseau brûlage dirigé SO</p>

<p>c) Prise en compte du changement climatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • rapprochement avec la recherche • étude de l'impact potentiel sur les fondements de la DFCI • étude des émissions de CO₂ liées aux incendies 	Contribution des services	Durée du plan	DRAAF, ARDFCI, Conseil Régional
--	---------------------------	---------------	---------------------------------

Indicateurs

- Éléments d'information à destination des sylviculteurs disponible sur la prise en compte du risque feu de forêt dans les pratiques sylvicoles
- Nombre annuel de dossiers brûlage dirigé saisis dans l'outil du GIP ATGeRi et surfaces réalisées
- Nombre de chefs de chantier brûlage dirigé formés
- Nombre de plans pluriannuels réalisés avec les autorisations militaires

Action 20 : Sensibilisation et communication

Objectifs/contexte

Les plans précédents ont initié des plans de communication multi support à destination de publics ciblés (professionnel, propriétaires privés, touristes de passage...) ou du grand public. Pour « mettre en musique » des politiques territoriales adaptées, concertées et multifonctionnelles, le développement d'une culture du feu et du risque devient un pilier majeur de la stratégie régionale de protection des forêts et de prévention contre les incendies.

Partenaires

Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques
Associations Syndicales Autorisées de Défense des Forêts Contre les Incendies
Les Unions départementales et l'Association Régionale de DFCI
Professionnels de la filière bois
Communes et COFOR
Conseils Départementaux
Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine
État et ses services déconcentrés (Préfectures, DRAAF, DREAL, DDT(M) réseau forêt / réseau risque)
Milieux scolaires
Syndicat de Sylviculteurs

Contenu

	Mesures prévues	Coût (€ HT)/ Financements	Echéancier	Pilote
a)	Maintien et mise à jour du site internet de l'ARDFCI permettant le partage d'information. Dynamiser les actions numériques afin qu'elles deviennent un véritable support d'animation externe de la DFCI	Contribution des services, Aides à l'animation	Durée du plan	ARDFCI
b)	Information des propriétaires forestiers et des professionnels de la filière bois sur la nécessité de laisser libre accès aux infrastructures de DFCI	Contribution des services, Aides à l'animation	Durée du plan	ARDFCI, Unions départementales de DFCI
c)	Sensibilisation et communication auprès des utilisateurs de la forêt et du grand public par des campagnes d'information sur le risque feu de forêt, le danger des comportements à risque, la réglementation en fonction du niveau de vigilance en cours : dépliants, panneauautage...	Contribution des services, Aides à l'animation	Durée du plan	ARDFCI, Préfectures
d)	Mise en œuvre du dispositif de diffusion du niveau de vigilance, particulièrement lors d'un changement de niveau impliquant la mise en place de mesures prescriptives	Contribution des services	Durée du plan	Préfectures, DRAAF, ARDFCI
e)	Sensibilisation et communication auprès des maires et autres partenaires concernés sur : <ul style="list-style-type: none"> l'application des OLD (Cf. action 15-j par COFOR) les outils mis en place par la législation pour limiter la circulation des véhicules à moteur sur certains secteurs de leur commune l'utilité de l'élaboration des DICRIM et PCS en proposant des documents type sur le volet feu de forêt les mesures liées à l'urbanisme (Cf. action 16 : application droit des sols, outils pour mieux prendre en compte les risques feux de forêt dans les documents d'urbanisme...) 	Contribution des services, Aides à l'animation	Durée du plan	DDT(M), COFOR, ARDFCI

	Fonctionnement GIP ATGeRi	Durée du plan	GIP ATGeRi
f) Poursuite du développement de PIGMA comme source d'accès à l'information (publication, cartographie, liens vers d'autres sites...)	Fonctionnement GIP ATGeRi	Durée du plan	GIP ATGeRi
g) Poursuite du développement de l'ORRNA pour communiquer sur les risques multiples du territoire ciblant le grand public sur les axes suivants :	Aides à l'animation	Durée du plan	ARDFCI
<ul style="list-style-type: none"> • les actualités • la connaissance des incendies de forêts • les zonages réglementaires et les documents correspondants 	Aides à l'animation	Durée du plan	ARDFCI, DRAAF
h) Campagnes de panneauutage sur le risque feu de forêt sur les communes forestières			
i) Rapprochement avec l'éducation nationale afin de mettre en place des interventions en milieu scolaire pour améliorer la connaissance de la filière forêt et du risque incendie			

Indicateurs

- Nombre de supports d'information et de sensibilisation réalisés
- Fréquentation des sites PIGMA et ORRNA
- Nombre d'interventions en milieu scolaire réalisées

Action 21 : Programmation et financements

Objectifs/contexte

Les aides à l'investissement sur les infrastructures de protection contre les incendies sont financées dans le cadre des plans de développements ruraux renouvelés tous les 7 ans. Ce plan prévoit de maintenir les aides au même niveau que les plans passés.
Un état des lieux dans le cadre de la nouvelle région permettra de partager les objectifs et priorités.

Partenaires

Europe
État
Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine
Conseils départementaux
Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
Les Unions départementales et l'Association Régionale de DFCI
Associations Syndicale Autorisées de Défense des Forêts Contre les Incendies
Directions Départementales des Territoires et de la Mer

Contenu

	Mesures prévues	Coût (€ HT)/ Financements	Echéancier	Pilote
a)	Maintien des aides destinées à la DFCI sur toute la durée du plan pour maintenir le dispositif existant et mettre en œuvre les actions identifiées dans le document d'orientation	5,2 millions d'€ / an (référence : plan 2007-2017)	Durée du plan	Conseil Régional, DRAAF
b)	Veille au maintien des financements à destination de la PFCI dans la future programmation des fonds européen 2020-2027 en s'assurant que les actions du présent plan soient identifiées et que les enveloppes mobilisables soit à minima à même hauteur. Les résultats de la mesure 6b pourront être utilisés dans ce cadre	Contribution des services	2019-2020	Conseil Régional, DRAAF
c)	Maintien d'un équilibre de répartition des aides suivant les territoires, en conservant une concertation interservices autour d'une clé de répartition et un suivi de l'avancement annuel de la consommation (concertation concernant notamment l'utilisation de l'enveloppe de la réserve régionale).	Contribution des services	Durée du plan	Conseil Régional, DRAAF
d)	Estimation des besoins en financements afin de préparer le renouvellement du PDR en 2020	Contribution des services	2019-2020	Conseil Régional, DRAAF

Indicateurs

- Tableaux annuels de répartitions des aides par financeurs, par bénéficiaires et par territoires

Action 22 : Gouvernance du plan

Objectifs/contexte

Le suivi du plan précédent n'a pas été partagé avec les acteurs concernés, notamment dans un contexte de gestion de crise liée à la tempête KLAUS. Ce plan prévoit une gouvernance pour son suivi.

Pilotes

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Directions Départementales des Territoires et de la Mer
Associés au Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques

Partenaires

Membres du comité de pilotage PidPFCI

Contenu

	Mesures prévues	Coût (€ HT)/ Financements	Echéancier	Pilote
a)	Reporting de l'état d'avancement des mesures par les pilotes à la DRAAF	Contribution des services	Chaque année	Pilotes des actions
b)	Réalisation d'un bilan de réalisation du présent plan à mi-parcours (5 ans)		2023	DRAAF
c)	Organisation de réunions thématiques selon les besoins afin de contribuer à la mise en œuvre des mesures ou au retour d'expérience	Contribution des services	Durée du plan	DRAAF
d)	Anticipation du renouvellement du plan deux ans avant la fin de validité du plan		2027-2029	DRAAF

Indicateurs

- Nombre de réunions de bilan organisées, nombre de rapports envoyés
- Tableau de bord des indicateurs et suivi financier

Annexe 1 : Membres du Comité de pilotage

COPIL n° 1 : le 03/10/2018 à Parentis en Born (40)

- Préfet, Préfecture
 - Frédéric PERISSAT (Préfet des Landes, représente le Préfet de Région)
 - Laurence BAYLE (Préfecture 47)
- Conseils départementaux
 - Cédric DESGRAVPES (CD24 – Technicien forêt direction de l’environnement et du développement durable)
 - Cédric TAJCHNER (CD33 – Directeur adjoint)
 - Audrey DESBAT (CD33 – Chargée d’étude en entretien routier)
 - Yves LUCIAT-LABRY (CD33 – Chargé d’opération en espaces naturels sensibles)
 - Thierry CAZEAUX (CD40 – Chargé de mission forêt)
 - Fabrice LE GRALL (CD40 – SGER)
- SDIS
 - Pascal FARRON (Contrôleur-Général CEMIZ)
 - Christophe MAGNANOU (SDIS24 – Commandant)
 - Nicolas CONTE (SDIS33 – Commandant)
 - Anne-Sophie DECREMPS (SDIS33)
 - Éric DUVERGER (SDIS40 – Colonel, Directeur départemental)
 - Jean-Marc ANTONINI (SDIS40 – Lieutenant-Colonel)
 - Jean-Yves PEREZ (SDIS40 – Lieutenant-Colonel, Chef du groupement des moyens généraux)
 - Laurent ROUGEAUX (SDIS47 – Commandant)
 - Patrick LAVIGNAC (SDIS47 – Lieutenant)
- DDT(M)
 - Danielle LALOI (DDT24 – Responsable pôle forêt SETAF)
 - Nathalie FABRE (DDTM33 – Chef du service)
 - Françoise ROSE (DDTM33 – Risques)
 - Jean-Pascal LEBRETON (DDTM40 – Directeur adjoint)
 - Michel LANS (DDTM40 – Adjoint au SNF)
 - Gilles DROUET (DDTM40 – Service aménagement risques)
 - Jean-Paul BOUBEE (DDT47)
- Groupements de Gendarmerie
 - Jérôme LEFEBVRE (GGD33 – Officier adjoint, représente le Lieutenant-Colonel Laurent VILLIERAS)
 - Thierry MORALES (GGD40 – Chef d’escadron)
 - Patrice LELIMOZIN (CORG40 – Capitaine, représente le Colonel Christophe TRIOLLET)
 - Olivier CLUZEAU (GGD47 – Adjudant-Chef)

- Communes forestières
 - Laëtitia MORABITO (URCOFOR – Chargée de mission)
 - Allain CAMEDESCASSE (COFOR33 - Président)
 - Marc DUCOM (COFOR40 – Président)
- Forestiers, syndicats
 - Francis MAUGARD (ONF)
 - Cécile MARIS (CRPF NA)
 - Guillaume RIELLAND (SSSO)
 - Philippe FLAMANT (SPFS24)
- DFCI – GIP ATGeRi
 - Bruno LAFON (GIP ATGeRi, DFCI Aquitaine, Gironde – Président)
 - Pierre MACE (GIP ATGeRi – Directeur)
 - Dominique BIZIERE (DFCI40 – Vice-Président)
 - Sophie GASTON (ARDFCI, DFCI40 – Éluée)
 - Jean-Pierre TAROZZI (DFCI 47 – Vice-Président, représente le Président Arnaud REGAL)
 - Cédric BARLET (GIP ATGeRi)
- DRAAF
 - Sabine BRUN-RAGEUL (DRAAF NA – Directrice adjointe)
 - Olivier ROGER (DRAAF NA – CS du SERFOB)
 - Marion GRUA (DRAAF NA – Adjointe)
 - Patrick LACOMBE (DRAAF NA – Risques)

COPIL n°2 : le 11/04/2019 à Bazas (33)

- Préfet, Préfecture
 - Frédéric VEAUX (Préfet des Landes, représente le Préfet de Région)
 - Cédric GARENCE (Directeur de cabinet du Préfet des Landes)
- Conseils départementaux
 - Thierry CAZEAUX (CD40 – Chargé de mission forêt)
 - Fabrice LE GRALL (CD40 – SGER)
 - Jean-René QUINIOU (CD40)
 - Éric LARCHER (CD47)
- SDIS
 - Bruno DENAVE (EMIZ SO – Pôle gestion de crise et des opérations)
 - Christophe MAGNANOU (SDIS24 – Commandant)
 - Jean-Luc GARDERE (SDIS33 – Lieutenant-Colonel)
 - Nicolas CONTE (SDIS33 – Commandant)
 - Régis LESTRADE (SDIS33 – Lieutenant)
 - Éric DUVERGER (SDIS40 – Colonel, Directeur départemental)
 - Jean-Yves PEREZ (SDIS40 – Lieutenant-Colonel, Chef du groupement des moyens généraux)
 - Jean-Marc ANTONINI (SDIS40 – Lieutenant-Colonel)
 - Laurent ROUGEAUX (SDIS47 – Commandant)

- Patrick LAVIGNAC (SDIS47 – Lieutenant)
- DDT(M)
 - Jean-Michel RECULEAU (DDT24)
 - Vincent BURON (DDTM33 – SAFDR)
 - Françoise ROSE (DDTM33 – Service Risques et Gestion de crise, adjointe)
 - Jean-Pascal LEBRETON (DDTM40 – Directeur adjoint)
 - Michel LANS (DDTM40 – Adjoint au SNF)
 - Gilles DROUET (DDTM40 – Service aménagement risques)
 - Catherine RODRIGUEZ (DDTM40 – Bureau risque et défense)
 - Jean-Paul BOUBEE (DDT47)
- Groupements de gendarmerie
 - Patrice LELIMOUZIN (CORG40 – Capitaine)
- Forestiers, syndicats
 - Philippe FLAMANT (Syndicat sylviculteurs 24)
 - Sylvain BAZAS (CRPF NA)
 - Francis MAUGARD (ONF)
- Communes, communes forestières
 - Marc DUCOM (COFOR40 – Président)
 - Arnaud LUCY (Association des Maires et Présidents de communautés des Landes)
 - Alain CAMEDESCASSE (COFOR33)
- DFCI-GIP ATGeRi
 - Bruno LAFON (GIP ATGeRi, DFCI Aquitaine, Gironde – Président)
 - Pierre MACE (GIP ATGeRi – Directeur)
 - Jean-Pierre LANTRES (DFCI33 – Vice-Président)
 - Dominique BIZIERE (DFCI40 – Vice-Président)
 - Arnaud REGAL (DFCI47 – Président)
 - Nicolas LAFON (DFCI/COFOR40, Maire de Rimbez-et-Baudiets (40))
 - Benoît BODENNEC (DFCI40)
 - Bernard RABLADE (DFCI33)
 - Marion LAQUERRE (GIP ATGeRi)
 - Cédric BARLET (GIP ATGeRi)
- DRAAF
 - Sabine BRUN-RAGEUL (DRAAF NA – Directrice adjointe)
 - Nathalie FABRE (DRAAF NA – CS du SERFOB)
 - Marion GRUA (DRAAF NA – Adjointe)
 - Patrick LACOMBE (DRAAF NA – Risques)

COPIL n°3 : le 02/07/2019 à Bazas (33)

- Préfet, Préfecture
 - Frédéric VEAUX (Préfet des Landes, représente le Préfet de Région)
- Conseils départementaux
 - Audrey DESBAT (CD33 – Chargée d'étude en entretien routier)

- Thierry CAZEAUX (CD40 – Chargé de mission forêt)
- Fabrice LE GRALL (CD40 – SGER)

- SDIS
 - Bruno DENAVE (EMIZ SO – Pôle gestion de crise et des opérations)
 - Christophe MAGNANOU (SDIS24 – Commandant)
 - Jean-Luc GARDERE (SDIS33 – Lieutenant-Colonel)
 - Pascal HERBILLON (SDIS33 – Capitaine)
 - Éric DUVERGER (SDIS40 – Colonel, Directeur départemental)
 - Jean-Yves PEREZ (SDIS40 – Lieutenant-Colonel, Chef du groupement des moyens généraux)
 - Laurent ROUGEAUX (SDIS47 – Commandant)
 - Patrick LAVIGNAC (SDIS47 – Lieutenant)
 - Pascal MARROT (SEGMDSN)

- DDT(M)
 - Jean-Michel RECULEAU (DDT24)
 - Jean-Hugues BOUQUET (DDT24)
 - Sophie DANTHEZ (DDTM33 – Responsable service forêt)
 - Françoise ROSE (DDTM33 – Service Risques et Gestion de crise, adjointe)
 - Jean-Pascal LEBRETON (DDTM40 – Directeur adjoint)
 - Michel LANS (DDTM40 – Adjoint au SNF)
 - Gilles DROUET (DDTM40 – Service aménagement risques)
 - Stéphane BOST (DDT47)
 - Michel LAPOUYALERE (DDT47 – SRS)

- Groupements de gendarmerie
 - Jérôme LEFEBVRE (GGD33 – Officier adjoint, représente le Lieutenant-Colonel Laurent VILLIERAS)
 - Jean-Léon ALTOLAGUIRRE (GGD47)

- Forestiers, syndicats
 - Valérie PEREIRA (ONF)

- Communes, communes forestières
 - Laëtitia MORABITO (URCOFOR – Chargée de mission)
 - Marc DUCOM (COFOR40 - Président)
 - Jean-Michel HUGUET (DFCI Sainte-Hélène, Maire de Sainte-Hélène(33))

- DFCI-GIP ATGeRi
 - Pierre MACE (GIP ATGeRi – Directeur)
 - Dominique BIZIERE (DFCI40 – Vice-Président)
 - Nicolas LAFON (DFCI/COFOR40, Maire de Rimbez-et-Baudiets (40))
 - Jean-Pierre TAROZZI (DFCI47 – Vice-Président, représente le Président Arnaud REGAL)
 - Michel CAMPAGNAUD (DFCI24)
 - Benoît BODENNEC (DFCI40)
 - Marion LAQUERRE (GIP ATGeRi)
 - Cédric BARLET (GIP ATGeRi)

- DRAAF
 - Sabine BRUN-RAGEUL (DRAAF NA – Directrice adjointe)
 - Marion GRUA (DRAAF NA – Adjointe)
 - Patrick LACOMBE (DRAAF NA – Risques)

Annexe 2 : Membres des groupes de travail entre les COPIL 1 et 2

Groupe de travail n°1 le 28/11/2018 : Amélioration des statistiques feux de forêt

- Pilotage GIP ATGeRi
 - Pierre MACE (GIP ATGeRi – Directeur)
 - Marion LAQUERRE (ARDFCI)
 - Cédric BARLET (GIP ATGeRi)

- Membres du groupe
 - Bruno DENAVE (EMIZ SO – Pôle gestion de crise et des opérations)
 - Jérôme LEFEBVRE (Groupement de gendarmerie 33 – Officier adjoint)
 - Sophie DANTHEZ (DDTM33 – Responsable unité forêt)
 - Dominique BIZIERE (DFCI40 – Vice-Président)
 - Patrick LACOMBE (DRAAF NA – Risques)

Groupe de travail n°2 le 14/12/2018 : Niveau d'aléa/risques par massif + espaces exposés et cartographie de l'aléa

- Pilotage DREAL/DRAAF
 - Marion GRUA (DRAAF NA – Adjointe)
 - Patrick LACOMBE (DRAAF NA – Risques)
 - Mickael COURREGES (DREAL NA)

- Membres du groupe
 - Nathalie FABRE (DDTM33 – Chef du service)
 - Sophie DANTHEZ (DDTM33 – Responsable unité forêt)
 - Danielle LALOI (DDT24 – Responsable pôle forêt SETAF)
 - Catherine RODRIGUEZ (DDTM40 – Bureau risque et défense)
 - Gilles DROUET (DDTM40 – Service aménagement risques)
 - Fabrice LE GRALL (CD40 – SGER)
 - Thierry CAZEAUX (CD40 – Chargé de mission forêt)
 - Laëtitia MORABITO (URCOFOR NA – Chargée de mission)
 - Laurent ROUGEAUX (SDIS 47 – Commandant)
 - Jean-Yves PEREZ (SDIS40 – Lieutenant-Colonel, Chef du groupement des moyens généraux)
 - Jean-Michel HUGUET (Mairie Ste Hélène)
 - Guillaume RIELLAND (SSSO)
 - Benoît BODENNEC (DFCI40)
 - Marion LAQUERRE (ARDFCI)
 - Cédric BARLET (GIP ATGeRi)

Groupe de travail n°3 le 14/12/2018 : Urbanisation

- Pilotage DDTM 40 + DREAL
 - Gilles DROUET (DDTM40 – Service aménagement risques)
 - Catherine RODRIGUEZ (DDTM40 – Bureau risque et défense)
 - Mickael COURREGES (DREAL NA)

- Membres du groupe
 - Amélie CASTRO (CRPF NA)
 - Thierry CAULE (SDIS40)
 - Laëtitia MORABITO (URCOFOR NA – Chargée de mission)
 - Danielle LALOI (DDT24 – Responsable pôle forêt SETAF)
 - Jean Michel Huguet (Mairie Ste Hélène)
 - Benoît BODENNEC (DFCI40)
 - Guillaume RIELLAND (SSSO)
 - Marion GRUA (DRAAF NA – Adjointe)
 - Patrick LACOMBE (DRAAF NA – Risques)
 - Marion LAQUERRE (ARDFCI)
 - Cédric BARLET (GIP ATGeRi)

Groupe de travail n°4 le 04/12/2018 : Mise en œuvre des OLD

- Pilotage Association départementale des maires + DDT/DRAAF
 - Marion GRUA (DRAAF NA – Adjointe)
 - Laëtitia MORABITO (URCOFOR NA – Chargée de mission)
 - Patrick LACOMBE (DRAAF NA – Risques)

- Membres du groupe
 - Marc DUCOM (COFOR40, Maire d'Ychoux (40))
 - Sophie DANTHEZ (DDTM33 – Responsable unité forêt)
 - Françoise ROSE (DDTM33 – Service Risques et Gestion de crise, adjointe)
 - Michel LANS (DDTM40 – Adjoint au SNF)
 - Frank JEGOU (DDT47 – Service forestier)
 - Bernard BRIZARD (DDT47 – Gestion crises)
 - Audrey DESBAT (CD33)
 - Fabrice LE GRALL (CD40 – Responsable de l'exploitation des routes)
 - Nicolas CONTE (SDIS33 – Commandant)
 - Thierry CAULE (SDIS40)
 - Laurent ROUGEAUX (SDIS47)
 - Francis MAUGARD (ONF)
 - Guillaume RIELLAND (SSSO)
 - Jean-Pierre LANTRES (DFCI Salles – Président)
 - Yves DARRIET (DFCI Le Barp – Président)
 - Nicolas LAFON (DFCI/COFOR40, Maire de Rimbez-et-Baudiets (40))
 - Jean-Michel HUGUET (DFCI Sainte-Hélène, Maire de Sainte-Hélène(33))
 - Jacques CHASTEL (DFCI40)
 - Dominique BIZIERE (DFCI40 – Vice-Président)

- Jean-Pierre TAROZZI (DFCI47)
- Benoît BODENNEC (DFCI40)
- Julien LABECOT (Fédération DFCI33 – Technicien)
- Cédric BARLET (GIP ATGeRi)

Groupe de travail n°5 le 28/11/2018 : Programmation/financements pour la période PPFCI

- Pilotage ARDFCI + DDT/DRAAF
 - Pierre MACE (ARDFCI – Directeur)
 - Benoît BODENNEC (DFCI40, ARDFCI)
 - Marion LAQUERRE (ARDFCI)
 - Patrick LACOMBE (DRAAF NA – Risques)
 - Cédric BARLET (GIP ATGeRi)
- Membre du groupe
 - Jean-Marc ANTONINI (SDIS40 – Directeur opérationnel)
 - David COGNOUX (SDIS40 – Chef de groupement)
 - Nathalie FABRE (DDTM33 – Chef de service)
 - Michel LANS (DDTM40 – Adjoint au SNF)
 - Thierry CAZEAUX (CD40 – Chargé de mission forêt)
 - Fabrice LE GRALL (CD40 – Responsable de l'exploitation des routes)
 - Guillaume RIELLAND (SSSO)
 - Dominique BIZIERE (DFCI40 – Vice-Président)

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 SEPTEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VI.49

Chasse en Forêt départementale de CAMPAGNE.
Saisons de chasse 2019-2022.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/09/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Sylvie CHEVALLIER, Jean-Fred DROIN, Cécile LABARTHE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Armand ZACCARON

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Régine ANGLARD	Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Elisabeth MARTY
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL
Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Joëlle HUTH

RAPPORTEUR : Pascal BOURDEAU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 9 SEPTEMBRE 2019

N° 19.CP.VI.49

Chasse en Forêt départementale de CAMPAGNE.
Saisons de chasse 2019-2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

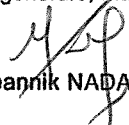
VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée, entre le Département de la Dordogne et la Société de Chasse de CAMPAGNE, en vue de fixer les modalités techniques administratives et financières selon lesquelles le Département autorise l'exécution d'un Plan de Chasse en Forêt départementale de CAMPAGNE pour les saisons 2019 à 2022.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter cette convention, au nom et pour le compte du Département, ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Jeanrik NADAL

CONVENTION N°

CHASSE EN FORÊT DEPARTEMENTALE DE CAMPAGNE
Saisons de chasse 2019/2022

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VI. du 9 septembre 2019,

Ci-après dénommé « Le Département »
D'une part,

ET

La Société de Chasse de CAMPAGNE, représentée par M. Serge JUXTE, Président de la Société de chasse dont le siège social est à CAMPAGNE (24260) agissant pour le compte de ladite Société lequel a déclaré préalablement que cette Société était régulièrement constituée et qu'elle se trouve en règle au regard de la loi du 1^{er} juillet 1901,

Ci-après dénommée « La Société »
D'autre part.

PREAMBULE

Le Département de la Dordogne est propriétaire d'un massif forestier de 334 ha sur le territoire de la Commune de CAMPAGNE (24260) et, à ce titre, détenteur du droit de chasse.

Cette Forêt est classée en site Espace Naturel Sensible (ENS) et en Réserve Biologique Intégrale ou Dirigée (113 ha en RBI et 89 ha en RBD).

Dans le cadre de la gestion cynégétique de sa propriété, le Département de la Dordogne en sa qualité de Détenteur du droit de chasse a adhéré à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Dordogne (FDC 24) pour la constitution d'un territoire de chasse.

Afin de maintenir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique du secteur, un Plan de chasse grand gibier est sollicité par le Département de la Dordogne, tous les ans auprès de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage. Il consiste à attribuer un quota maximal et un quota minimal de spécimens d'une espèce à prélever, pour chaque année cynégétique.

Pour la saison cynégétique 2019-2020, ce Plan de chasse a été attribué par Arrêté préfectoral n° DDT/SEER/EMN/19-1831 du 20 mai 2019 et autorise à prélever :

Chevreuil :	maximum 10	minimum 8
Sanglier :	maximum 15	minimum 10
Cerf :	maximum 8	minimum 6

Le Département de la Dordogne en tant que Propriétaire et Détenteur du droit de chasse est responsable du Plan de chasse.

Tous les ans pendant la durée du bail, le Plan de chasse sera délégué à l'Association titulaire du bail de chasse qui en prendra la responsabilité.

L'exercice de la chasse est délégué à la Société de chasse qui s'engage à respecter la Charte de la chasse définie dans la présente convention.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

Pour les saisons cynégétiques de chasse 2019 à 2022, le Département concède son droit de chasse à la Société selon les conditions décrites dans le présent bail.

Le bail de chasse ne confère aucun droit privatif à son titulaire et aux ayants droit de ce dernier.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE ET DESIGNATION DU LOT

ARTICLE 2.1 : Description du lot

- Superficie : 334 ha (confère carte en annexe).
- Communes de situation : Commune de CAMPAGNE.
- Nombre de parking autorisé : 9 (selon le plan joint en annexe).
- Nombre de poste de tir autorisé : 19 miradors autorisés sur le terrain (selon le plan joint en annexe).
- Aménagement autorisé : aucun aménagement cynégétique n'est autorisé sauf l'installation des postes d'affût après validation par le Département et l'ONF (Office National des Forêts).

ARTICLE 2.2 : Conditions particulières de l'exercice de la chasse

- Jours de chasse autorisés : chasse uniquement le dimanche du 1^{er} week-end d'octobre au dernier week-end de février, soit 22 jours de chasse au maximum par saison.

- Gibiers autorisés : Cervidés et sangliers uniquement. Seul le tir du sanglier, du chevreuil et des grands cervidés est autorisé. La chasse du petit gibier est interdite.
- Seules les personnes détentrices d'une carte de membre délivrée par le Président de l'Association de chasse et validée par les services de la Fédération des Chasseurs sont autorisées à chasser sur le domaine.
- La liste des personnes autorisées sera transmise au Conseil départemental de la Dordogne par le Président de la Société de chasse avant le démarrage de la saison de chasse, et au plus tard le 1^{er} octobre.
- Toutes les personnes autorisées à chasser sur le domaine devront avoir suivi la Formation sécurité à la chasse délivrée par les services de la Fédération des chasseurs de la Dordogne.
- Avant le démarrage de la saison de chasse, et au plus tard le 1^{er} octobre, la cartographie des postes de chasse (miradors) et des parkings sera diffusée au président de la Société de chasse.
- Avant chaque journée de chasse, le Président est tenu de rappeler les règles de sécurité en particulier l'obligation de tir fichant et uniquement à partir des postes fixes autorisés.
- En action de chasse, les chasseurs seront obligatoirement postés sur les postes fixes installés sur le domaine.
- Les personnes accompagnant les chiens doivent être porteuses de la carte de membre.
- Tout chasseur en action de chasse devra être muni de cette carte de membre y compris les personnes accompagnant les chiens qui sont considérées comme en action de chasse.
- La circulation en véhicule à moteur sur les pistes n'est pas autorisée sauf pour accéder aux parkings. Seuls les véhicules transportant les chiens, et ayant posé sur le tableau de bord les panonceaux d'autorisation délivrés par le Conseil départemental sont autorisés à circuler sur les pistes forestières.

ARTICLE 3 : DUREE

Le bail de chasse est accordé du dimanche 6 octobre 2019 au dimanche 27 février 2022 au soir et le Droit de chasse prend fin au jour de la fin du bail.

ARTICLE 4 : PLAN DE CHASSE DELEGUE

Pour la saison cynégétique 2019-2020, le Plan de chasse a été attribué au Département par Arrêté préfectoral n° DDT/SEER/EMN/19-1831 du 20 mai 2019 dont copie est jointe en annexe et autorise à prélever :

Chevreuil :	maximum 10	minimum 8
Sanglier :	maximum 15	minimum 10
Cerf :	maximum 8	minimum 6

Tous les ans pendant la durée du bail, le Plan de chasse sera délégué à l'Association titulaire du bail de chasse qui en prendra la responsabilité. Les arrêtés préfectoraux à venir seront notifiés à la Société avant l'ouverture de la saison cynégétique correspondante.

Les mesures prévues par Arrêté Préfectoral visant à vérifier l'exécution du Plan de chasse s'imposent au Titulaire du bail de chasse.

La Société s'engage à remettre au Conseil départemental au plus tard dans les dix jours après la date de clôture de la chasse, un Bilan des prélèvements réalisés comprenant les dates de chasse, le temps de chasse, l'heure de prélèvement, le sexe de l'animal, le lieu de prise.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

Le prix des bracelets et taxes qui sont supportés par le Conseil départemental seront facturés à la Société de chasse.

Le prix est à régler au comptant avant le démarrage de la saison de chasse.

Les bracelets non utilisés par la Société de chasse seront rendus au Conseil départemental.

ARTICLE 6 : CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

La forêt est dotée d'un aménagement forestier pour la période 2013 / 2027 et consultable sur demande auprès de l'ONF.

Une réserve biologique a été instaurée sur 113 ha (RBI) et 89 ha (RBD) avec un Plan de gestion également consultable.

ARTICLE 7 : SECURITE A LA CHASSE

Avant la chasse

Le calendrier des opérations de chasse sera confirmé par la Société au Conseil Départemental et à l'ONF.

Les jours de chasse

Des panneaux signalisant la battue ou les tirs à l'affût/approche seront installés par la Société sur les accès de la Forêt départementale.

La Société doit prendre toutes les précautions propres à éviter les accidents à l'occasion des actions de chasse, tant à l'égard des chasseurs, rabatteurs ou du public. Pour ce faire, la Société appliquera notamment les dispositions du SDGC (Schéma Départemental de Gestion Cynégétique). Par ailleurs, il devra mettre en place une signalisation visant à avertir le passage du public sur le domaine. Cette signalisation concernera les routes forestières ouvertes à la circulation publique ainsi que les principaux itinéraires balisés, en installant chaque jour de chasse des panneaux d'information signalant

une opération de chasse à tir en cours. Cette signalisation doit impérativement être enlevée à la fin de chaque journée ou demi-journée de chasse.

En cas d'observation de ces dispositions, l'ONF est habilité à arrêter sur le champ l'action de chasse. Un rappel sur les obligations en matière de sécurité sera aussitôt adressé et une infraction au titre du présent contrat sera relevée

ARTICLE 8 : SANCTION EN CAS D'INFRACTION

Les agents de l'ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage) et de l'ONF sont chargés du respect de la réglementation de chasse.

En cas d'infraction à la réglementation de la chasse les contrevenants seront sanctionnés selon les infractions commises.

Toute infraction commise par un membre de l'Association donnera lieu à une convocation du Président de la Société de chasse de la part du Conseil départemental qui se réserve le droit, en fonction des infractions commises, la possibilité de résilier le présent bail.

ARTICLE 9 : RESILIATION

L'inexécution des obligations résultant du présent bail de chasse entraîne de plein droit sa résiliation sans préavis et sans indemnité.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DE LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, si un accord ne pouvait intervenir entre les Parties signataires, les litiges relèveront de la compétence exclusive des tribunaux de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux àle...../...../.....

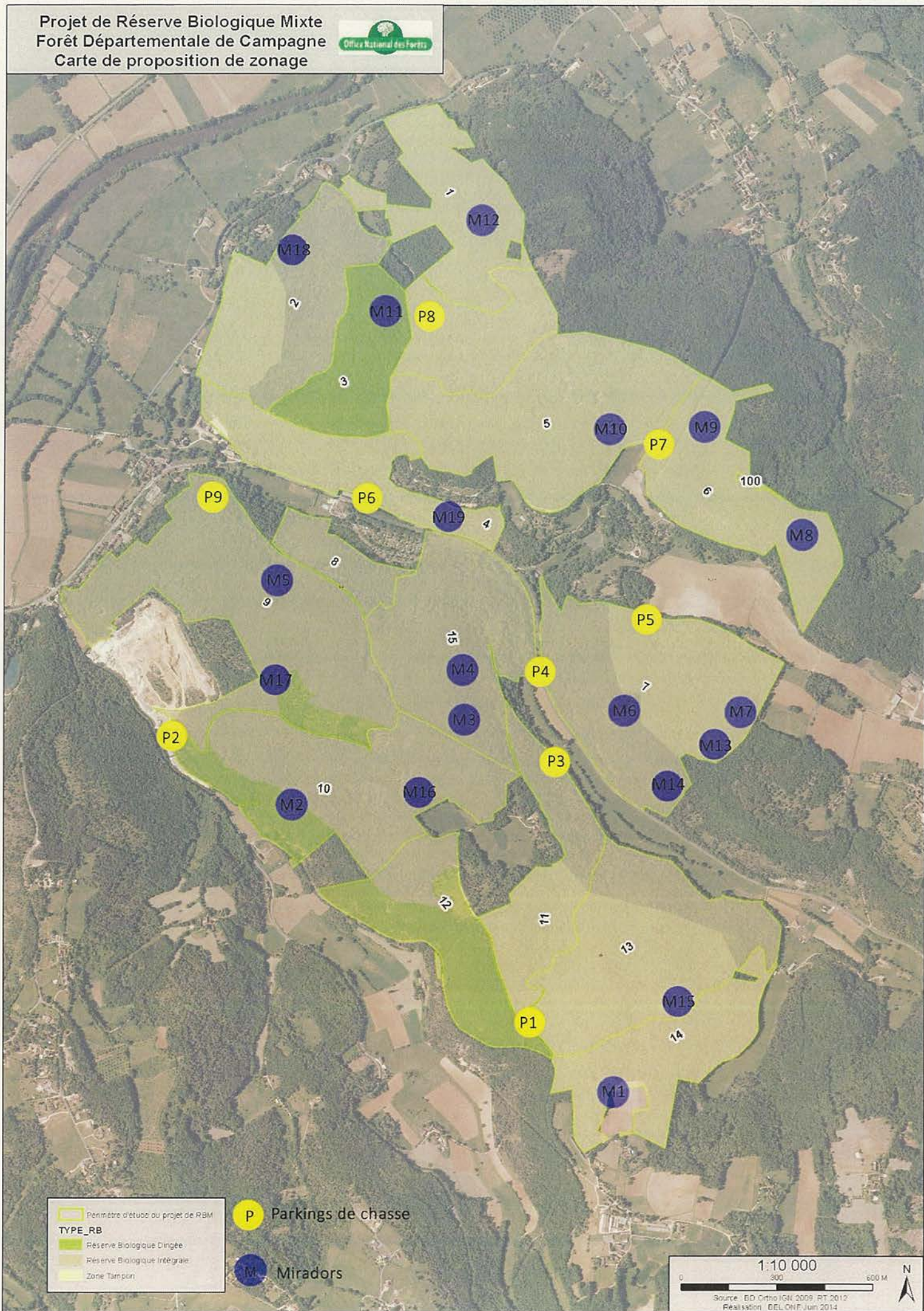
Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil Départemental,

Pour la Société de chasse,
le Président (mentionné « lu et approuvé »),

Germinal PEIRO

Serge JUXTE

Projet de Réserve Biologique Mixte
Forêt Départementale de Campagne
Carte de proposition de zonage



Périmètre d'étude au projet de RBM
TYPE_RB
 Réserve Biologique Dignée
 Réserve Biologique Intégrale
 Zone Tampon

P Parkings de chasse
 M Miradors

1:10 000
 0 500 600 M
 Source: BD Carthage IGN, 2009, RT 2012
 Réalisation: BELONF, Juin 2014

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 SEPTEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VI.50

Programme de recherche sur les nappes souterraines.
Suivi de la qualité et de la quantité des eaux souterraines.
Année 2019.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/09/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Sylvie CHEVALLIER, Jean-Fred DROIN, Cécile LABARTHE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Armand ZACCARON

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Régine ANGLARD	Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Elisabeth MARTY
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL
Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Joëlle HUTH

RAPPORTEUR : Pascal BOURDEAU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 9 SEPTEMBRE 2019

N° 19.CP.VI.50

Programme de recherche sur les nappes souterraines.
Suivi de la qualité et de la quantité des eaux souterraines.
Année 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-103 du 8 février 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention ci-annexée (Annexe I) entre le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et le Département de la Dordogne concernant le Programme de recherche sur les nappes souterraines pour 2019, conformément au Cahier des charges (Annexe II), pour une dépense de 49.344 € TTC.

APPROUVE le Programme d'analyse réalisé par le Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR) (Annexe III), pour une dépense de 65.850 €.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne à signer et exécuter tout document relatif à ces deux programmes mentionnés ci-dessus, dont ladite convention, au nom et pour le compte du Département, et à donner l'ordre de service.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour ces opérations.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Jeannik NADAL

Annexes à la délibération n° 19.CP.VI.50 du 9 septembre 2019.

Annexe I à la délibération n°

**Programme de recherche sur
les nappes d'eaux souterraines en Dordogne**

RESEAUX PATRIMONIAL ET DEPARTEMENTAL

ANNEE 2019

Convention

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE, dont le siège est fixé à PERIGUEUX, 2, rue Paul Louis-Courier, représenté par son Président en exercice, dûment habilité en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n° en date du

ci-après dénommé le Département,

D'une part,

ET

Le **BRGM**, Bureau de Recherches Géologiques et Minières, établissement public industriel et commercial, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le numéro 582 056 149 (SIRET 582 056 149 00120), dont le siège se trouve 3, avenue Claude-Guillemin, BP 36009, 45060 Orléans Cedex 02, représenté par Nicolas Pédrón, Directeur de la Direction Régionale Nouvelle Aquitaine du BRGM, ayant tous pouvoirs à cet effet,

ci-après dénommé le BRGM,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Le Département confie au BRGM pour l'année 2019 la réalisation des opérations techniques permettant la poursuite du programme de recherche ainsi que le suivi quantitatif des réseaux DCE (Directive Cadre européenne sur l'Eau) et complémentaires départementaux.

Article 2 : Programme

Le BRGM effectuera sa mission conformément à la proposition technique et financière jointe en annexe à la convention.

Article 3 : Coût de l'opération

Montant total de l'opération.....	51.400 € HT
Participation du BRGM au titre du service public.....	10.280 € HT
Montant restant à la charge du Département de la Dordogne.....	41.120 € HT

Soit : 49.344 € TTC à la charge du Département de la Dordogne

Article 4 : Modalités de versement

Les factures seront libellées à l'adresse suivante :

**Conseil Départemental de Dordogne
2 Rue Paul Louis Courier
24019 Périgueux.**

Le Département de la Dordogne versera au BRGM le montant qui reste à sa charge soit 49.344 € TTC sur le compte suivant :

TRESOR PUBLIC
Trésorerie Générale du Loiret
4, place du Martroi, Orléans
Code banque 10071
Code guichet 45000
Compte n°00001000034
Clé RIB 92
IBAN : FR7610071450000000100003492

L'échéancier sera le suivant :

- un premier acompte de 19.737,60 € T. T. C. à la signature de la convention,
- un deuxième versement de 19.737,60 € T. T. C. au plus tard le 1er décembre 2019 sur présentation d'une demande d'acompte et d'un état d'avancement simple de la bancarisation des données dans la base ADES,
- un troisième versement de 9.868,80 € T. T. C. sera effectué pour solde à la remise du rapport final accompagné des factures d'investissement.

Article 5 : Propriété des équipements de suivi

Les matériels mis en place pour les besoins du suivi deviennent la propriété du Département. Le BRGM en assure l'entretien pendant la durée de sa mission.

Article 6 : Modalités de résiliation

En cas d'inexécution par l'une des deux parties des prestations, objet de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée. Le paiement des sommes dues, évaluées au moment de la rupture de la présente convention s'effectuera au prorata du service rendu.

Article 7 : Contestation et litiges

Pour toutes difficultés que pourrait soulever l'application des dispositions du présent contrat, il est expressément convenu entre les parties, de solliciter l'arbitrage du Président du Conseil Départemental de la Dordogne avant d'engager toute action juridictionnelle.

Article 8 : Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et sera valable pour une durée de 15 mois.

Fait à Périgueux, le

Le Président du Conseil Départemental,

Le Directeur du BRGM Nouvelle Aquitaine

Germinal PEIRO

Nicolas PEDRON



Annexe II à la délibération n°

PROGRAMME DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT SUR LES NAPPES D'EAUX SOUTERRAINES EN DORDOGNE

RÉSEAUX « QUANTITÉ » RCS et RCD

**Proposition technique et financière
Janvier 2019**

1. CONTEXTE

Dans le cadre du programme régional « Gestion des Eaux Souterraines en Aquitaine » 1996 - 2001, des propositions concernant la création de réseaux patrimoniaux et complémentaires permettant des suivis quantitatif et qualitatif ont été établies par le BRGM pour chaque département aquitain.

En 2001 et 2002, à la demande du Conseil Départemental de la Dordogne (CD24), le BRGM a procédé à la mise en place des réseaux « quantité » et « qualité » tant de gestion patrimoniale que départementale. Entre autres, une validation géologique et hydrogéologique des points retenus a été effectuée.

A partir de 2002, le BRGM a assuré le suivi de ces réseaux et l'exploitation des résultats afférents en collaboration avec le Conseil Départemental, maître d'ouvrage. Le financement de l'opération, outre les participations du département et du BRGM (Subvention pour Charges de Service Public), était assuré par des subventions de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG) et du Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES).

Depuis 2008, et conformément aux décisions prises lors du Comité national de pilotage des réseaux piézométriques du 12 décembre 2007, c'est l'AFB (ex-ONEMA) qui assure le financement des réseaux piézométriques d'intérêt national appelés Réseaux de Contrôle de Surveillance (RCS) avec comme opérateur unique le BRGM. Les Agences de l'Eau assurent le financement des Réseaux piézométriques de Contrôle Départemental (RCD) et des réseaux RCS pour lesquels les maîtres d'ouvrages ont souhaité conserver le rôle d'opérateur en lieu et place du BRGM.

Les points du réseau piézométrique RCS de la Dordogne ont donc été intégrés à la convention BRGM-AFB avec l'accord du Conseil Départemental de la Dordogne. A ce titre, ils font l'objet d'un financement propre du BRGM et de l'AFB dans le cadre d'une convention nationale. Le cofinancement BRGM – Département 24 du présent programme « gestion des nappes d'eau souterraines en Dordogne » porte uniquement sur le RCD quantité.

Le Département de la Dordogne sollicite par ailleurs une subvention financière auprès de l'AEAG.

2. OBJECTIFS

Le BRGM, dans sa mission d'appui aux politiques publiques, est notamment chargé de capitaliser les informations relatives au sol et sous-sol et aux eaux souterraines, afin de diffuser l'information, faire des études méthodologiques et de synthèse, et de transférer ses recherches vers le public.

Les impératifs de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (2000/60/CE appelée DCE) en ce qui concerne les eaux souterraines, se traduisent depuis 2007 par le renforcement des réseaux de suivi. Ils ont amené et amèneront les différents acteurs de l'eau, sous l'égide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Ministère en charge de l'Environnement, à utiliser et à collecter ces données pour mieux caractériser les systèmes aquifères tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif afin d'identifier les pressions polluantes et les risques de dégradation des nappes, en particulier au travers des réseaux « quantité » et « qualité ». Fin 2006 – début 2007, en collaboration avec la Direction Régionale de l'Environnement d'Aquitaine (DREAL aujourd'hui) et l'AEAG, les réseaux « quantité » et « qualité » de gestion patrimoniale ont été transformés en réseaux RCS (Réseaux de contrôle de surveillance) pour la quantité et la qualité. L'objectif est de satisfaire aux exigences de bon état quantitatif et qualitatif des masses d'eau souterraine requis à l'horizon 2015 par la DCE. Les réseaux ont ainsi été remaniés (densité de points par masse d'eau souterraine, répartition spatiale des ouvrages...) pour répondre au mieux à cet objectif national. Cette évolution a entraîné une restructuration des réseaux existants avec des ouvrages passant des réseaux RCD (réseaux complémentaires départementaux quantité et qualité) aux réseaux RCS (quantité et qualité), avec l'intégration de nouveaux points d'eau à ces nouveaux réseaux, et avec des propositions de construction de forages dans les secteurs dépourvus.

En 2009, la DREAL Aquitaine a été chargée d'identifier des ouvrages susceptibles de répondre aux problématiques liées à la Police de l'Eau dans chaque département aquitain (sécheresse, gestion de la ressource, ...). Une concertation organisée en juillet 2009 entre les services de Police de l'Eau de Dordogne, le Conseil Départemental, la DREAL et le BRGM a permis de dresser une liste de 26 ouvrages sur le département tous issus du réseau RCS.

Le Département de la Dordogne a choisi d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces réseaux pour son département. Il dispose également de ces données qu'il valorise régulièrement (schéma départemental de l'eau potable dernièrement, ainsi que différentes études sur des nappes posant problème) afin de coordonner la gestion de l'eau sur le territoire départemental. Les données collectées servent à tout gestionnaire de l'eau afin d'évaluer les ressources disponibles, les impacts des différents prélèvements d'eau et les risques de dégradation éventuels.

Les résultats des campagnes de mesures sont intégrés dans la banque de données nationale ADES (Accès aux Données sur les Eaux Souterraines, <http://www.ades.eaufrance.fr/>) dont l'élaboration, la gestion et l'hébergement sont assurés par le BRGM.

Les données acquises dans le cadre de ces réseaux « quantité » et « qualité » participent à la réflexion engagée sur le territoire de Dordogne concernant les ressources en eau des nappes du Secondaire (Jurassique et Crétacé), au travers du projet Karst24 de la convention régionale « Gestion des eaux souterraines en Aquitaine » entre la Région Aquitaine, l'AEAG et le BRGM, et contribuent à affiner les modèles mathématiques de nappes qui constituent des outils d'aide à la décision.

3. PROGRAMME DES TRAVAUX

Les réseaux « quantité » de gestion patrimoniale ont été modifiés fin 2006 – début 2007 pour pouvoir répondre aux exigences de la DCE et pour être en concordance avec le découpage des « Masses d'eau souterraines ». A terme, les réseaux « quantité » RCS et RCD devaient compter respectivement 54 et 34 ouvrages.

Remarque 1 : lors de la réunion de présentation des travaux 2014 du 10 décembre 2014, le BRGM a fait part au comité de pilotage de la quasi-impossibilité de trouver ou de réaliser les 2 derniers piézomètres sur Issigeac et Montpon-Ménéstérol (captant la MESO 5071 « Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG ») et manquant encore au réseau quantité RCS (pas d'ouvrages recensés dans les deux secteurs et pas de budget pour les réaliser). A l'issue de cette réunion, la DREAL Aquitaine a adressé à la DREAL de bassin une note argumentant et notifiant la révision du RCS ciblé pour passage de 54 à 52 ouvrages. Cette dernière a validé la nouvelle proposition mais conserve en mémoire ces 2 points au cas où une opportunité se présenterait.

Remarque 2 : lors de la réunion de présentation des travaux 2018 du 22 novembre 2018, le BRGM a fait part au comité de pilotage de la quasi-impossibilité de trouver deux piézomètres en remplacement des ouvrages de « Born des champs » (08308X0017/F– nouveau code : BSS001ZQDS) et « La Croix » (08308X0006/F– nouveau code : BSS001ZQDF) à Sainte-Sabine-Born, lesquels ne sont plus suivis en raison respectivement d'un effondrement partiel en 2009 et d'un rebouchage en 2014. Les recherches entreprises depuis n'ont pas permis de proposer deux ouvrages de substitution à cette MESO FG071. En cause, les incertitudes sur l'aquifère capté, l'accessibilité difficile au forage ou encore le refus du propriétaire de mettre à disposition son forage. Il a ainsi été décidé de conserver à 32 le nombre d'ouvrages du réseau RCD.

Suite à désaccord avec le propriétaire du forage de Collebrun à la Roche Chalais (07811X0011/F – Nouveau code : BSS001XAQG), le suivi qui était trimestriel en 2018 se poursuivra selon cette fréquence en 2019. Le forage du « Moulin de la Genèbre » à Monsac (08304X0018/F – nouveau code : BSS001ZPXU), suivi mensuellement, a fait l'objet fin 2017 d'un équipement pour un suivi continu. Toutefois, comme prévu, la configuration de ce forage agricole ne permet pas une mesure du niveau dynamique durant la période d'irrigation (impossibilité de descendre le capteur). Le forage reste donc considéré en mensuel en 2019 comme en 2018 mais l'ensemble de la chronique continue sera mis sur le portail ADES. Enfin, début 2018, l'enregistreur du 08063X0014/F (Nouveau code : BSS001YQPY – Les Mails à Saint-Georges de Monclard) s'est avéré en très mauvais état (déployé en 2013) : il s'arrête parfois sans que les piles soient déchargées. Il est très probable que l'enregistreur soit défaillant et qu'il faille le remplacer prochainement. Aussi, il avait décidé de le passer en trimestriel pour 2018, l'ensemble de la chronique continue étant mis sur le portail ADES. En l'absence d'équipement en 2018, cette fréquence de suivi le restera en 2019.

Ainsi, le parc de 32 ouvrages actuels du réseau RCD24 est suivi de la manière suivante (Annexe) :

Mode de suivi	Nombre d'ouvrages du RCD24
continu	19
mensuel	4
trimestriel	9
Total	32

La proposition de suivi 2019 portera donc uniquement sur les 32 points opérationnels.

Tous les travaux de suivis et d'investissement relatifs au réseau RCS sont fournis à titre indicatif. Ils font l'objet d'un financement propre dans le cadre de la convention nationale AFB-BRGM.

Pour l'année 2019, le « programme de recherche et développement sur les nappes d'eaux souterraines en Dordogne » correspond aux interventions décrites ci-dessous.

FONCTIONNEMENT - COLLECTE DES DONNEES

↳ **Réseau piézométrique d'intérêt national (RCS, codification SANDRE de ce réseau : 0500000045 - RRESOUPBRGMAQI - Réseau de surveillance de l'état quantitatif des eaux souterraines de la région Nouvelle-Aquitaine, zone Aquitaine (MO BRGM)) – À titre indicatif car financement propre dans le cadre de la convention nationale AFB-BRGM**

Une mesure piézométriques mensuelle sera réalisée sur 8 points non équipés, avec bancarisation des données dans ADES. Les 48 ouvrages (dont une source) déjà équipés d'enregistreurs télétransmis (1 en 2007 + 5 en 2008 + 9 en 2009 + 15 en 2010 + 7 en 2011 + 4 en 2013 + 2 en 2014 + 1 en 2016 + 1 en 2017 + 3 en 2018) feront l'objet de tournées piézométriques trimestrielles à semestrielles. Les ouvrages qui seront éventuellement équipés de matériel de télétransmission en 2019 feront l'objet d'un suivi mensuel jusqu'à la date d'installation et d'un suivi trimestriel à compter de cette même date. La bancarisation des données dans ADES et dans la banque Hydro (pour la source) sera également assurée pour ces points.

Remarque : les années ci-dessus correspondent à l'année du programme et non à l'année de réalisation qui peut être ultérieure.

↳ **Réseau « quantité » de Contrôle Départemental (RCD, codification SANDRE de ce réseau : 0500000019 - RDESOU24 - Réseau départemental de suivi quantitatif des eaux souterraines de la Dordogne (24)):**

Pour les points de mesures ne disposant pas de systèmes d'enregistrement : une mesure piézométrique mensuelle sur 3 ouvrages sera réalisée (Le forage de Monsac, considéré mensuel mais équipé d'un capteur, ne nécessitera pas de tournée mensuelle) en 2019 et une mesure trimestrielle sur la base de 8 points visités (nappes captives) sont prévues en 2019 y compris la bancarisation des données dans ADES. Le forage de Saint-Georges de Monclard, comptabilisé comme trimestriel en 2018 en raison du mauvais état de son enregistreur, comptera toujours comme trimestriel en 2019.

21 ouvrages (dont une source) équipés d'enregistreurs depuis 2008 feront l'objet en 2019 de tournées piézométriques :

- trimestrielles (pour les non télétransmis – récupération des données et maintenance)
- annuelles (pour les télétransmis - maintenance).

Remarque : on se propose de passer, comme pour les ouvrages RCS, à une seule visite préventive par an contre deux jusqu'en 2018 mais des visites de dépannages seront programmées en cas de non réception des mesures ou de réception de mesures aberrantes. En parallèle, le

BRGM mettra en place un meilleur suivi avec une analyse interne plus critique des données acquises et un suivi continu de la tension des piles.

La bancarisation des données dans ADES et dans la banque Hydro sera également assurée pour ces points.

La prise en charge financière du réseau piézométrique RCS du département de la Dordogne dans le cadre de la convention AFB-BRGM a conduit à transférer dans ADES les ouvrages afférents du Réseau départemental de suivi quantitatif des eaux souterraines de la Dordogne (n° SANDRE : 0500000019) au Réseau de suivi quantitatif des eaux souterraines du BRGM Aquitaine (0500000045). Les points de suivi dans le département se trouvent donc répartis dans deux réseaux distincts. Afin de faciliter l'accès à toutes ces données, un méta réseau regroupant l'ensemble des piézomètres a été créé fin 2009 (0500000047 - RDESOUPMETA24 - Méta réseau de suivi quantitatif des eaux souterraines du département de la Dordogne).

3.1. PARTIE INVESTISSEMENT

3.1.1. Achats d'enregistreurs automatiques

↳ Réseau piézométrique d'intérêt national (réseau RCS)

Le programme RCS 2019 en Dordogne prévoit l'équipement d'un enregistreur automatique +télétransmission (DipperPT + SlimCom SEBA) sur un seul ouvrage :

- le captage AEP exploité (07588X0048/F, Nouveau code : BSS001WDJB) de Château-L'Evêque. Toutefois, ce forage est artésien à certaines périodes de l'année et des travaux sur la tête de puits pourront s'avérer nécessaires avant de pouvoir l'équiper (percement d'une nouvelle ouverture)). En parallèle, un programme de remplacement de matériel arrivant en fin de vie a été lancé en 2015 dans le cadre de la convention partenariale AFB-BRGM et sera poursuivi en 2019.

↳ Réseau « quantité » de Contrôle Départemental (RCD)

Lors de la réunion de présentation des travaux 2018 du 22 novembre 2018, le BRGM a fait part de son inquiétude concernant le vieillissement des centrales en place dans le réseau. Le rythme de trois centrales par an pour le renouvellement du stock apparaît intéressant pour maintenir un niveau de suivi correct.

Ainsi, trois dispositifs de mesures automatiques avec système de télétransmission doivent être achetés sur le programme 2019. Ils seront tous les trois déployés en remplacement d'enregistreurs montrant des problèmes de fonctionnement ou déjà anciens. Ces mêmes enregistreurs seront alors gardés en stock et serviront pour le dépannage d'autres points.

3.1.2. Travaux

↳ Réseau piézométrique d'intérêt national (réseau RCS)

Le programme 2019 prévoit de réaliser les travaux suivants en 2019 :

- 07825X0043/S4, nouveau code BSS001XBRP (Mussidan) : cet ouvrage qui a quasiment perdu son artésianisme ne permet plus la mesure de la charge piézométrique dans sa configuration technique actuelle où la mesure était effectuée sur une ouverture horizontale. Une intervention est devenue nécessaire pour remédier à ce problème : la tête de forage est à rehausser avec mise en place d'ouvertures dans la bride pour pouvoir mesurer le niveau statique, en cas d'artésianisme ou non. Ces travaux ont finalement été anticipés et réalisés en novembre 2018 afin d'être regroupés avec l'équipement de l'ouvrage Allemans et de pouvoir reprendre au plus vite les mesures sur cet ouvrage,
- 08561X0203/F, nouveau code BSS002AJME (Loubéjac) : la réception est moyenne. Le remplacement du capot actuel permettra de fixer l'antenne à l'extérieur.

↳ Réseau « quantité » de Contrôle Départemental (RCD)

Il n'est pas prévu de réaliser des travaux en 2019

3.2. PRODUITS LIVRES

Une restitution des résultats est prévue en fin d'année 2019 au cours de la réunion annuelle des réseaux de suivi des eaux souterraines (qualité et quantité) à l'initiative du Département de Dordogne. Il s'agira de faire un état d'avancement du programme 2019 et des prévisions sur 2020.

Le rapport final contiendra un compte-rendu d'exploitation comprenant une synthèse des actions engagées en 2019 et un journal des événements des points de suivi.

Il sera édité en trois exemplaires et remis au Département pour le 31 mars 2020 compte tenu de l'acquisition de données jusqu'en décembre 2019 et de la récupération sur le terrain début 2020 des mesures non télétransmises et du temps nécessaire à leur bancarisation. Toutes les données piézométriques acquises au cours de l'année sont bancarisées dans la base de données nationale ADES et sont accessibles depuis le portail internet www.ades.eaufrance.fr.

Les frais de diffusion auprès des différents partenaires de l'opération et ceux de reproduction d'exemplaires supplémentaires seront pris en charge par le Département de la Dordogne.

4. CALENDRIER DES TRAVAUX

- ↳ Campagnes de mesures du niveau des nappes sur les réseaux quantité patrimonial et départemental (fréquence mensuelle ou trimestrielle à semestrielle) : de janvier à décembre 2019.

5. DEVIS DÉTAILLÉ

	Ingénieur Séniort	Ingénieur d'étude	Technicien supérieur et infographe	Frais (véhicules, missions, consommables, matériels)	Total par sous- tâche	Total par tâche
1. Partie Fonctionnement						
1.1. Suivi sur les réseaux "Quantité"						34 097.32
Réseau RCS - 52 ouvrages mensuels à semestriels (1 360 € HT/point)					Convention ONEMA-BRGM	
Réseau RCD : - 32 ouvrages (1065,7725 € HT/point)	3.00	5.00	33.00	6 200.00	34 097.32	
2. Partie investissement, étude et gestion de projet						
2.1 Achats matériels et travaux						6 237.68
Réseau RCS : Travaux : Néant, Equipement : Allemans, Bouniagues, Montaut					Convention ONEMA-BRGM	
Réseau RCD : Travaux : pas de travaux en 2019						
Réseau RCD : Renouvellement Stock : Achat de trois enregistreurs automatique des niveaux d'eau de type OTT et SEBA (avec antenne à gain) + Cable + Module de télétransmission + maintenance du réseau (changements de piles alcalines + matériel de déchargement)	0.50		1.50	4 800.00	6 237.68	
Gestion de projet						11 065.00
Gestion et coordination du projet, réunion de restitution	2.50	1.50	1.50	80.00	4 601.18	
Compte-rendu d'exploitation comprenant une synthèse des actions engagées et un journal des événements des points de suivi y compris frais de dactylographie, d'infographie et de reproduction	5.50	1.00	0.50	108.00	6 463.82	
Total temps passé	11.50	7.50	36.50	11 188.00	51 400.00	
Coût total (€ HT)	10 985.15	5 865.21	23 361.64	11 188.00	51 400.00	51 400.00

Le montant total de l'opération pour le programme 2019 est arrêté à la somme de cinquante et un mille quatre cents euros soit **51 400,00 € HT**

	Montant total	CD 24 (80%)	BRGM (20%)
en € HT	51 400.00	41 120.00	10 280.00

Sur le montant global du programme 2019, un autofinancement de 10 280 € HT, représentant 20% du coût du programme, est assuré par le BRGM sur des crédits budgétaires de Subvention pour Charges de Service Public.

Le montant à la charge du maître d'ouvrage, le département de la Dordogne, s'élève donc à 41 120,00 HT, soit 49 344,00 € T.T.C. au taux de TVA en vigueur (20 % au 1^{er} janvier 2019).

Le Département de la Dordogne sollicitera l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour obtenir une subvention.

6. MODALITÉS DE VERSEMENT

La part du BRGM lui est directement versée au titre des crédits de paiement qui lui sont alloués par l'Etat.

Le Département de la Dordogne versera au BRGM les montants restants selon l'échéancier suivant :

- ↳ un premier acompte de 19 737,60 € T. T. C. à la signature de la convention,
- ↳ un deuxième versement de 19 737,60 € T. T. C. au plus tard le 1^{er} décembre 2019 sur présentation d'une demande d'acompte et d'un état d'avancement simple de la bancarisation des données dans la base ADES,
- ↳ un troisième versement de 9 868,80 € T. T. C. sera effectué pour solde à la remise du rapport final accompagné des factures d'investissement.

7. DURÉE

L'étude sera réalisée sur une durée de 15 mois à compter de la signature.

Annexe : tableau des 32 ouvrages de suivi du réseau RCD 24

Programme de recherche et développement sur les nappes d'eaux souterraines en Dordogne
Réseaux « quantité » et « qualité » - programme 2019

Ancien code BSS	Nouveau code BSS	Code HYDRO pour les sources *	N° AEAG	Commune	MESO	BDRHF VI	X (L1 93)	Y (L1 93)	Nature du point	Cisement	Commentaire	Fréquence 2019
07104X0502F	BSS001UDFG		24100001	CHAMPNIERS-ET-REILHAC	5022	6101	473,32	373,97	Forage profond	Libre		Trim/sem (Télétransmis)
07338X0016F2	BSS001VDLM		24569001	VENDOIRE	5073	215	446,52	346,32	Forage profond	Capif		Mensuel
07338X0017F	BSS001VDLN		24097001	CHAMPAGNE-ET-FONTAINE	5065	118C1	442,75	349,55	Forage peu profond	Capif		Mensuel
07343X0007F	BSS001VDSG		24303001	SAINTE-SULPICE-DE-MAREUIL	5080	217	460,17	354,48	Forage profond	Capif	Ouvrage rééquipé en octobre 2017	Trim/sem (Télétransmis)
07345X0017S	BSS001VDUY		24119001	CHEVAL	5095	118C1	447,0	346,6	Forage peu profond	Libre	Cet ouvrage capte une nappe libre d'où la proposition de le passer en mensuel	Mensuel
07345X0023F	BSS001VDVE		24119003	CHEVAL	5095	118C1	449,4	345,18	Forage peu profond	Libre		Trim/sem (Télétransmis)
07348X0015F	BSS001VEAV		24346002	CLINSAC	5080	217	470,65	349,25	Forage profond	Capif		Trimestiel
07377X0022F	BSS001WCLUS		24366003	SAINTE-ANTOINETTE-CLIMOND	5072	215	431,87	330,88	Forage profond	Capif		Trimestiel
07383X0018F	BSS001WDSG		24243003	LISLE	5095	118C1	462,01	333,3	Forage peu profond	Libre		Trim/sem (Télétransmis)
07383X0019F	BSS001WDRH		24319003	PAUSSAC-ET-SAINT-VIVIEN	5075	215	459,8	340,54	Forage peu profond	Capif	Ouvrage rééquipé en octobre 2017	Trim/sem (Télétransmis)
07395X0006F3	BSS001WDOQ		24557003	TRELISSAC	5095	119C1	475,35	321,77	Forage peu profond	Libre		Trim/sem (Télétransmis)
07397X0006F	BSS001WDTH		24262001	MAYAC	5003	120K	491,92	330,38	Forage peu profond	Libre		Trim/sem (Télétransmis)
07311X0011F	BSS001XAGG		24354003	LA ROCHE CHALAIS	5071	214	417,66	322,18	Forage profond	Capif	Ouvrage repassé en trimestriel depuis 2018 pour cause de désaccord avec le propriétaire sur son rééquipement	Trimestriel
07315X0056F	BSS001XAVK		24329001	LE PIZOU	5071	214	421,93	306,53	Forage profond	Capif		Trim/sem (Télétransmis)
07318X0038F2	BSS001XBGV		24462001	SAINTE-MEDARD-DE-MUSSIDAN	5072	231	442,051	304,527	Forage profond	Capif		Trim/sem (Télétransmis)
0733X0012F	BSS001XBZE		24000004	AJAT	5003	120K	496,06	318,93	Forage peu profond	Libre		Mensuel
07383X0003F3	BSS001XCAC		24571007	VERGT	5095	120C1	475,2	303,9	Forage peu profond	Libre		Trim/sem (Télétransmis)
08051X0035F1	BSS001YDPL		24329002	MONTEYROUX	5071	214	418,89	294,57	Forage profond	Capif		Trim/sem (Télétransmis)
08055X0038F	BSS001YPMI		24289001	MONTCARET	5071	214	418,8	286,72	Forage profond	Capif		Trimestriel
08057X0014P	BSS001YQEF		24339004	PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT	5024	346	430,4	285,3	Puits	Libre		Trim/sem (Télétransmis)
08062X0012F	BSS001YQNO		24034001	BELEVMAS	5082	120C0	452,92	299,36	Forage peu profond	Libre		Trim/sem (Télétransmis)
08063X0014F	BSS001YOPY		24414001	SAINTE-GEORGES-DE-MONCLAIRD	5073	215	464,91	293,42	Forage profond	Capif	Enregistreur en très mauvais état, arrêté parfois de mesurer sans que les piles soient déchargées. La connexion sur place a échoué en janvier 2018. Il devra être remplacé : l'ouvrage est passé en trimestriel en 2018 et le restera encore en 2019	Trimestriel
08065X0024P	BSS001YQSH		24225005	LAMONIE SAINT MARTIN	5024	346	445,27	281,94	Puits	Libre		Trim/sem (Télétransmis)
08066X0045F1	BSS001YQXD		24037001	BERGEPAC	5071	214	451,28	284,97	Forage profond	Capif		Trimestriel
08066X0046F2	BSS001YQXE		24037006	BERGERAC	5071	214	456,45	284,575	Forage profond	Capif		Trim/sem (Télétransmis)
08075X0013F	BSS001YRPR		24223002	LALONDE	5092	120C0	474,15	285,2	Forage peu profond	Libre		Trim/sem (Télétransmis)
08075X0014F	BSS001YRPS		24223003	LALONDE	5073	215	476,39	283,88	Forage profond	Capif		Trimestriel
08083X0028F2	BSS001YSDC		24516006	SALIGNAC-EYVIGLES	5080	217	518,93	294,68	Forage profond	Capif		Trim/sem (Télétransmis)
08294X0011F	BSS001ZPPW		24276004	MONESTIER	5071	214	437,83	278,7	Forage profond	Capif		Trimestriel
08304X0018F	BSS001ZPXU		24381001	MONSAC	5065	124	468,75	277,05	Forage peu profond	Libre	Ouvrage équipé en décembre 2017 avec un OM du stock. Il reste mensuel malgré son équipement car la mesure en dynamique est impossible et il ne peut être arrêté qu'exceptionnellement pendant la période d'irrigation	Mensuel
08318X0018F	BSS001ZQSL		24265005	MAZEYROLLES	5097	124	495,41	262,93	Forage peu profond	Libre		Trim/sem (Télétransmis)
07323X0004HY	BSS001XBKW	P6460150	24350002	RAZAC-SUR-LISIE	5095	120C1	464,3	320,9	Source	Libre		Trim/sem (Télétransmis)



Géosciences pour une Terre durable

brgm

Centre scientifique et technique
3, avenue Claude-Guillemin
BP 36009
45060 – Orléans Cedex 2 – France
Tél. : 02 38 64 34 34

BRGM Nouvelle-Aquitaine
Parc Technologique Europarc
24, Avenue Léonard de Vinci
33600 – Pessac - France
Tél. : 05 57 26 52 70

Annexe III à la délibération n°.

PROTOCOLE

Laboratoire Départemental d'Analyse et de recherche

SUIVI EAUX SOUTERRAINES

ENTRE les deux services du Conseil départemental

Direction de l'Environnement et du Développement Durable (DEDD) Service Gestion de l'Eau	Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR) Service Analyses Eau et Environnement
---	---

1. Objet

Il s'agit du suivi de la qualité des réseaux de suivi des eaux souterraines de Dordogne. Ce suivi est exécuté sur la période de janvier 2019 à décembre 2019.

2. Méthodologie

Prestations

La prestation réalisée par le LDAR consiste en la réalisation du suivi qualité des réseaux de suivi des eaux souterraines de Dordogne. Cette prestation comprend le prélèvement, la fourniture et l'acheminement du flaconnage, l'analyse et le rendu des résultats sur format papier et par voie électronique au format SANDRE.

Ces analyses sont réparties selon trois réseaux, le coût des analyses est le suivant :

Le coût des prélèvements avec les pompages nécessaires s'élève à 7 250 €HT.

Prélèvement ponctuel : 65 € HT (98 prélèvements donc total = 6670.00 € HT)

Prélèvement dynamique : 110 € HT (8 prélèvements donc total = 880.00 € HT)

Deux points sont concernés par des prélèvements dynamiques : les puits d'Allas les Mines et celui de Villeteureix, tous deux appartenant au réseau RCS/RCO.

Rubrique	prix
Rubrique 01 : in-situ+ Prélèvement	65.00 € /110€
Rubrique 2 à 6	170.00 €
Rubrique 06 bis	20.00 €
Rubrique 07	80.00 €
Rubrique 08	320.00 €
Rubrique 09 (pas programmée)	60.00 €
Rubrique 10	140.00 €
Rubrique 11	190.00 €
Rubrique 12et 12+	160.00 €

Répartition des sites et période :

- Le Réseau de Contrôle de Surveillance (RCS)

Il est composé de 30 points. Les analyses suivantes sont prévues :

Site	Per05	Per18	Per26	Per40	Total général
Réseau Patrimonial Qualité de la Dordogne		19790.00€		25440.00€	45230.00€
BSS001UDUZ PIEGUT-PLUVIERS - Patureau (07108X0002/F) RCS		985.00€		845.00€	1830.00€
BSS001VDXC LEGUILLAC-DE-CERCLES - Richeni (07346X0013/HY) RCS/RCO		985.00€		845.00€	1830.00€
BSS001VEAV QUINSAC - Laroche (07348X0015/F) RCS				845.00€	845.00€
BSS001VEJE JUMILHAC-LE-GRAND - Coulon (07361X0002/HY) RCS		985.00€		845.00€	1830.00€
BSS001WCUM SAINT-VINCENT-JALMOUTIERS - Lavoir (07577X0017/HY) RCS		985.00€		845.00€	1830.00€
BSS001WCXD VILLETOURIEX - Aux petits Prés (07578X0038/P) RCS/RCO		1030.00€		890.00€	1920.00€
BSS001WCZP GRAND-BRASSAC - Le Plantier (07582X0005/HY) RCS		985.00€		845.00€	1830.00€
BSS001WDGM PERIGUEUX - Le Toulon (07588X0009/ABIME) RCS/RCO		985.00€		845.00€	2065.00€
BSS001WDNB SAINT-JORY-LAS-BLOUX - Source de Glane (07593X0004/HY) RCS/RCO		985.00€		845.00€	1830.00€
BSS001WDRG BOULAZAC - Lesparat (07595X0022/F) RCS				845.00€	845.00€
BSS001WDTH MAYAC - Les Reignes (07597X0006/F) RCS/RCO		985.00€		845.00€	1830.00€
BSS001WDUB TOURTOIRAC - La Rougerie (07598X0009/F2) RCS				845.00€	845.00€
BSS001XAQG LA-ROCHE-CHALAIS - Collembrun (07811X0011/F) RCS				845.00€	845.00€
BSS001XBGQ SAINT-FRONT-DE-PRADOUX - Font Belisse (07818X0033/F4) RCS				845.00€	845.00€
BSS001XBGZ BEAURONNE - Lavoir (07821X0001/SOURCE) RCS		985.00€		845.00€	1830.00€
BSS001XCAP VERGT - Le Clapier, Font Jalliere (07835X0011/HY) RCS		985.00€		845.00€	1830.00€
BSS001XCQZ PAZAYAC - Le Jabanel (07844X0003/P) RCS		985.00€		845.00€	1830.00€
BSS001XCVT LA CASSAGNE - Ladoux, Source du Coly (07847X0001/HY) RCS/RCO		985.00€		845.00€	1830.00€
BSS001YQEX PORT-SAINT-FOY-ET-PONCHAPT - Les Garrigues (08057X0030/F) RCS				845.00€	845.00€
BSS001YQNY MAURENS - Bardicales (08062X0020/F) RCS				845.00€	845.00€

BSS001YQWC LEMBRAS - Les Fonts Chaudes (08066X0019/F) RCS	985.00€		845.00€	1830.00€
BSS001YRJA LE BUGUE - Ladouch (08073X0017/HY) RCS/RCO	985.00€		845.00€	1830.00€
BSS001YSDB SALIGNAC-EYVIGNES - La Planque (08083X0027/F1) RCS			845.00€	845.00€
BSS001YSFG ALLAS-LES-MINES - Les Islots (08085X0023/P) RCS/RCO	1030.00€		890.00€	1920.00€
BSS001YSHK SARLAT-LA-CANEDA - La Moussidière (08086X0022/HY) RCS/RCO	985.00€		845.00€	1830.00€
BSS001ZPUS BOUNIAGUES - Les Courrèges (08302X0011/F) RCS			845.00€	845.00€
BSS001ZQHT SAINT-AVIT-RIVIERE - source du Couderc (08312X0010/HY) RCS/RCO	985.00€		845.00€	1830.00€
BSS001ZQPW VERGT-DE-BIRON - Source de Labrame (08316X0001/SOURCE) RCS	985.00€		845.00€	1830.00€
BSS001ZRAZ BOUZIC - Fontaine De Bouzic, Trou du vent (08326X0004/HY) RCS/RCO	985.00€		845.00€	1830.00€
BSS001ZRBB BOUZIC - Fontaine de Bouzic (08326X0006/F) RCS			845.00€	845.00€

- Le Réseau de Contrôle de Surveillance (RCD)

Il est composé de 14 points. Les analyses suivantes sont prévues :

Site	Per05	Per18	Per26	Per40	Total général
Réseau Qualité Départemental de la DORDOGNE		5270.00€	235.00€	6945.00€	12450.00€
BSS001VEGE VAUNAC - Las Combas (07357X0005/F) RCD/RCO		635.00€		635.00 €	870.00€
BSS001WCUS SAINT-ANTOINE-CUMOND - Le Grand Champ (07577X0022/F) RCD				235.00€	235.00€
BSS001WDAR CREYSSAC - Source (07583X0003/HY) RCD/RCO		655.00€		655.00€	1310.00€
BSS001WDJB CHATEAU-L'EVEQUE - La rebière des Armagnacs (07588X0048/F) RCD				635.00€	635.00€
BSS001WDSS ANTONNE-ET-TRIGONANT- Haut Trigonant (07596X0010/F) RCD/RCO		635.00€		635.00€	1270.00€
BSS001XAVK LE PIZOU - Le Gros Buisson (07815X0056/F) RCD			235.00€		235.00€
BSS001XBKW RAZAC-SUR-L'ISLE - Les Moulineaux (07823X0004/HY) RCD/RCO		985.00€		845.00€	1830.00€
BSS001XCQY PAZAYAC - Les Bourieux (07844X0002/HY) RCD/RCO		575.00€		575.00€	1150.00€
BSS001YPDL MONTPEYROUX - Trompette (08051X0035/F1) RCD				315.00€	315.00€
BSS001YRKY LES-EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL - Font de Gaume (08074X0005/HY) RCD/RCO		575.00€		575.00€	1150.00€
BSS001YRUQ LA BUGUE - La Planète (08077X0030/ERH) RCD		635.00€		635.00€	1270.00€
BSS001ZPPW MONESTIER - Chateau le Vigier, golf (08294X0011/F) RCD				315.00€	315.00€
BSS001ZPTF FLAUGEAC - Flaugeac (08301X0002/F) RCD				315.00€	315.00€
BSS002AJFD LOUBEJAC - source de Gadet (08554X0004/HY) RCD		575.00€		575.00€	1150.00€

- Le Réseau de Qualité Opérationnel (RCO)

Il est composé de 17 points. Les analyses suivantes sont prévues :

Site	Per05	Per18	Per26	Per40	Total général
Réseau Qualité Opérationnel de la Dordogne	4085.00€		4085.00€		8170.00€
BSS001VDXC LEGUILLAC-DE-CERCLES - Richeni (07346X0013/HY) RCS/RCO	235.00€		235.00€		470.00€
BSS001VEGE VAUNAC - Las Combas (07357X0005/F) RCD/RCO	235.00 €		235.00 €		470.00 €
BSS001WCXD VILLETOURIEX - Aux petits Prés (07578X0038/P) RCS/RCO	280.00 €		280.00 €		560.00 €
BSS001WDAR CREYSSAC - Source (07583X0003/HY) RCD/RCO	235.00 €		235.00 €		470.00 €
BSS001WDGM PERIGUEUX - Le Toulon (07588X0009/ABIME) RCS/RCO	235.00 €		235.00 €		470.00 €
BSS001WDNB SAINT-JORY-LAS-BLOUX - Source de Glane (07593X0004/HY) RCS/RCO	235.00 €		235.00 €		470.00 €
BSS001WDSS ANTONNE-ET-TRIGONANT- Haut Trigonant (07596X0010/F) RCD/RCO	235.00 €		235.00 €		470.00 €
BSS001WDTH MAYAC - Les Reignés (07597X0006/F) RCS/RCO	235.00 €		235.00 €		470.00 €
BSS001XBKW RAZAC-SUR-L'ISLE - Les Moulineaux (07823X0004/HY) RCD/RCO	235.00 €		235.00 €		470.00 €
BSS001XCQY PAZAYAC - Les Bourieux (07844X0002/HY) RCD/RCO	235.00 €		235.00 €		470.00 €
BSS001XCVT LA CASSAGNE - Ladoux, Source du Coly (07847X0001/HY) RCS/RCO	235.00 €		235.00 €		470.00 €
BSS001YRJA LE BUGUE - Ladouch (08073X0017/HY) RCS/RCO	235.00 €		235.00 €		470.00 €
BSS001YRKY LES-EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL - Font de Gaume (08074X0005/HY) RCD	235.00 €		235.00 €		470.00 €
BSS001YSFG ALLAS-LES-MINES - Les Islots (08085X0023/P) RCS/RCO	280.00 €		280.00 €		560.00 €
BSS001YSHK SARLAT-LA-CANEDA - La Moussidière (08086X0022/HY) RCS/RCO	235.00 €		235.00 €		470.00 €
BSS001ZQHT SAINT-AVIT-RIVIERE - source du Couderc (08312X0010/HY) RCS/RCO	235.00 €		235.00 €		470.00 €
BSS001ZRAZ BOUZIC - Fontaine De Bouzic, Trou du vent (08326X0004/HY) RCS/RCO	235.00 €		235.00 €		470.00 €

Coût par campagne		
Per05	29/01/18 à 29/04/18	4 085.00 €
Per18	30/04/18 à 29/07/18	25 060.00 €
Per26	25/06/18 à 30/09/18	4 320.00 €
Per40	01/10/18 à 30/12/18	32 385.00 €
	Total	65 850.00 €

Coût par réseau	
RCS	45 230.00 €
RCD	12 450.00 €
RCO	8 170.00 €
Total	65 850.00 €

Le total de l'opération s'élève à : 65 850.00 €HT

Transmission des résultats et Facturation :

Un rapport d'essai vous sera transmis pour chaque échantillon. Les résultats seront également envoyés par export SANDRE sur la plateforme SQE de l'Agence de l'Eau.

La facture vous sera transmise sous la forme d'un avis des sommes à payer émis par la paierie départementale.

Prélèvement et Flaconnage :

Les échantillons sont prélevés et acheminés au LDAR par un agent du LDAR.

Organisation de l'opération :

- Le LDAR doit fournir la liste des molécules analysées par rubriques (Cf annexe).
- Il établit pour la programmation annuelle de l'opération, le calendrier des prélèvements (Cf annexe) et se charge de la prise de rendez-vous avec les propriétaires des ouvrages ou leur exploitant.
- Dans la mesure du possible, il est souhaitable que ce soit les mêmes préleveurs qui interviennent sur les sites lors des différentes campagnes afin d'être identifiés par les propriétaires.
- Lors de chaque prélèvement, une fiche de terrain doit être établie selon un modèle validé par l'Agence de l'Eau (Cf annexe).
- A l'issue de chaque campagne, sera établie une facture par campagne accompagnée des résultats d'analyse et des fiches terrain. Ces dernières peuvent être transmises par mail. Un petit rapport d'étape sera établi, indiquant les problèmes rencontrés.

Durée :

Cette convention est valable pour les analyses effectuées en 2019. Elle est révisable d'un commun accord. Elle est résiliable par l'une ou par l'autre partie avec un préavis d'un mois

Étiquettes de lignes	Rubrique 01 : in-situ	Rubrique 01 : in-situ dynamique	Rubrique 02	Rubrique 03	Rubrique 04	Rubrique 05	Rubrique 06	Rubrique 06 bis	Rubrique 07	Rubrique 08	Rubrique 10	Rubrique 11	Total général
Bouzic	5		5	5	5	5	5	3	3	3	3	3	45
BSS001ZRAB	4		4	4	4	4	4	2	2	2	2	2	34
Per05	1		1	1	1	1	1						6
Per18	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11
Per26	1		1	1	1	1	1						6
Per40	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11
BSS001ZRBB	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11
Per40	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11
Bugue	6		6	6	6	6	6	2	4	4	2	2	50
BSS001YRJA	4		4	4	4	4	4	2	2	2	2	2	34
Per05	1		1	1	1	1	1						6
Per18	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11
Per26	1		1	1	1	1	1						6
Per40	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11
BSS001YRUQ	2		2	2	2	2	2		2	2			16
Per18	1		1	1	1	1	1		1	1			8
Per40	1		1	1	1	1	1		1	1			8
Cassagne	4		4	4	4	4	4	2	2	2	2	2	34
BSS001XCVT	4		4	4	4	4	4	2	2	2	2	2	34
Per05	1		1	1	1	1	1						6
Per18	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11
Per26	1		1	1	1	1	1						6
Per40	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11
Château l'Evêque	1		1	1	1	1	1		1	1			8
BSS001WDJB	1		1	1	1	1	1		1	1			8
Per40	1		1	1	1	1	1		1	1			8
Creysnac	4		4	4	4	4	4	2	2	2			30
BSS001WDAR	4		4	4	4	4	4	2	2	2			30
Per05	1		1	1	1	1	1						6
Per18	1		1	1	1	1	1	1	1	1			9
Per26	1		1	1	1	1	1						6
Per40	1		1	1	1	1	1	1	1	1			9

Étiquettes de lignes	Rubrique 01 : in-situ	Rubrique 01 : in-situ dynamique	Rubrique 02	Rubrique 03	Rubrique 04	Rubrique 05	Rubrique 06	Rubrique 06 bis	Rubrique 07	Rubrique 08	Rubrique 10	Rubrique 11	Total général
Quinsac	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11
BSS001VEAV	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11
Per40	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11
Razac sur l'Isle	4		4	4	4	4	4	2	2	2	2	2	34
BSS001XBKW	4		4	4	4	4	4	2	2	2	2	2	34
Per05	1		1	1	1	1	1						6
Per18	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11
Per26	1		1	1	1	1	1						6
Per40	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11
Roche Chalais	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11
BSS001XAQG	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11
Per40	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11
Rouffignac de Sigoulès	1		1	1	1	1	1		1				7
BSS001ZPTF	1		1	1	1	1	1		1				7
Per40	1		1	1	1	1	1		1				7
Saint Avit Rivière	4		4	4	4	4	4	2	2	2	2	2	34
BSS001ZQHT	4		4	4	4	4	4	2	2	2	2	2	34
Per05	1		1	1	1	1	1						6
Per18	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11
Per26	1		1	1	1	1	1						6
Per40	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11
Saint Front de Pradoux	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11
BSS001XBGQ	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11
Per40	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11
Saint Jory las Bloux	4		4	4	4	4	4	2	2	2	2	2	34
BSS001WDNB	4		4	4	4	4	4	2	2	2	2	2	34
Per05	1		1	1	1	1	1						6
Per18	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11
Per26	1		1	1	1	1	1						6
Per40	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11
Saint Privat en Périgord	1		1	1	1	1	1						6
BSS001WCUS	1		1	1	1	1	1						6
Per40	1		1	1	1	1	1						6

Étiquettes de lignes	Total général
	Rubrique 11
	Rubrique 10
	Rubrique 08
	Rubrique 07
	Rubrique 06 bis
	Rubrique 06
	Rubrique 05
	Rubrique 04
	Rubrique 03
	Rubrique 02
Rubrique 01 : in-situ dynamique	
Rubrique 01 : in-situ	

Villetoueix		4	4	4	4	4	4	2	2	2	2	2	34
BSS001WCXD		4	4	4	4	4	4	2	2	2	2	2	34
Per05		1	1	1	1	1	1						6
Per18		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11
Per26		1	1	1	1	1	1						6
Per40		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11
Total général	98	8	106	106	106	106	106	60	64	67	52	52	931

Annexe 2 : rubrique d'analyse Agence de l'eau **Analyses sur eaux souterraines**

C : paramètre réalisé sous accréditation Cofrac (colonne de droite des tableaux)

Rubrique 1 : Obligatoire pour les campagne annuelles ou régulières pour tous les points				
Substance	Code SANDRE	Famille	Unité	Fraction
Conductivité à 25°C	1303	mesures in situ	µS/cm	Eau brute
Oxygène dissous	1311	mesures in situ	mg/l	Eau brute
taux de saturation en O2	1312	mesures in situ	%	Eau brute
Turbidité	1295	in situ (au minimum pour les sources)	NFU	Eau brute
pH	1302	mesures in situ		Eau brute
potentiel REDOX (eH)	1330	mesures in situ	mv	Eau brute
Température de l'eau	1301	mesures in situ	°c	Eau brute

Rubrique 2 : Obligatoire pour les campagne annuelles ou régulières pour tous les points				
Substance	Code SANDRE	Famille	Unité	Fraction
Calcium	1374	Eléments majeurs	mg/l	Eau filtrée
Carbonates	1328	Eléments majeurs	mg/l	Eau filtrée
Chlorures	1337	Eléments majeurs	mg/l	Eau filtrée
Hydrogénocarbonates	1327	Eléments majeurs	mg/l	Eau filtrée
Magnésium	1372	Eléments majeurs	mg/l	Eau filtrée
Potassium	1367	Eléments majeurs	mg/l	Eau filtrée
Sodium	1375	Eléments majeurs	mg/l	Eau filtrée
Sulfates	1338	Eléments majeurs	mg/l	Eau filtrée

Rubrique 3 : Obligatoire pour les campagne annuelles ou régulières pour tous les points				
Substance	Code SANDRE	Famille	Unité	Fraction
Carbone organique dissous COD	1841	Matières organiques oxydables	mg/l	Eau brute

Rubrique 4 : Obligatoire pour les campagne annuelles ou régulières pour tous les points				
Substance	Code SANDRE	Famille	Unité	Fraction
Fer	1393	Fer dissout	mg/l	Eau filtrée
Manganèse	1394	Manganèse dissout	mg/l	Eau filtrée
turbidité	1295	Matières en suspension	mg/l	Eau brute

Rubrique 5 : Obligatoire pour les campagne annuelles ou régulières pour tous les points				
Substance	Code SANDRE	Famille	Unité	Fraction
T.A.C.	1347	lab	°F	Eau filtrée
Fluorures	7073	Minéralisation et salinité	mg/l	Eau filtrée
Silicates	1342	Minéralisation et salinité	mg/l	Eau brute

Rubrique 6 : Obligatoire pour les campagne annuelles ou régulières pour tous les points				
Substance	Code SANDRE	Famille	Unité	Fraction
Ammonium	1335	Composés azotés	mg/l	Eau filtrée
Nitrates	1340	Composés azotés	mg/l	Eau filtrée
Nitrites	1339	Composés azotés	mg/l	Eau filtrée
Rubrique 6 bis : Obligatoire pour les campagne annuelles ou régulières pour tous les points				
Substance	Code SANDRE	Famille	Unité	Fraction
Orthophosphates	1433	Composés phosphatés	mg/l	Eau brute
Phosphore total	1350	Composés phosphatés	mg/l	Eau brute

Rubrique 7 : en option pour les campagnes annuelles et obligatoires pour les campagnes intermédiaires(en jaune) et photographiques (en vert et jaune) détection a lois il est pertinent d'ajouter ces paramètres au analyses annuelles

Substance	Code SANDRE	Famille	Unité	Fraction
Aluminium	1370	Micropolluants minéraux	µg/l	Eau filtrée
Arsenic	1369	Micropolluants minéraux	µg/l	Eau filtrée
Cuivre	1392	Micropolluants minéraux	µg/l	Eau filtrée
Nickel	1386	Micropolluants minéraux	µg/l	Eau filtrée
Selenium	1385	Micropolluants minéraux	µg/l	Eau filtrée
Zinc	1383	Micropolluants minéraux	µg/l	Eau filtrée

Rubrique 8 : Obligatoire pour les campagnes régulières pour tout les points(sauf gisement captif)					
Acétochlore +A56A56:A103	1903	Pesticides - Herbicides	µg/l	Eau brute	x
Acetochlor ESA	6856	Pesticides - Herbicides	µg/l	Eau brute	x
Acetochlor OXA	6862	Pesticides - Herbicides	µg/l	Eau brute	x
Acetochlor SAA sous réserve de développement	7718	Pesticides - Herbicides	µg/l	Eau brute	x
Alachlore	1101	Pesticides - Herbicides	µg/l	Eau brute	x
Alachlor ESA	6800	Métabolite de l'alachlore	µg/l	Eau brute	x
Alachlor OXA	6855	Métabolite de l'alachlore	µg/l	Eau brute	x
Atrazine	1107	Pesticides - Herbicides	µg/l	Eau brute	x
2-hydroxy atrazine	1832	Métabolite de l'atrazine	µg/l	Eau brute	x
Atrazine déséthyl	1108	Métabolite de l'atrazine	µg/l	Eau brute	x
2-hydroxy-desethyl-Atrazine	3159	Métabolite de l'atrazine	µg/l	Eau brute	x
Déisopropyl-déséthyl-atrazine	1830	Métabolite de l'atrazine	µg/l	Eau brute	x
Chlortoluron	1136	Pesticides - Herbicides	µg/l	Eau brute	x
Diuron	1177	Pesticides - Herbicides	µg/l	Eau brute	x
Dichloroaniline-3,4	1586	Métabolite du diuron	µg/l	Eau brute	x
1-(3,4-dichlorophenyl)-3-méthyl-uree	1929	Métabolite du diuron	µg/l	Eau brute	x
3,4-dichlorophénylurée	1930	Métabolite du diuron	µg/l	Eau brute	x
Isoproturon	1208	Pesticides - Herbicides	µg/l	Eau brute	x
4-isopropylaniline	1932	Métabolite de l'isoproturon	µg/l	Eau brute	x
Desmethylisoproturon	2738	Métabolite de l'isoproturon	µg/l	Eau brute	x
Métazachlore	1670	Pesticides - Herbicides	µg/l	Eau brute	x
Metazachlor OXA	6894	Métabolite du métazachlore	µg/l	Eau brute	x
Metazachlor ESA	6895	Métabolite du métazachlore	µg/l	Eau brute	x
Métolachlore	1221	Pesticides - Herbicides	µg/l	Eau brute	x
Metolachlor OXA	6853	Métabolite du métolachlore	µg/l	Eau brute	x
Metolachlor ESA	6854	Métabolite du métolachlore	µg/l	Eau brute	x
Simazine	1263	Pesticides - Herbicides	µg/l	Eau brute	x
Atrazine déisopropyl	1109	Métabolite de la simazine	µg/l	Eau brute	x
Simazine-hydroxy	1831	Métabolite de la simazine	µg/l	Eau brute	x
Atrazine déisopropyl-2-hydroxy	3160	Métabolite de la simazine	µg/l	Eau brute	x
Terbuthylazine	1268	Pesticides - Herbicides	µg/l	Eau brute	x
2,6-diethylaniline	1943	Métabolite de la terbuthylazine	µg/l	Eau brute	x
HYDROXYTERBUTHYLAZINE	1954	Métabolite de la terbuthylazine	µg/l	Eau brute	x
Terbuthylazine déséthyl	2045	Métabolite de la terbuthylazine	µg/l	Eau brute	x
Desethylterbutylazine-2-hydroxy	7981	Métabolite de la terbuthylazine	µg/l	Eau brute	x
HCH alpha (Lindane)	1200	Pesticides- Insecticides	µg/l	Eau brute	x
HCH gamma (Lindane)	1203	Pesticides- Insecticides	µg/l	Eau brute	x
Glyphosate + métabolites	1506	Pesticides - Herbicides	µg/l	Eau brute	x
AMPA	1907	Pesticides - Herbicides	µg/l	Eau brute	x

Aminotriazole	1105	Pesticides - Herbicides	µg/l	Eau brute	x
Oxadixyl	1666	Pesticides - Fongicides	µg/l	Eau brute	x
Métaldéhyde	1796	Pesticides - Fongicides	µg/l	Eau brute	x
Bentazone + métabolites (uniquement Bentazone)	1113	Pesticides - Herbicides	µg/l	Eau brute	x
Hexazinone	1673	Pesticides - Herbicides	µg/l	Eau brute	x
Aldrine	1103	Pesticides - Insecticides	µg/l	Eau brute	x
Endrine	1181	Pesticides - Insecticides	µg/l	Eau brute	x
Endosulfan bêta	1179	Pesticides - Insecticides	µg/l	Eau brute	x
Heptachlore époxyde exo cis	1748	Pesticides - Insecticides	µg/l	Eau brute	x
Rubrique 9 : Pour la campagne photographique uniquement sauf si problématique locale					
1,1,1-trichloroéthane	1284	COV	µg/l	Eau brute	x
Tetrachloroethene ou (Tetrachloroethylene)	1272	COV	µg/l	Eau brute	x
Trichloroethylene	1286	COV	µg/l	Eau brute	x
Trichloromethane (chloroforme)	1135	COV	µg/l	Eau brute	x
Rubrique 10 : Nouvelles molécules pour la campagne régulière sur tout les points					
Acide perfluoro-octanoïque (PFOA)	5347	PFC (PFOA, PFOS)	ng/l	Eau brute	x
Acide perfluoro-n- heptanoïque (PFHpA)	5977	PFC (PFOA, PFOS)	ng/l	Eau brute	x
Acide perfluoro-n- hexanoïque (PFHxA)	5978	PFC (PFOA, PFOS)	ng/l	Eau brute	x
Acide perfluorodecane sulfonique (PFDS)	6550	PFC (PFOA, PFOS)	ng/l	Eau brute	x
Perfluorooctane sulfonate(PFOS)	6561	PFC (PFOA, PFOS)	ng/l	Eau brute	x
Perfluorohexanesulfonic acid (PFHS)	6830	PFC (PFOA, PFOS)	ng/l	Eau brute	x
4-nonylphenols ramifiés	1958	Alkylphénols, nonylphénols et bisphénols A	ng/l	Eau brute	x
Tolyltriazole	6660	Divers (autres organiques)	ng/l	Eau brute	x
Benzotriazole	7543	Divers (autres organiques)	ng/l	Eau brute	x
Bisphenol A	2766	Alkylphénols, nonylphénols et bisphénols A	ng/l	Eau brute	x
Di(2-ethylhexyl)phtalate (DEHP)	6616	Phtalates	ng/l	Eau brute	x
Rubrique 11 : Paramètres spécifiques à la campagne intermédiaire pour tout les points					
Triclosan	5430	Antibacterial agents		Eau brute	x
Perchlorate	6219	Industrial chemicals		Eau brute	x
Toluene	1278	Industrial chemicals		Eau brute	x
Carbamazepine	5296	Pharmaceuticals		Eau brute	x
Diclofenac	5349	Pharmaceuticals		Eau brute	x
Ibuprofene	5350	Pharmaceuticals		Eau brute	x
Ketopofene	5353	Pharmaceuticals		Eau brute	x

Paracetamol	5354	Pharmaceuticals		Eau brute	x
Sulfamethoxazole	5356	Pharmaceuticals		Eau brute	x
Ofloxacin	6533	Pharmaceuticals		Eau brute	x
Carbamazepine epoxide	6725	Pharmaceuticals		Eau brute	x
Metformine	6755	Pharmaceuticals		Eau brute	x
Norethindrone	5400	Pharmaceuticals		Eau brute	x
Bisphenol S	7594	Plasticisers		Eau brute	x
n-Butyl Phtalate (DBP) (en développement)	1462	Plasticisers		Eau brute	x
Butyl benzyl phtalate (BBP)	1924	Plasticisers		Eau brute	x
Chlorprophame	1474	PPP		Eau brute	x
Pirimicarbe	1528	PPP		Eau brute	x
2,4-D	1141	PPP		Eau brute	x
Iprodione	1206	PPP		Eau brute	x
Prochloraz	1253	PPP		Eau brute	x
Cyprodinil	1359	PPP		Eau brute	x
Lénacile	1406	PPP		Eau brute	x
Propyzamide	1414	PPP		Eau brute	x
Fenpropidine	1700	PPP		Eau brute	x
Piperonyl butoxyde	1709	PPP		Eau brute	x
Diflufenicanil	1814	PPP		Eau brute	x
AZOXYSTROBINE	1951	PPP		Eau brute	x
Boscalid	5526	PPP		Eau brute	x
Dicamba	1480	PPP		Eau brute	x
Diméthoate	1175	PPP		Eau brute	x
Malathion	1210	PPP		Eau brute	x
Pyrimiphos-méthyl	1261	PPP		Eau brute	x
Epoxiconazole	1744	PPP		Eau brute	x
Linuron	1209	PPP		Eau brute	x
2,4-MCPA	1212	PPP		Eau brute	x
Tébuconazole	1694	PPP		Eau brute	x
Carbendazime	1129	PPP/ biocides		Eau brute	x
Imidaclopride	1877	PPP/ biocides		Eau brute	x

INDICE	DESIGNATION	COMMUNE	LIEU-DIT	Code MESO	X L3 (Km)	Y L3 (Km)	NATURE	NAPPE	Environnement du point d'eau*	RESEAU	Nb de prelev.
07357X0005	F	VAUNAC	Las Combas	5003	487.25	342.05	Puits	Libre	LPA	RCD/RCO	2 + 2
07577X0022	F	SAINT-ANTOINE-DE-CUMOND	Le Grand Champ	5073	431.87	330.88	Forage profond	Captif	LPA	RCD	1
07588X0003	HY	CREYSSAC	Source de Creyssac	5095	459.95	335.8	Source	Libre	LPA	RCD/RCO	2 + 2
07588X0048	F	CHATEAU L'ÉVÊQUE	La rebière des Armagnacs	5080	471.208	329.515	Forage profond	Captif	LPA	RCD	1
07596X0010	F	ANTONNE-ET-TRIGONANT	Haut Trigonant	5095	481.64	324.4	Forage peu profond	Libre	LPA	RCD/RCO	2 + 2
07815X0056	F	LE PIZOU	Le Gros Buisson	5071	421.93	306.53	Forage profond	Captif	LPA	RCD	1
07823X0004	HY	RAZAC-SUR-L'ISLE	Les Moulineaux	5095	464.3	320.96	Source	Libre	LPA	RCD/RCO	2 + 2
07844X0002	HY	PAZAYAC	Les Bourieux	5040	523.81	313.26	Source	Libre	LPA	RCD/RCO	2 + 2
08051X0035	F1	MONTPEYROUX	Trompette	5071	418.89	294.57	Forage profond	Captif	LPA	RCD	1
08074X0005	HY	LES-EZIES-DE-TAYAC-SIREUIL	Font de Gaume	5065	497.37	292.87	Source	Libre	LPA	RCD	2 + 2
08077X0030	ERH	LE BUGUE	Les Planètes	5099	488.27	290.32	Puits	Libre	LPA	RCD/RCO	2
08294X0011	F	MONESTIER	Château Le Vigier (Golf)	5071	437.83	278.7	Forage profond	Captif	LPA	RCD	1
08301X0002	F	FLAUGEAC	Flaugeac	5071	450.1	275.75	Forage profond	Captif	LPA	RCD	1
08554X0004	HY	LOUBEJAC	Source de Gadet	5097	498.5	257.25	Source	Libre	LPA	RCD	2
07108X0002	F	PIEGUT-PLUVIERS	Patureau	5002	472.32	369.65	Puits	Libre	LPA	RCS	2
07346X0013	HY	LEGUILLAC-DE-CERCLES	Patureau	5095	456.8	344.3	Source	Libre	LPA	RCS/RCO	2 + 2
07348X0015	F	QUINSAC	La Roche	5080	470.6	349.3	Forage profond	Captif	LPA	RCS	1
07361X0002	HY	JUMILHAC-LE-GRAND	Coulon	5004	502.41	356.2	Source	Libre	LPA	RCS	2
07577X0017	HY	SAINT-VINCENT-JALMOUTIERS	Lavoir communal	5092	431.2	324.9	Source	Libre	LPA	RCS	2
07578X0038	P	VILLETUREIX	Aux Petit Prés	5025	443.8	330.9	Puits	Libre	LPA	RCS/RCO	2 + 2
07582X0005	HY	GRAND BRASSAC	Le Plantier	5096	452.48	334.8	Forage peu profond	Libre	LPA	RCS	2
07588X0009	ABIME	PERIGUEUX	Source de l'Abîme ou Le Toulon	5095	471.4	323.4	Source	Libre	LPA	RCS/RCO	2 + 2
07593X0004	HY	SAINT-JORY-LAS-BLOUX	La Glane	5003	490.82	337.9	Source	Libre	LPA	RCS/RCO	2 + 2
07595X0022	F	BOULAZAC	Lesparat	5080	475.8	321.5	Forage profond	Captif	LPA	RCS	1

07597X0006	F	MAYAC	Les Reignes	5003	491.92	330.38	Forage peu profond	Libre	LPA	RCS/RCO	2 + 2
07598X0009	F2	TOURTOIRAC	La Rougerie	5078	500.4	328.9	Forage profond	Captif	LPA	RCS	1
07811X0011	F	LA ROCHE CHALAIS	Collembrun	5071	417.66	322.18	Forage profond	Captif	LPA	RCS	1
07818X0033	F4	SAINT-FRONT-DE-PRADOX	Font Belisse	5073	443.53	307.72	Forage profond	Captif	LPA	RCS	1
07821X0001	SOURCE	BEAURONNE	Lavoir	5092	446.2	312.3	Source	Libre	LPUJ	RCS	2
07835X0011	HY	VERGT	Le Clapier, ou Font Jaillière	5092	473.7	304.38	Source	Libre	LPA	RCS	2
07844X0003	P	PAZAYAC	Le Jabanel	5099	524.21	315.04	Puits	Libre	LPA	RCS	2
07847X0001	HY	LA CASSAGNE	Ladoux	5040	517.75	307.93	Source	Libre	LPA	RCS/RCO	2 + 2
08057X0030	F	PORT-SAINTE-FOY ET PONCHAPT	Les Guarrigues	5071	430.35	285.32	Forage profond	Captif	LPA	RCS	1
08062X0020	F	MAURENS	Bardicales	5073	452.62	291.95	Forage profond	Captif	LPA	RCS	1
08066X0019	F	LEMBRAS	Autour Fonts Chaudes	5092	456.55	288	Puits	Libre	LPA	RCS	2
08073X0017	HY	LE BUGUE	Ladouch	5065	488.4	293.3	Source	Libre	LPA	RCS/RCO	2 + 2
08083X0027	F1	SALIGNAC-EYVIGUES	La Planque	5080	521.75	298.35	Forage profond	Captif	LPA	RCS	1
08085X0023	P	ALLAS-LES-MINES	Les Ilots	5024	500.8	282.4	Puits	Libre	LPA	RCS/RCO	2 + 2
08086X0022	HY	SARLAT-LA-CANEDA	La Moussidière	5065	511.3	286.3	Source	Libre	LPUJ	RCS/RCO	2 + 2
08302X0011	F	BOUNIAGUES	Les Courrèges	5072	457.5	273.5	Forage profond	Captif	LPA	RCS	1
08312X0010	HY	SAINT-AVIT-RIVIERE	Source du Couderc/font de l'Etang	5065	485.32	272.57	Source	Libre	LPA	RCS/RCO	2 + 2
08316X0001	SOURCE	VERGT-DE-BIRON	La Brame	5098	481.93	262.54	Source	Libre	LPA	RCS	2
08326X0004	HY	BOUZIC	Fontaine de Bouzic - Trou du Vent	5012	511.3	269.7	Source	Libre	LPA	RCS/RCO	2 + 2
08326X0006	F	BOUZIC	Fontaine de Bouzic	5080	511.5	269.9	Forage profond	Captif	LPA	RCS	1

5012 Masses d'eau à risque

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 SEPTEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VI.51

Direction des Sports et de la Jeunesse.

Attribution de subventions pour l'organisation du Tour de l'Avenir 2019.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/09/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Sylvie CHEVALLIER, Jean-Fred DROIN, Cécile LABARTHE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Armand ZACCARON

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Régine ANGLARD	Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Elisabeth MARTY
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL
Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Joëlle HUTH

RAPPORTEUR : Christian TEILLAC

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 9 SEPTEMBRE 2019

N° 19.CP.VI.51

Direction des Sports et de la Jeunesse.
Attribution de subventions pour l'organisation du Tour de l'Avenir 2019.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933 / 322 / 657348 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	: 65 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2019 163852 1	: 16 000,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	: 49 000,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-123 du 8 février 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE au chapitre 933, article fonctionnel 322, nature 657348, une subvention d'un montant total de 16.000 € aux trois villes-étapes, au titre du partenariat pour l'organisation du Tour de l'Avenir 2019, réparti ainsi qu'il suit :

. BERGERAC	6.000 €
. EYMET	5.000 €
. MONTIGNAC	5.000 €

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Jeannik NADAL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 SEPTEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VI.52

Attribution de subventions aux Associations agricoles et intervention d'une convention.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/09/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Sylvie CHEVALLIER, Jean-Fred DROIN, Cécile LABARTHE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Armand ZACCARON

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Régine ANGLARD	Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Elisabeth MARTY
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL
Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Joëlle HUTH

RAPPORTEUR : Jean-Michel MAGNE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 29

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 1 M. PEIRO

Excusé(s) sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 9 SEPTEMBRE 2019

N° 19.CP.VI.52

Attribution de subventions aux Associations agricoles et intervention d'une convention.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 936 / 6312 / 65748 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	: 430 000,00€
Décision : Engagement CP N° :	: 78 800,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	: 91 400,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil régional n° 2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.V.5 du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-70 du 8 février 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE, sur les crédits de paiement du chapitre 936, article fonctionnel 6312, nature 65748, les subventions suivantes, pour un montant total de 78.800 €, réparti comme suit :

- Au titre des activités des Associations : 74.000 €

Bénéficiaires	Numéro dossier	Nature de l'opération	Subvention allouée (€)
AGROBIO Périgord - Association de Développement de l'Agrobiologie en Périgord (ADAP) - COURSAC	EX007861	Soutien à l'Accompagnement et au Développement de la filière Agriculture Biologique en 2019 (Cf. convention jointe en annexe)	50.000
ELVEA - Eleveurs et Acheteurs associés du Périgord - THIVIERS	EX007912	Fonctionnement 2019	12.000
Collectif Les Pieds dans le Plat - COURSAC	EX007244	Fonctionnement de l'Association - 2019	10.000
Terre de Liens Aquitaine - BEGLES (33)	EX007902	Soutien au programme d'actions 2019	2.000

- Au titre des manifestations : 4.800 €

Bénéficiaires	Numéro dossier	Nature de l'opération	Subvention allouée (€)
Foire aux Vins de Sigoulès - SIGOULES- ET-FLAUGEAC	EX007563	44 ^{ème} Foire aux Vins de Sigoulès du 19 au 21 juillet 2019	4.000
Les Amis du Vin du Pays de Domme - FLORIMONT-GAUMIER	00093466	3 ^{ème} édition de la Fête des Confréries bachiques, gastronomiques et du vignoble Périgord Dordogne le 15 août 2019	500
Maison Familiale Rurale du Périgord Vert - THIVIERS	00092582	Organisation d'un Color Run le 10 avril 2019	300

APPROUVE la convention ci-annexée à intervenir, pour 2019, entre le Département de la Dordogne et l'Association AGROBIO Périgord,

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Jeannik NADAL

CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT DE L'AGROBIOLOGIE EN PERIGORD (ADAP)
AGROBIO PERIGORD

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222.400.012.0019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer la présente convention, en vertu d'une délibération de la Commission permanente n° 19.CP.VI. du 9 septembre 2019,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part ;

ET

L'Association de Développement de l'Agrobiologie en Périgord (ADAP), AGROBIO PERIGORD sise 7, impasse de la truffe - 24430 COURSAC, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W243001779 (SIRET n° 381 020 064 00014), représentée par son Président, M. Guy FOREST, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 6 juin 2019,

Ci-après dénommée « ADAP AGROBIO PERIGORD »,
D'autre part.

PREAMBULE

Faisant suite aux Assises départementales et dans le nouveau contexte règlementaire issu de la Loi NOTRe, le Département a adopté les cinq Orientations de la nouvelle politique agricole du Département. Elles ont pour objectif de :

- Promouvoir et organiser les circuits, la vente et l'approvisionnement des industries agro-alimentaires du département ;
- Contribuer à l'installation et la transmission ;
- Soutenir une agriculture durable ;
- Accompagner le monde rural et promouvoir un territoire de qualité ;
- Soutenir les agriculteurs en difficulté.

La demande de subvention de l'ADAP AGROBIO PERIGORD s'inscrit dans le cadre du Volet « Soutenir une agriculture durable ». Afin de participer au développement de l'agriculture biologique en Dordogne, le Département alloue à l'ADAP AGROBIO PERIGORD, une subvention pour venir en soutien aux démarches innovantes en agroécologie et lui permettre de poursuivre son programme d'actions.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet et Actions

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement affectée à l'ADAP AGROBIO PERIGORD pour son Programme d'actions 2019 :

- Accueil Information de Porteurs de projets - Collectivités et Professionnalisation et Maîtrise des pratiques en Agriculture Biologique ;
- Information et Communication sur l'Agriculture Biologique ;
- Structuration des filières et accompagnement-adaptation de la production à l'approvisionnement des différents Opérateurs de la filière fruits et légumes ;
- Accompagnement des projets de filières et de territoires, notamment auprès des Collectivités et en lien avec la restauration collective.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2019, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2019.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Montant de la subvention

Le Département alloue à l'ADAP AGROBIO PERIGORD une subvention de 50.000 € au titre des actions présentées à l'article 1^{er}, à condition que l'ADAP AGROBIO PERIGORD respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 4 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2018) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Article 5 : Contrôles du Département

5.1 : contrôle administratif et financier

L'ADAP AGROBIO PERIGORD s'engage à fournir un Bilan compte de résultat annexe 2019 certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'ADAP AGROBIO PERIGORD dans les 6 mois de la clôture des comptes.

L'ADAP AGROBIO PERIGORD s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

5.2 : autre contrôle

L'ADAP AGROBIO PERIGORD s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 6 : Publicité de la subvention

L'ADAP AGROBIO PERIGORD s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 7 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'ADAP AGROBIO PERIGORD s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 8 : Assurance – responsabilité

L'ADAP AGROBIO PERIGORD conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 9 : Impôts- taxes- dettes- respect des réglementations

L'ADAP AGROBIO PERIGORD fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte. L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 11 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 12 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins

non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'ADAP AGROBIO PERIGORD de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'ADAP AGROBIO PERIGORD bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'ADAP AGROBIO PERIGORD lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'ADAP AGROBIO PERIGORD après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

Article 12 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'ADAP AGROBIO PERIGORD de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'ADAP AGROBIO PERIGORD en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association de Développement de
l'Agrobiologie en Périgord (ADAP)
AGROBIO PERIGORD,
le Président,

Germinal PEIRO

Guy FOREST

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 SEPTEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VI.53

Soutien aux Organismes agricoles.

Installation en agriculture - dispositifs d'accompagnement à l'installation.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/09/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Sylvie CHEVALLIER, Jean-Fred DROIN, Cécile LABARTHE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Armand ZACCARON

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Régine ANGLARD	Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Elisabeth MARTY
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL
Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Joëlle HUTH

RAPPORTEUR : Jean-Michel MAGNE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 9 SEPTEMBRE 2019

N° 19.CP.VI.53

Soutien aux Organismes agricoles.
Installation en agriculture - dispositifs d'accompagnement à l'installation.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 906 / 6312 / 204181 / 0 / 2019 / AGRI	
Autorisation de programme votée	: 20 000,00€
Décision : Affectation N° : 2019 CP 13485 1	: 18 287,50€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{te} .	: 1 712,50€

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 906 / 6312 / 20421.332 / 0 / 2019 / AGRI	
Autorisation de programme votée	: 860 000,00€
Décision : Affectation N° : 2019 CP 13487 1	: 11 875,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{te} .	: 377 613,37€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil régional n° 2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015, n° 19-29, n° 19-102, n° 19-142 du 8 février 2019 et n° 19-184 du 25 juin 2019,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.V.5 du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AFFECTE au chapitre 906, article fonctionnel 6312, nature 204181, une autorisation de programme d'un montant de 18.287,50 € dans le cadre du Volet « Contribuer à l'installation et la transmission »,

ALLOUE une subvention d'un montant de 18.287,50 € à la Chambre Régionale d'Agriculture Nouvelle-Aquitaine sise 6, Parvis des Chartrons - Cité Mondiale - 33075 BORDEAUX Cedex pour 70 diagnostics et études économiques pré-installation,

AFFECTE au chapitre 906, article fonctionnel 6312, nature 20421.332, une autorisation de programme d'un montant de 11.875 € dans le cadre du Volet « Contribuer à l'installation et la transmission »,

ALLOUE une subvention d'un montant de 11.875 € à l'Association de Gestion et de Comptabilité du Périgord - Cerfrance Dordogne sise Cré@vallée Nord - 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES pour 50 diagnostics et études économiques pré-installation.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Jeannik NADAL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 SEPTEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VI.54

Travaux connexes à l'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental
des Communes de SAINT-GEORGES-DE-BLANCANEIX, VAUNAC, EYZERAC,
SAINT-PIERRE-DE-CÔLE et THIVIERS.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/09/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Sylvie CHEVALLIER, Jean-Fred DROIN, Cécile LABARTHE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Armand ZACCARON

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Régine ANGLARD	Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Élisabeth MARTY
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL
Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Joëlle HUTH

RAPPORTEUR : Jean-Michel MAGNE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 9 SEPTEMBRE 2019

N° 19.CP.VI.54

Travaux connexes à l'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental
des Communes de SAINT-GEORGES-DE-BLANCANEIX, VAUNAC, EYZERAC,
SAINT-PIERRE-DE-CÔLE et THIVIERS.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 906 / 6312 / 2041482.13 / 0 / 2019 / ARURAL	
Autorisation de programme votée	: 433 000,00€
Décision : Affectation N° : 2019 CP 13489 1	: 219 502,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{te} .	: 132 863,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-31 du 8 février 2019,

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-187 du 25 juin 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AFFECTE une autorisation de programme d'un montant de 219.502 € au chapitre 906, nature 6312, article fonctionnel 2041482.139, au titre des travaux connexes à l'aménagement foncier de la Commune de SAINT-GEORGES-DE-BLANCANEIX.

ALLOUE les subventions suivantes d'un montant global de 219.502 € réparti comme suit :

- ❶ Commune de VAUNAC : 171.502 €
- ❷ Commune de SAINT-GEORGES-DE-BLANCANEIX : 48.000 €

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Jeannik NADAL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 SEPTEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VI.55

Affaires culturelles.

Attribution de subventions et intervention de conventions.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/09/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Sylvie CHEVALLIER, Jean-Fred DROIN, Cécile LABARTHE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Armand ZACCARON

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Régine ANGLARD	Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Elisabeth MARTY
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL
Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Joëlle HUTH

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 9 SEPTEMBRE 2019

N° 19.CP.VI.55

Affaires culturelles.
Attribution de subventions et intervention de conventions.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933 / 311 / 65748 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	: 1 500 000,00€
Décision : Engagement CP N° :	: 80 800,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	: 139 750,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-70 du 8 février 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE, au chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 65748, les subventions suivantes, pour un montant total de 80.800 €, réparti comme suit :

- Au titre des activités des Associations : 48.300 €

Bénéficiaires	Numéro dossier	Nature de l'opération	Subvention allouée (€)
Centres culturels			
Les Amis du Brigadier – SARLAT-LA-CANEDA	00092940	Programmation 2019 (Cf. convention en annexe 1)	2.000
Structure labellisée			
L'Odyssée - Scène conventionnée de Périgueux – PERIGUEUX	EX007179	Pôle ressource des Arts du mime et du geste - 2019 (Cf. convention en annexe 2)	15.000

Projets associatifs à vocation départementale			
CRAC - Centre de Rencontres et d'Actions Culturelles de Saint-Astier – SAINT-ASTIER	EX007875	Projet d'animations « Graines de citoyens » et "Ça Crac chez moi" - 2019 (Cf. convention en annexe 3)	20.000
Cercle d'Histoire et de Généalogie du Périgord – PERIGUEUX	EX006825	Relevé des actes d'état civil des communes du Département - 2019	4.500
Documents d'artistes Nouvelle-Aquitaine – BORDEAUX	EX007021	Edition web et diffusion du fonds documentaire 2019 (Cf. convention en annexe 4)	3.000
Le Trèfle Gardonnais – GARDONNE	00093181	Participation au Concert d'Ibrahim Maalouf à l'Olympia, le 25 septembre 2019	2.000
Jeunesses Musicales de France - Dordogne – CHANCELADE	EX006797	Musiques actuelles aux collèges et lycées - 2019	1.800

- Au titre des manifestations : 32.500 €

Bénéficiaires	Numéro dossier	Nature de l'opération	Subvention allouée (€)
Festivals ruraux			
Centre Education Permanente Section Montignac (CEPSM) – MONTIGNAC	EX007716	Festival de Contes en Périgord Noir – « Le Mois du Lébéro », du 2 novembre au 1 ^{er} décembre 2019 (Cf. convention en annexe 5)	4.500
Jazz in Marsaneix'Sanilhac – MARSANEIX - SANILHAC	EX007627	Le 9 ^{ème} Fest ' Jazz In Marsaneix'Sanilhac, les 11 et 12 octobre 2019 (Cf. convention en annexe 6)	3.500
Ren'conte à Ciel ouvert – SAINT-ESTEPHE	00092546	Festival Ren'Conte à Ciel Ouvert, du 3 au 5 octobre 2019 (Cf. convention en annexe 7)	1.500
Ciné-Toile Image de Culture – MONTIGNAC	00092628	Festival du film documentaire, du 29 novembre au 1 ^{er} décembre 2019	1.500
Festival urbain			
Manège – BERGERAC	EX007529	13 ^{ème} édition du Festival « Ecouter pour l'Instant », du 10 au 26 octobre 2019 (Cf. convention en annexe 8)	3.000
Salon d'arts visuels et métiers d'art urbains			
Sanilhac Expression – SANILHAC	EX007317	Sanilh'Art, les 5 et 6 octobre 2019	3.000
Salon du livre rural			
Les P'tits Loups – LA FEUILLADE	EX007519	Salon du livre "Lecteurs en herbe" - 2019 du 10 au 12 octobre 2019 (Cf. convention en annexe 9)	3.000
Salon du livre urbain			
Amicale Laïque de Bassillac – BASSILLAC	EX007467	30 ^{ème} Festival BD en Périgord – Bassillac-et-Auberoche, du 11 au 13 octobre 2019 (Cf. convention en annexe 10)	12.500

APPROUVE les conventions à intervenir, pour 2019, entre le Département de la Dordogne et les Associations précitées, telles qu'elles figurent en annexes (1 à 10) à la présente délibération,

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à les signer et les exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Jeanik NADAL

Annexe 1 à la délibération n° 19.CP.VI.55 du 9 septembre 2019.

**CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION LES AMIS DU BRIGADIER
RELATIVE A SA PROGRAMMATION 2019**

Entre

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19 CP.VI. du 09 septembre 2019,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

Et

L'Association Les Amis du Brigadier sise 31/33, boulevard Eugène Leroy - 24200 SARLAT-LA-CANEDA, régulièrement déclarée en Sous-Préfecture sous le n° W244002750, (SIRET n° 532 940 996 00020), représentée par son Président, M. Pierre-Yannick LE ROUZO-GREVES, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 26 juin 2017,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule

Le Département de la Dordogne soutient la présence artistique sur son territoire.

Il accompagne les Compagnies professionnelles dans leur travail de création et leurs projets de médiation.

Implantée à Sarlat, l'Association « Les Amis du Brigadier » a pour objectif principal la production, réalisation et/ou diffusion de créations artistiques théâtrales.

Elle dispose d'un espace culturel à Sarlat sous la forme d'un petit théâtre dénommé « Le Théâtre de Poche » dont la programmation mêle programmation populaire et spectacles professionnels.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département de la Dordogne et l'Association Les Amis du Brigadier au titre de sa programmation 2019.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2019, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2019.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2019

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2019 établi par l'Association Les Amis du Brigadier au titre de sa programmation 2019, arrêté à 17.400 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 3.500 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VI. du 9 septembre 2019, à l'Association Les Amis du Brigadier, une subvention de 2.000 € au titre de ses activités en 2019 dont la programmation est précisée à l'article 6 de la présente convention, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des Comptes annuels du dernier Exercice réalisé (2018) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, datés et certifiés exacts par le Président ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Programmation

La programmation prévue en 2019, au Théâtre de Poche à Sarlat, est la suivante :

11 ET 12 JANVIER à 21h : « Banalités » de Marie-Laure Monturet
Loreley, célibataire endurcie, a invité deux couples d'amis à dîner.

18 et 19 JANVIER à 21h : « Dordogne » de et avec Pierre Le Rouzo
Des ricochets de contes sur une rivière pleine d'espérance.

2 ET 3 FEVRIER : « La chanson de l'Atelier » - Contée par Daniel Chavaroche
Il était une fois, le resto-bistrot « Chez Pilou » où le petit monde ouvrier grouille.

15 et 16 FEVRIER : « Câlines, Câlines » racontée par Jean Bonnefon
Lectures et Textes coquins de Daniel L'Homond.

16 MARS à 21h : « La chanson de l'Atelier » - Contée par Daniel Chavaroche
Il était une fois, le resto-bistrot « Chez Pilou » où le petit monde ouvrier grouille.

29 et 30 MARS à 21h : « Embrouilles à perpette les andouillettes » – Cie Cont'en l'air avec Sylvie Guédon et Murièle Rivière.
Entre ragots et commérages, Sylvie et Murièle vous invitent à partager les cancans d'un village comme les autres ou presque parce qu'à Perpette les Andouillettes on n'aime pas les embrouilles... quoique...

11 ET 12 AVRIL à 21h : « Match d'improvisation »
Les matchs d'impros c'est comme des scénettes de théâtre mais qu'on fabrique en direct !

10 ET 11 MAI à 21h : « Vos séries télé..... au Théâtre » Cie du Thouron

6, 7 et 8 JUIN à 21h : « Hortense a dit : Je m'en fous ! » de Georges Feydeau
Un Feydeau dans toute sa splendeur où les claquements de portes donnent un rythme effréné !

13, 14 et 15 JUIN à 21h : « Mots de danse ! » de et avec Guillaume Milhac-Bernard
Venez découvrir Guillaume Milhac-Bernard, danseur professionnel, dans un solo qui mêle l'humour, la tendresse, la tristesse et l'amour.

12 et 13 SEPTEMBRE : « Mots de Danse » de et avec Guillaume Milhac-Bernard, Mise en scène Marie-Laure Monturet (Spectacle professionnel).

10,11 et 12 OCTOBRE : « Les Marelles » de Patrick Salinié, conté par Pierre Le Rouzo, mise en scène Marie-Laure Monturet (Spectacle Professionnel).

24, 25 et 26 OCTOBRE : « Poésies en accordéon » de et avec Marie-Laure Monturet, Musique Aura Serjoux, Mise en scène Pierre Le Rouzo (Spectacle professionnel).

8 et 9 NOVEMBRE : Les Arpets de Saint André Allas (Spectacle amateur).

28, 29 et 30 NOVEMBRE : « Le cours du soir » de et par Daniel Chavaroche (Spectacle professionnel).

5, 6 et 7 DECEMBRE : « Contes défaits » de Marie-Laure Monturet et Gilles Esclafer par la Troupe du Théâtre de Poche (Spectacle amateur).

ARTICLE 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2019, certifiés par le Président ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 8 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 10 : Assurance - responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues

assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association Les Amis du Brigadier,
le Président,

Germinal PEIRO

Pierre-Yannick LE ROUZO-GREVES

Annexe 2 à la délibération n° 19.CP.VI.55 du 9 septembre 2019.

CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ODYSSEE – SCENE CONVENTIONNEE DE PERIGUEUX –
INSTITUT NATIONAL DES ARTS DU MIME ET DU GESTE DE PERIGUEUX
RELATIVE A SON PÔLE RESSOURCE DES ARTS DU MIME ET DU GESTE

Entre

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VI. du 9 septembre 2019,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

Et

L'Association « Odysée » - Scène conventionnée de Périgueux sise Théâtre de Périgueux, Esplanade Robert Badinter - 24000 PERIGUEUX, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W243000693, (SIRET n° 420 311 789 00010), représentée par le Président, M. Patrick LAGNAUD, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 17 octobre 2018,

Ci-après désignée « l'Association Odysée »,
D'autre part.

Préambule

Périgueux s'affirme aujourd'hui comme la capitale française du mime du fait de la spécialisation de sa Scène conventionnée dans les Arts du Mime et du Geste et de son Festival Mimos à la notoriété internationale.

Depuis 2013, le Département de la Dordogne apporte son soutien à l'Odysée – Institut national des Arts du Mime et du Geste, au titre du projet artistique et culturel qu'elle développe dans ce cadre.

Ce Pôle a essentiellement pour missions :

- Le soutien à la création artistique en direction des compagnies de mime et de geste ;
- L'organisation de stages à destination du public averti et des amateurs ;
- L'organisation de formations à destination des artistes professionnels ;
- La mise en réseaux des différents acteurs des arts du mime et du geste (structures, associations professionnelles) à l'échelle nationale et internationale ;
- La création d'un portail numérique qui mettra à disposition du public les archives numérisées du Festival Mimos.

La présente convention vise à confirmer l'engagement du Département de la Dordogne au titre des actions mises en œuvre et dont le détail figure à l'article 6 de la présente convention.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département de la Dordogne et l'Association Odyssee au titre de son Pôle ressource des Arts du Mime et du Geste en 2019.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2019 et s'applique jusqu'au 31 décembre 2019. Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2019

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2019 établi par l'Association Odyssee au titre du Centre de ressources du Pôle des Arts du Mime et du Geste arrêté à 43.800 € ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 15.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération n° 19.CP.VI. du 9 septembre 2019, une subvention de 15.000 € à l'Association Odyssee en 2019 au titre des actions mises en œuvre par le Centre de ressources du Pôle des Arts du Mime et du Geste, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des Comptes annuels du dernier Exercice réalisé (2018) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, datés et certifiés exacts par le Président ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Programmation

La présente subvention est destinée au financement des actions suivantes :

- le soutien à la création artistique en direction des Compagnies de mime et de geste,
- l'organisation de stages à destination du public averti et des amateurs,
- l'organisation de formations à destination des artistes professionnels,
- la mise en réseaux des différents acteurs des arts du mime et du geste (structures, associations professionnelles) à l'échelle nationale et internationale.

- la création d'un portail numérique qui mettra à disposition du public les archives numérisées du Festival Mimos. C'est dans le cadre de cette dernière mission que s'inscrit la création de « SO MIM », Centre de Ressources des Arts du Mime et du Geste.

Depuis 1989, plus de 500 spectacles joués lors de Mimos ont fait l'objet de captations vidéos et photos, ce qui constitue un patrimoine exceptionnel que L'Odyssée cherche à valoriser et à diffuser.

Cela représente un fonds de 480 heures de vidéos et 10.000 photos qui ont été numérisées en vue d'être diffusées sur SO MIM, Centre de Ressources des Arts du Mime et du Geste. Ce Fonds sera enrichi de contenus éditoriaux destinés à apporter un éclairage sur cette esthétique et la plateforme ambitionne par ailleurs de présenter des bibliographies, des annuaires de compagnies et de pédagogues.

ARTICLE 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2019, certifiés par le Président ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 8 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 10 : Assurance - responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association L'Odyssée,
le Président,

Germinal PEIRO

Patrick LAGNAUD

Annexe 3 à la délibération n° 19.CP.VI.55 du 9 septembre 2019.

CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LE CENTRE DE RENCONTRES ET D' ACTIONS CULTURELLES (CRAC)
RELATIVE A SES PROJETS D' ANIMATION COTEAC « GRAINES DE CITOYENS »
ET « ÇA CRAC CHEZ MOI » - 2019

Entre

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VI. du 9 septembre 2019,

Ci-après désigné « le Département », d'une part,

Et

Le Centre de Rencontres et d'Actions Culturelles (CRAC) de Saint-Astier sis 19, rue Sadi Carnot - BP 39 - 24110 SAINT-ASTIER, Association régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W243000011, (SIRET n° 343 096 871 00029), représentée par sa Présidente, Mme Marie-Claude KERGOAT, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 19 mars 2019,

Ci-après désigné « le Centre de Rencontres et d'Actions Culturelles de Saint-Astier », d'autre part.

Préambule

Le Département de la Dordogne soutient les Porteurs de projets structurants à l'échelle départementale en matière de médiation culturelle ou s'intégrant dans des dispositifs d'intérêt départemental construits en partenariat avec le territoire, l'Etat et/ou la Région.

Le Centre de Rencontres et d'Actions Culturelles (CRAC) œuvre en tant qu'animateur du COTEAC (Contrat Territorial d'Action Culturelle) « Graines de citoyens » et « Ça Crac chez moi ». Il s'agit d'un projet en direction de l'enfance et de la jeunesse inscrit sur le territoire de la Communauté de communes Isle Vern Salembre, avec les soutiens du Ministère de la Culture, Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine (DRAC), du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, Direction Départementale des Services de l'Education Nationale (DDSEN), de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine (DRAAF), du Conseil départemental de la Dordogne et de la Communauté de communes Isle-Vern-Salembre.

Le Centre de Rencontres et d'Actions Culturelles (CRAC) entend ainsi mettre en place des actions concertées entre les différents acteurs éducatifs, sociaux et culturels du territoire, par le biais de temps de travail et la réalisation de projets communs.

Le Festival de spectacles vivants à domicile « Ça Crac chez moi » permet de mettre en place des représentations à échelle humaine dans un salon, une grange ou un jardin !

Le CRAC entend ainsi accompagner les élus des communes à la dynamisation et à l'accès de la culture pour tous

Le Département de la Dordogne renouvelle, en 2019, son soutien aux actions engagées par le CRAC dont le détail figure à l'article 6 de la présente convention.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département de la Dordogne et le Centre de Rencontres et d'Actions Culturelles (CRAC) de Saint-Astier au titre de sa programmation culturelle 2019.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2019, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2019.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2019

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2019 établi par le Centre de Rencontres et d'Actions Culturelles (CRAC) de Saint-Astier au titre de sa programmation culturelle 2019, arrêté à 86.250 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 20.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VI. du 9 septembre 2019, au Centre de Rencontres et d'Actions Culturelles (CRAC) de Saint-Astier, une subvention de 20.000 € au titre de sa programmation 2019, telle qu'elle est précisée à l'article 6 de la présente convention, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des Comptes annuels du dernier Exercice réalisé (2018) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, datés et certifiés exacts par la Présidente ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Programmation

Les programmations 2019 « Ça Crac chez moi » et « Graines de citoyens » prévues sont les suivantes :

Ça Crac chez moi

19 / 20 / 27 janvier 2019

« Rêves de filles » - GOÛTER PHILO ET THÉÂTRE

Mensignac / Villamblard / Grignols

5 février 2019

« Les Apartés » - THÉÂTRE SILENCIEUX

Saint-Astier / 17h30

8 / 9 / 10 février 2019

« Ateliers de réparation de chanson » - CHANSON D'HUMOUR

Saint-Astier / Annesse / Chantérac

8 / 9 / 10 mars 2019

« Les Schubertiades » - MUSIQUE CLASSIQUE ET LECTURES

Saint-Astier / Neuvic / Manzac

29 / 30 / 31 mars 2019

« Rubato » - CHANSON D'HUMOUR

Bourrou / Mensignac / Saint-Léon

Du 11 mai au 8 juin 2019

Festival « La vallée s'en-visage »

Vallée Isle Vern Salembre

Accompagnement des projets COTEAC "Graines de citoyens" avec 8 parcours sur l'année scolaire:

- Parcours langue des signes - Crèches du territoire de la Communauté de communes Isle-Vern-Salembre.
- Parcours philosophie - Élèves des écoles maternelles de la Communauté de communes Isle-Vern-Salembre.
- Parcours théâtre et Ombres - Élèves des écoles maternelles de la Communauté de communes Isle-Vern-Salembre et les classes de 5^{ème} du Collège de Saint-Astier.
- Parcours Musique et Chanson - élèves des écoles élémentaires, collégiens et lycéens de la Communauté de communes Isle-Vern-Salembre.
- Parcours danse - Élèves des écoles élémentaires de la Communauté de communes Isle-Vern-Salembre.
- Parcours Matières et Territoire en chantier - Élèves des écoles élémentaires, enfants des Accueils de loisirs, groupes de Structures spécialisées de la Communauté de communes Isle-Vern-Salembre.
- Parcours clown - Ecole – classes de CM1/CM2 et classe de 3^{ème} du territoire.
- Parcours différence in différence – Elèves du Collège de Saint-Astier avec restitution au Château de Neuvic-sur-l'Isle.

ARTICLE 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2019, certifiés par la Présidente ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 8 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 10 : Assurance - responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour le Centre de Rencontres
et d'Actions Culturelles de Saint-Astier,
la Présidente,

Germinal PEIRO

Marie-Claude KERGOAT

CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION « DOCUMENTS D'ARTISTES NOUVELLE-AQUITAINE »

Entre

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222400012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VI. du 9 septembre 2019,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

Et

L'Association Documents d'artistes Nouvelle-Aquitaine sise Fabrique Pola, 10 quai de Brazza - 33100 BORDEAUX, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W243003104 (SIRET n° 518 729 751 00041), représentée par sa Présidente, Mme Camille de SINGLY, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 16 mai 2019,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule

L'Association « Documents d'artistes Nouvelle-Aquitaine » a pour principal objet de constituer une documentation sur les artistes visuels de la Région Nouvelle-Aquitaine œuvrant dans le champ de l'art contemporain, afin de mutualiser les informations collectées et de les rendre accessibles à divers publics (réseaux artistiques institutionnels et non institutionnels, chercheurs, étudiants, amateurs d'art...). Espace d'information et de sensibilisation, l'Association réalise notamment l'interface entre les artistes et les publics dans un réseau national et international par :

- la constitution de dossiers d'artistes répertoriés dans un fonds documentaire en ligne,
- la mise en place d'actions de professionnalisation et de soutien aux artistes.

Le Département de la Dordogne accompagne financièrement depuis 2013 cette Association, soutenue également par le Ministère de la Culture et de la Communication (Direction Régionale des Affaires Culturelles Aquitaine - DRAC), la Région Aquitaine et le Département de la Gironde.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le partenariat 2019 entre le Département de la Dordogne et l'Association « Documents d'artistes Nouvelle-Aquitaine » ; partenariat qui s'inscrit dans le cadre général de sa politique départementale en faveur des arts visuels en Dordogne.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2019, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2019.
Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2019

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel 2019 établi par l'Association « Documents d'artistes Nouvelle-Aquitaine » au titre de ses activités 2019, arrêté à la somme de 87.900 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur 4.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VI. du 9 septembre 2019, une subvention de 3.000 € à l'Association « Documents d'artistes Nouvelle-Aquitaine », au titre de ses activités 2019 de valorisation d'artistes de Dordogne dans le cadre de l'édition en ligne de dossiers d'artistes plasticiens contemporains de Nouvelle-Aquitaine, à condition qu'elle respecte l'ensemble des clauses de la présente convention, et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des Comptes annuels du dernier Exercice réalisé (2018) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, datés et certifiés exacts par la Présidente ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Contrôles du Département de la Dordogne

6.1 : Contrôle administratif et financier

L'Association « Documents d'artistes Nouvelle-Aquitaine » s'engage à fournir un Bilan compte de résultat annexe 2019 certifié par la Présidente, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association « Documents d'artistes Nouvelle-Aquitaine » dans les six mois de la clôture des comptes.

L'Association « Documents d'artistes Nouvelle-Aquitaine » s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'il a reçu est supérieur à 153.000 €.

6.2 : Autre contrôle

L'Association « Documents d'artistes Nouvelle-Aquitaine » s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation de la subvention reçue, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation des opérations pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 7 : Evaluation des opérations

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats des opérations réalisées, l'Association « Documents d'artistes Nouvelle-Aquitaine » devra fournir un Rapport d'évaluation en deux exemplaires dans le délai maximal de trois mois suivant la fin des actions. Celui-ci fera apparaître notamment :

- l'impact des actions,
- l'évaluation qualitative et quantitative des opérations réalisées.

ARTICLE 8 : Publicité de la subvention

L'Association « Documents d'artistes Nouvelle-Aquitaine » s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association « Documents d'artistes Nouvelle-Aquitaine ».

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 9 : Obligation d'information du Département de la Dordogne

En vue de l'évaluation des résultats des opérations, l'Association « Documents d'artistes Nouvelle-Aquitaine » s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association « Documents d'artistes Nouvelle-Aquitaine », celle-ci doit informer, sans délais, le Département de la Dordogne.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association « Documents d'artistes Nouvelle-Aquitaine ».

ARTICLE 10 : Assurance - responsabilité

L'Association « Documents d'artistes Nouvelle-Aquitaine » conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département de la Dordogne ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'Association « Documents d'artistes Nouvelle-Aquitaine » fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département de la Dordogne ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association « Documents d'artistes Nouvelle-Aquitaine », de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association « Documents d'artistes Nouvelle-Aquitaine ».

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association « Documents d'artistes Nouvelle-Aquitaine » lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association « Documents d'artistes Nouvelle-Aquitaine » après réception du titre de recette transmis par la Paierie Départementale de la Dordogne dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

Le Département de la Dordogne pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association « Documents d'artistes Nouvelle-Aquitaine » de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association « Documents d'artistes Nouvelle-Aquitaine » en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association Documents d'artistes
Nouvelle-Aquitaine,
la Présidente,

Germinal PEIRO

Camille de SINGLY

Annexe 5 à la délibération n° 19.CP.VI.55 du 9 septembre 2019.

CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LE CENTRE D'EDUCATION PERMANENTE DU SECTEUR DE MONTIGNAC (CEPSM)
RELATIVE A L'ORGANISATION DU MOIS DU LEBEROU 2019
ET DE SPECTACLES JEUNES ET TOUT PUBLIC

Entre

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19. CP.VI. du 9 septembre 2019,

Ci-après désigné « le Département », d'une part,

Et

Le Centre d'Education Permanente du Secteur de Montignac (CEPSM) sis 57, rue du 4 septembre - 24290 MONTIGNAC, régulièrement déclarée en Sous-Préfecture sous le n° W244002023, (SIRET n° 418 873 071 00017), représentée par son Président, M. Didier GAILLARD, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 26 mars 2019,

Ci-après désignée « l'Association », d'autre part.

Préambule

Le Département de la Dordogne soutient les événements culturels qui contribuent à la vitalité des territoires, concourent à la diversité artistique, à l'équilibre des esthétiques présentées et sensibilisent les publics, en particulier les jeunes et les publics éloignés de la culture.

Le Centre d'Education Permanente du Secteur de Montignac (CEPSM), Association affiliée à la Ligue de l'Enseignement, a un caractère récréatif et éducatif.

Cette Association a notamment pour but d'organiser et de programmer des spectacles vivants en direction des scolaires et des adultes.

Structure fédérative, le CEPSM organise, en particulier, chaque année un Festival de contes intitulé « Le Mois du Lébéro » destiné à apporter dans les villages des spectacles de contes de qualité et à développer, autour de ce projet, une dynamique locale.

L'édition 2019 de ce Festival de contes se déroulera du 2 novembre au 1^{er} décembre et impliquera 10 communes du secteur.

La Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP) et l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (ACDDP) apportent leur concours à la réalisation de ce Festival, en particulier pour l'accueil d'un spectacle.

Le Département de la Dordogne confirme son soutien aux actions menées par le CEPSM qui participent à l'attractivité du territoire et dont le détail est précisé à l'article 6 de la présente convention.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département de la Dordogne et le Centre d'Education Permanente du Secteur de Montignac (CEPSM) au titre de l'organisation du Mois du Lébéro 2019.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2019, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2019.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2019

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2019 établi par le Centre d'Education Permanente du Secteur de Montignac (CEPSM) au titre du Mois du Lébéro 2019, arrêté à 23.741 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 6.500 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VI. du 9 septembre 2019, une subvention de 4.500 € au Centre d'Education Permanente du Secteur de Montignac (CEPSM) au titre de sa programmation de spectacles et de l'édition 2019 de son Festival de contes intitulé « Le Mois du Lébéro » dont la programmation est précisée à l'article 6 de la présente convention, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des Comptes annuels du dernier Exercice réalisé (2018) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, datés et certifiés exacts par le Président ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Programmation

La programmation prévisionnelle 2019 prévue est notamment la suivante :

Valojoux - Salle des fêtes

Samedi 2 novembre - 20h30

- Flopy Mendosa : *Le chant de l'arbre aux épines*

Plazac - Salle des fêtes

Vendredi 8 novembre - 20h30

- Jean Bonnefon et Christophe Voltz : *D'III en Isle*

Montignac - Salle Jean Mace
Samedi 9 novembre - 20h30
- Jean Bonnefon et Christophe Voltz : *D'III en Isle*

Côly-St-Amand - Salle des Fêtes
Vendredi 15 novembre - 20h30
- Ladjji Diallo : *Maliroots*

Fanlac - Salle des fêtes
Samedi 16 novembre - 20h30
- Daniel Chavaroche : *Occitan, mais je me soigne*

La Chapelle Aubareil - Salle des Fêtes
Vendredi 22 novembre - 20h30
- Muriel Bloch : *Elles étaient une fois*

Les Eyzies - Pôle d'Interprétation de la Préhistoire
Samedi 23 novembre - 20h30
- Alberto G. Sanchez : *Elle est mon genre*

Marcillac Saint Quentin - Salle des fêtes Saint-Quentin
Vendredi 29 novembre - 20h30
- Rachid Akbal : *Ma mère l'Algérie*

Meyrals - Salle des fêtes
Samedi 30 novembre - 20h30
- Alain Larribet : *Le berger des sons*

Sergeac - Salle des fêtes
Dimanche 1^{er} décembre - 20h30
- Cie Cont'en l'air : *Embrouilles à Perpette les Andouillettes*

ARTICLE 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2019, certifiés par le Président ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

En outre, il est demandé à l'Association de produire le Compte rendu financier de la manifestation pour laquelle la présente subvention est allouée dans les six mois maximum suivant la fin de l'action.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 8 : Evaluation de l'action

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats de l'action réalisée, l'Organisme devra fournir un rapport d'évaluation en deux exemplaires dans le délai maximal de 3 mois suivant la fin de l'action.

Celui-ci fera apparaître notamment :

- l'impact des actions,
- l'évaluation qualitative et quantitative de l'action réalisée.

ARTICLE 9 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 10 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 11 : Assurance - responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 14 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 15 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 15 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour le Centre d'Education Permanente
du Secteur de Montignac,
le Président,

Germinal PEIRO

Didier GAILLARD

Annexe 6 à la délibération n° 19.CP.VI.55 du 9 septembre 2019.

CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION JAZZ IN MARSANEIX'SANILHAC
RELATIVE A LA 9^{EME} EDITION « FEST'JAZZ IN MARSANEIX'SANILHAC » - 2019

Entre

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19 CP.VI. du 9 septembre 2019,

Ci-après désigné « le Département », d'une part,

Et

L'Association Jazz In Marsaneix'Sanilhac sise La Peyre de Maine Beau, Marsaneix - 24750 SANILHAC, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W243002773, (SIRET n° 833 676 943 00016), représentée par son Président, M. Jean-Marc FOUETILLOUX, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 23 mai 2017,

Ci-après désignée « l'Association », d'autre part.

Préambule

Le Département de la Dordogne soutient les événements culturels qui contribuent à la vitalité des territoires, concourent à la diversité artistique, à l'équilibre des esthétiques présentées et sensibilisent les publics, en particulier les jeunes et les publics éloignés de la culture.

La 9^{ème} édition Fest'Jazz In Marsaneix'Sanilhac se déroulera les 11 et 12 octobre 2019 avec un spectacle de découverte pour les enfants et les jeunes, le Dînatoire Jazz (produits et producteurs locaux mis à l'honneur et dégustés pendant un concert spécifique) et grands concerts les soirées du vendredi et samedi.

Les manifestations culturelles précitées, dont la programmation détaillée figure à l'article 6 de la présente convention, participent à la vitalité de ce territoire et, à ce titre, justifient la volonté du Département de les soutenir.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département de la Dordogne et l'Association Jazz In Marsaneix'Sanilhac au titre de la 9^{ème} édition de Fest'Jazz In Marsaneix'Sanilhac 2019.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2019, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2019.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2019

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2019 établi par l'Association Jazz In Marsaneix'Sanilhac au titre de la 9^{ème} édition, en 2019, de Fest'Jazz In Marsaneix'Sanilhac, arrêté à 39.800 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 6.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VI. du 9 septembre 2019, à l'Association Jazz In Marsaneix'Sanilhac, une subvention de 3.500 € au titre de la 9^{ème} édition, en 2019, de Fest'Jazz In Marsaneix'Sanilhac, dont la programmation est précisée à l'article 6 de la présente convention à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des Comptes annuels du dernier Exercice réalisé (2018) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, datés et certifiés exacts par le Président ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Programmation

La programmation prévisionnelle du 9^{ème} Festival Jazz In Marsaneix'Sanilhac est la suivante :

VENDREDI 11 OCTOBRE 2019

- Marsaneix Jazz Band
- Baker Street Jazz Band
- Flora Estell Swinguet

SAMEDI 12 OCTOBRE 2019

- Marsaneix Jazz Band
- Trio Mazu et Guest Monk Quartet
- Pablo Campos Quintet

ARTICLE 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2019, certifiés par le Président ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

En outre, il est demandé à l'Association de produire le compte rendu financier de la manifestation pour laquelle la présente subvention est allouée dans les six mois maximum suivant la fin de l'action.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 8 : Evaluation de l'action

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats de l'action réalisée, l'Organisme devra fournir un rapport d'évaluation en deux exemplaires dans le délai maximal de 3 mois suivant la fin de l'action.

Celui-ci fera apparaître notamment :

- l'impact des actions,
- l'évaluation qualitative et quantitative de l'action réalisée.

ARTICLE 9 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 10 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la

présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 11 : Assurance - responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 14 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 15 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 15 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association Jazz In Marsaneix'Sanilhac,
le Président,

Germinal PEIRO

Jean-Marc FOUETILLOUX

Annexe 7 à la délibération n° 19.CP.VI.55 du 9 septembre 2019.

**CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION REN'CONTE A CIEL OUVERT
RELATIVE A SON 14^{EME} FESTIVAL DE CONTES 2019**

Entre

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VI. du 9 septembre 2019,

Ci-après désigné « le Département », d'une part,

Et

L'Association Ren'Conte à Ciel Ouvert sise 3, lotissement Clair Bois - 24360 SAINT-ESTEPHE, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W242000194, (SIRET n° 498 175 009 00014), représentée par son Président, M. Thierry LARVOR, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 12 janvier 2019,

Ci-après désignée « l'Association », d'autre part.

Préambule

Le Département de la Dordogne soutient les événements culturels qui contribuent à la vitalité des territoires, concourent à la diversité artistique, à l'équilibre des esthétiques présentées et sensibilisent les publics, en particulier les jeunes et les publics éloignés de la culture.

L'Association Ren'Conte à Ciel Ouvert a pour objet de créer du lien social en organisant des actions culturelles et d'offrir des lieux d'expression à des artistes professionnels et amateurs.

Elle organise, cette année, son 14^{ème} Festival qui se déroulera du 3 au 5 octobre 2019 à Saint-Estèphe et accueillera conteurs et musiciens pour tous les publics dans des lieux atypiques situés dans différentes communes.

Les manifestations culturelles précitées, dont la programmation détaillée figure à l'article 6 de la présente convention, participent à la vitalité de ce territoire et, à ce titre, justifient la volonté du Département de les soutenir.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département de la Dordogne et l'Association Ren'Conte à Ciel Ouvert au titre de son 14^{ème} Festival de contes 2019.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2019, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2019.
Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2019

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2019 établi par l'Association Ren'Conte à Ciel Ouvert au titre de son 14^{ème} Festival de contes et de spectacle vivant en 2019, arrêté à 8.950 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 1.500 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VI. du 9 septembre 2019, à l'Association Ren'Conte à Ciel Ouvert, une subvention de 1.500 € au titre de l'édition 2019 de son 14^{ème} Festival de contes et de spectacle vivant dont la programmation est précisée à l'article 6 de la présente convention à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des Comptes annuels du dernier Exercice réalisé (2018) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, datés et certifiés exacts par le Président ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Programmation

Les manifestations et animations culturelles programmées du 3 au 5 octobre 2019 à Saint-Estèphe sont les suivantes :

JEUDI 3 ET VENDREDI 4 OCTOBRE 2019

- Spectacle pour les scolaires avec le conteur Daniel CHAVAROCHE
- Spectacle pour personnes âgées

VENDREDI 4 OCTOBRE

- Spectacle tout public avec Daniel CHAVAROCHE
- Concert avec David SIRE

SAMEDI 5 OCTOBRE

- Contes « Huile d'olive » et « Beurre salé »
- Concert avec Igit
- Groupe Afrobeat

ARTICLE 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2019, certifiés par le Président ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

En outre, il est demandé à l'Association de produire le Compte rendu financier de la manifestation pour laquelle la présente subvention est allouée dans les six mois maximum suivant la fin de l'action.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 8 : Evaluation de l'action

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats de l'action réalisée, l'Organisme devra fournir un rapport d'évaluation en deux exemplaires dans le délai maximal de 3 mois suivant la fin de l'action.

Celui-ci fera apparaître notamment :

- l'impact des actions,
- l'évaluation qualitative et quantitative de l'action réalisée.

ARTICLE 9 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 10 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 11 : Assurance - responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 14 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 15 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 15 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association Ren'Conte à Ciel Ouvert,
le Président,

Germinal PEIRO

Thierry LARVOR

Annexe 8 à la délibération n° 19.CP.VI.55 du 9 septembre 2019.

**CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION MANEGE
RELATIVE AU 13^{EME} FESTIVAL « ECOUTER POUR L'INSTANT »**

Entre

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19 CP.VI. du 9 septembre 2019,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

Et

L'Association Manège sise Le Bernabrot - 24100 BERGERAC, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W241001505, (SIRET n° 490 209 392 00011), représentée par sa Présidente, Mme Véronique GOUBAND, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 10 mars 2018,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule

Le Département de la Dordogne soutient les événements culturels qui contribuent à la vitalité des territoires, concourent à la diversité artistique, à l'équilibre des esthétiques présentées et sensibilisent les publics, en particulier les jeunes et les publics éloignés de la culture.

Créée en 2006, l'Association Manège s'est donnée pour objectifs la production, l'organisation et la diffusion de spectacles de musique, danse et arts visuels contemporains dans des cadres propices à l'écoute.

L'Association Manège organise également des interventions pédagogiques de sensibilisation à la musique improvisée, du monde et contemporaine dans le cadre scolaire et extrascolaire.

Cette année, l'Association Manège organise la 13^{ème} édition du Festival « Ecouter pour l'Instant » qui se déroulera du 10 au 26 octobre 2019 où 18 artistes vont se produire dans 3 lieux différents à Bourrou, Monfaucon et Bergerac.

La programmation de ces manifestations, dont l'intérêt motive le soutien départemental, est précisée à l'article 6 de la présente convention.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département de la Dordogne et l'Association Manège au titre de son 13^{ème} Festival « Ecouter pour l'Instant » 2019.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2019, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2019.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2019

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel établi pour 2019 par l'Association Manège au titre de son 13^{ème} Festival « Ecouter pour l'Instant », arrêté en dépenses et en recettes à 20.000 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 4.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération n° 19.CP.VI. du 9 septembre 2019, une subvention de 3.000 € à l'Association Manège au titre de l'organisation, du 10 au 26 octobre 2019, de la 13^{ème} édition du Festival « Ecouter pour l'Instant » dont la programmation est détaillée à l'article 6 de la présente convention, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des Comptes annuels du dernier Exercice réalisé (2018) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, datés et certifiés exacts par la Présidente ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Programmation

La programmation prévue du 10 au 26 octobre 2019 est la suivante :

Jedi 10 : Caveau du Cloître des Récollets BERGERAC

19h : Inauguration

20h : Thérèse Labrousse violon, Xavier Barthaburu violoncelle, Soizic Lebrat violoncelle, Toma Gouband percussions, Brice Soniano contrebasse

Vendredi 11 : BOURROU

18h : projection court-métrage (Œil Lucide) à confirmer

20h : Thérèse Labrousse violon, Xavier Barthaburu violoncelle, Soizic Lebrat violoncelle

Samedi 12 : MONFAUCON

18h : projection court-métrage (Œil Lucide) à confirmer

20h : Thérèse Labrousse violon, Xavier Barthaburu violoncelle, Soizic Lebrat violoncelle

Jeudi 17 : Caveau du Cloître des Récollets BERGERAC

20h : Big rubato : Julien Padovani piano, Patrick Ingueneau voix, Toma Gouband percussions, Olivier Lété basse

Vendredi 18 : BOURROU

18h : BENKADI TRIO : Hie Melissa voix, Hie Ophelia congas, Hie Belli djembé

20h : Amaryllis Billet violon, Léonore Grollemund violoncelle

Samedi 19 : MONFAUCON

20h : Big rubato : Julien Padovani piano, Patrick Ingueneau voix, Toma Gouband percussions, Olivier Lété basse, Amaryllis Billet violon, Léonore Grollemund violoncelle

Jeudi 24 : Caveau du Cloître des Récollets BERGERAC

20h : Matèo Baudoin vielle à roue, voix, Thierry Parsat conte, Guilhem Verger saxophone, Matia Levrero guitare, Maxime Rouayroux drums

Vendredi 25 : BOURROU

20h : Matèo Baudoin vielle à roue, voix, Thierry Parsat conte, Guilhem Verger saxophone, Matia Levrero guitare, Maxime Rouayroux drums

Samedi 26 : MONFAUCON

20h : Matèo Baudoin vielle à roue, voix, Thierry Parsat conte, Guilhem Verger saxophone, Matia Levrero guitare, Maxime Rouayroux drums.

ARTICLE 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2019, certifiés par la Présidente ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

En outre, il est demandé à l'Association de produire le Compte rendu financier de la manifestation pour laquelle la présente subvention est allouée dans les six mois maximum suivant la fin de l'action.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 8 : Evaluation de l'action

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats de l'action réalisée, l'Organisme devra fournir un rapport d'évaluation en deux exemplaires dans le délai maximal de 3 mois suivant la fin de l'action.

Celui-ci fera apparaître notamment :

- l'impact des actions,
- l'évaluation qualitative et quantitative de l'action réalisée.

ARTICLE 9 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 10 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 11 : Assurance - responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 14 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 15 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 15 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association MANEGE,
la Présidente,

Germinal PEIRO

Véronique GOUBAND

Annexe 9 à la délibération n° 19.CP.VI.55 du 9 septembre 2019.

CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION LES P'TITS LOUPS
RELATIVE A SON 18^{EME} SALON DU LIVRE JEUNESSE « LECTEURS EN HERBE » - 2019

Entre

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VI. du 9 septembre 2019,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

Et

L'Association Les P'tits Loups sise Mairie - 24120 LA FEUILLADE, régulièrement déclarée en Sous-Préfecture de SARLAT sous le n° 0244004964, (SIRET n° 443 367 610 00021), représentée par son Président, M. Serge EYMARD, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 14 janvier 2019,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule

Le Département de la Dordogne soutient les événements culturels qui contribuent à la vitalité des territoires, concourent à la diversité artistique, à l'équilibre des esthétiques présentées et sensibilisent les publics, en particulier les jeunes et les publics éloignés de la culture.

Pour sa 18^{ème} édition, l'Association les P'tits Loups organise à Grèzes, du 10 au 12 octobre 2019, son Salon du livre destiné à la jeunesse dont le thème retenu cette année est « Décrocher la lune ».

Cette opération, qui bénéficie notamment du concours de la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP), donnera lieu à l'intervention d'auteurs et illustrateurs dans les classes de Gignac, Ladornac, La Feuillade, Nadaillac, Còly-Saint-Amand, Pazayac, Coteaux Périgourains et les Collèges de Larche et Terrasson et concernera plus de 20 classes (maternelles et élémentaires) du secteur.

Cette année la production d'écrits portera sur tous types d'écrits (narratif, documentaires, poétiques...) à partir d'un support proposé par Régis Delpeuch.

La programmation de ce Salon qui permet une approche vivante et ludique de la lecture est détaillée à l'article 6 de la présente convention.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département de la Dordogne et l'Association Les P'tits Loups au titre de l'organisation à Pazayac, du 10 au 12 octobre 2019, de son 18^{ème} Salon du livre jeunesse.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2019, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2019. Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2019

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel établi pour 2019 par l'Association Les P'tits Loups au titre de son 18^{ème} salon du livre jeunesse 2019, arrêté en dépenses et en recettes à 15.271 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 3.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération n° 19.CP.VI. du 9 septembre 2019, une subvention de 3.000 € à l'Association Les P'tits Loups au titre de l'organisation de son 18^{ème} Salon du livre jeunesse 2019, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des Comptes annuels du dernier Exercice réalisé (2018) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, datés et certifiés exacts par le Président ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Programmation

La programmation prévisionnelle 2019 du Salon est la suivante :

Jeudi 10 et Vendredi 11 octobre 2019

- Intervention des auteurs et des illustrateurs dans les classes autour de la lecture des livres et un travail d'écriture.

Cette année la production d'écrits portera sur tous types (narratifs, documentaire, poétique...) à partir d'un support proposé par Régis Delpeuch.

- Concours sur l'illustration des travaux d'élèves.

Vendredi 11 octobre 2019 à 20h à Ladornac

Spectacle musical en partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) de la Dordogne, avec participation d'un chœur d'enfants et de l'antenne Vallée Vézère.

Samedi 12 octobre 2019 - Salle des fêtes de Grèzes

Toute la journée

- Exposition « Raymond rêve »
- Dédicace des auteurs et illustrateurs

Durant l'après-midi – Ancienne classe du village des Grèzes

- Spectacle par tranches d'âge avec Ludovic Souliman (conteur).

ARTICLE 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2019, certifiés par le Président ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

En outre, il est demandé à l'Association de produire le Compte rendu financier de la manifestation pour laquelle la présente subvention est allouée dans les six mois maximum suivant la fin de l'action.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 8 : Evaluation de l'action

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats de l'action réalisée, l'Organisme devra fournir un rapport d'évaluation en deux exemplaires dans le délai maximal de 3 mois suivant la fin de l'action.

Celui-ci fera apparaître notamment :

- l'impact des actions,
- l'évaluation qualitative et quantitative de l'action réalisée.

ARTICLE 9 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 10 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 11 : Assurance - responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 14 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 15 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 15 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association Les P'tits Loups,
le Président,

Germinal PEIRO

Serge EYMARD

Annexe 10 à la délibération n° 19.CP.VI.55 du 9 septembre 2019.

**CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'AMICALE LAÏQUE DE BASSILLAC
RELATIVE A SON 30^{EME} SALON DE LA BANDE DESSINEE EN PERIGORD 2019
A BASSILLAC-ET-AUBEROCHE**

Entre

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222400012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VI. du 9 septembre 2019,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

Et

L'Amicale Laïque de Bassillac sise Mairie - 24330 BASSILLAC-ET-AUBEROCHE, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W243001163, (SIRET n° 402 535 959 00017), représentée par son Président, M. Matthieu DRUILLOLE, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 23 janvier 2019,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule

Le Département de la Dordogne apporte son soutien aux événements culturels qui contribuent à la vitalité des territoires, concourent à la diversité artistique, à l'équilibre des esthétiques présentées et sensibilisent les publics, en particulier les jeunes et les publics éloignés de la culture.

Le salon annuel de la Bande Dessinée en Périgord, organisé depuis 1990 par l'Amicale Laïque de Bassillac, s'inscrit totalement dans ce cadre. Il entend, en particulier, favoriser la lecture des plus jeunes aux travers d'actions menées en partenariat avec l'Education Nationale, les bibliothèques et Canopé 24.

L'édition 2019 de cette manifestation, désormais bien inscrite dans le paysage culturel périgourdin, se tiendra à la Salle des sports et au Centre socioculturel à Bassillac-et-Auberoche du 10 au 13 octobre, mais des manifestations seront aussi organisées à Périgueux, Coulounieix-Chamiers et Trélissac.

Le Salon, qui accueillera une cinquantaine d'auteurs, aura comme invité d'honneur Troub's.

Le Département de la Dordogne confirme son soutien à cette manifestation dont le détail est précisé à l'article 6 de la présente convention.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département de la Dordogne et l'Amicale Laïque de Bassillac au titre de son 30^{ème} Salon de la BD en Périgord 2019 à Bassillac-et-Auberoche.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2019, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2019.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2019

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2019 établi par l'Amicale Laïque de Bassillac au titre de son 30^{ème} Salon de la BD en Périgord 2019 à Bassillac-et-Auberoche, arrêté à 52.280 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 12.500 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VI. du 9 septembre 2019, une subvention de 12.500 € à l'Amicale Laïque de Bassillac au titre de son 30^{ème} Salon de la BD en Périgord 2019 à Bassillac-et-Auberoche, dont la programmation est précisée à l'article 6 de la présente convention, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des Comptes annuels du dernier Exercice réalisé (2018) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, datés et certifiés exacts par le Président ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Programmation

La programmation prévue du 10 au 13 octobre 2019 à la Salle des sports et au Centre socioculturel de Bassillac-et-Auberoche est la suivante :

Jeudi 10 octobre :

- 18h00 : Vernissage de l'Exposition INDIENS, Archives Départementales - Périgueux.
- 19h00 : Concert dessiné de Guillaume et Antoine TROUILLARD.
- 21h00 : Soirée spéciale en partenariat avec Ciné-Cinéma au CGR de Périgueux avec la projection du film « Hostiles ».

Vendredi 11 octobre :

- Rencontres scolaires (primaire, collèges, lycées).
- Inauguration du Festival à Bassillac-et-Auberoche.

Samedi 12 et dimanche 13 octobre :

- Dédicaces (50 auteurs) et 12 expositions (Salle du festival).
- Rencontres publiques avec des auteurs (en matinée dans l'auditorium).
- Projection du documentaire "La page 52" (Mézières/Valérian), en partenariat avec Kanari fil, samedi et dimanche après-midi (auditorium).

Samedi 12 octobre :

18h00 : Concert dessiné RUBY SHOES avec Kokor (musique) et Troub's (dessin), auditorium du Centre socioculturel de Bassillac-e- Auberoche.

Dimanche 13 octobre :

17h00 : Clôture et remise du Prix du Public et du Prix des collégiens.

Expositions:

- « BD et REEL » - Originaux de Gilles ROCHIER et Emmanuel GUIBERT - Espace Culturel François Mitterrand à Périgueux.

Coproduction Agence Culturelle Départementale Dordogne Périgord / Les Requins Marteaux / Centre National de la Bande Dessinée Internationale d'Angoulême / Amicale Laïque de Bassillac.

- « INDIENS D'AMERIQUE, de la photo au dessin » - Mise en regard des photographies d'Edward Curtis et d'originaux et reproductions de planches de bandes dessinées traitant du sujet - Archives Départementales de la Dordogne
- Planches et dessins originaux de TROUBS - Salle du festival - Bassillac-et-Auberoche.
- Exposition du travail des auteurs de la Résidence 952 à Coulounieix-Chamiers - Salle du festival – Bassillac-et-Auberoche.
- PEAU d'ÂNE - Reproduction de planches et dessins de l'album de Cécile CHICAULT - Mairie de Trélissac.
- Arthur RIMBAUD, dessins originaux de José CORREA - Salle du festival – Bassillac-et- Auberoche.
- Julien MAFFRE - Exposition sur son travail - Centre socioculturel de Bassillac-et-Auberoche.
- Les 15 ans des Editions La Cerise - Centre socioculturel Bassillac-et-Auberoche.

- TAROTS - Originaux des auteurs de l'Atelier du Marquis d'Angoulême - Centre socioculturel Bassillac-et-Auberoche.
- Jeux de Mômes" - Exposition interactive jeunesse de DAWID - Espace lecture de la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord ; Salle du festival – Bassillac-et-Auberoche.
- Exposition philatélique sur le thème de la BD - Stand philatélie - Salle du festival – Bassillac-et-Auberoche.
- Travail réalisé par Bob COUGAR avec les résidents du Foyer Lysander (lieu à préciser).

ARTICLE 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2019, certifiés par le Président ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

En outre, il est demandé à l'Association de produire le Compte rendu financier de la manifestation pour laquelle la présente subvention est allouée dans les six mois maximum suivant la fin de l'action.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 8 : Evaluation de l'action

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats de l'action réalisée, l'Organisme devra fournir un rapport d'évaluation en deux exemplaires dans le délai maximal de 3 mois suivant la fin de l'action.

Celui-ci fera apparaître notamment :

- l'impact des actions,
- l'évaluation qualitative et quantitative de l'action réalisée.

ARTICLE 9 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 10 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 11 : Assurance - responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 14 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 15 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 15 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Amicale Laïque de Bassillac,
le Président,

Germinal PEIRO

Matthieu DRUILLOLE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 SEPTEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VI.56

Affaires culturelles.

Attribution de subvention à la Communauté de communes du Périgord Nontronnais
et intervention de convention.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/09/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Sylvie CHEVALLIER, Jean-Fred DROIN, Cécile LABARTHE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Armand ZACCARON

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Régine ANGLARD	Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Elisabeth MARTY
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Fred DROIN
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL	Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Joëlle HUTH

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 9 SEPTEMBRE 2019

N° 19.CP.VI.56

Affaires culturelles.

Attribution de subvention à la Communauté de communes du Périgord Nontronnais
et intervention de convention.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933 / 311 / 657358 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	: 50 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2019 163891 1	: 5 000,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	: 1 500,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-184 du 31 mars 2016,

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-124 du 8 février 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE la subvention suivante :

Chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 657358, pour un montant de 5.000 € :

Avec convention annuelle précisant le cahier des charges de notre partenariat et, en particulier, les différentes obligations imposées au Bénéficiaire :

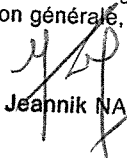
- SALON D'ART VISUEL ET METIERS D'ART RURAUX

BENEFICIAIRE	NATURE DE L'OPERATION	SUBVENTION ALLOUEE
Communauté de communes du Périgord Nontronnais - NONTRON	4 ^{èmes} Rencontres cinéma et métiers d'Art du 14 au 18 octobre 2019 à Nontron (Cf. convention jointe en annexe)	5.000 €

APPROUVE la convention ci-annexée, à intervenir pour 2019, entre le Département de la Dordogne et la Collectivité précitée.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics.


Jeannik NADAL

Annexe à la délibération n° 19.CP.VI.56 du 9 septembre 2019.

CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERIGORD NONTRONNAIS
RELATIVE AUX 4^{èmes} RENCONTRES CINEMA ET METIERS D'ART 2019.

Entre

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222400012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VI. du 9 septembre 2019,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

Et

La Communauté de communes du Périgord Nontronnais sise avenue du Général Leclerc - 24300 NONTRON, (SIRET n° 200 071 819 00011), représentée par le Président, M. Marcel RESTOIN, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 26 janvier 2017,

Ci-après désignée « la Communauté de communes »,
D'autre part.

Préambule

Le Département de la Dordogne soutient les événements culturels qui contribuent à la vitalité des territoires, concourent à la diversité artistique, à l'équilibre des esthétiques présentées et sensibilisent les publics, en particulier les jeunes et les publics éloignés de la culture.

La Communauté de communes du Périgord Nontronnais accueille à Nontron, du 14 au 18 octobre 2019, les Rencontres cinéma et métiers d'art.

Ces propositions revêtent la forme de projections, rencontres et ateliers autour du cinéma et des métiers d'art pour les établissements scolaires de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le Département de la Dordogne apporte son soutien à cette manifestation dont le détail est précisé à l'article 6 de la présente convention.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir les modalités du partenariat institutionnel entre le Département de la Dordogne et la Communauté de communes du Périgord Nontronnais au titre de l'organisation des Rencontres cinéma et métiers d'art en 2019.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2019, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2019.
Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2019

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2019 établi par la Communauté de communes du Périgord Nontronnais au titre des Rencontres cinéma et métiers d'art, arrêté à 27.050 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 5.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VI. du 9 septembre 2019, une subvention de 5.000 € à la Communauté de communes du Périgord Nontronnais au titre de l'organisation des Rencontres cinéma et métiers d'art en 2019.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif, à compter de la notification de la présente convention.

ARTICLE 6 : Programmation

Cette subvention est destinée à permettre la mise en place de la programmation 2019 suivante :

Du lundi 7 au vendredi 11 octobre : Mise en place du projet pédagogique mené avec le Lycée professionnel Portes d'Aquitaine de Thiviers.

Préparation et installation d'un décor de cinéma devant l'Etablissement Louis Delluc. Projet accompagné par le chef décorateur – Gérard Drolon ; en partenariat avec Ciné Passion.

LUNDI 14 OCTOBRE : Journée dédiée à l'accueil des lycées professionnels de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Public visé : Lycéens option Métiers d'art Bois, Ebénisterie, Métiers de la mode, Arts Plastiques, design.

Au programme, projections et rencontres avec des professionnels du cinéma.

- Projection d'un épisode de la série de renommée internationale « Game of throne » ; rencontres et discussion avec Philippe Cabrié, décorateur et Chloé Aubry, costumière. Tous deux ont travaillé sur la série durant plusieurs saisons ;
- Projection du long métrage « Gaspard va au mariage » d'Anthony Cordier, tourné en Région Nouvelle-Aquitaine ; rencontres et discussion avec la cheffe décoratrice ;
- Visite de l'exposition temporaire au Pôle Expérimental des Métiers d'art « Merveilleux et Fantastique ».

A 20h30, projection publique en vostf de « Les fils de l'homme », long métrage d'anticipation d'Alfonso Cuaron, sur lequel Chloé Aubry a travaillé comme costumière. Approche du travail de costumière sur un film d'anticipation ; lien avec l'aspect fantastique.

MARDI 15 OCTOBRE : Journée dédiée à l'accueil des lycéens en option Cinéma.

Les élèves ont le privilège cette année de pouvoir échanger, le temps d'une journée avec le célèbre réalisateur André Téchiné.

Au programme, projection d'un film « carte blanche » choisi par André Téchiné, le matin ; puis en après-midi, projection du long métrage « Les roseaux sauvages ».

A 18h30, projection publique du documentaire « Nadja Berruyer, Brodeuse » ; à la découverte d'un artisan qui travaille pour les plus grands couturiers, notamment Christian Lacroix.

Rencontre à l'issue de la projection avec la Réalisatrice Aurélie Martin et Nadja Berruyer.

A 21h, projection publique du dernier film d'André Téchiné « L'adieu à la nuit ». Discussion à l'issue avec le réalisateur.

MERCREDI 16 OCTOBRE : Journée dédiée au jeune public à partir de 7 ans.

Public constitué visé : centres de loisirs du territoire de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais élargi aux établissements de la Communauté de communes Dronne et Belle.

Au programme : 2 séances « atelier doublage » autour d'une séquence d'un film d'animation ou d'une comédie avec un comédien de théâtre.

A l'issue de l'atelier, projection du film d'animation « La fameuse invasion des ours en Sicile », soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Rencontre avec un animateur ayant travaillé sur le film.

21h, projection publique du documentaire « Nadja Berruyer, Brodeuse » ; à la découverte d'une artisane qui travaille pour les plus grands couturiers, notamment Christian Lacroix.

Rencontre à l'issue de la projection avec la réalisatrice Aurélie Martin et Nadja Berruyer.

JEUDI 17 OCTOBRE : Journée dédiée au élèves des Collèges du Périgord Vert.

- 2 séances (9h30 et 13h30) : Atelier pédagogique « histoire des civilisations » avec Ciné Passion + projection. Invité : Jacques Malaterre.
 - Projection de son film « Ac, le dernier Néanderthal », suivie d'une discussion avec les élèves.
 - 21h : programmation en cours.
 - Table ronde avec le bureau d'accueil de tournages en Périgord, le Pôle expérimental des Métiers d'art de Nontron, la Chambre des Métiers de la Dordogne et la Région Nouvelle-Aquitaine.
- Enjeux : Suivi de la création d'un répertoire de la filière des métiers d'art pour les besoins du Cinéma et de l'audiovisuel en région.

VENDREDI 18 OCTOBRE : MARATHON Game of Throne !

A partir de 18h et jusqu'à 4h30, projection de la 1^{ère} saison de la série « GAME OF THRONE » (sous réserve d'obtention des autorisations par OCS) ; pause avec restauration sur place et café/croissants au petit matin !

Ou

A 21h, en avant-première, projection du dernier film d'Eric Toledano et Olivier Nakache « HORS NORMES ».

ARTICLE 7 : Contrôles du Département

Il est demandé à la Communauté de communes de produire le Compte rendu financier des manifestations pour lesquelles la présente subvention est allouée dans les six mois maximum suivant la fin de leur réalisation.

ARTICLE 8 : Publicité de la subvention

La Communauté de communes du Périgord Nontronnais s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de la Communauté de communes.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 9 : Assurance - responsabilité

La Communauté de communes du Périgord Nontronnais conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 11 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par la Communauté de communes du Périgord Nontronnais de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par la Communauté de communes en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour la Communauté de communes
du Périgord Nontronnais,
le Président,

Germinal PEIRO

Marcel RESTOIN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 SEPTEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VI.57

Patrimoine de proximité.

Attribution de subvention à la Fondation du Patrimoine et intervention de convention.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/09/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Sylvie CHEVALLIER, Jean-Fred DROIN, Cécile LABARTHE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Armand ZACCARON

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Régine ANGLARD	Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Elisabeth MARTY
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Fred DROIN
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL	Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Joëlle HUTH

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 9 SEPTEMBRE 2019

N° 19.CP.VI.57

Patrimoine de proximité.

Attribution de subvention à la Fondation du Patrimoine et intervention de convention.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933 / 312 / 65748.13 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	: 20 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2019 163603 1	: 20 000,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	: 0,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-70 du 8 février 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

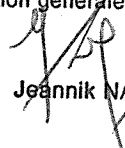
LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE, sur les crédits du chapitre 933, article fonctionnel 312, nature 65748.13 à la Fondation du Patrimoine, une subvention de 20.000 € au titre de la sauvegarde et de la mise en valeur du patrimoine.

APPROUVE la convention ci-annexée, à intervenir entre le Département de la Dordogne et la Fondation du Patrimoine.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Joannik NADAL

CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LA FONDATION DU PATRIMOINE

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département – 2, rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VI. du 9 septembre 2019,

Ci-après désigné « le Département », d'une part,

ET

LA FONDATION DU PATRIMOINE sise 7, rue Fénelon - 33000 BORDEAUX, (SIRET n° 413 812 827 000504), représentée par son Délégué départemental pour la Dordogne, M. Roland de BEAUCÉ et son Délégué régional pour l'Aquitaine, M. Francis ARNAUD,

Ci-après désignée « la Fondation du Patrimoine », d'autre part.

Préambule

La Fondation du Patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par décret du 18 avril 1997, est un Organisme dont la mission est de promouvoir la connaissance, la sauvegarde, la conservation et la mise en valeur du patrimoine et tout particulièrement du patrimoine non protégé.

Les principales actions de la Fondation s'attachent notamment à :

- contribuer à l'identification des édifices et sites menacés,
- susciter et organiser des partenariats avec des associations, particuliers, pouvoirs publics désireux de soutenir des actions en faveur de la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine,
- participer, le cas échéant, financièrement à la réalisation de programmes concrets de restauration. Elle peut accorder son label à certains projets et permettre ainsi, sous certaines conditions, à des propriétaires privés, de bénéficier d'avantages fiscaux s'ils entreprennent des travaux de restauration (1^{er} ter du II de l'article 156 du Code Général des Impôts).

Le Département, responsable depuis le 1^{er} janvier 2005 du patrimoine rural non protégé, compétence que lui a transférée l'Etat en vertu des dispositions de la loi du 13 août 2004 dite Acte II de la Décentralisation, mène pour sa part une politique active en faveur du patrimoine de proximité.

Cette politique de sauvegarde et de restauration d'un patrimoine menacé permet de soutenir la création d'emplois induits directement par les projets et, indirectement, par les activités économiques et socio-éducatives (tourisme, commerce, artisanat, culture...) susceptibles d'en découler.

C'est pourquoi, le Département de la Dordogne et la Fondation du Patrimoine ont décidé de s'associer dans le cadre d'un programme de sauvegarde, de restauration et de valorisation du patrimoine.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles les deux partenaires unissent leurs efforts pour contribuer à la sauvegarde, à la restauration et à la valorisation du patrimoine rural et notamment dans les Zones de Protection du Patrimoine, Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) du Département de la Dordogne susceptibles d'être requalifiées en Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et ou Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).

Article 2 : Critères d'aide

Les projets seront retenus sur la base des critères suivants :

- intérêt patrimonial : il sera tenu compte de la valeur architecturale et historique de l'édifice, de sa co-visibilité depuis un espace public et de la qualité du projet de restauration proposé sachant que la priorité sera donnée aux travaux de couverture garantissant le devenir et l'inscription paysagère des bâtiments,
- intérêt social : il sera tenu compte du maintien de savoir-faire traditionnels, de la création d'emplois ou de la mise en œuvre de mesures de réinsertion dans l'opération.

Article 3 : Financement

Le Département de la Dordogne s'associe à l'action entreprise par la Fondation du Patrimoine en lui accordant, au titre de l'année 2019, une subvention de 20.000 €, condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

La participation du Département sera affectée au financement des activités de la Délégation départementale de la Fondation du Patrimoine, notamment pour les opérations de restauration du patrimoine de proximité présentant un réel intérêt patrimonial ou social et, si possible, mettant en jeu les déductions fiscales prévues par le Code des Impôts.

Article 4 : Durée de validité

La présente convention est conclue pour une année, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019. Elle prendra effet à la date de signature.

La convention pourra être renouvelée pour l'année 2020 après présentation du Rapport d'activité 2019 de la Fondation du Patrimoine en Dordogne.

Article 5 : Modalités de versement

La subvention sera versée en deux fois : 50 % dès la signature de la présente convention et 50 % en fin d'année 2019, à la réception du Bilan des opérations financées.

Article 6 : Obligations des partenaires

La Fondation du Patrimoine s'engage :

- à associer le Département, représenté par le Service de la Conservation du patrimoine, à l'instruction et à la clôture des opérations bénéficiant d'une aide départementale. Cette participation pourra prendre la forme d'échanges d'informations par mail, rencontres informelles, réunions à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Dordogne ou sur site en fonction des disponibilités des partenaires et de l'urgence des dossiers à traiter,
- à fournir annuellement au Département de la Dordogne un Rapport d'activité dans lequel figurera le Compte rendu de l'utilisation de la subvention départementale.

Par ailleurs, le Département de la Dordogne et la Fondation du Patrimoine pourront s'associer, le cas échéant, pour des actions spécifiques portées par le « Club des Mécènes du patrimoine de la Dordogne » ou par le Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE), notamment pour les animations organisées dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine.

Article 7 : Promotion

La Fondation du Patrimoine fera état du soutien du Département de la Dordogne dans les documents qu'elle destine au public ainsi que sur la plaque apposée sur les édifices ayant bénéficié du label. A cet effet, le Conseil départemental fournira son logo sur support numérique à la Fondation du Patrimoine et sera invité lors de la pose de ladite plaque.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 9 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 10 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit, le cas échéant, et après avoir entendu la Fondation du Patrimoine, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par la Fondation du Patrimoine bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de la Fondation du Patrimoine lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par la Fondation du Patrimoine après réception du titre de recette transmis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

Article 10 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par la Fondation du Patrimoine de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par la Fondation du Patrimoine en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en 3 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour la Fondation du Patrimoine,
le Délégué départemental Dordogne,

Germinal PEIRO

Roland de BEAUCÉ

Pour la Fondation du Patrimoine,
le Délégué régional Aquitaine,

Francis ARNAUD

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 SEPTEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VI.58

Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord.

Attribution d'une aide à la Communauté de communes Sarlat-Périgord-Noir
au titre de la 2ème tranche du Fonds de Soutien à la Création d'Emploi de Coordination
dans les Médiathèques (FSCM).

DATE DE LA CONVOCATION : 04/09/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Sylvie CHEVALLIER, Jean-Fred DROIN, Cécile LABARTHE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Armand ZACCARON

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Régine ANGLARD	Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Elisabeth MARTY
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Fred DROIN
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL	Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Joëlle HUTH

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 9 SEPTEMBRE 2019

N° 19.CP.VI.58

Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord.
Attribution d'une aide à la Communauté de communes Sarlat-Périgord-Noir
au titre de la 2ème tranche du Fonds de Soutien à la Création d'Emploi de Coordination
dans les Médiathèques (FSCEM).

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933 / 313 / 657358.1 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	: 22 500,00€
Décision : Engagement CP N° : 2019 163855 1	: 7 500,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	: 15 000,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE une subvention d'un montant de 7.500 € à la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir au titre de la 2^{ème} tranche du Fonds de Soutien à la Création d'Emploi de Coordination dans les Médiathèques (FSCEM).

APPROUVE la convention d'attribution d'aide ci-annexée, à intervenir entre le Département de la Dordogne et la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics.


Jeannik NADAL

**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE AU TITRE
DU FONDS DE SOUTIEN A LA CREATION D'EMPLOI DE COORDINATION
DANS LES MEDIATHEQUES (FSCM)**

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE, représenté par M. Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental, dûment habilité à signer, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VI. du 9 septembre 2019,

et désigné ci-après : LE DEPARTEMENT,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR, représentée par M. Jean-Jacques DE PERETTI, son Président, dûment habilité à signer, en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du

et désignée ci-après : L'EPCI.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution par le Conseil Départemental, via la Bibliothèque départementale Dordogne-Périgord (BDDP), d'une aide financière au titre du Fonds de Soutien à la Création d'Emploi de Coordination dans les Médiathèques (FSCM) à la COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR.

Elle s'inscrit dans le cadre du Plan Départemental de Lecture Publique mis en œuvre sur le territoire départemental.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le Fonds de Soutien à la Création d'Emploi de Coordination dans les Médiathèques a pour objet :

- D'aider les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à participer activement au Réseau documentaire départemental par une professionnalisation des acteurs.
- D'Impulser une modernisation des bibliothèques dans un cadre territorial renouvelé.

L'aide concerne exclusivement la création de poste de Coordinateur réseau à temps plein au sein des EPCI, hors agglomération, ayant pris la compétence culturelle ou la gestion et l'animation du Réseau des bibliothèques de lecture publique de son territoire.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'EPCI

L'EPCI, reconnaît que l'attribution d'une subvention au titre du Fonds de Soutien à la Création d'Emploi de Coordination dans les Médiathèques nécessite l'adoption préalable de la compétence culturelle ou de gestion et d'animation du réseau des bibliothèques de lecture publique de leur territoire et la signature de la convention d'adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique.

L'EPCI rédige et met en œuvre une Charte de fonctionnement du Réseau intercommunal de lecture publique. Cette charte définira entre autre les missions et la place du Coordinateur au sein du Réseau.

CREATION D'UN POSTE DE COORDINATION

L'EPCI s'engage à créer un poste de Coordinateur de réseau à temps plein de cadre A ou B de la Fonction publique territoriale dans la filière culturelle ou animation.

Cet engagement implique que la nomination au poste de Coordinateur de réseau d'un agent déjà en poste dans une bibliothèque de la COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR ne sera pas considérée comme une création de poste si l'agent n'est pas remplacé à l'identique (cadre d'emploi, temps de travail, missions) sur le poste précédemment occupé. De même le remplacement d'un coordinateur ne sera pas considéré comme une création de poste et ne pourra bénéficier de l'aide du département.

L'EPCI établit une fiche de poste individuelle définissant les missions de l'agent, en particulier, la coordination du réseau des bibliothèques du territoire intercommunal tel que défini par les statuts de l'EPCI. Les modifications apportées à cette fiche de poste devront être adressées au DEPARTEMENT pour information.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR s'engage, en outre à fournir tout justificatif requis (fiche de poste, fiche de paye, arrêté de nomination...) et le cas échéant, tout bilan chiffré demandé par la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord. Elle s'engage en outre à respecter les dispositions de la fiche « Fonds de Soutien à la Création d'Emploi de Coordination dans les Médiathèques » du Guide des Aides Financières du Département.

COMMUNICATION

La participation financière du DEPARTEMENT sera obligatoirement citée par l'EPCI lors de toute opération de communication concernant le fonctionnement du Réseau de ses bibliothèques, au minimum par l'apposition du logo du Conseil Départemental sur les supports de communication.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Après l'instruction technique d'usage effectuée par la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord, le DEPARTEMENT soumet pour validation la demande de subvention de l'EPCI au titre du Fonds de Soutien à la Création d'Emploi de Coordination dans les Médiathèques à sa Commission Permanente.

Le DEPARTEMENT verse à la COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR la subvention accordée au titre de la 2^{ème} tranche du FSCEM par la commission permanente après vérification des pièces justificatives de réalisation de l'opération fournies par l'EPCI.

Le DEPARTEMENT s'engage à ce que la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord apporte son soutien dans la constitution des équipes, en assure la formation initiale et continue. La BDDP apportera toute l'ingénierie nécessaire au bon fonctionnement du Réseau des bibliothèques de la COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR et à l'accomplissement des missions du Coordinateur.

ARTICLE 5 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'utilisation de la subvention à des fins autres que la création d'un emploi de coordination dans les médiathèques du Réseau intercommunal entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de litige, le Département et la Communauté de communes s'engagent, avant toute procédure contentieuse à privilégier un règlement amiable.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à PERIGUEUX, le
en deux exemplaires originaux

Pour la Communauté de communes
Sarlat-Périgord Noir,
le Président,

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Jean-Jacques DE PERETTI

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 SEPTEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VI.59

Conférence contée lors de la Journée rencontre

"La Lébéroüe : une femme comme une autre", le samedi 23 novembre 2019
au Pôle d'Interprétation de la Préhistoire (PIP) aux EYZIES.

Contrat de prestation.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/09/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Sylvie CHEVALLIER, Jean-Fred DROIN, Cécile LABARTHE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Armand ZACCARON

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Régine ANGLARD	Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Elisabeth MARTY
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Fred DROIN
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL	Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Joëlle HUTH

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 9 SEPTEMBRE 2019

N° 19.CP.VI.59

Conférence contée lors de la Journée rencontre
"La Lébéroque : une femme comme une autre", le samedi 23 novembre 2019
au Pôle d'Interprétation de la Préhistoire (PIP) aux EYZIES.
Contrat de prestation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le contrat de prestation ci-annexé, fixant le cadre d'intervention de la conteuse Mme Muriel BLOCH à l'occasion de la Journée rencontre « *La Lébéroque : une femme comme une autre* », le 23 novembre 2019 au Pôle d'Interprétation de la Préhistoire (PIP) aux EYZIES.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ledit contrat, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Jeannik NADAL

Annexe à la délibération n° 19.CP.VI.59 du 9 septembre 2019.

Contrat de prestation pour une conférence contée
lors de la Journée rencontre « *La Lébérroue : une femme comme une autre* »
du samedi 23 novembre 2019 au Pôle d'Interprétation de la Préhistoire (PIP) aux EYZIES

Entre les soussignés :

Le Département de la Dordogne, représenté par M. Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental, dûment habilité à signer et exécuter par délibération de la Commission Permanente n° 19.CPV.I. du 9 septembre 2019,

Situé au 2, rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX CEDEX,

N° SIRET : 222 400 012 00019,

Ci-après dénommé : le Commanditaire ;

D'une part,

Et :

Mme Muriel BLOCH.....

Né(e) le à

Domiciliée à.....

Numéro de Sécurité Sociale:

Numéro d'affiliation Agessa :

Ci-après dénommée : l'Intervenante.

Préambule :

La Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP) – Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports (DGA CES) du Conseil départemental de la Dordogne, chargée du développement de la lecture publique et des moyens d'information et de communication, par le biais de l'aide à la création et à l'organisation de bibliothèques dans les Communes et Communautés de communes rassemblées au sein d'un Réseau départemental de lecture publique.

Le Plan Départemental de Lecture Publique 2016-2021 rappelle la vocation de la BDDP à assurer la formation initiale et continue des responsables et animateurs des bibliothèques et médiathèques du Réseau départemental de lecture publique.

Le programme de formation 2019 de la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord prévoit une journée de rencontre autour du Festival *Le mois du Lébéro* organisé tous les ans au mois de novembre par le Centre d'Education Permanente du Secteur de Montignac (CEPSM).

Cette journée, qui se tiendra le 23 novembre 2019 au Pôle d'Interprétation de la Préhistoire (PIP) aux EYZIES (24260) sera l'occasion d'accueillir la conteuse Muriel BLOCH pour une Conférence contée intitulée : *Les femmes dans les contes*.

Ceci étant énoncé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet du contrat de prestation

Le présent contrat fixe le cadre d'intervention (une Conférence contée intitulée : *Les femmes dans les contes*) de la conteuse Muriel BLOCH lors de l'après-midi-rencontre intitulée : *La Lébéro : une femme comme une autre*, du samedi 23 novembre 2019 au Pôle d'Interprétation de la Préhistoire (PIP) aux EYZIES (24260).

Les objectifs de cette intervention se déclinent comme suit :

En ces temps de questionnement du genre et contre bien des idées reçues, Muriel BLOCH tentera de cerner au moyen d'exemples empruntés à différentes cultures, ces nombreuses figures féminines de mères absentes, mères aimantes, marâtres, fées, sorcières, beautés endormies, souillons, femmes muettes ou bavardes, rusées, soumises ou guerrières qui peuplent les contes...

Article 2 : Durée et modalités d'exécution

Le Département de la Dordogne, via la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord, confie à l'Intervenante, qui l'accepte, la mission suivante :

- Conférence contée d'1 heure 30 minutes intitulée : *Les femmes dans les contes*

L'intervention aura lieu au cours de l'après-midi-rencontre du samedi 23 novembre 2019, entre 15h00 et 17h00, au Pôle d'Interprétation de la Préhistoire aux EYZIES.

Article 3 : Rémunération et régime social

En contrepartie de l'accomplissement de la mission définie à l'article 1^{er}, l'Intervenante percevra une rémunération de 300 € net (trois cent euros net) au titre des Droits d'auteur.

Une note de Droits d'auteur sera fournie au Département de la Dordogne, qui s'engage à déclarer et acquitter les cotisations précomptées et les contributions à sa charge auprès de l'URSSAF à hauteur de 66,21 € net (soixante-six euros et vingt et un centimes net).

Article 4 : Indemnités de défraiement

Le Département de la Dordogne prendra en charge les frais d'hébergement du samedi 23 novembre et de restauration de l'Intervenante et de son musicien pendant la durée de son engagement, sur présentation de justificatifs.

Les paiements s'effectueront selon les procédures comptables en vigueur au compte du Bénéficiaire (fournir un Relevé d'Identité Bancaire).

Article 5 : Empêchement

En cas d'empêchement à assurer sa participation à la journée professionnelle, l'Intervenante sera tenue d'en aviser le Département dans un délai de 24 heures.

Article 6 : Modification du contrat de prestation

Toute modification du présent contrat donnera lieu à la signature d'un avenant entre les Parties.

Article 7 : Suspension ou résiliation du contrat de prestation

L'une ou l'autre des Parties peut rompre à tout moment le contrat.

Dans tous les cas reconnus de force majeure, le présent contrat est suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte.

Article 8 : Remboursement de frais

En cas de réalisation partielle de la prestation ou d'annulation du fait de l'une des Parties, tout frais engagé sera indemnisé, sur présentation de justificatifs.

A défaut d'accord amiable entre les parties, l'indemnité sera fixée par voie contentieuse.

Article 9 : Régime d'assurances

Dans le cadre de l'organisation des activités qui se dérouleront durant cette journée, le Département doit justifier être titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages.

L'Intervenante doit être également titulaire d'un contrat responsabilité civile.

Article 10 : Litige et compétence territoriale

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Bordeaux, territorialement compétent mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation ou arbitrage).

Fait en 2 exemplaires.

A Périgueux, le

L'Intervenante,

Pour le Département de la Dordogne,

le Président du Conseil départemental,

Muriel BLOCH

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 SEPTEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VI.60

Direction des Archives départementales.

Commémorations de l'évacuation des Alsaciens en 1939.

Convention de partenariat culturel avec la Ville de PERIGUEUX
pour la présentation d'une exposition.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/09/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Sylvie CHEVALLIER, Jean-Fred DROIN, Cécile LABARTHE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Jeannik NADAL, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Armand ZACCARON

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Régine ANGLARD	Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Elisabeth MARTY
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Fred DROIN
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL	Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Juliette NEVERS	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Joëlle HUTH

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 9 SEPTEMBRE 2019

N° 19.CP.VI.60

Direction des Archives départementales.
Commémorations de l'évacuation des Alsaciens en 1939.
Convention de partenariat culturel avec la Ville de PERIGUEUX
pour la présentation d'une exposition.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

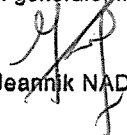
LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la présentation aux Archives départementales de l'Exposition
« 1939-1940 : la Dordogne et Périgueux à l'heure alsacienne », du 9 septembre au 4 octobre 2019.

APPROUVE les termes de la convention de partenariat ci-annexée, entre le Département de la
Dordogne et la Ville de Périgueux.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter, au nom et pour le
compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Jean-Jak NADAL

CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL
ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE ET LA VILLE DE PÉRIGUEUX
POUR L'EXPOSITION
« 1939-1940 : LA DORDOGNE ET PÉRIGUEUX À L'HEURE ALSACIENNE »

ENTRE

Le Département de la Dordogne

Sis 2, rue Paul-Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex

SIRET n° 222 400 012 00019

Représenté par M. Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental

Dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente

n° 19.CP.VI. en date du 9 septembre 2019,

Ci-après dénommé « **le Département** »,

D'une part,

ET

La Ville de Périgueux

Sise 23, rue du Président Wilson - BP 20130 - 24019 PERIGUEUX

Représentée par M. Antoine AUDI, son Maire

Dûment habilité par délibération du Conseil municipal du

Ci-après dénommée « **la Ville de Périgueux** »,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre du programme des Commémorations du 80^e anniversaire de l'évacuation des populations alsaciennes et mosellanes en Dordogne, les Archives départementales proposent au public une Exposition intitulée « 1939-1940 : la Dordogne et Périgueux à l'heure alsacienne », qui sera présentée aux Archives départementales de la Dordogne du 9 septembre au 4 octobre 2019.

Article 1^{er} - Objet

La présente convention est établie dans le cadre de la politique générale de diffusion et de valorisation du patrimoine en Dordogne. Elle a pour objet de définir la nature, la durée et les modalités de la collaboration entre le Département et la Ville de Périgueux, dans le cadre de la présentation de l'Exposition temporaire « 1939-1940 : la Dordogne et Périgueux à l'heure alsacienne ».

À cet effet, elle fixe le cadre général du partenariat établi entre le Département et la Ville de Périgueux et arrête les modalités de participation financière de chacun des Partenaires.

Article 2 - Descriptif du projet

Le projet de partenariat porte sur les actions suivantes :

- Prêt par la Ville de Périgueux de l'Exposition au format itinérant « 1939-1940 : la Dordogne et Périgueux à l'heure alsacienne », réalisée par Catherine et François SCHUNCK et le Service ville d'art et d'histoire avec le soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et du Conseil départemental de la Dordogne.
- Enrichissement de cette Exposition par les Archives départementales : présentation de documents provenant des fonds d'archives publiques départementaux, des archives déposées par la Ville de Périgueux et de collections privées.

Article 3 - Durée

La présente convention sera exécutoire à compter de la date de sa signature et se terminera le 10 octobre 2019.

Article 4 - Engagements de la Ville de Périgueux

La Ville de Périgueux s'engage à prêter gracieusement l'Exposition « 1939-1940 : la Dordogne et Périgueux à l'heure alsacienne » aux Archives départementales de la Dordogne. Elle autorise l'exposition de documents provenant des Archives municipales déposées aux Archives départementales dans la sous-série E Dépôt.

Article 5 - Engagements du Département

Au regard des engagements arrêtés par la présente convention et sous la condition expresse que la Ville de Périgueux remplira toutes les clauses, le Département contribue à la réalisation et au financement des actions suivantes :

- Modification du premier panneau de l'Exposition de la Ville de Périgueux « 1939-1940 : la Dordogne et Périgueux à l'heure alsacienne ». Ce panneau nécessite une reprise en raison de son intitulé lié à la date anniversaire de la création de l'Exposition (« 1939-2009 : 70^e anniversaire de l'évacuation des Alsaciens en Dordogne »). L'intitulé du premier panneau deviendra : « 1939 : l'évacuation des Alsaciens en Dordogne ».

- Création d'un panneau cartographique.
- Création d'un panneau de présentation et de remerciements.
- Gestion éditoriale des outils de communication : cartons d'invitation, affiches, dossier de presse.

Article 6 - Communication

Les Parties s'engagent :

À faire figurer leur logo sur tous les documents et supports de communication relatifs à l'Exposition.

Le Département et la Ville de Périgueux, dans le cadre de leurs missions de valorisation du patrimoine territorial, sont autorisés à réaliser des prises de vues photographiques représentatives de l'opération. Ils s'engagent, dans toute utilisation de ces images et des données, à citer le Département et la Ville de Périgueux.

Toute action de communication proposée à l'initiative du Département ou de la Ville de Périgueux sera réalisée en concertation avec le Partenaire.

Article 7 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause son objet défini à l'article 1^{er}.

Article 8 - Résiliation

Le Département et la Ville de Périgueux se réservent le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention.

Article 9 - Règlement des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux. En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

Périgueux, le

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,
Germinal PEIRO**

**Pour la Ville de PERIGUEUX,
le Maire,
Antoine AUDI**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 SEPTEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VI.61

Direction des Archives départementales.
Vente d'ouvrages déclassés, le 22 septembre 2019
dans le cadre des Journées européennes du Patrimoine.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/09/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Sylvie CHEVALLIER, Jean-Fred DROIN, Cécile LABARTHE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Jeannik NADAL, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Armand ZACCARON

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Régine ANGLARD	Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Elisabeth MARTY
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Fred DROIN
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL	Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Juliette NEVERS	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Joëlle HUTH

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 9 SEPTEMBRE 2019

N° 19.CP.VI.61

Direction des Archives départementales.
Vente d'ouvrages déclassés, le 22 septembre 2019
dans le cadre des Journées européennes du Patrimoine.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

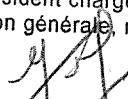
EMET UN AVIS FAVORABLE à la vente, le dimanche 22 septembre 2019 à l'occasion des Journées européennes du Patrimoine, d'ouvrages déclassés provenant des collections des Archives départementales selon la liste jointe en annexe.

DECIDE d'en fixer le prix de vente unitaire à 2 €.

DECIDE de limiter le nombre d'ouvrages par acheteur à 10.

APPROUVE sur chaque ouvrage l'apposition d'un cachet portant la mention « Sorti des collections » ainsi que la signature de la Directrice des Archives départementales.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics.


Jeannik NADAL

Annexe à la délibération n° 19.CP.VI.61 du 9 septembre 2019.

ISBN	Titre	Auteur	Editeur	Date
9782723433273	Le Périgord et le Bordelais	Sellin, Loïc	éd. Atlas-Glénat	2000
9782879014753	Visiter le château de Losse et ses jardins	Van der Schueren, Jacqueline	éd. "Sud-Ouest"	cop. 2002
9782842534134	Bergerac	Félix, Annie-Paule	A. Sutton	1999
9782912347565	E bufa, bufa lo tacòt !	Corazza, Dominique	Pilote 24 éd.	DL 2005
9782905969064	Bergerac, Monbazillac	Ginestet, Bernard	J. Legrand	1987
9782737327117	Recettes traditionnelles du Périgord	Leymarie, Jacqueline	éd. "Ouest-France"	2000
9782717107654	Découvrir la Dordogne	Félix, Annie-Paule	Horvath	[1992]
9782218027062	Le Périgord	Vicky Jones	Régions gourmandes	1999
9782879014401	Les nouvelles ruralités	Fayolle, Gérard	éd. "Sud-Ouest"	cop. 2001
9782903377168	Guide de France des sources de santé	Crozet, René	Ed. de Gergovie	1991
9782917494059	Le roman de la 21	Garrigue, Daniel	Éd. Impressions	2010
9782869520189	Histoire de la Vézère marchande	Delrieux, Raoul	PLB	1989
9782915077094	Carlux et son canton, d'hier à aujourd'hui	Malmazet-Grenard, Dominique	D. M-G	2004
9782918213185	Le médecin périgourdin qui brava Napoléon	Bernard, Alain	Éd. Couleurs Périgords	impr. 2012
9781852844158	Dordogne walking guide		Cicerone Press	2004
9782912347251	Les oeufs à la Périgorde	Loth, Christophe	Pilote 24 éd.	2002
9782865772209	Gabariers et bateliers de la Dordogne	Reix, Jacques	Fanlac	2001
9782950914934	René Chabasse	Lapeyre-Mensignac, Jean	Pilote 24	1996
9782751400742	Traversee du perigord ned - 16-24-46-47 - gr6-gr36 - 321		Fédération Française de Randonnée Pédestre	2005
9782909998879	Le Périgord noir	Aué, Michèle	MSM	1998
9782909998398	Prehistory	Roland, Claudine	MSM	1995
9780024143334	Le vin et la gastronomie en dessins		Editions du Roc Bavard	1990
9782923475035	Naturellement votre		Pilote 24	2006
9782110811103	La Vézère des origines		Impr. nationale	1991
9782905983213	Visiter Domme	Martin J. -M	Sud Ouest	1991
9782905983893	Rouffignac cave	Plassard, Marie-Odile	Sud-Ouest	1990
9782717107654	Découvrir la Dordogne	Félix, Annie-Paule	Horvath	[1992]

9782847680584	Périgord	Nidos, Denis	éd. Déclics	2004
9782951613300	Brantôme en Périgord	F. Vilhès	F. Vilhès	2000
9782080127259	L'ABCdaire des truffes	Dubarry, Françoise	Flammarion	2001
9782879015613	Le village du Bournat	Chiocca, Félix	éd. "Sud-Ouest"	cop. 2004
9782010193538	Foie gras	Bianquis, Laurent	Hachette prat	1998
9782879014791	En canoë sur la Dordogne	Durgeon, Brigitte	éd. "Sud-Ouest"	cop. 2002*
9782865772391	Miss Sud-Ouest	Patrie, Béatrice	Fanlac	2004
9782841822645	Les sentiers d'Emilie en Dordogne	Valcke, Bruno	Rando Éditions	2008
9782263010637	Le Périgord	Graveline, Noël	Solar	1986
	Monique Péron-Bois, peintre ou La moisson de la cigale	Gravillon, Paul	Fédérop	1992
9782010115660	Guide bleu Aquitaine	Barbey, Adélaïde	Hachette	1987
9782950381118	Connaître et savourer le Périgord	Gérardin, Claire	[C. Gérardin]	1990
		Manufacture française des pneumatiques Michelin		
9782067147157	Périgord, Quercy	Brunaux, Hervé	Michelin, cartes et guides	impr. 2009
9782352490197	Bergerac		La Lauze	impr. 2008
pas d'ISBN	Saint-Front-de-Pradoux : terre de mystère et d'accueil	Lacombe, Daniel		1994
9782869520769	Le Bugue, trente ans d'histoire, 1977-2007	Fayolle, Gérard	PLB	DL 2007
pas d'ISBN	Gérard Fioretti : guerre plastique		Fanlac	2003
pas d'ISBN	Design au Danemark. Château de Biron			1987
pas d'ISBN	Le fifre en Bazadais	Mabru, Lothaire		1990
9782862660691	La Vallée de la Dordogne	Maigne, Jean-Claude	Loubatières	1987
9782869520820	Le journaliste au coin de la rue	Bernard, Alain	PLB éd.	impr. 2012
pas d'ISBN	Jean-François Demeure : exposition Périgueux-Nontron, 1988			1988
pas d'ISBN	Savoir soulever les lions	Corbin, Jean	La pensée universelle	1981
pas d'ISBN	Montclar la baronnie et ses seigneurs	Esclafier de la Rode, Patrick	Les Amis Du Château De Montclar	1999
pas d'ISBN	GoldPérigord		sn	sd
978-2-912032-17-1	Boulazac	Delord, Isabelle	ville de Boulazac	2000

sans isbn	Le roman et la région	Chevé, Joëlle		
sans isbn	Peintures	Defontaine, Luc		
sans isbn	[La]Dame de Fages	Sadouillet-Perrin, Alberte (1899-1999)		
sans isbn	Des mots, des signes	Corréa, José (1950-....)		
sans isbn	Périgueux	Juvin, Hervé		
sans isbn	[Le]Vignoble de Bergerac	MUSEES DE LA VILLE DE BERGERAC. Dordogne		1986
sans isbn	Il était une fois la foire-exposition	Dalba, Jean	Les cahiers de Bergerac	
sans isbn	Errances	Saillo, Bernard		
sans isbn	[Les]Combarelles	Archangeau, Monique		
sans isbn	Images du Périgord			
sans isbn	Saint-Léon sur Vézère et sa région	Delrieux, Raoul		
sans isbn	Duo sur canapés	Bernard, Alain (1948-....)		
sans isbn	Grottes et abris ornés du Périgord	Aujoulat, Norbert		
sans isbn	Périgueux	Audrerie, Dominique (1953-....)		
sans isbn	Récits insolites de faits réels	Cusset, Marie		
sans isbn	Aux Vergers de l'éternité	Delmas, Christiane		
sans isbn	Pleine Lune	Dalle, Philippe		
sans isbn	[La]femme de la Genèse	Charon, Jean Emile (1920-1998)		
sans isbn	L'escarot : Tenir un enfant par la main	Conte, Christian Pierre (1925-....)	sans	[S.d.]
sans isbn	[Le]Périgord en Révolution	MUSEE DU PERIGORD (Périgueux)	sans	[S.d.]
2700307194	Aquitaine	Delpal, Jacques-Louis	Arthaud	[S.d.]
9782234045712	Élisée Reclus	Chardak, Henriette	Stock	1997
9782950224705	Périgord noir - aspects historiques et géographiques d'une région		Delpyrat	
9782356690111	Tibal lo Garrèl	Delluc, Louis	Éd. Mémoire et traditions en P	impr. 2008
9782869520394	Le carnaval en Périgord	Magne, Christian	PLB	1992
9782878440027	Lascaux, premier chef-d'oeuvre de l'humanité		éd. Faton	1992
9782844207579	Périgord noir	Sanders, Louis	T. Magnier	impr. 2009

9782908731026	Périgord noir	Annet, Francis	Artifect	1993
9782879013435	Aquitaine, 2000 ans d'histoire	Cocula, Anne-Marie	éd. "Sud-Ouest"	2000
9782909630021	Vallée Vézère	Felix, Thierry	Dolmen	1992
9782904072000	Sarlat et le Périgord noir	Renard, Bertrand	Favalelli	1982
9782263000270	Le perigord		Solarama	1998
9782876240278	Familles et terroirs de domme et de cenac sous l'ancien regime - perigord noir		Editions du roc de bourzac	
9782903438364	L'Encre violette	Tamain, Louis	éditions les Monédières	1983
9782912275011	Les chemins de Jean Boulloc	Carcenac, Michel	éd. du Hérisson	1999
9782849109571	Monuments mégalithiques en Aquitaine	Beyneix, Alain	A. Sutton	DL 2009
9782246694717	François Augiéras	Sanchez, Serge	B. Grasset	impr. 2006
9782879012650	Visiter l'abri Pataud	Delluc, Brigitte	éd. "Sud-Ouest"	cop. 1998
9782905983787	Préhistoire en Périgord	Armagnac, Alain	Sud-Ouest	1989
9782876240308	Découvertes souterraines en Périgord	Carcazon, Christian	Ed. du Roc de Bourzac	1991
9782913237032	Le vin de Cahors	Capdeville, Pierre	Dire éd.	1999
9782110811103	La Vézère des origines		Impr. nationale	1991
9782910023096	Les marchands bordelais au temps de Louis	Bochaca, Michel	Ausonius	1998
9782910023331	Château et ville	Cocula, Anne-Marie	Ausonius	2002
9782879013244	La "Vénus à la corne" et Laussel	Roussot, Alain	éd. "Sud-Ouest"	cop. 2000
9782866561727	L'art des grottes	Vialou, Denis	éd. Scala	1998
9782912680037	La grotte des fées de Virieu-le-Grand	Jaguelin, Thierry	les éd. de la Tuilière	1997
9782707115492	Élisée Reclus ou la Passion du monde	Sarrazin, Hélène	la Découverte	1985
9782952522793	Dans les pas du Che	Arquey, Laure	Éd. Couleurs Périgords	impr. 2008
9781902699974	Marqueyssac			
9782860240185	On trotte en ce temps-là	Perperot, Laurence	Archives départementales de l'	DL 2009
9782271051677	La province préhistorique des Eyzies	Cleyet-Merle, Jean-Jacques	Caisse nationale des monumer	1995
9782865772599	L'Auvézère & la Loue	Thibaud, Pierre	Fanlac	impr. 2007
9782879015835	Visiter le Château de Chabans et ses jardins	Penaud, Guy	éd. "Sud-Ouest"	cop. 2004
9782859101893	Las vias priondas de la memòria	Delpastre, Marcelle	Ostal del libre	1996
9782879011592	Cathédrale saint-front (visiter)		Sud-Ouest	2000
9782950801715	Un nouveau perigord. la dynamique du bien	FIGINI Charles - WALRYCK Jean Philippe		1994
9782865771738	Accident	Varenne, Daniel	Fanlac	1994
9782906030282	Une enfance brulée			
9782857920649	éloge de Gilgamesh	Cornuault, Joël	éd. Fédérop	1992

9782950592002	L'escarot	Conte, Christian Pierre	C.P. Conte	1991
9782876790674	Jean Galmot	Magne, Jacques	Ed. caribéennes	1990
9782906030893	Perigord occitan et langues de france		Copedit	2006
9782910371050	Guyane à fleur de mots	Vignes, Hervé	éd. Aguer	1995
9782913703636	Crimes et châtements en Périgord au XVIIIe	Gossare, Miton	l'Hydre	impr. 2005
9782865772070	Jean Lachaud, un humaniste chez les plants	Barjou, Jean-Pierre	Fanlac	1999
9782879012636	Visiter le château de Biron	Cocula, Anne-Marie	éd. "Sud-Ouest"	1999
9782879015873	Les grottes de Maxange	Delorme, Gérard	éd. "Sud-Ouest"	cop. 2004
9782857921165	Pigeonniers du silence	Blot, Jean-Paul	Fédérop	1999
9782352490388	Raconte-moi Périgueux	Corréa, José	la Lauze	impr. 2011
9782906030626	Balade dans le canton de Saint-Pardoux-la	Brives, Henri	Copédit	2001
9782729117177	Écoute, il dit	Placet, Paul	Éd. de la Différence	impr. 2007
9782715224315	Le goût du Périgord	Mouret, Jean-Noël	Mercure de France	2004
9782950149008	L'île aux crabes	Nardou, René	R. Nardou	1986
9782012447653	Dordogne, Périgord	Chaplain, Marie-Hélène	Hachette	impr. 2012
9782879011035	La taumachie	Page, Dominique	Sud-Ouest	1993
9782912032256	Le coeur à l'ouvrage	Carrier, Maria	la Lauze	2001
9782905983749	Visiter Ribérac	Audrerie, Dominique	Sud-Ouest	1990
9782876241268	Alles-sur-Dordogne	Robin, Michel	éd. du Roc de Bourzac	2005
9782912032935	Cher monsieur	Brunaux, Hervé	la Lauze	impr. 2005
9782865771646	Les arbres de passage	Berthier, Jean-Marie	Fanlac	1993
9782876241060	Siorac-en-Périgord	Escat, Marcel	éd. du Roc de Bourzac	2000
9782879011028	Visiter le Cap blanc	Roussot, Alain	Sud-Ouest	cop. 1994
9782879013343	Les jardins du manoir d'eyrignac		Sud-Ouest	2000
9782909423739	Le Pays beaumontois, Dordogne	Charneau, Bertrand	le Festin	2000
9782865770687	Femmes impériales	Dupuy, Marie-Bernadette	P. Fanlac	1985
9782817700410	La Dordogne à vélo	Yvard Guernonprez, Claude-Hélène	Éditions Sud-Ouest	cop. 2010
9782865772124	Des plaisirs et des jours en Périgord	Testut, Michel	Fanlac	1999
9782738469458	Le jour du diable	Poudérou, Robert	l'Harmattan littératures	1998
9782352490241	Le tour de France de Lawrence d'Arabie	Penaud, Guy	la Lauze	impr. 2008
9782879013091	Le Périgord	Lavigne, Dominique	éd. "Sud-Ouest"	cop. 1999
9782865772407	Regards sur Bergerac, 1978-2004	Schoentgen, Jacky	Fanlac	2004
9782865770540	Gabriel bouquier a rome 1777-1779		Pierre fanlac	

9782913703926	La fraise, rubis du Périgord	Hilaire, Catherine	I'Hydre	impr. 2008
9782220035888	Petite vie de Guillaume-Joseph Chaminade	Gizard, Vincent	Desclée de Brouwer	1995
9782912347763	Saint-Martial-Viveyrois	Giraud-Taylor, Lisa	Pilote 24 éd.	DL 2008
9782862760735	Mon journal de voyage en perigord			
pas d'ISBN	[Le]Périgord préhistorique	Sarradet, Max (19....-2006)	Nouvelles éditions latines	1971
pas d'ISBN	Un gisement préhistorique	Bouvier, Jean-Marc	Fanlac	1977
pas d'ISBN	Bergeracoiseries	Dalba, Jean (19..-....)	Publirex	1980
pas d'ISBN	Le lac des cygnes	Ducourtieux, Madeleine	Fanlac	1980
2-85910-222-1	Coleras	Chadeuil, Michel (1947-....)	IEO	1997
pas d'ISBN	Paraulas per questa terra	Delpastre, Marcelle (1925-1998)	las Ed. dau Chamain de Sent Jaume	1997
pas d'ISBN	Fragments	Dupin de Saint Cyr, Henri (1900-1982)	Fanlac	1982
pas d'ISBN	Mémoire et racines du petit-fils de Bousquetou	Bories, Jean des	PLB	2000
	Je me vêts de ton épaule	Cornuault, Joël		
	[Les]Attachements	Cornuault, Joël		
	Souvenirs de campagnes	Orieux, Jean		
	Cahiers Henry Miller	Association Henry Miller		
	[La]Janille de Fanebruyère	Dexet, André (1921-....)		
	Croître est sa loi	Delmas, Christiane		
	L'abbaye de Saint-Avit-Senieur	Fitte, Paul		
	Archéologie des grottes ornées			
	Raconte moi Périgieux	Testut, Michel (1943-....)		
	Fournier Sarlovèse	Desplat, Jacques		
	Sites naturels en Périgord	Audrerie, Dominique (1953-....)		
	Moulin-Neuf-sur-l'Isle	Dubus, Gilles		
	Tamnies en Périgord	Roulland, André		
	Belvès en Périgord	Rebière, Georges		
	[La]grande combe	Nardou, René		

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 SEPTEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VI.62

Convention entre le Département et l'Université de BORDEAUX - Institut Universitaire de Technologie (IUT) de BORDEAUX - Site de PERIGUEUX.

Volets Formation, Innovation, Développement et Transfert des savoirs.
Attribution de subvention.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/09/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Sylvie CHEVALLIER, Jean-Fred DROIN, Cécile LABARTHE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Jeannik NADAL, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Armand ZACCARON

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Régine ANGLARD	Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Elisabeth MARTY
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Fred DROIN
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL	Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Juliette NEVERS	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Joëlle HUTH

RAPPORTEUR : Jean-Fred DROIN

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 9 SEPTEMBRE 2019

N° 19.CP.VI.62

Convention entre le Département et l'Université de BORDEAUX - Institut Universitaire de Technologie
(IUT) de BORDEAUX - Site de PERIGUEUX.
Volets Formation, Innovation, Développement et Transfert des savoirs.
Attribution de subvention.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 936 / 633 / 657382.8 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	: 37 500,00€
Décision : Engagement CP N° : 2019 163452 1	: 30 000,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	: 7 500,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015, n° 16-344 du 18 novembre 2016 et n° 19-78 du 8 février 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE au chapitre 936, article fonctionnel 633, nature 657382.8, une subvention de 30.000 € à l'Université de BORDEAUX - Institut Universitaire de Technologie (IUT) de BORDEAUX - Site de PERIGUEUX, au titre de l'année universitaire 2018-2019.

APPROUVE la convention, ci-annexée, à intervenir entre le Département de la Dordogne et l'Université de BORDEAUX - Institut Universitaire de Technologie (IUT) de BORDEAUX - Site de PERIGUEUX, d'un montant total de 90.000 € pour les années universitaires 2018-2019/2019-2020/2020-2021.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Jean-Mik NADAL

CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE

Entre le Département de la Dordogne et l'Université de BORDEAUX par la composante Institut
Universitaire de Technologie (IUT) de BORDEAUX - Site de PERIGUEUX

Années universitaires 2018-2019 / 2019-2020 / 2020-2021

Volets Formation, Innovation, Recherche, Développement et Transfert des savoirs

ENTRE

D'une part,

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter la présente convention en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VI. du 9 septembre 2019,

Ci-après dénommé « le Département »,

ET

D'autre part,

L'Université de BORDEAUX, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, pris en la personne de son représentant légal, son Président M. Manuel TUNON de LARA,

Ci-après désignée « UB »,

Agissant au nom et pour le compte de la composante Institut Universitaire Technologique (IUT) de Bordeaux - Site de PERIGUEUX, composante de l'Université de BORDEAUX, située Campus Périgord Rondpoint Suzanne Noël, rue Jean Secret - CS 21201 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représentée par son Directeur M. Frédéric BOS,

Ci-après dénommé « IUT ».

PREAMBULE

L'IUT de Bordeaux propose un projet de collaboration au Département dans le souhait de rapprocher enseignants et étudiants des grands services publics locaux pour diversifier les enseignements locaux et les tourner vers le mode professionnel des collectivités. Ce projet sera déployé par le site de Périgueux.

Article 1^{er} : Objet et champ d'application

La présente convention cadre a pour objet de définir et d'organiser les dispositions générales de cette coopération entre le Département et l'IUT pour les années universitaires 2018-2019/2019-2020/2020-2021.

Le Département de la Dordogne apporte une aide globale de 90.000 € (30.000 € par an sur trois ans) à l'IUT pour mener son Programme d'actions défini à l'article 2, sous réserve de validation annuelle en Séance plénière ou Commission Permanente des élus départementaux et de disponibilité des crédits.

Article 2 : Objectifs

Le partenariat privilégié entre l'IUT - Site de PERIGUEUX et le Département a pour objectif de rapprocher enseignants et étudiants des grands services publics locaux afin de diversifier les enseignements et les tourner vers le monde professionnel des Collectivités dans les domaines suivants :

- Agroalimentaire : participation aux groupes de travail sur la distribution (circuits courts) alimentaire, Projet Alimentaire Territorial, faisabilité d'un Cluster agri-agroalimentaire, projets tutorés et stages... ;
- Tourisme : formations courtes, projets d'étude d'évaluation et de fréquentation des sites, projets tutorés et stages (départements Gestion Urbaine et Techniques Commercialisation) ;
- Orientation, ambition et études supérieures : fédérer les acteurs de l'Education nationale et de l'enseignement présents dans le Département de la Dordogne.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

Cette subvention fera l'objet de trois versements selon les échéances et les répartitions suivantes :

- 30.000 € en 2019 : sur présentation du compte rendu des actions prévues à l'article 2 pour l'année universitaire 2018-2019,
- 30.000 € en 2020 : sur présentation du compte rendu des actions prévues à l'article 2 pour l'année universitaire 2019-2020,
- 30.000 € en 2021 : sur présentation du compte rendu des actions prévues à l'article 2 pour l'année universitaire 2020-2021.

Le Conseil départemental sera informé des actions conduites en cours d'année et des autres financements perçus.

Article 4 : Publicité de la subvention et propriété intellectuelle

L'IUT s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées sur le territoire local au titre des objectifs de l'article 2 de la présente convention.

Le logo du Conseil départemental figurera obligatoirement sur les documents publiés, affiches, dépliants, par le site de Périgueux de l'IUT. Le Conseil départemental sera cité comme partenaire dans tous les communiqués de presse locaux.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Le Département reconnaît la pleine propriété de l'Université sur les projets développés par l'Université dans le cadre de cette convention, y compris sur les droits de propriété intellectuelle qui y sont attachés. Dans le cas où le Département ait la volonté d'exploiter les résultats de ces projets, une convention de cessions de droits devra être signée.

Le Département pourra apposer le nom et le logo de l'Université sur sa documentation, y compris publicitaire, concernant les projets menés dans le cadre de cette convention. Cette autorisation est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Université pour chaque projet.

Article 5 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'IUT s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 6 : Assurance - responsabilité

L'IUT conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Il déclare avoir souscrit une police d'assurance pour garantir sa responsabilité civile notamment.

Article 7 : Impôts- taxes- dettes- respect des réglementations

L'IUT fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières. Il s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte. L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 9 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 10 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'IUT, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'IUT bénéficiaire. Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'IUT lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre la présente convention et sollicite la résiliation de la convention. Le reversement est effectué par l'IUT après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

Article 10 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'IUT de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'IUT en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans l'hypothèse où l'instance délibérante du Département ne voterait pas l'approbation du montant visé à l'article 1^{er} de la présente, la convention sera réputée résiliée de plein droit pour les Parties.

Article 11 : Règlement des litiges

La présente convention est régie par la Loi française.

Tout litige, relatif à la présente convention, qui pourrait naître notamment à l'occasion, sans que cette liste ne soit imitative, de l'interprétation, de l'existence, de la validité, de l'exécution ou de mauvaise exécution et/ou de sa cessation pour quelque cause que ce soit, donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les Parties.

La procédure amiable sera mise en œuvre par la Partie la plus diligente. La procédure amiable à suivre sera la suivante:

Le représentant légal de chaque Partie désignera un représentant parmi son personnel (hors interlocuteurs habituels) afin de trouver une solution acceptable par les deux Parties. Avant les rencontres des représentants, ces derniers devront :

- identifier le litige et son origine ;
- établir un calendrier de négociations, avec les rencontres et échanges qu'ils considèrent nécessaires pour l'aboutissement d'une solution.

Faute pour les Parties de parvenir à un accord dans un délai de deux mois ces dernières pourront, à l'initiative de la Partie la plus diligente, porter leur différend devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Université de Bordeaux,
le Président,

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Manuel TUNON de LARA

Germinal PEIRO

Pour l'IUT de Bordeaux,
le Directeur,

Frédéric BOS

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 SEPTEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VI.63

Politique Départementale de l'Habitat.

Convention partenariale entre le Département de la Dordogne et
l'Office Public de l'Habitat Dordogne Habitat.

Modification de la délibération de la Commission Permanente
n° 19.CP.IV.79 du 17 juin 2019.

Attribution de subvention - 2ème programmation.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/09/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Sylvie CHEVALLIER, Jean-Fred DROIN, Cécile LABARTHE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Jeannik NADAL, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Armand ZACCARON

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Régine ANGLARD	Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Elisabeth MARTY
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Fred DROIN
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL	Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Juliette NEVERS	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Joëlle HUTH

RAPPORTEUR : Marie-Claude VARAILLAS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 9 SEPTEMBRE 2019

N° 19.CP.VI.63

Politique Départementale de l'Habitat.
Convention partenariale entre le Département de la Dordogne et
l'Office Public de l'Habitat Dordogne Habitat.
Modification de la délibération de la Commission Permanente
n° 19.CP.IV.79 du 17 juin 2019.
Attribution de subvention - 2ème programmation.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 905 / 555 / 204182.174 / 0 / 2018 / LOGSOC	
Autorisation de programme votée	: 2 400 000,00€
Autorisation de programme Affectée	: 2 400 000,00€
Décision : Sous-Affectation N° : 2019 BP 1163 3	: 493 415,34€
Autorisation de programme disponible sur Affectation	: 1 261 584,66€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AFFECTE une autorisation de programme d'un montant de 493.415,34 € au chapitre 905, article fonctionnel 555, nature 204182.174 au titre de la Convention partenariale entre le Département de la Dordogne et Dordogne Habitat pour la rénovation énergétique et thermique du parc,

ALLOUE un crédit de paiement d'un montant total de 493.415,34 € sur ce même chapitre, réparti comme suit :

Communes	Résidence	Type de travaux	Montant des travaux HT	Montant de la subvention
BELVES	Marquisat 1	Imperméabilisation façades	13 489,48	4 046,84
BERGERAC	LOPOFA	Isolation façades	273 020,76	81 906,23
BERGERAC	Valette	Imperméabilisation façades	45 142,00	13 542,60
BERGERAC	Arnault Daniel	Remplacement menuiseries	13 249,00	3 974,70
BOULAZAC ISLE MANOIRE	Agora B	Remplacement chaudières	7 179,00	2 153,70
BUSSIÈRE BADIL	Bellevue 2	Isolation façades par bardage	4 610,00	1 383,00
COULOUNIEUX CHAMIERES	Pagot A et B	Imperméabilisation façades	9 581,12	2 874,34
COULOUNIEUX CHAMIERES	Pagot E	Isolation intérieure	55 638,60	16 691,58
COULOUNIEUX CHAMIERES	Pierre Brossolette	Remplacement chaudières	5 729,00	1 718,70
COUZE	Moulin de Bayac	Imperméabilisation façades	27 500,00	8 250,00
LA DOUZE	Le Breuil	Imperméabilisation façades	3 823,20	1 146,96
LE BUISSON DE CADOUIN	Le Fénelon	Remplacement menuiseries	28 322,70	8 496,80
LE BUISSON DE CADOUIN	La Poste	Réfection logements	76 443,00	22 932,90
LE LARDIN ST-LAZARE	Les Maleties	Remplacement des rayonnants	12 097,00	3 629,10
MONTPON MENESTEROL	Les Moulineaux	Mise aux normes électrique	92 663,00	27 798,90
MUSSIDAN	Bassy 6	Poêle à pellets	1 419,00	425,70
NONTRON	La tour Champ de Foire	Remplacement menuiseries	39 835,92	11 950,78
NONTRON	La Mothe Tour	Isolation façades	7 312,84	2 193,85
PERIGUEUX	Jardin Public	Remplacement menuiseries	34 126,00	10 237,80
SARLAT LA CANEDA	L'Hospice 1	Imperméabilisation façades	105 013,00	31 503,90
SARLAT LA CANEDA	L'Hospice 1	Remplacement menuiseries	69 760,00	20 928,00
SARLAT LA CANEDA	L'Hospice 2	Remplacement menuiseries	96 363,30	28 908,99
ST-ASTIER	Le Baty	Remplacement VMC collective	77 880,00	23 364,00
ST-ASTIER	Lagrange Chancel	Imperméabilisation façades	10 625,00	3 187,50
ST-ASTIER	Les Simouneix	Isolation façades	3 570,33	1 071,10
ST-AULAYE	La Garenne	Remplacement menuiseries	146 413,00	43 923,90
ST-CAPRAISE DE LALINDE	Allée des Bateliers	Remplacement menuiseries	8 528,00	2 558,40
ST-LEON SUR L'ISLE	Jean Jaurès	Remplacement menuiseries	1 445,95	433,79
TERRASSON	Le Verteil	Travaux chaufferie collective	114 159,00	34 247,70
TERRASSON	Le Verteil	Imperméabilisation façades	27 249,83	8 174,95
TERRASSON	La Borie Basse 2	Remplacement menuiseries	3 498,66	1 049,60
THIVIERS	Château Banceil	Remplacement menuiseries	82 560,00	24 768,00
THIVIERS	Général Lamy	Remplacement menuiseries	2 497,00	749,10
TRELISSAC	Les Glycines	Isolation et remp menuiseries	39 316,00	11 794,80
TRELISSAC	Mounards 1	Remplacement menuiseries	3 216,40	964,92
VERGT	La Gare 1	Isolation sous planchers	19 364,00	5 809,20
VERGT	Moulin de Ripaille 1	Remplacement menuiseries	6 381,11	1 914,33
VERGT	Moulin de Ripaille 1	Isolation sous planchers	6 571,00	1 971,30
VERGT	La Gare 2	Remplacement des rayonnants	22 121,00	6 636,30
VERTEILLAC	Gendarmerie	Isolation des combles	6 734,61	2 020,38
VILLAMBLARD	Villamblard 2	Remplacement menuiseries	21 020,00	6 306,00
VILLEFRANCHE DU PERIGORD	Le Stade	Remplacement VMC	19 249,00	5 774,70
TOTAL			1 644 717,81	493 415,34

DESAAFECTE une autorisation de programme d'un montant total de 140.000 € au titre de la Convention partenariale entre le Département de la Dordogne et Dordogne Habitat pour les opérations suivantes :

Nature des travaux	Montant de la subvention
Construction de 8 logements LAPA à Verteillac	40.000 €
Construction de 6 logements LAPA à Javerlhac et la Chapelle St-Robert	30.000 €
Construction de 8 logements à Thenon Centre bourg	40.000 €
Construction de 6 logements à Agonac « Rue Louis Catoire »	30.000 €
TOTAL	140.000 €

ainsi qu'il suit :

- 110.000 € au chapitre 905, article fonctionnel 555, nature 204182.174,
- 30.000 € au chapitre 905, article fonctionnel 555, nature 204182.173.

MODIFIE en conséquence ses délibérations de la Commission Permanente n° 18.CP.VI.60 du 3 septembre 2018 et n° 19.CP.IV.79 du 17 juin 2019.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Jeannik NADAL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 SEPTEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VI.64

Politique Départementale de l'Habitat.

Aide à l'amélioration de l'habitat pour les Propriétaires Occupants.
Modifications et annulations de Décisions Attributives de Subventions (DAS)
et de délibérations de Commissions Permanentes.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/09/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Sylvie CHEVALLIER, Jean-Fred DROIN, Cécile LABARTHE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Jeannik NADAL, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Armand ZACCARON

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Régine ANGLARD	Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Elisabeth MARTY
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Fred DROIN
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL	Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Juliette NEVERS	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Joëlle HUTH

RAPPORTEUR : Marie-Claude VARAILLAS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 9 SEPTEMBRE 2019

N° 19.CP.VI.64

Politique Départementale de l'Habitat.
Aide à l'amélioration de l'habitat pour les Propriétaires Occupants.
Modifications et annulations de Décisions Attributives de Subventions (DAS)
et de délibérations de Commissions Permanentes.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 905 / 588 / 20422.80 / 0 / 2019 / LOGSOC	
Autorisation de programme votée	: 250 000,00€
Décision : Affectation N° : 2019 13505 1	: 26 500,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{te} .	: 167 500,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 14-53 du 31 janvier 2014,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-47 du 30 janvier 2015,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.V.106 du 11 juillet 2016,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.I.70 du 6 mars 2017,

VU la délibération du Commission Permanente n° 18.CP.V.62 du 23 juillet 2018,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AFFECTE une autorisation de programme d'un montant de 26.500 € au chapitre 905, article fonctionnel 588, nature 20422.80, au titre de l'amélioration de l'habitat pour les Propriétaires Occupants.

INSCRIT un crédit de paiement d'un montant total de 26.500 € sur ce même chapitre, aux Propriétaires suivants :

	NOM	PRENOM	COMMUNE	PROGRAMME	Montant des travaux estimatif TTC en €	Montant total de subv (Hors CD) en €	Montant Subv CD en €	Etiquette énergétique avant travaux	Etiquette énergétique projetée après travaux
1	CONCHARD	Bernard et Maryline	BADEFOLS D ANS	DIFFUS	16 922,03	13 322,12	500	E	D
2	HUARD	Josiane	LEMBRAS	DIFFUS	23 803,91	9 173,00	500	F	D
3	LACOMBE	Jeanine	CARSAC AILLAC	DIFFUS	12 228,39	11 054,64	500	F	E
4	LAFON	Hélène	PROISSANS	DIFFUS	4 204,07	2 964,00	500	E	D
5	PAGES	Damien et Sylvia	CAMPAGNE	DIFFUS	34 129,05	9 173,00	500	D	C
6	SOULADIER	Lucien Roger	DAGLAN	DIFFUS	47 034,01	12 573,00	500	G	F
7	TAUPY	Didier	CREYSSE	DIFFUS	30 994,57	12 560,00	500	F	E
8	VERSPIEREN	Hélène	URVAL	DIFFUS	48 902,38	12 573,00	500	G	F
9	FONTANEAU	Benoit	ST MICHEL DE MONTAIGNE	OPAH Castillon Pujols et du Pays Foyen	34 930,19	8 600,00	500	E	D
10	BELLY	Irène	LUSSAS ET NONTRONNEAU	OPAH RR du Nontronnais	26 069,62	12 200,00	500	F	E
11	DOGNETON	Guy	MILHAC DE NONTRON	OPAH RR du Nontronnais	25 616,85	8 800,00	500	F	D
12	FRICONNET	Bernard et Claudette	ST MARTIAL DE VALETTE	OPAH RR du Nontronnais	19 521,55	10 968,00	500	F	E
13	MECHIN	Olivier	CONDAT SUR TRINCOU	OPAH RR du Nontronnais	21 979,33	12 000,00	500	E	D
14	OUZEAUD	Robert Michel	BRANTOME EN PERIGORD	OPAH RR du Nontronnais	13 266,00	7 736,00	500	E	D
15	PAPON	Roland	BRANTOME EN PERIGORD	OPAH RR du Nontronnais	7 799,23	4 928,00	500	F	E
16	PELLEVOISIN	Jean-Mary	AUGIGNAC	OPAH RR du Nontronnais	20 739,37	11 814,00	500	E	D
17	QUEGUINER	Annie	BRANTOME EN PERIGORD	OPAH RR du Nontronnais	99 987,04	32 000,00	500	G	C
18	RABILLER	Laurent	BOURDEILLES	OPAH RR du Nontronnais	33 726,48	12 500,00	500	G	E
19	BARSEYNI	Andrée	MIALET	OPAH RR Isle Loue Auvézère	8 462,00	5 040,00	500	F	E
20	CABRELLI	Gabrielle	LA COQUILLE	OPAH RR Isle Loue Auvézère	19 717,00	11 244,00	500	F	E
21	DUBREUIL	Roberte	EXCIDEUIL	OPAH RR Isle Loue Auvézère	8 825,67	6 699,33	500	E	E
22	KRGOVIC	Marie Neige	ST JEAN DE COLE	OPAH RR Isle Loue Auvézère	20 864,00	11 961,00	500	F	D
23	LECLERCQ	Thierry	LA COQUILLE	OPAH RR Isle Loue Auvézère	10 217,00	9 685,00	500	F	E
24	PARROT	Nicole	PAYZAC	OPAH RR Isle Loue Auvézère	12 757,78	7 677,00	500	G	F
25	SUDREAUD	Maurice et Ginette	CLERMONT D EXCIDEUIL	OPAH RR Isle Loue Auvézère	8 904,00	5 356,00	500	F	D
26	TUSA	Christian	COULAURES	OPAH RR Isle Loue Auvézère	17 214,00	10 216,00	500	E	D
27	VALENTIN	Hervé	CUBJAC AUVEZERE VAL D ANS	OPAH RR Isle Loue Auvézère	9 435,00	4 745,00	500	E	D
28	AUBUS	Jacques et Anne-Marie	MENESPLET	OPAH RR Pays Isle en Périgord	13 181,01	7 392,66	500	F	D
29	BERANGER	Pascal	NEUVIC SUR L ISLE	OPAH RR Pays Isle en Périgord	31 314,31	8 600,00	500	F	D
30	BONNAMY	Christian	MONTAGNAC LA CREMPSE	OPAH RR Pays Isle en Périgord	22 756,44	12 000,00	500	D	B
31	BONNEFOND	Gaëtan	BEAUPOUYET	OPAH RR Pays Isle en Périgord	22 929,31	12 000,00	500	E	C
32	BOUCHER	Marie-France	MAURENS	OPAH RR Pays Isle en Périgord	21 460,18	11 572,38	500	F	D
33	FILLEUL	Catherine	DOUVILLE	OPAH RR Pays Isle en Périgord	15 873,72	8 909,56	500	D	C
34	MOONS	Mireille	ST MEDARD DE MUSSIDAN	OPAH RR Pays Isle en Périgord	6 019,83	2 567,70	500	F	E
35	RENAUDIE	Marie-Claude	ST AQUILIN	OPAH RR Pays Isle en Périgord	21 872,26	12 000,00	500	D	C
36	ROUSSARIE	Loïc	SOURZAC	OPAH RR Pays Isle en Périgord	18 841,33	10 538,40	500	F	D
37	CATHELAIN	Florent	CHÂTEAU L EVEQUE	OPAH RU AMELIA 2	16 931,18	11 233,97	500	F	E
38	COUDRE	Carole	BASSILLAC	OPAH RU AMELIA 2	27 649,26	15 000,00	500	C	C
39	DEGUILHEM	Bertran	PERIGUEUX	OPAH RU AMELIA 2	11 493,00	7 626,00	500	F	D
40	DUVALEIX	Raymonde	MILHAC D AUBEROCHES	OPAH RU AMELIA 2	24 363,87	14 000,00	500	F	D
41	EYMARD	Michel	CHAMPCEVINEL	OPAH RU AMELIA 2	8 782,46	5 588,82	500	D	C
42	FAYOL	Jacques et Nicole	BOULAZAC ISLE MANOIRE	OPAH RU AMELIA 2	5 615,18	5 115,18	500	E	D
43	FRANCOIS	Christian Jean Marie	RAZAC SUR L'ISLE	OPAH RU AMELIA 2	5 100,46	3 656,53	500	E	D
44	LAVAUD	Marthe Catherine	BOULAZAC ISLE MANOIRE	OPAH RU AMELIA 2	7 632,56	5 065,00	500	C	C
45	MENUT-SAINJUST	Marie Anne	CHAMPCEVINEL	OPAH RU AMELIA 2	15 353,35	7 884,35	500	C	B
46	RAYET	Yvette	SAVIGNAC LES EGLISES	OPAH RU AMELIA 2	23 410,85	15 190,00	500	E	C
47	SERRE	Hubert	COURSAC	OPAH RU AMELIA 2	31 073,34	13 100,00	500	E	C
48	BEGAUDEAU	Jean-Claude	BERGERAC	OPAH RU Bergerac	22 696,97	12 765,00	500	F	D
49	CAMMAS	Josette	BERGERAC	OPAH RU Bergerac	15 327,05	6 788,00	500	D	C
50	LAFFORGUE	Henriette	BERGERAC	OPAH RU Bergerac	14 150,00	10 937,00	500	F	E
51	PEUGNY	Christophe et Valérie	BERGERAC	OPAH RU Bergerac	20 923,03	12 493,00	500	E	D
52	GAUCHARD	Marie-Claude	LE BUGUE	OPAH RU du Bugue	25 932,05	20 000,00	500	E	E
53	GUTIERREZ	Raphael	LA ROCHE CHALAIS	PIG Ribéracois	18 450,00	10 380,00	500	E	D
					1 107 383,52	539 965,64	26 500,00		

DESAFFECTE une autorisation de programme de 4.500 € au chapitre 917, article fonctionnel 72, nature 20422.80 :

Date d'affect.	Délibération	N° DAS	NOM	Prénom	Domiciliation	Programme OPAH/PIG	Aide.Départ
31/01/14	14-53	140669	BAINE	Samantha	BERGERAC	OPAH RU de Bergerac	500,00 €
30/01/15	15-47	150136	LELAIS	Sophie	BERGERAC	OPAH RU de Bergerac	500,00 €
11/07/16	16.CP.V.106	160849	CAGNARD KENDALL	Christophe Jennifer	MEYRALS	DIFFUS	500,00 €
11/07/16	16.CP.V.106	160717	NICOLAS BONIS	Paul Brigitte	HAUTEFORT	DIFFUS	500,00 €
11/07/16	16.CP.V.106	160717	PINSON	Cécile	PAUSSAC ET ST VIVIEN	PIG Ribéracois	500,00 €
11/07/16	16.CP.V.106	160723	THEVENART	Marjorie	PARCOUL CHENAUD	PIG Ribéracois	500,00 €
11/07/16	16.CP.V.106	160707	THURMEL	Jean-Claude	ST ETIENNE DE PUYCORBIER	PIG Isle en Périgord	500,00 €
06/03/17	17.CP.I.70	170191	MABILLE	Olivier	GARDONNE	DIFFUS	500,00 €
23/07/18	18.CP.V.62	180787	BOIN	Jean Lucette	ST JORY DE CHALAIS	DIFFUS	500,00 €
							4 500,00 €

MODIFIE en conséquence sa délibérations n° 18.CP.VII.77 du 8 octobre 18 comme suit :

CP du	N° de la délibération	N° de la DAS	Modifications requises	"Au lieu de"	"Lire"
08/10/18	18.CP.VII.77	181653	Suite au décès de Monsieur André LAVAL	« VU la demande de subvention présentée par Monsieur et Madame André Marie Claude LAVAL» "Article 1er : « <u>Objet de la subvention</u> : Une subvention en capital d'un montant forfaitaire de 500,00 € est attribuée à Monsieur et Madame André Marie Claude LAVAL pour leur projet de travaux de lutte contre la précarité énergétique sur le logement qu'ils occupent et dont ils sont propriétaires."	« VU la demande de subvention présentée par Madame Marie Claude LAVAL» "Article 1er : « <u>Objet de la subvention</u> : Une subvention en capital d'un montant forfaitaire de 500,00 € est attribuée à Madame Marie Claude LAVAL pour son projet de travaux de lutte contre la précarité énergétique sur le logement qu'elle occupe et dont elle est propriétaire."

Le reste sans changement.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Jeannik NADAL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 SEPTEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VI.65

Politique Départementale de l'Habitat.

Demande de prorogation du délai de commencement d'exécution
de travaux de construction de logements par Dordogne Habitat et MESOLIA.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/09/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Sylvie CHEVALLIER, Jean-Fred DROIN, Cécile LABARTHE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Jeannik NADAL, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Armand ZACCARON

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Régine ANGLARD	Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Elisabeth MARTY
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Fred DROIN
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL	Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Juliette NEVERS	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Joëlle HUTH

RAPPORTEUR : Marie-Claude VARAILLAS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 9 SEPTEMBRE 2019

N° 19.CP.VI.65

Politique Départementale de l'Habitat.
Demande de prorogation du délai de commencement d'exécution
de travaux de construction de logements par Dordogne Habitat et MESOLIA.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

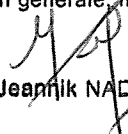
VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de proroger d'une année supplémentaire le délai de commencement d'exécution des travaux pour deux opérations de DORDOGNE HABITAT et de deux années supplémentaires l'opération de MESOLIA comme suit :

Bénéficiaires	Type d'opération	Date fin de prorogation
DORDOGNE HABITAT	Construction de 12 logements à LA COQUILLE	27/06/2020
	Construction de 12 logements à MENSIGNAC	
MESOLIA	Construction de 15 logements à NOTRE-DAME-DE-SANILHAC	27/06/2021

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics.


Jean-Pik NADAL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 SEPTEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VI.66

Convention quadriennale relative à la participation financière de ORANGE Société Anonyme
au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).
Prise en charge des dettes téléphoniques et d'abonnements Internet.
Années 2019-2022.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/09/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Sylvie CHEVALLIER, Jean-Fred DROIN, Cécile LABARTHE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Jeannik NADAL, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Armand ZACCARON

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Régine ANGLARD	Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Elisabeth MARTY
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Fred DROIN
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL	Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Juliette NEVERS	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Joëlle HUTH

RAPPORTEUR : Marie-Claude VARAILLAS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 9 SEPTEMBRE 2019

N° 19.CP.VI.66

Convention quadriennale relative à la participation financière de ORANGE Société Anonyme
au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).
Prise en charge des dettes téléphoniques et d'abonnements Internet.
Années 2019-2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 11-222 du 31 mars 2011,

VU la délibération du Conseil général n° 15-210 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention quadriennale 2019-2022 ci-annexée, portant la contribution volontaire de ORANGE Société Anonyme sise 78, rue Olivier de Serres - 75015 PARIS au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) à un montant maximum de 5.000 €, soit environ 40 dossiers à 125 € l'unité, sous la forme d'abandons de créances concernant notamment la prise en charge des dettes téléphoniques et d'abonnements à Internet pour l'année 2019.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Jeanpik NADAL

Annexe à la délibération n° 19.CP.VI.66 du 9 septembre 2019.

CONVENTION QUADRIENNALE 2019-2022
relative à la contribution financière de ORANGE Société Anonyme
au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
Prise en charge de certaines dettes de télécommunications

ENTRE

ORANGE Société Anonyme au capital social de 10.640.226.396 €, dont le siège social est situé 78, rue Olivier de Serres - 75015 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, sous le n° 380 129 866 et représentée par M. Eric ARDUIN, Délégué Régional de Nouvelle Aquitaine Sud, dûment habilité aux fins d'intervenir aux présentes,

Ci-après dénommée « ORANGE » d'une part,

ET

Le Département de la DORDOGNE sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, SIRET n° 222 400 012 000 19, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VI. du 9 septembre 2019,

Ci-après dénommé « le Département », d'autre part.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L.115-3,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif au Fonds de Solidarité pour le Logement,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement général sur la protection des données),

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « loi informatique et libertés »),

Vu la loi du 7 octobre 2016 pour une république numérique pour les foyers les plus démunis (article 108).

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la Convention

La présente convention, ci-après- désignée « Convention » a pour objet de fixer :

- d'une part, les conditions dans lesquelles le FSL du Département de Dordogne prend en charge certaines dettes des clients de ORANGE, relatives aux services de télécommunications,
- d'autre part, les modalités selon lesquelles ORANGE participe volontairement au financement du FSL pour contribuer à la prise en charge de ces dettes.

Elle n'est pas exclusive de conventions conclues par le Département relatives à la prise en charge par le FSL, de dettes à l'égard d'autres Opérateurs de télécommunications.

Article 2 : Champ d'application

La Convention concerne les dettes contractées à l'égard de ORANGE par des personnes physiques, pour leurs seuls besoins propres, domiciliées dans le département de Dordogne, abonnées à des services de télécommunications dont le contrat n'est pas résilié, pour leur résidence principale.

Article 3 : Contribution financière de ORANGE

Pour l'année 2019, la contribution financière maximale et globale de ORANGE est de 5.000 € TTC (soit cinq mille euros Toutes Taxes Comprises), pour le cumul des dettes se rapportant aux services de télécommunications.

La contribution de ORANGE au FSL se réalise sous forme d'abandons de créances.

Pour les années suivantes, le montant de cette contribution, si celui-ci évolue, sera notifié par ORANGE au Département par courrier électronique, au premier trimestre de l'année en cours.

Article 4 : Données personnelles

Chacune des Parties est responsable de son traitement dans le cadre de l'exécution de la Convention. Le Département est responsable des opérations relatives à la réception des demandes d'aide FSL et de leur instruction, de la transmission à ORANGE de données personnelles des Demandeurs d'aide nécessaires à l'instruction des demandes FSL par Orange, et de la décision du montant de l'effacement de dette partiel ou total de la dette.

ORANGE pour sa part est Responsable des opérations relatives à l’instruction des demandes qui lui sont transmises par le Département, de la communication au Département du montant de la dette du Demandeur si nécessaire, des modalités d’annulation de la dette demandée par le Département, et de la mise à jour administrative du dossier du Demandeur ; enfin, des éventuelles relances du Demandeur ou cas où la dette n’est pas entièrement effacée.

Chaque Partie s’engage à respecter l’intégralité des obligations lui incombant au titre des Lois applicables en matière de protection des données personnelles dans le cadre de l’exécution de la Convention. Les Parties s’engagent notamment à respecter leur obligation d’information vis-à-vis des demandeurs d’aide, à répondre à chacun sur son traitement, à prendre toutes les mesures de sécurité techniques ou organisationnelles appropriées permettant d’assurer un niveau de sécurité adapté aux risques liés aux traitements de données personnelles mis en œuvre.

A la fin de la relation contractuelle, chaque Partie s’engage à continuer de respecter les obligations générales lui incombant conformément aux « Lois applicables en matière de protection des données ».

Article 5 : Fonctionnement

Au sein du Département, le suivi de ce dispositif est assuré par :

Bernard THIRY
Chef du Service Logement - Aide individuelles MASP
Tél : 05 53 02 28 69
b.thiry@dordogne.fr

Au sein de ORANGE, le suivi de ce dispositif est assuré par :

Françoise DAVOUST
Directrice Engagements Solidaires
Tél : 06 07 99 80 04
francoise.davoust@orange.com

Les interlocuteurs ORANGE du Département pour le traitement opérationnel des demandes sont :

Mireille RAYBAUD
Responsable Service Client Recouvrement
mireille.raybaud@orange.com
Tél : 06 84 40 82 56
09 69 79 45 07
et
Sylvie LAFAGE
Conseillère Recouvrement
sylvie.lafage@orange

Article 5.1 : Gestion de l'enveloppe financière

Si le montant cumulé des aides accordées pour les dettes contractées à l'égard de ORANGE n'atteint pas la participation maximale indiquée à l'article 3 ci-dessus, la contribution se fera à hauteur des aides réellement accordées, par ORANGE

Si le budget initialement contracté devait s'avérer insuffisant pour couvrir les aides souhaitées, une rallonge budgétaire serait envisagée.

ORANGE procède aux abandons de créances décidés par le Département (sauf cas exceptionnel et circonstancié par ORANGE).

Article 5.2 : Organisation du traitement des aides

L'organe de gestion du FSL du Département communique à Orange (Mme Mireille RAYBAUD et Mme Sylvie LAFAGE), par voie de courrier électronique uniquement, en utilisant la Fiche de liaison jointe en annexe, l'identité et le numéro de téléphone des personnes ayant demandé une aide et ce, dans les 48 heures après le dépôt de la demande.

ORANGE s'engage à maintenir la ligne Fixe du Demandeur en service restreint local pendant un délai maximal de deux mois, et les services Mobile sont interdits d'appels sortants pendant un délai maximal d'un mois. Les services associés à un contrat Internet et / ou Mobile sont mis en service restreint selon le type d'offres détenues par le Demandeur.

L'organe de gestion du FSL du Département notifie à ORANGE (Mme Mireille Raybaud et Mme Sylvie Lafage) pour chaque demande, le montant de l'aide accordée ou la décision de rejet, et ce, par voie de courrier électronique uniquement.

L'organe de gestion du FSL du Département notifie également directement à chaque Demandeur le sens de la décision le concernant.

L'organe de gestion du FSL du Département veille à ce que le délai entre la date d'envoi de la demande de prise en charge à ORANGE et celle de la notification de sa décision ne dépasse pas la date précisée sur la Fiche de liaison par ORANGE (entre 1 et 2 mois selon l'abonnement de l'offre concerné).

Article 6 : Bilan annuel

Chaque année, un Bilan de fonctionnement du dispositif est établi par l'organe de gestion du FSL du Département. Ce Bilan indique notamment le nombre de demandes d'aides reçues, le nombre et les montants des aides accordées.

Article 7 : Durée de la Convention

La Convention prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2019 et arrive à échéance le 31 décembre 2022. Elle est renouvelable par reconduction expresse.

Elle peut être révisée ou prorogée par voie d'avenant, à la demande de l'une ou l'autre des Parties signataires.

Article 8 : Résiliation

La Convention pourra être résiliée de plein droit, à tout moment, par l'une ou l'autre des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception et ce, moyennant un préavis de trois mois.

Elle sera également résiliée de plein droit en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, de l'un de ses engagements contractuels, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Article 9 : Communication

Chacune des parties signataires s'engage à se prévenir mutuellement avant toute action de communication écrite (publication article de presse ...) ou audiovisuelle effectuée dans le cadre de cette Convention.

Article 10 : Litiges

Tout différend qui s'élèverait entre les parties au sujet de l'exécution de la Convention et qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable, sera soumis au Tribunal Administratif du Département de la Dordogne.

Fait en deux exemplaires originaux, paraphés et signés, dont un sera remis à chacune des Parties.

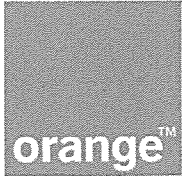
A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour Orange Société Anonyme,
le Délégué Régional
Nouvelle Aquitaine Sud,

Germinal PEIRO

Eric ARDUIN



FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Fiche de liaison

**Prise en charge des dettes de services de télécommunications Orange
Conseil Départemental de la Dordogne
Convention période**

<u>Service Instructeur CD / CCAS / travailleur social</u>	<u>Service Instructeur ORANGE</u>
Monsieur, Madame Adresse e-mail : ... N° Téléphone :...	Mireille RAYBAUD Responsable Service Client Recouvrement Mireille.raybaud@orange.com Tél : 06 84 40 82 56 09 69 79 45 07 Et Sylvie LAFAGE Conseillère Recouvrement Sylvie.lafage@orange.com

1 - A remplir par LE SERVICE INSTRUCTEUR du Département (envoi à Orange)

Cette demande concerne :

Nom et prénom du client :

Adresse :

N° de téléphone :

Montant global des dettes du client, à la date de réception de la demande par le Service Instructeur :

Commentaires : / Date et visa du Service Instructeur :

2 – A remplir par ORANGE (en retour au Service Instructeur du Département):

Montant de la dette à la date de réception de la fiche de liaison par Orange :

Date limite de retour de la décision du Conseil Départemental (**2 mois** après la date de réception de la demande par le CD pour les services ***Fixe et Internet*** et **1 mois** pour les services ***Mobile***) :

Commentaires / Date et Visa Orange :

3 - A remplir par LE SERVICE INSTRUCTEUR du Département (envoi à Orange)

Montant effacement dettes décidé par le Département :

Commentaires :

Date et visa Service Instructeur

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 SEPTEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VI.67

Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Conventions relatives à la sous-location avec bail glissant dans le parc social
avec 3 Associations concernant des familles de réfugiés statutaires
bénéficiant de la protection internationale.
Année 2019.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/09/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Sylvie CHEVALLIER, Jean-Fred DROIN, Cécile LABARTHE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Jeannik NADAL, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Armand ZACCARON

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Régine ANGLARD	Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Elisabeth MARTY
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Fred DROIN
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL	Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Juliette NEVERS	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Joëlle HUTH

RAPPORTEUR : Marie-Claude VARAILLAS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 9 SEPTEMBRE 2019

N° 19.CP.VI.67

Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).
Conventions relatives à la sous-location avec bail glissant dans le parc social
avec 3 Associations concernant des familles de réfugiés statutaires
bénéficiant de la protection internationale.
Année 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-210 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes des conventions ci-annexées dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), concernant le dispositif de bail glissant destiné aux réfugiés bénéficiaires de la protection internationale prévoyant un financement total de 4.800 € et un cautionnement de 9.600 €, entre le Département de la Dordogne et :

- L'Association Périgourdine d'Action et de Recherche sur l'Exclusion (APARE) – Annexe I
141 – 145, rue Combe des Dames – 24000 PERIGUEUX
- L'Association de Soutien de la Dordogne (ASD) – Annexe II
61, rue Lagrange Chancel – 24000 PERIGUEUX
- L'Association L'Atelier – Annexe III
40, rue Neuve d'Argenson – 24100 BERGERAC

Selon la répartition suivante :

Associations	Nombre de mesures en bail glissant	Financement	Cautionnement
APARE	3	1.800 €	3.600 €
ASD	2	1.200 €	2.400 €
L'Atelier	3	1.800 €	3.600 €
Total	8	4.800 €	9.600 €

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ces conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Jeannik NADAL

Annexe I à la délibération n° 19.CP.VI.67 du 9 septembre 2019.

Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).
Convention relative au financement d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)
entre le Département de la Dordogne et l'Association Périgourdine d'Action
et de Recherche sur l'Exclusion (APARE)
concernant la sous-location avec bail glissant
pour 3 familles de réfugiés statutaires bénéficiant de la protection internationale.
- Année 2019 -

ENTRE

Le Département de la DORDOGNE sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, SIRET n° 222 400 012 000 19, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VI. du 9 septembre 2019,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET

L'Association Périgourdine d'Action et de Recherche sur l'Exclusion (APARE) sise 141-145, rue Combe des Dames - 24000 PERIGUEUX, régulièrement déclarée en Préfecture sous le SIRET n° 49057682400042, représentée par sa Présidente, Mme Nathalie SEGURA,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention définit les conditions dans lesquelles est mis en œuvre cette action de sous-location avec bail glissant et les financements y afférents.

Article 2 : Prescription

La prescription est réalisée par une des Commissions d'Orientation suivantes :

- Service Intégré d'Accueil et l'Orientation (SIAO),
- Commission de Relogement Adapté (CORA),
- Commission d'Orientation Relogement (COR),
- Commission de Relogement Adapté pour les Bénéficiaires de la Protection Internationale (CORA BPI).

L'Association est agréée pour 3 contrats de sous-location avec bail glissant financés au titre de l'année 2019.

Article 3 : Mise en œuvre

La durée du contrat de sous-location est de 6 mois éventuellement renouvelable.

Article 4 : Financement

Chaque prise en charge d'un ménage, dans le cadre de la sous-location avec bail glissant pour une durée de 6 mois, donne lieu au paiement de l'aide à la gestion locative, soit 600 €. L'Association pourra percevoir 3 aides à la gestion locatives, soit 1.800 €. L'Association sera rémunérée sur la base du nombre de contrats de sous-location effectifs.

Article 5 : Paiement

Un acompte de 75 % calculé sur la base des objectifs sera versé à l'Association dès signature de la convention. Le solde, calculé en fonction de la réalisation effective des objectifs, sera versé au 1^{er} juillet 2020.

Article 6 : Cautionnement

1- Etendue de la garantie

Le FSL de la Dordogne se porte caution solidaire de l'Association signataire :

- pour le paiement des loyers et des charges locatives récupérables mentionnées en annexe du décret n° 87-713 du 26 août 1987 ;
- pour le paiement d'éventuelles dégradations des logements sous-loués qui ne rentreraient pas dans le champ des réparations locatives mentionnées en annexe du décret n° 87-712 du 26 août 1987.

Il est précisé que le présent cautionnement ne couvre, pour ce qui concerne les impayés de loyer, que le montant des loyers déduction faite des aides au logement.

2 - Limite du cautionnement

Le cautionnement est limité à un montant annuel total maximum de 3.600 € correspondant à 3 logements en sous-location avec bail glissant.

3 - Assurance habitation

L'Association doit veiller à ce que le ménage contracte une assurance habitation. En cas de difficulté, elle incitera le ménage à solliciter une aide du FSL à cet effet.

4 - Durée de la caution

Le présent cautionnement prend effet à la signature du contrat de sous-location et se termine au terme du même contrat, dans la limite d'une durée de 12 mois.

5 - Délai de mise en jeu du cautionnement

Le délai de mise en jeu du cautionnement prend fin dans les 6 mois suivant la fin du contrat de sous-location.

6 - Bénéfice de discussion

Le FSL de la Dordogne renonce au bénéfice de discussion défini à l'article 2021 du Code civil et au bénéfice de division.

7 - Modalités de mise en jeu du cautionnement

Le cautionnement est mis en jeu à tout moment, dans la limite des délais prévus à l'article 4, à la demande de l'Association signataire auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne, gestionnaire du FSL et par périodes semestrielles pour les impayés de loyer.

8 - Modalités de paiement

Le montant du cautionnement sera adressé par la Caisse d'Allocations Familiales sous forme de subvention à l'Association. Le présent document sera annexé aux baux passés entre le Locataire et le Bailleur pour les logements gérés en location sous-location.

Article 7 : Bilan

L'Association s'engage à établir, au terme de l'année 2019, un Bilan global tant en termes quantitatifs et qualitatifs que financiers, afin de permettre au Département un suivi et une évaluation des actions conduites. Un exemplaire sera transmis avant le 31 janvier 2020 au Service du Logement - Coordination des Aides Individuelles MASP.

L'Association s'engage à fournir également un Bilan définitif de chaque mesure. Les bilans individuels des baux arrivés à échéance seront adressés au Service du Logement - Coordination des Aides Individuelles MASP.

Ces différents bilans seront conformes aux grilles établies à cet effet par le FSL pour l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL).

Article 8 : Durée de la convention et avenant

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 et expire le 31 décembre 2019.

Toute modification suppose un accord des signataires et donne lieu à la conclusion d'un avenant. La présente convention peut être interrompue en cas de non-respect de l'un quelconque de ses termes.

Article 9 : Obligation générale d'information par l'Association

L'Association adressera au Service Logement – Coordination des Aides Individuelles MASP :

- . Le Procès-verbal de la dernière Assemblée générale,
- . Les Comptes de résultats de l'Exercice 2018,
- . La composition du Bureau et du Conseil d'Administration.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association APARE,
la Présidente,

Germinal PEIRO

Nathalie SEGURA

Annexe II à la délibération n° 19.CP.VI.67 du 9 septembre 2019.

Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).
Convention relative au financement d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)
entre le Département de la Dordogne et l'Association de Soutien de la Dordogne (ASD)
concernant la sous-location avec bail glissant
pour 2 familles de réfugiés statutaires bénéficiant de la protection internationale.
- Année 2019 -

ENTRE

Le Département de la DORDOGNE sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, SIRET n° 222 400 012 000 19, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VI. du 9 septembre 2019,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET

L'Association de Soutien de la Dordogne (ASD) sise 61, rue Lagrange Chancel - 24000 PERIGUEUX, régulièrement déclarée en Préfecture sous le SIRET n° 31964189000052, représentée par son Président, M. Jean-François TALLET-DUBREIL,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention définit les conditions dans lesquelles est mis en œuvre cette action de sous-location avec bail glissant et les financements y afférents.

Article 2 : Prescription

La prescription est réalisée par une des Commissions d'Orientation suivantes :

- Service Intégré d'Accueil et l'Orientation (SIAO),
- Commission de Relogement Adapté (CORA),
- Commission d'Orientation Relogement (COR),
- Commission de Relogement Adapté pour les Bénéficiaires de la Protection Internationale (CORA BPI).

L'Association est agréée pour 2 contrats de sous-location avec bail glissant financés au titre de l'année 2019.

Article 3 : Mise en œuvre

La durée du contrat de sous-location est de 6 mois éventuellement renouvelable.

Article 4 : Financement

Chaque prise en charge d'un ménage, dans le cadre de la sous-location avec bail glissant pour une durée de 6 mois, donne lieu au paiement de l'aide à la gestion locative, soit 600 €. L'Association pourra percevoir 2 aides à la gestion locatives, soit 1.200 €. L'Association sera rémunérée sur la base du nombre de contrats de sous-location effectifs.

Article 5 : Paiement

Un acompte de 75 % calculé sur la base des objectifs sera versé à l'Association dès signature de la convention. Le solde, calculé en fonction de la réalisation effective des objectifs, sera versé au 1^{er} juillet 2020.

Article 6 : Cautionnement

1- Etendue de la garantie

Le FSL de la Dordogne se porte caution solidaire de l'Association signataire :

- pour le paiement des loyers et des charges locatives récupérables mentionnées en annexe du décret n° 87-713 du 26 août 1987 ;
- pour le paiement d'éventuelles dégradations des logements sous-loués qui ne rentreraient pas dans le champ des réparations locatives mentionnées en annexe du décret n° 87-712 du 26 août 1987.

Il est précisé que le présent cautionnement ne couvre, pour ce qui concerne les impayés de loyer, que le montant des loyers déduction faite des aides au logement.

2 - Limite du cautionnement

Le cautionnement est limité à un montant annuel total maximum de 2.400 € correspondant à 2 logements en sous-location avec bail glissant.

3 - Assurance habitation

L'Association doit veiller à ce que le ménage contracte une assurance habitation. En cas de difficulté, elle incitera le ménage à solliciter une aide du FSL à cet effet.

4 - Durée de la caution

Le présent cautionnement prend effet à la signature du contrat de sous-location et se termine au terme du même contrat, dans la limite d'une durée de 12 mois.

5 - Délai de mise en jeu du cautionnement

Le délai de mise en jeu du cautionnement prend fin dans les 6 mois suivant la fin du contrat de sous-location.

6 - Bénéfice de discussion

Le FSL de la Dordogne renonce au bénéfice de discussion défini à l'article 2021 du Code civil et au bénéfice de division.

7 - Modalités de mise en jeu du cautionnement

Le cautionnement est mis en jeu à tout moment, dans la limite des délais prévus à l'article 4, à la demande de l'Association signataire auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne, gestionnaire du FSL et par périodes semestrielles pour les impayés de loyer.

8 - Modalités de paiement

Le montant du cautionnement sera adressé par la Caisse d'Allocations Familiales sous forme de subvention à l'Association. Le présent document sera annexé aux baux passés entre le Locataire et le Bailleur pour les logements gérés en location sous-location.

Article 7 : Bilan

L'Association s'engage à établir, au terme de l'année 2019, un Bilan global tant en termes quantitatifs et qualitatifs que financiers, afin de permettre au Département un suivi et une évaluation des actions conduites. Un exemplaire sera transmis avant le 31 janvier 2020 au Service du Logement - Coordination des Aides Individuelles MASP.

L'Association s'engage à fournir également un Bilan définitif de chaque mesure. Les bilans individuels des baux arrivés à échéance seront adressés au Service du Logement - Coordination des Aides Individuelles MASP.

Ces différents bilans seront conformes aux grilles établies à cet effet par le FSL pour l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL).

Article 8 : Durée de la convention et avenant

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 et expire le 31 décembre 2019.

Toute modification suppose un accord des signataires et donne lieu à la conclusion d'un avenant. La présente convention peut être interrompue en cas de non-respect de l'un quelconque de ses termes.

Article 9 : Obligation générale d'information par l'Association

L'Association adressera au Service Logement – Coordination des Aides Individuelles MASP :

- . Le Procès-verbal de la dernière Assemblée générale,
- . Les Comptes de résultats de l'Exercice 2018,
- . La composition du Bureau et du Conseil d'Administration.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association ASD,
le Président,

Germinal PEIRO

Jean-François TALLET-DUBREIL

Annexe III à la délibération n° 19.CP.VI.67 du 9 septembre 2019.

Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).
Convention relative au financement d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)
entre le Département de la Dordogne et l'Association L'Atelier
concernant la sous-location avec bail glissant
pour 3 familles de réfugiés statutaires bénéficiant de la protection internationale.
- Année 2019 -

ENTRE

Le Département de la DORDOGNE sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, SIRET n° 222 400 012 000 19, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VI. du 9 septembre 2019,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET

L'Association L'Atelier sise 40, rue Neuve d'Argenson - 24100 BERGERAC, régulièrement déclarée en Préfecture sous le SIRET n° 31432906100043, représentée par sa Présidente, Mme Martine CORNU,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention définit les conditions dans lesquelles est mis en œuvre cette action de sous-location avec bail glissant et les financements y afférents.

Article 2 : Prescription

La prescription est réalisée par une des Commissions d'Orientation suivantes :

- Service Intégré d'Accueil et l'Orientation (SIAO),
- Commission de Relogement Adapté (CORA),
- Commission d'Orientation Relogement (COR),
- Commission de Relogement Adapté pour les Bénéficiaires de la Protection Internationale (CORA BPI).

L'Association est agréée pour 3 contrats de sous-location avec bail glissant financés au titre de l'année 2019.

Article 3 : Mise en œuvre

La durée du contrat de sous-location est de 6 mois éventuellement renouvelable.

Article 4 : Financement

Chaque prise en charge d'un ménage, dans le cadre de la sous-location avec bail glissant pour une durée de 6 mois, donne lieu au paiement de l'aide à la gestion locative, soit 600 €. L'Association pourra percevoir 3 aides à la gestion locatives, soit 1.800 €. L'Association sera rémunérée sur la base du nombre de contrats de sous-location effectifs.

Article 5 : Paiement

Un acompte de 75 % calculé sur la base des objectifs sera versé à l'Association dès signature de la convention. Le solde, calculé en fonction de la réalisation effective des objectifs, sera versé au 1^{er} juillet 2020.

Article 6 : Cautionnement

1- Etendue de la garantie

Le FSL de la Dordogne se porte caution solidaire de l'Association signataire :

- pour le paiement des loyers et des charges locatives récupérables mentionnées en annexe du décret n° 87-713 du 26 août 1987 ;
- pour le paiement d'éventuelles dégradations des logements sous-loués qui ne rentreraient pas dans le champ des réparations locatives mentionnées en annexe du décret n° 87-712 du 26 août 1987.

Il est précisé que le présent cautionnement ne couvre, pour ce qui concerne les impayés de loyer, que le montant des loyers déduction faite des aides au logement.

2 - Limite du cautionnement

Le cautionnement est limité à un montant annuel total maximum de 3.600 € correspondant à 3 logements en sous-location avec bail glissant.

3 - Assurance habitation

L'Association doit veiller à ce que le ménage contracte une assurance habitation. En cas de difficulté, elle incitera le ménage à solliciter une aide du FSL à cet effet.

4 - Durée de la caution

Le présent cautionnement prend effet à la signature du contrat de sous-location et se termine au terme du même contrat, dans la limite d'une durée de 12 mois.

5 - Délai de mise en jeu du cautionnement

Le délai de mise en jeu du cautionnement prend fin dans les 6 mois suivant la fin du contrat de sous-location.

6 - Bénéfice de discussion

Le FSL de la Dordogne renonce au bénéfice de discussion défini à l'article 2021 du Code civil et au bénéfice de division.

7 - Modalités de mise en jeu du cautionnement

Le cautionnement est mis en jeu à tout moment, dans la limite des délais prévus à l'article 4, à la demande de l'Association signataire auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne, gestionnaire du FSL et par périodes semestrielles pour les impayés de loyer.

8 - Modalités de paiement

Le montant du cautionnement sera adressé par la Caisse d'Allocations Familiales sous forme de subvention à l'Association. Le présent document sera annexé aux baux passés entre le Locataire et le Bailleur pour les logements gérés en location sous-location.

Article 7 : Bilan

L'Association s'engage à établir, au terme de l'année 2019, un bilan global tant en termes quantitatifs et qualitatifs que financiers, afin de permettre au Département un suivi et une évaluation des actions conduites. Un exemplaire sera transmis avant le 31 janvier 2020 au Service du Logement - Coordination des Aides Individuelles MASP.

L'Association s'engage à fournir également un bilan définitif de chaque mesure. Les bilans individuels des baux arrivés à échéance seront adressés au Service du Logement - Coordination des Aides Individuelles MASP.

Ces différents bilans seront conformes aux grilles établies à cet effet par le FSL pour l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL).

Article 8 : Durée de la convention et avenant

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 et expire le 31 décembre 2019.

Toute modification suppose un accord des signataires et donne lieu à la conclusion d'un avenant. La présente convention peut être interrompue en cas de non-respect de l'un quelconque de ses termes.

Article 9 : Obligation générale d'information par l'Association

L'Association adressera au Service Logement – Coordination des Aides Individuelles MASP :

- . Le Procès-verbal de la dernière Assemblée générale,
- . Les Comptes de résultats de l'Exercice 2018,
- . La composition du Bureau et du Conseil d'Administration.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association L'Atelier,
la Présidente,

Germinal PEIRO

Martine CORNU

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 SEPTEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VI.68

Convention pour le financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
entre le Département de la Dordogne
et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Dordogne Lot-et-Garonne.
Année 2019.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/09/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Sylvie CHEVALLIER, Jean-Fred DROIN, Cécile LABARTHE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Jeannik NADAL, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Armand ZACCARON

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Régine ANGLARD	Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Elisabeth MARTY
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Fred DROIN
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL	Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Juliette NEVERS	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Joëlle HUTH

RAPPORTEUR : Marie-Claude VARAILLAS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 9 SEPTEMBRE 2019

N° 19.CP.VI.68

Convention pour le financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
entre le Département de la Dordogne
et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Dordogne Lot-et-Garonne.
Année 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-210 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention ci-annexée dont l'objet est la participation financière, pour 2019, au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Dordogne Lot-et-Garonne sise 7, place du Général Leclerc - 24012 PERIGUEUX CEDEX. Celle-ci s'élève à un montant de 15.000 €.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Jeannik NADAL

Annexe à la délibération n° 19.CP.VI.68 du 9 septembre 2019.

Convention pour le financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
entre le Département de la Dordogne
et la Mutualité Sociale Agricole Dordogne Lot-et-Garonne (MSA).
- Année 2019 -

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VI. du 9 septembre 2019, d'une part,

ET

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) Dordogne Lot-et-Garonne sise 7, place du Général Leclerc - 24012 PERIGUEUX Cedex, représentée par sa Directrice, Mme Lysiane LENICE, d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Participation financière

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) Dordogne Lot-et-Garonne attribue une participation d'un montant de 15.000 € au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'année 2019.

Article 2 : Modalités de versement

Cette somme sera versée au nom de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Dordogne, gestionnaire du Fonds de FSL, sur un compte au Trésor Public dont les coordonnées sont les suivantes :

N° 00001000139 – code banque 10071 - code guichet 24000 – clé RIB 12

Domiciliation : TPP Périgueux

IBAN : FR76 – 1007 – 1240 – 0000 – 0010 – 0013 – 912

BIC : TRPUFR1

Code SIRET CAF : 303 336 192 00016

Code APE : 8430 C

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour la Mutualité Sociale Agricole
Dordogne Lot-et-Garonne,
la Directrice,

Germinal PEIRO

Lysiane LENICE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 SEPTEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VI.69

Convention pour le financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
entre le Département de la Dordogne
et la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne (CAF).
Année 2019.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/09/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Sylvie CHEVALLIER, Jean-Fred DROIN, Cécile LABARTHE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Jeannik NADAL, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Armand ZACCARON

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Régine ANGLARD	Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Elisabeth MARTY
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Fred DROIN
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL	Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Juliette NEVERS	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Joëlle HUTH

RAPPORTEUR : Marie-Claude VARAILLAS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 9 SEPTEMBRE 2019

N° 19.CP.VI.69

Convention pour le financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
entre le Département de la Dordogne
et la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne (CAF).
Année 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-210 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention ci-annexée, entre le Département de la Dordogne et la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne (CAF) sise 50, rue Claude Bernard - 24011 PERIGUEUX CEDEX dont l'objet est la participation financière pour l'année 2019 d'un montant de 104.300 € au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,



Jeanriik NADAL

Annexe à la délibération n° 19.CP.VI.69 du 9 septembre 2019.

Convention pour le financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
entre le Département de la Dordogne
et la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne (CAF).
- Année 2019 -

ENTRE

Le Département de la DORDOGNE sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, n° SIRET 222 400 012 000 19, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VI. du 9 septembre 2019,

ET

La Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne (CAF) sise 50, rue Claude Bernard - 24011 PERIGUEUX CEDEX, représentée par son Directeur, M. Michel BEYLOT.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Participation financière

La Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne (CAF) attribue une participation d'un montant de 104.300 € au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'année 2019.

Article 2 – Modalités de versement

Cette somme sera versée sur le compte de la Trésorerie Générale au nom de la Caisse d'Allocations Familiales, gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), dont les coordonnées sont les suivantes :

- Compte n° 00001000139 12
- Code banque : 10071
- Code guichet : 24000
- Code IBAN : FR 76 / 1007 / 1240 / 0000 / 0010 / 0013 / 912
- Code BIC : TRPUFRP1

Cette convention a été établie en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour la Caisse d'Allocations Familiales
de la Dordogne (CAF),
le Directeur,

Germinal PEIRO

Michel BEYLOT

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 SEPTEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VI.70

Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Avenant n° 1 à la convention relative à la sous-location avec bail glissant
dans le parc social avec l'Association de Soutien de la Dordogne (ASD).
Année 2019.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/09/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Sylvie CHEVALLIER, Jean-Fred DROIN, Cécile LABARTHE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Jeannik NADAL, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Armand ZACCARON

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Régine ANGLARD	Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Elisabeth MARTY
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Fred DROIN
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL	Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Juliette NEVERS	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Joëlle HUTH

RAPPORTEUR : Marie-Claude VARAILLAS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 9 SEPTEMBRE 2019

N° 19.CP.VI.70

Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).
Avenant n° 1 à la convention relative à la sous-location avec bail glissant
dans le parc social avec l'Association de Soutien de la Dordogne (ASD).
Année 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-210 du 2 avril 2015,

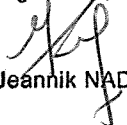
VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention ci-annexé, dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), avec l'Association de Soutien de la Dordogne (ASD) sise 61, rue Lagrange Chancel - 24000 PERIGUEUX, participant au dispositif de sous-location avec bail glissant, prévoyant un financement total de 75.000 € et un cautionnement de 43.200 €.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à le signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Jeannik NADAL

Annexe à la délibération n° 19.CP.VI.70 du 9 septembre 2019.

Fonds de Solidarité pour le Logement.

Avenant n° 1 à la convention relative à la sous-location avec bail glissant dans le parc social entre le Département de la Dordogne et l'Association de Soutien de la Dordogne (ASD).

- Année 2019 -

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer par délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VI. du 9 septembre 2019,

ET

L'Association de Soutien de la Dordogne (ASD) sise 61, rue Lagrange Chancel - 24000 PERIGUEUX, représentée par son Président, M. Jean-François TALLET DUBREIL.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'article 2 de la convention « Prescription » est modifié comme suit :

« L'Association est agréée pour 11 contrats de sous-location avec bail glissant :

- 10 financés au titre de 2019,
- 1 en rattrapage de 2018. »

Article 2 :

L'article 4 de la convention « Financement » est modifié comme suit :

« L'Association pourra percevoir 10 mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL), soit 12.000 €. »

« L'Association pourra percevoir 10 aides à la gestion locative, soit 6.000 €. »

Article 3 :

L'article 7 de la convention « Cautionnement » est modifié comme suit :

« Le cautionnement est limité à un montant annuel total de 13.200 € correspondant à 11 logements en sous-location avec bail glissant. »

Le reste sans changement.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association ASD,
le Président,

Germinal PEIRO

Jean-François TALLET DUBREIL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 SEPTEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VI.71

Signature du Contrat Local de Santé (CLS) du Grand Périgueux 2019-2023.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/09/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Sylvie CHEVALLIER, Jean-Fred DROIN, Cécile LABARTHE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Armand ZACCARON

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Régine ANGLARD	Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Elisabeth MARTY
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL
Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Joëlle HUTH

RAPPORTEUR : Jean-Paul LOTTERIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 9 SEPTEMBRE 2019

N° 19.CP.VI.71

Signature du Contrat Local de Santé (CLS) du Grand Périgueux 2019-2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L.1434-17,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DONNE un avis favorable à la participation du Département au Contrat Local de Santé (CLS) du Grand Périgueux 2019-2023.

ALLOUE une subvention de 4.000 € pour le financement du poste de Coordinateur.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter le Contrat Local de Santé du Grand Périgueux 2019-2023, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Jeannik MADAL

Annexe à la délibération n° 19.CP.VI.71 du 9 septembre 2019.



CLS

Contrat Local de Santé

du Grand Périgueux
2019-2023

*Agir ensemble
pour la santé des citoyens
au cœur des territoires*



Centre hospitalier de Périgueux



Préambule : les 5 principes partagés par les signataires

Les partenaires signataires fondent leur action partagée sur les principes suivants :

1/ En premier lieu, l'objectif de **réduction des inégalités sociales et territoriales de santé** doit être explicite sans quoi il est possible de proposer des actions aggravant au contraire les inégalités sociales, environnementales et territoriales de santé.

Ces actions constituent nécessairement des réponses graduées en fonction des besoins de la population.

Les inégalités sociales, environnementales et territoriales de santé ne touchent pas seulement les personnes les plus défavorisées. L'ensemble de la population est concerné. « Les inégalités sociales de santé suivent une distribution socialement stratifiée au sein de la population ».

2/ Par ailleurs, c'est sur **l'ensemble des déterminants sociaux et environnementaux de la santé** qu'il convient d'agir.

En effet, il est nécessaire d'adopter une approche globale de la santé intégrant, en dehors des interventions sur les comportements et sur l'accès au système de soins, des **interventions sur les déterminants sociaux et environnementaux de la santé**. « La santé d'une personne est d'abord le résultat des conditions de vie et de travail qui interagissent avec ses caractéristiques individuelles ».

3/ Les signataires s'engagent plus particulièrement à agir sur **les inégalités d'accès et de continuité du système de soins** et à promouvoir **un parcours de santé cohérent et adapté à chacun**.

Certaines inégalités sont liées à l'organisation même du système de soins. C'est pourquoi les signataires attachent une importance à l'accès aux droits, à l'accès aux soins de premier recours et à la continuité du parcours de santé. Ces accès et cette continuité doivent être particulièrement améliorés pour les personnes fragiles et défavorisées, plus sensibles aux ruptures. Ils veilleront à favoriser la mise en œuvre de parcours cohérents de santé, allant de la prévention à la prise en charge en passant par les soins en identifiant au préalable les inégalités rencontrées dans les parcours (points de ruptures, public concernés...).

4/ De plus, les signataires s'engagent à favoriser et à mettre en œuvre **la participation des citoyens**

Le renforcement des compétences des citoyens et notamment de ceux éloignés des processus de décision est un moyen efficace de réduire les écarts de santé. Ce renforcement doit permettre, comme pour les professionnels, d'aller vers l'association systématique des usagers à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des actions, en veillant à ce que les citoyens confrontés aux difficultés les plus importantes trouvent toute leur place.

5/ Enfin, pour agir efficacement sur les inégalités sociales, environnementales et territoriales de santé, le Contrat local de santé s'appuie sur **une stratégie locale d'intervention cohérente avec celles des autres échelons d'intervention et dans une approche intersectorielle** afin de dépasser les fonctionnements cloisonnés en mobilisant une pluralité d'acteurs issus du champ sanitaire et des autres politiques publiques y compris de la politique de la ville.

Les signataires du Contrat local de santé du Grand Périgueux

M. Michel LAFORCADE
Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé de Nouvelle Aquitaine

M. Jacques AUZOU
Président de la Communauté
d'agglomération le Grand Périgueux

M. Frédéric PERISSAT
Préfet de la Dordogne

M. Germinal PEIRO
Président du Conseil départemental de la
Dordogne

M. Jacques CAILLAUT
Inspecteur d'académie
Directeur des services départementaux
de l'Education Nationale de la Dordogne

M. Thierry LEFEBVRE
Directeur général du
Centre hospitalier de Périgueux

Mme Catherine PETRASZKO
Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance
Maladie de la Dordogne

M. Pascal EMILE
Directeur de la Caisse
d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail
Aquitaine

M. Jean-François FRUTERRO
Président de la Mutualité Sociale Agricole
Dordogne et Lot-et-Garonne

M. Michel BEYLOT
Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales
de la Dordogne

M. Jean-Philippe LAVAL
Président de la Mutualité Française
Dordogne

M. Philippe FRANCOIS
Président du Service inter entreprise de santé
au travail

M. Pierre MALTERRE
Directeur général de la Polyclinique Francheville

Mme Sylvaine CELERIER
Directrice du Centre Hospitalier de Vauclaire

Sommaire

Préambule : les 5 principes partagés par les signataires	1
Sommaire	4
Introduction : La santé et la réduction des inégalités	5
1. La définition de l'Organisation Mondiale de la Santé	7
2. Le contexte d'élaboration du Contrat local de santé du Grand Périgueux	8
Le cadre légal	8
La co-construction du Contrat local de santé de 2 ^{ème} génération	8
3. Le diagnostic du territoire	10
Un territoire qui s'élargit et des conditions socio-économiques hétérogènes	10
L'état de santé des habitants : des fragilités à prendre en compte	12
4. La gouvernance du Contrat local de santé	15
L'articulation du contrat avec les autres documents stratégiques	15
Les instances de pilotage	15
L'animation du partenariat, le suivi et l'évaluation du contrat	18
5. Les axes prioritaires (2019-2023)	20
a/ Prévention et promotion de la santé	20
b/ Santé mentale : favoriser le bien-être psychique de la population	21
c/ Santé environnementale : promouvoir un cadre de vie favorable à la santé	22
d/ Informer, communiquer et évaluer les actions du CLS	23
6. Les engagements des parties signataires	24
Annexe : Modèle de fiche-action	30

Introduction : La santé et la réduction des inégalités

Comme d'autres régions françaises, la Nouvelle-Aquitaine est marquée par de fortes disparités en termes d'écart d'espérance de vie, de taux de mortalité infantile, de répartition inégale de l'offre de soins et de prévention.

L'article L.1434-17 du Code de la santé publique offre la possibilité aux ARS de conclure des Contrats locaux de santé (CLS) avec notamment les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social.

Convaincue de l'intérêt de cet outil pour lutter contre les inégalités sociales, environnementales et territoriales de santé et développer la transversalité interne au champ sanitaire et externe (en lien avec les autres politiques publiques), l'ARS Nouvelle-Aquitaine, le Grand Périgueux et leurs partenaires se sont engagés de manière volontariste dans la signature d'un Contrat local de santé de 2^{ème} génération.

Le CLS, c'est quoi ?

- **une démarche « contractuelle, partenariale et intersectorielle »** associant :
 - ✓ des partenaires signataires (à minima une collectivité territoriale, l'ARS, la Préfecture, le Conseil départemental, les organismes de protection sociale et établissements de santé)
 - ✓ des acteurs du champ de la santé et des autres politiques publiques impactant favorablement la santé (éducation, aménagement du territoire, alimentation et activité physique, logement et habitat, etc...)
 - ✓ des habitantes et des habitants
- **une démarche « territoriale »** mise en œuvre sur un territoire de projet (EPCI, commune de forte densité populationnelle, voire un territoire plus vaste type bassin de vie)
- **une « démarche-projet »** structurée autour d'un diagnostic local de santé partagé, de l'élaboration d'un plan d'action et de modalités de suivi et d'évaluation
- **une approche « globale » de la santé** : portant sur la prévention et promotion de la santé, l'accès aux soins, l'accompagnement médico-social et les déterminants sociaux

Quels sont les enjeux des CLS ?

- Décliner le programme régional de santé et le schéma régional de santé, ce qui inclut le Projet régional santé environnement ainsi que la stratégie régionale en faveur de la petite enfance en santé environnementale et le Programme Régional pour l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies ;
- Réduire les inégalités sociales, environnementales et territoriales de santé (à l'échelle régionale et à l'échelle locale) ;
- Décliner le volet santé des contrats de ville et des contrats territoriaux ;
- Promouvoir des parcours de santé plus cohérents à l'échelle locale.

En articulation avec les autres démarches territoriales ayant un impact sur la santé

Les inégalités de santé vues par le Défenseur des droits

La protection de la santé des populations et l'accès aux soins constituent des droits fondamentaux. Or l'accroissement des situations de renoncement ou de refus de soins, les difficultés d'accès à la protection sociale, le coût accru des soins notamment du fait des dépassements d'honoraires, rendent la jouissance de ces droits de moins en moins effective.

Selon un baromètre sur l'accès aux soins de 2013, **33% des personnes interrogées déclarent avoir renoncé à des soins médicaux pour des raisons financières**, contre 27% en 2012. Les barrières financières se concentrent le plus souvent **sur les soins dentaires**, et dans une moindre mesure, l'optique ainsi que les consultations de médecins généralistes et spécialistes.

Médecins du monde a ainsi alerté de la dégradation de la situation sanitaire : un patient sur quatre dans son parcours de soins vient se soigner trop tardivement, **deux tiers des enfants de moins de 7 ans ne sont pas à jour dans leurs vaccinations, 68% des femmes enceintes n'ont pas accès aux soins prénataux et 85% des patients n'ont aucune couverture maladie.**

En 2012, plus de 3,3 millions de personnes sont privées de complémentaire santé, soit 500 000 de plus qu'en 2010. Un jeune de moins de 18 ans sur trois est couvert par la Couverture maladie Universelle Complémentaire (CMU-C).

L'aide à la complémentaire santé (ACS), qui consiste en une aide financière pour l'acquisition d'un contrat d'assurance maladie complémentaire de santé, n'est pas suffisamment connue. Selon l'Institut de recherche et documentation en économie de la santé (IRDES), seules 22% des personnes éligibles auraient fait valoir leurs droits en 2011.

Dans ces conditions, la question de l'accès aux droits à la santé se pose avec acuité.

Par ailleurs, selon l'INSEE, **trois millions de personnes ont fait l'objet de discrimination en raison de leur état de santé**. 41% des jeunes de 10 à 25 ans atteints d'une déficience déclarent avoir subi au cours de leur vie une discrimination à cause de leur état de santé ou de leur handicap.

En matière d'accès ou de maintien dans l'emploi, les discriminations liées à l'état de santé des personnes tendent à devenir un enjeu sociétal du fait notamment de l'augmentation du nombre de maladies chroniques qui touchent environ 15 millions de personnes.

Selon la 8^{ème} édition du baromètre du Défenseur des droits et de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) de 2015, lors d'un entretien d'embauche ou d'une épreuve de concours administratif, plus de **34% des demandeurs d'emplois ont été interrogés sur leur état de santé** (39% d'hommes contre 28% de femmes).

Une enquête de l'association Aides montre que moins de la moitié des personnes séropositives travaillent (46%). Par ailleurs, les personnes atteintes du VIH font régulièrement face à des refus de soins dentaires, pourtant interdits.

En matière d'accès aux biens et aux services privés, les demandes d'assurances avec un risque aggravé de santé représentent plus de 530 000 dossiers, soit 12,8% de l'ensemble des demandes d'assurance pour les crédits immobiliers et professionnels. Malgré l'existence de la convention AERAS* pour faciliter l'accès à l'emprunt des personnes malades, l'accès aux assurances demeure problématique.

Enfin, s'agissant des inégalités territoriales, si la France compte plus de 200 000 médecins (généralistes et spécialistes), les agences régionales de santé (ARS) constatent de fortes disparités régionales, 60% de jeunes médecins ne souhaitent pas s'installer en zone rurale en raison de fortes exigences de disponibilité et de l'isolement.

Source : <https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/outils/les-inegalites-de-sante#Un%20rapide%20C3%A9tat%20des%20lieux> (Mars 2015)

* La convention *S'assurer et emprunter avec un risque aggravé de santé* « Aeras » est un dispositif conventionnel appliqué automatiquement par l'ensemble des banques et des assureurs qui proposent une assurance emprunteur. Elle permet à une personne présentant ou ayant présenté un risque aggravé de santé d'obtenir à des conditions spécifiques un prêt immobilier qu'elle ne pourrait pas obtenir dans les conditions standards d'assurance.

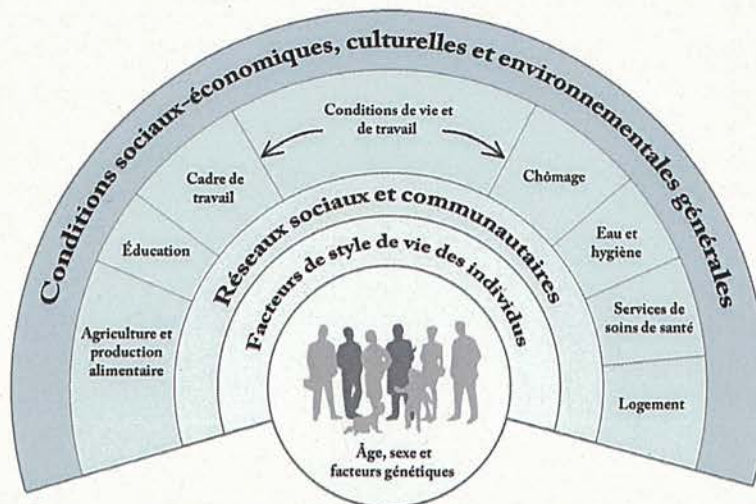
1. La définition de l'Organisation Mondiale de la Santé

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) définit la santé comme étant «un état complet de bien-être physique, mental et social et ne consistant pas seulement en l'absence de maladie ou d'infirmité ». Ceci implique d'agir sur l'ensemble des déterminants de la santé mais aussi de développer des stratégies coordonnées de promotion de la santé pour réduire les inégalités en la matière.

La Charte d'Ottawa de 1986 précise¹:

« La bonne santé est une ressource majeure pour le développement social, économique et individuel et une importante dimension de la qualité de la vie.

Divers facteurs - politiques, économiques, sociaux, culturels, environnementaux, comportementaux et biologiques - peuvent tous la favoriser ou, au contraire, lui porter atteinte. (...) ».



L'effort de promotion de la santé vise à l'équité en matière de santé. Le but est de réduire les écarts actuels dans l'état de santé et de donner à tous les individus les moyens et les occasions voulus pour réaliser pleinement leur potentiel de santé. Cela suppose notamment que ceux-

ci puissent s'appuyer sur un environnement favorable, aient accès à l'information, possèdent dans la vie les aptitudes nécessaires pour faire des choix judicieux en matière de santé et sachent tirer profit des occasions qui leur sont offertes d'opter pour une vie saine.

Le coût des inégalités selon l'OMS :

Les inégalités en santé ont un coût financier non négligeable pour la société

Le Parlement européen a estimé que, dans l'Union européenne, les pertes liées aux inégalités en matière de santé se chiffraient à près de 1,4% du produit intérieur brut (PIB), soit presque l'équivalent du budget de la défense de l'Union (1,6% du PIB). Cela s'explique par les pertes de productivité et de recettes fiscales et par des dépenses sociales et de santé plus élevées.

Source : https://www.who.int/features/factfiles/health_inequities/facts/fr/index8.html

¹ La première Conférence internationale pour la promotion de la santé, réunie à Ottawa, a adopté le 21 novembre 1986 la Charte qui en porte le nom en vue de contribuer à la réalisation de l'objectif de « Santé pour tous » d'ici à l'an 2000 et au-delà.

2. Le contexte d'élaboration du Contrat local de santé du Grand Périgueux

Le cadre légal

La loi portant réforme de l'hôpital, relative aux patients, à la santé et aux territoires du 29 juillet 2009, dite loi HPST, a prévu la signature d'un Contrat local de santé (CLS) entre l'Agence régionale de santé (ARS) et une ou plusieurs collectivités territoriales dans le but de réunir leurs forces pour réaliser des objectifs communs visant l'amélioration de la santé des populations.

L'article L1434-10 du code de la santé publique précise que les Agences régionales de santé peuvent conclure des Contrats locaux de santé avec, notamment, les collectivités territoriales et leurs groupements, afin de mettre en œuvre le projet régional de santé (PRS) dans ses volets promotion de la santé, prévention, politiques de soins et accompagnement médico-social et social. En Nouvelle-Aquitaine, l'ARS a souhaité s'appuyer sur cette mesure, et suite à la publication du premier PRS qui couvrait la période 2012-2016, a impulsé une dynamique territoriale via ces outils que sont les Contrats locaux de santé.

Outils du partenariat local sur les questions de santé, les CLS visent à renforcer la qualité de la mise en œuvre de la politique de santé au niveau local en assurant à ce niveau la coordination des partenaires institutionnels et des acteurs.

Les CLS se situent comme de nombreux instruments de politique de santé dans le champ de la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé et articulent les priorités définies dans le projet régional de santé (PRS) avec les enjeux de santé jugés prioritaires au niveau local.

La co-construction du Contrat local de santé de 2^{ème} génération

Le 1^{er} Contrat local de santé du Grand Périgueux (2016-2019) a bénéficié d'une évaluation finale réalisée conjointement par l'Observatoire régional de la santé en Nouvelle Aquitaine (ORS NA), l'Instance régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS) et la mission de coordination du CLS. Elle a été conduite pendant l'année 2018. Les résultats de l'évaluation du processus, des actions, de l'Atelier santé ville et les propositions d'axes de travail pour le prochain CLS ont été présentés aux membres du comité de pilotage au mois de novembre 2018. Tous les partenaires ont confirmé leur intérêt de poursuivre le travail partenarial permis par le contrat et leur participation financière au poste de coordination (ARS, Etat et Conseil départemental).

Ces mêmes résultats et recommandations ont également été partagés avec les membres du groupe technique en mars 2019 (27 professionnels et bénévoles). En effet, le groupe technique a largement contribué à l'évaluation des actions et à la définition des axes de travail et des actions prioritaires du CLS 2^{ème} génération lors de 2 temps de travail réalisés en avril 2019. Les partenaires ont également été associés à la construction des axes et des actions lors d'entretiens individuels complémentaires aux échanges collectifs.

Le rapport final est téléchargeable sur le site internet du Grand Périgueux et de l'ORS NA.

Les éléments de synthèse présentés dans le rapport d'évaluation mettent en évidence les points forts et les points d'amélioration à prendre en compte pour l'élaboration du CLS de 2^{ème} génération. Ils sont décrits dans le tableau ci-après.

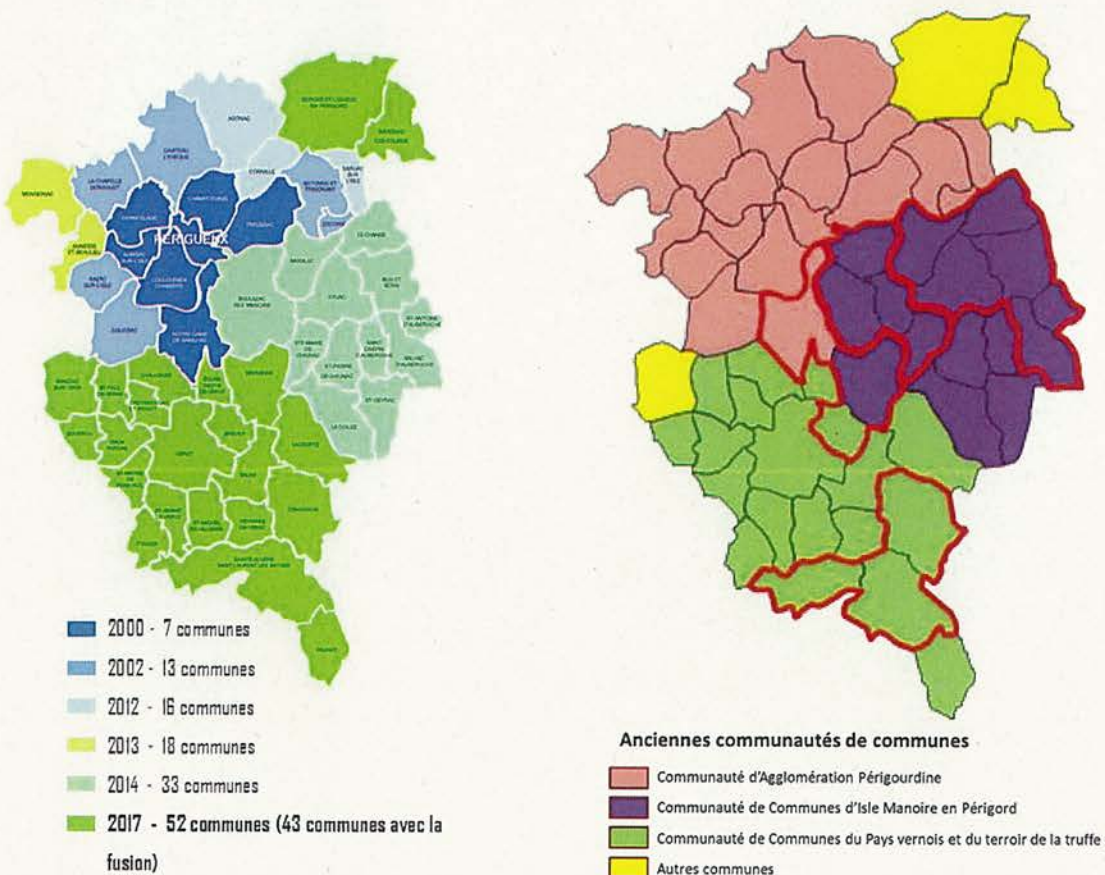
Les points forts	Les points faibles et/ou en questionnement
<ul style="list-style-type: none"> ➤ La diversité des institutions signataires et des partenaires <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une communauté d'agglomération présente, impliquée et acculturée au champ de la santé ; ▪ La place faite aux acteurs du secteur privé : établissement sanitaire, service de santé au travail ; ▪ Une variété de segments de la santé couverts par les institutions signataires. ➤ Un mi-temps de coordination dédié <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le cofinancement du poste par 4 institutions ; ▪ La cohérence entre la coordination du CLS et de l'Atelier santé ville (même personne pour les deux dispositifs) ; ▪ Une coordination du contrat efficace. ➤ Un contrat au départ très travaillé <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une organisation précise avec des missions claires des différentes instances ; ▪ Un diagnostic collectif, partagé et validé par les acteurs, support des actions à venir. ➤ La situation géographique centrale du territoire du Grand Périgueux avec la présence des acteurs participants sur le territoire ➤ La montée en charge du partenariat sur le territoire, grâce à la coordination et l'animation du CLS, partenariat renforcé par la connaissance renforcée des uns et des autres ➤ La capacité à avoir su trouver des actions fédératrices, qui intègrent les champs de compétence de chaque institution 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La pérennité des projets menés et de leur financement ➤ Une difficulté à participer à toutes les instances et réunions pour certains acteurs travaillant à l'échelle départementale ➤ Difficultés à articuler certaines actions à l'échelle départementale et locale ➤ L'insuffisante participation des usagers et des habitants à la gouvernance du dispositif ➤ Le manque de lisibilité de certaines actions

3. Le diagnostic du territoire

Le Grand Périgueux a actualisé le diagnostic du territoire à partir du croisement de plusieurs sources documentaires :

- Fiche de territoire « le Grand Périgueux », réalisé par l'Observatoire régional de la santé Nouvelle Aquitaine (juin 2017) ;
- Diagnostic territorial de santé de la communauté d'agglomération le Grand Périgueux, réalisé par l'Observatoire régional de la santé Nouvelle Aquitaine (mars 2018) ;
- Evaluation à mi-parcours du Contrat de ville (Octobre 2018) ;
- Schéma départemental d'accès aux soins de proximité (2016-2020) ;
- Bilan de santé des élèves de 6^{ème} (février 2019, ORS NA et Education Nationale) ;
- Diagnostic territorial partagé du projet territorial de santé mentale en Dordogne (printemps 2019) ;
- Diagnostic du plan territorial de santé (déclinaison du projet régional de santé, priorités territoriales, ARS- Juin 2017) ;
- Diagnostic du projet Régional de santé, ARS Nouvelle Aquitaine (2018-2028).

Un territoire qui s'élargit et des conditions socio-économiques hétérogènes



Le Grand Périgueux est né le 1^{er} janvier 2014 de la fusion entre l'ancienne communauté d'agglomération périgourdine (CAP) et l'ancienne communauté de communes Isle-Manoire en Périgord.

En 2017, le périmètre du Grand Périgueux s'est fortement étendu avec l'intégration de 19 communes supplémentaires, pour la plupart membres de l'ancienne communauté de communes du Pays vernois. Sa population représente 103 500 habitants soit 25 % de la population de la Dordogne. Gagnant chaque année en moyenne +0,49 % d'habitants, les projections de l'INSEE prévoient une augmentation de près de 12 % d'ici 2050.

Cette nouvelle extension (43 communes) conduit aujourd'hui la communauté d'agglomération du Grand Périgueux à avoir des caractéristiques géographiques et socio-démographiques nettement plus rurales mettant en avant des situations de précarité assez similaires à celles repérées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La part des foyers non imposables s'élève à 44 % sur l'ensemble de l'agglomération. A l'échelle du Grand Périgueux, les revenus les plus faibles sont situés dans la ville-centre et dans les communes rurales du sud de l'agglomération. A l'échelle infra-communale, les revenus les plus faibles sont situés dans la ville-centre, au sein des quartiers de la politique de la ville ainsi que dans certains centres-bourgs.

- ⇒ Le projet et les priorités politiques doivent aujourd'hui concilier une double préoccupation quartiers prioritaires/ruralité, dans une vision de complémentarité et non de concurrence.
- ⇒ Sur le territoire de la communauté d'agglomération, on recense environ **8 700 ménages avec des revenus en dessous du seuil de pauvreté** (environ 830 € par mois), soit plus de 18 % des ménages du territoire, en hausse régulière.

Globalement, le Grand Périgueux présente des indicateurs proches du niveau régional, aussi bien en terme de structure par âge de la population qu'en terme socio-économique : proportion de personnes âgées et de jeunes, de foyers fiscaux non imposés, taux de pauvreté, etc.

A noter toutefois, des situations familiales plus défavorables pour les enfants : ils vivent plus souvent dans des familles monoparentales et dans des situations économiques plus fragiles (absence d'activité professionnelle, bénéficiaires de l'allocation RSA).

Les indicateurs ci-après montrent une plus grande précarité au sein du Grand Périgueux comparativement aux 153 Etablissements de coopération intercommunale (EPCI) en Nouvelle Aquitaine avec une position très défavorable (en orange) au regard du **taux d'allocataires du RSA, du taux d'allocataires dépendants et du taux de familles monoparentales.**

	effectif	taux	position	moyenne régionale	minimum / maximum
28. Population active de 15-64 ans (et taux d'activité des 15-64 ans)	47 372	73,3	●	72,9	67,0 / 79,5
29. Rapport ouvriers / cadres		2,1	●	2,0	0,8 / 6,7
30. Emplois précaires (et part pour 100 emplois)	10 118	27,7	●	28,4	19,1 / 36,5
31. Personnes sorties du système scolaire avec pas ou peu de diplôme (et part pour 100 personnes sorties du système scolaire)	24 553	31,3	●	32,5	21,9 / 45,5
32. Chômeurs (et taux de chômage)	6 518	13,6	●	12,6	6,6 / 18,8
33. Foyers fiscaux non imposés (et part pour 100 foyers fiscaux)	34 417	56,6	●	57,3	37,9 / 72,4
34. Revenus nets imposables moyens	23 435		●	23 922	17 514 / 33 904
35. Allocataires du RSA (et taux pour 100 ménages)	4 140	8,6	●	7,6	3,5 / 11,1
36. Allocataires dépendants à 75 % ou plus des prestations sociales (et taux pour 100 allocataires)	3 673	22,9	●	21,1	8,0 / 28,4
37. Taux de dépendance économique des personnes âgées de plus de 65 ans (%) (65 ans ou plus / 15-64 ans)		33,8	●	34,4	19,7 / 71,1
38. Familles monoparentales avec enfants de moins de 25 ans (et part pour 100 familles avec enfants de moins de 25 ans)	3 640	26,9	●	23,2	10,7 / 29,5

Profil santé/ORS NA Février 2017/Conditions de vie

Les données concernant les jeunes du Grand Périgueux présentent aussi des disparités entre EPCI puisque les indicateurs caractérisant une situation défavorable (en jaune) concernent : **le bas niveau de diplôme, le taux de chômage plus élevé et le moindre accès aux pratiques sportives (taux de licences sportives délivrées inférieur à la moyenne régionale).**

	effectif	taux	position	moyenne régionale	minimum maximum
39. Jeunes de 6-16 ans non scolarisés (et part pour 100 jeunes de 6-16 ans)	184	1,4	●	1,4	0,2 / 3,3
40. 25-34 ans sortis du système scolaire avec pas ou peu de diplôme (et part pour 100 jeunes de 25-34 ans sortis du système scolaire)	1 657	15,4	●	13,8	7,3 / 24,8
41. 25-34 ans sortis du système scolaire diplômés du supérieur (bac+2 ou plus) (et part pour 100 jeunes de 25-34 ans sortis du système scolaire)	3 944	36,6	●	39,6	21,7 / 53,2
42. Nombre d'apprentis de 15-24 ans (et part pour 100 jeunes de 15-24 ans)	966	8,3	●	6,2	2,5 / 13,2
43. Jeunes de 15 à 24 ans non insérés (ni élèves, ni étudiants, ni stagiaires et qui n'ont pas d'emploi) (et part pour 100 jeunes de 15-24 ans)	2 081	17,8	●	16,6	11,3 / 29,8
44. Chômeurs de moins de 30 ans (et taux de chômage des moins de 30 ans)	2 469	23,9	●	23,0	14,7 / 31,1
45. Licences sportives délivrées à des femmes de 5 à 19 ans (et part pour 100 femmes de 5-19 ans)	3 739	43,5	●	48,2	31,7 / 79,7
46. Licences sportives délivrées à des hommes de 5 à 19 ans (et part pour 100 hommes de 5-19 ans)	6 464	70,2	●	77,5	50,6 / 114,4
47. Jeunes de moins de 25 ans en affections de longue durée (et prévalence ALD pour 100 000 jeunes de moins de 25 ans)	685	2 476,7	●	2 576,0	1 250,7 / 5 501,6

Profil santé/ORS NA Février 2017/Santé des jeunes

Finalement, c'est un territoire identifié comme particulièrement hétérogène qui réunit une population urbaine aux situations contrastées à Périgueux et ses alentours, avec des bassins ruraux plutôt favorables au Sud-Est et des communes rurales plus fragiles au Nord-Ouest et au Sud-Ouest du territoire.

L'état de santé des habitantes et des habitants : des fragilités à prendre en compte

Les diagnostics sur la santé des habitantes sont réalisés à plusieurs échelles : régionale, départementale, intercommunales et municipales. Toutefois, il n'existe pas à ce jour un diagnostic détaillé analysant le phénomène de production des inégalités de santé sur le territoire croisant l'ensemble des déterminants de la santé : habitat, accès à l'éducation, conditions de travail, alimentation, etc. Globalement les chiffres caractérisent sui

l'état de santé des périgourdins sont proches des moyennes régionales. Certaines données font ressortir des éléments de fragilités, notamment en matière de santé mentale.

La santé des habitantes et des habitants à l'échelle départementale

Le plan territorial de santé (plan santé Dordogne), déclinaison du projet régional de santé met l'accent sur les fragilités des Périgourdins.

- Un territoire étendu, rural avec une population vieillissante et peu mobile.
- Une démographie médicale à renforcer (spécialistes et généralistes)
- Une couverture vaccinale insuffisante
- Une proportion importante d'enfants en surpoids
- Un taux de suicide important (**hommes = 40/100 000 et femmes=12/100 000**) soit **1 décès tous les 4 jours**
- Un taux d'hospitalisation pour suicide alarmant : 24,5/10 000 vs 14,1/10 000 (pour l'ex. Aquitaine) qui touche les femmes de 15-19 ans
- Un taux de grossesse non désirée important et un taux de recours à l'IVG élevé (taux hospitalier)
- 6 à 8000 personnes souffrent de troubles psychiques

Le besoin de coordination chez les acteurs de la santé identifiés dans le Plan Territorial de Santé

Une grande diversité d'acteurs intervient donc dans le champ de la promotion de la santé et de la prévention en Dordogne. Toutefois, selon le diagnostic territorial réalisé par l'ARS, on peut constater un manque d'articulation entre les dispositifs de soins curatifs/préventifs et une insuffisance de moyens dans la mise en œuvre et l'accompagnement.

La densité départementale des professions de santé est inférieure à celle de la région (87 médecins généralistes libéraux pour 100 000 habitants), les médecins libéraux y sont plus âgés (35% ont 60 ans et plus contre 30% en Nouvelle Aquitaine) et en nombre insuffisant tant pour les généralistes que pour les spécialistes.

Le Grand Périgueux : un territoire hétérogène en matière de santé

En matière d'état de santé de la population, la situation du Grand Périgueux est très proche des valeurs régionales et nationales. La mortalité générale est globalement du même niveau chez les hommes et plus faible chez les femmes. Les taux de mortalité sont du même ordre concernant les tumeurs, les suicides ou les pathologies liées à l'alcool. Le territoire se distingue toutefois par une surmortalité masculine pour les maladies de l'appareil circulatoire et, au contraire, par une sous-mortalité des pathologies liées au tabac chez les hommes toujours. Par ailleurs, les informations disponibles relatives à la morbidité (taux de prévalence en affection de longue durée et taux d'hospitalisation) ne pointent pas en général une situation plus péjorative, bien au contraire, si ce n'est relativement à la **santé mentale avec une forte prévalence des Affections psychiatriques de longue durée** et un recours élevé aux médicaments psychotropes (environ 25 % de la population du Grand Périgueux en 2016).

L'enquête conduite chez les élèves de 6^{ème} par les infirmières de santé scolaire révèle également des comportements vis-à-vis de la santé à améliorer : couverture vaccinale, surcharge pondérale mais aussi estime de soi et compétences psychosociales.

L'étude de l'offre de santé libérale fait apparaître une situation plutôt fragile concernant les médecins généralistes (85 pour 100 000 versus 99 dans l'ensemble de la région, 38 % ont 60 ans ou plus, les kinésithérapeutes, ou encore les pédiatres et les orthophonistes.

De plus, l'analyse du recours aux soins révèle des faiblesses sur le territoire :

- Seuls 82% des habitants ont consommé un soin en médecine générale en 2016 (vs 85% en NA),
- Une déclaration d'un médecin traitant plus faible qu'ailleurs chez les jeunes.

Toutefois, le dynamisme du territoire et la présence de 3 établissements de santé proposant une offre hospitalière en médecine, chirurgie et obstétrique devraient contribuer à rendre attractif le territoire pour de jeunes professionnels et pourraient constituer une première réponse à ce besoin.

4. La gouvernance du Contrat local de santé

L'articulation du contrat avec les autres documents stratégiques

Outil au service de la lisibilité des politiques menées sur le territoire, le Contrat local de santé a vocation à s'articuler et à prendre en compte les documents stratégiques mentionnés ci-après ainsi que ceux qui pourraient être élaborés pendant la durée d'exécution du présent contrat.

Les membres des instances de pilotage décrites ci-dessous ont pour mission, lorsque cela est possible, de jouer le rôle de relais d'information au sein des dispositifs présentés ci-dessous.

Dispositifs	Echelle territoriale
Stratégie nationale santé sexuelle	Nationale
Projet régional de santé (PRS) 2018-2028	Région Nouvelle Aquitaine
Programme régional pour l'accès aux soins des plus démunis	Région Nouvelle Aquitaine
Plan Régional Santé Environnement Nouvelle-Aquitaine 2017-2021	Région Nouvelle Aquitaine
Schémas départementaux d'accès aux soins de proximité, en faveur des personnes âgées, des personnes handicapées, de l'enfance- et de la famille	Département
Plan départemental d'insertion	Département
Projet médical partagé du groupement hospitalier de territoire	Département
Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes en difficulté	Département
Contrat d'intégration des réfugiés	Département
Groupement de coopération sanitaire en santé mentale	Département
Plateforme territoriale d'appui	Département
Projet territorial en santé mentale	Département
Projet Alimentaire Territorial	Pays de l'Isle en Périgord
Programme local de l'habitat durable	Grand Périgueux
Plan Climat Air Energie territorial	Grand Périgueux
Contrat de ville et programme de renouvellement urbain de Chamiers	Grand Périgueux
....	

Les instances de pilotage

Le pilotage stratégique

Le **Comité de pilotage (COPIL)**, instance décisionnelle du CLS, est composé exclusivement des signataires et chargé de formuler les orientations stratégiques du contrat. Il est également en charge, à travers chacun de ses membres, de l'articulation avec les grands cadres spécifiques à chacun des signataires (Projet Régional de Santé, PTS, schémas départementaux...). De par sa composition, il a une capacité d'interpellation des institutions.

Ses missions sont les suivantes :

- Déterminer les grandes orientations du CLS et s'assurer de leur mise en œuvre ;
- Veiller au respect des politiques de chacun des signataires dans la mise en œuvre du CLS ;
- Mandater les membres du groupe technique pour la mise en œuvre des objectifs et le pilotage opérationnel ;

- Garantir le suivi et l'évaluation du CLS ;
- Réorienter les actions en fonction de l'atteinte des résultats ;
- Décider des moyens de communication à mettre en œuvre pour relayer le CLS ;
- Etudier les demandes d'adhésion au CLS.

Le comité de pilotage du CLS est coprésidé par le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant et par le Président de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux ou son représentant.

Au sein du COPIL, les habitants et les habitants de la communauté d'agglomération sont représentés par leurs élus/élus et par deux représentants du Conseil de développement du Grand Périgueux (un pour les communes urbaines et périurbaines et un pour les communes rurales).

Sont membres du COPIL, les **présidentes, présidents, directeurs et directrices de/du :**

Grand Périgueux
 L'ARS Nouvelle Aquitaine
 La Préfecture de la Dordogne
 Le Département
 La DSDEN
 Les Centres Hospitaliers de Périgueux et de Vauclaire
 La polyclinique Francheville
 La CARSAT
 La MSA
 La CAF
 La CPAM
 La Mutualité française
 Le Service inter entreprise de santé au travail

Il est réuni à l'initiative du porteur du CLS ou des signataires au moins une fois par an.



Le pilotage technique

Le Groupe technique traduit de manière opérationnelle la stratégie impulsé par le comité de pilotage. Il s'agit d'une instance de réflexion méthodologique. Il soutient les propositions des groupes de travail thématiques en apportant une aide à la mise en œuvre, au suivi technique et à l'évaluation en veillant à la cohérence entre les différentes démarches territoriales de santé. Il permet aussi de donner une vision d'ensemble de la démarche et de son avancement aux structures impliquées au niveau opérationnel sur une ou plusieurs thématiques du CLS.

Il est composé de représentants des signataires et des membres des groupes de travail thématiques. Il doit être réuni au moins une fois par semestre et en amont des réunions du comité de pilotage. Il est co-animé par la coordination et le référent CLS de l'ARS.

Ses missions sont les suivantes :

- Composer les groupes de travail thématiques ;
- Définir le calendrier annuel des actions du CLS ;
- Valider les fiches-action en cohérence avec la globalité du CLS (par voie électronique pour plus de réactivité) ;
- S'assurer de la cohérence des projets avec les politiques de chaque institution/structure ;
- Préparer le comité de pilotage (planification et bilan des actions) ;
- Alerter le COPIL sur des problématiques de santé détectées ;
- Evaluer les actions du CLS ;
- Valoriser les projets auprès des structures partenaires et de la population.

Les groupes de travail thématiques

Ils constituent la structure de base de la production des actions du CLS. Organisés autour d'axes thématiques décrits dans la 5^{ème} partie (page 20). Ils portent sur l'élaboration et la mise en œuvre concrète des actions ainsi que sur l'identification de nouveaux besoins émergents. Le cas échéant l'ARS pourra détacher des référents-experts sur les thématiques traitées par les groupes de travail.

Ils sont composés d'acteurs locaux positionnés sur des niveaux opérationnels. Pour faciliter le travail au sein des groupes et promouvoir une démarche intersectorielle, un système de « co-pilotage » des actions sera privilégié.

Ses missions sont les suivantes :

- Proposer des actions en cohérences avec les priorités du territoire ;
- Réaliser la fiche-action avant la réalisation de l'action décrite avec l'appui méthodologique de l'IREPS ;
- Contribuer à la réalisation des actions et mobiliser les moyens adéquats (appels à projet, logistique, ressources humaines, etc.) ;
- Assurer le lien avec les membres du Groupe Technique par le biais des référents de la fiche-action (pilote et co-pilote) ;
- Evaluer l'action et proposer des perspectives.

La coordination

La coordination du CLS est une fonction essentielle dans la conduite de la démarche. Le coordinateur/trice CLS a en charge l'animation territoriale de la démarche projet et la mobilisation des acteurs afin d'assurer la transversalité et l'intersectorialité des actions et



des projets. Cela suppose une très bonne connaissance des secteurs sanitaire, social, médico-social ainsi que des autres secteurs pouvant impacter la santé des populations.

Basée au sein de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux, la mission de coordination santé inclut la coordination et l'animation du Contrat local de santé et de l'Atelier santé ville dans le cadre du contrat de ville.

Ses missions sont les suivantes :

- Coordonner la mise en œuvre des orientations stratégiques de santé publique sur le territoire de l'agglomération avec les partenaires concernés dans une approche intersectorielle et concertée ;
- Faciliter le travail en réseau entre les différents partenaires (professionnels de santé, porteurs de projet, etc.) ainsi que la participation de la population ;
- Mettre en œuvre la gouvernance et les outils de pilotage et de suivi : animer et coordonner le CLS en lien avec le référent CLS de l'ARS ;
- Coordonner l'évaluation globale du CLS ;
- Assurer le secrétariat des instances.

L'animation du partenariat, le suivi et l'évaluation du contrat

La définition et l'élaboration des actions

Une programmation annuelle prévisionnelle des actions du CLS est soumise à la validation du comité de pilotage. Cette programmation prendra soin de respecter l'équilibre des axes, les types d'actions (événements grand public, formation pour les professionnels ou projets structurants, etc.) et les territoires de mise en œuvre.

Les actions proposées sont issues de la réflexion et des propositions des acteurs présents dans les groupes de travail réunis par thématique. La composition des groupes veillera à assurer la transversalité des structures participantes. Une fois les contours de l'action définis, les co-pilotes sont chargés de formaliser leur projet dans une fiche-action (modèle en annexe). La fiche-action précise notamment les indicateurs de résultats attendus, les modalités de mise en œuvre de l'action, le calendrier, les publics ciblés et un plan de communication, etc. Si le Contrat local de santé ne dispose pas d'un budget dédié à la réalisation d'actions, l'inscription dans le CLS permet quant à elle d'accéder à des sources de financement.

La fiche-action, feuille de route partenariale, est ensuite soumise au groupe technique pour sa validation.

Les actions proposées doivent répondre aux critères suivants :

- Avoir un impact sur la réduction des inégalités sociales, environnementales et territoriales de santé ;
- Répondre aux besoins du territoire ;
- Etre portées par un ou plusieurs pilotes ;
- Mobiliser les partenaires du Contrat local de santé ;
- Etre innovantes et porteuses d'expérimentations ;
- Etre économiquement faisables ;
- Etre cohérentes avec les documents stratégiques et les politiques menées sur le territoire.

La participation des acteurs et des habitants

En plus des instances de gouvernance décrites précédemment, des rencontres favorisant les échanges entre acteurs du territoire, professionnels et bénévoles, élues, élus, habitantes et habitants seront organisées dans le cadre de l'**Atelier santé ville**.

Le réseau des acteurs de l'Atelier santé ville continue son développement et compte aujourd'hui **420** membres (bénévoles, professionnelles/professionnels et habitants/habitanes) pour **157 structures différentes** (santé publique, insertion, sport, éducation populaire, culture, etc.). Des rencontres thématiques seront organisées deux fois par an.

L'Atelier santé ville est un « lieu » d'échanges et d'information qui contribue, d'autre part, à l'émergence de projets dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Enfin, l'articulation entre le Contrat local de santé et le Contrat de ville permise par l'Atelier santé ville rend lisible les actions visant la promotion de la santé au sein du Contrat de ville et pour ses partenaires.

De la même façon, **la création de conseils citoyens** dans les quartiers prioritaires depuis la réforme de la politique de la ville (loi Lamy du 21 février 2014) permet aux acteurs locaux d'échanger directement avec les habitantes et les habitants des quartiers. Il existe 2 conseils citoyens à Périgueux et à Coulounieix-Chamiers.

Afin d'améliorer la communication autour des projets et des actions réalisés dans le cadre du CLS, un temps d'échange dédié à la santé sera organisé tous les 2 ans. A destination de tous, cette journée sera l'occasion de communiquer et partager une vision commune sur les enjeux de santé publique du territoire.

L'évaluation du Contrat local de santé

L'évaluation continue

Chaque action fait l'objet d'un bilan réalisé par les pilotes. Le bilan est présenté aux membres du groupe de travail, une fois l'action réalisée et constitue une base de discussion afin d'améliorer les actions à venir.

Un rapport d'activité annuel du CLS est soumis aux membres du COPIL et aux partenaires financiers du CLS. Il retrace les actions réalisées durant l'année écoulée et présente les actions projetées.

L'évaluation finale du processus global du CLS compte six points :

- Le niveau d'engagement des signataires ;
- La réalisation d'un diagnostic partagé et évolutif (**intégrant une analyse approfondie des inégalités sociales territoriales et environnementales de santé**);
- La capacité à identifier les problématiques du territoire ;
- Le fonctionnement des instances de gouvernance (pilotage et animation) ;
- La communication régulière sur les actions du CLS en direction des acteurs et des citoyens ;
- La planification opérationnelle des actions du CLS.

Ce temps évaluation est planifié lors de la dernière année de réalisation du contrat (2022-2023). La méthode et le calendrier d'exécution seront proposés par le groupe technique au COPIL (interne, externe, mixte...).



Les axes prioritaires (2019-2023)

Suite au travail de diagnostic et d'évaluation du CLS du Grand Périgueux de 1^{ère} génération (2016-2019), le groupe technique a défini de façon collective les actions à mettre en œuvre dans ce nouveau contrat. Les partenaires n'ayant pas pu participer à la démarche collective ont été sollicités individuellement.

a/ Prévention et promotion de la santé

Les enjeux

⇒ Selon une étude menée par la CPAM en Dordogne², 22 % des personnes interrogées déclarent renoncer aux soins. Le non-recours ou le renoncement aux soins sont renforcés par la difficulté d'accès aux droits et aux démarches à distance (dématérialisation, illélectronisme...).

⇒ Les travaux relatifs à la santé des personnes en situation de précarité exposent un double constat : celui d'un non-recours aux soins plus important (avec un gradient qui s'accroît avec la précarité), et corrélativement celui de la détérioration de l'état de santé au fur et à mesure que la précarité s'installe.

Objectif 1/Lutter contre le non-recours et le renoncement aux soins

- Informer les professionnels (tous secteurs confondus) sur les démarches permettant l'ouverture de droits santé notamment les démarches en ligne ;
- Promouvoir auprès des acteurs du territoire (tous secteurs confondus) les détections et signalements de non-recours auprès de la Plateforme d'Intervention Départementale pour l'Accès aux Soins et à la Santé (PFIDASS) ;
- Promouvoir les pratiques professionnelles innovantes : médiation en santé, pair-aidance, interprétariat médico-social, éducation thérapeutique du patient, services mobiles, numérique, etc.
- Lutter contre les discriminations en lien avec les conseils de l'ordre des médecins et des dentistes.

Objectif 2/Favoriser la coordination des professionnels, des acteurs de santé et contribuer à promouvoir l'attractivité du territoire pour prévenir les effets de la désertification médicale

En coordination avec les acteurs du territoire et en lien avec le schéma départemental d'accès aux soins de proximité :

- Développer une politique d'accueil coordonnée des étudiants internes en médecine avec la Communauté d'agglomération bergeracoise ;
- Coordonner avec les universités et favoriser le développement d'une filière santé autour de la Première Année Commune des Etudes de Santé/PACES ;
- Susciter la création de communautés professionnelles de territoire (CPTS) dans l'objectif de faciliter l'accès aux services des urgences ;
- Favoriser l'expérimentation de la télémédecine et des consultations avancées au sein de la Maison de santé pluri disciplinaire de Vergt ;
- Soutenir les projets des communes visant l'installation de professionnels de santé (maison de santé, centre de santé, salariat...).

Objectif 3/Promouvoir et partager les approches innovantes en prévention et promotion de la santé autour des priorités de santé publique identifiées par le diagnostic et les acteurs du territoire

- Promouvoir la santé sexuelle et affective des enfants et des jeunes ;
- Lutter contre l'obésité précoce des enfants ;
- Promouvoir les dispositifs du « sport sur ordonnance » et du « sport-santé » ;

- Promouvoir l'Entretien Périnatal Précoce auprès des parents en situation de précarité ;
- Favoriser les échanges autour de la vaccination ;
- Promouvoir la santé des aidantes et des aidants.

b/ Santé mentale : favoriser le bien-être psychique de la population

Les enjeux : Un diagnostic alarmant

⇒ *En Nouvelle Aquitaine, 2,8 % de la population souffre d'affections psychiatriques et le taux standardisé des jeunes périgourdiens de moins de 20 ans admis en Affection Longue Durée entre 2010 et 2014 est significativement plus élevé que la moyenne nationale dont un tiers âgé de moins de 10 ans (707,0 vs 776,7 pour 100 000) ;*

⇒ *Des taux d'expérimentation et de consommation d'alcool, tabac et cannabis des jeunes de 17 ans (Enquête ESCAPAD en Nouvelle Aquitaine en 2014) supérieurs à la moyenne nationale : Tabagisme quotidien : 36 % vs 32 %, expérimentation du cannabis : 52 % vs 48 % ou consommation de 5 verres d'alcool ou plus en une même occasion au cours du mois précédant l'enquête (API = alcoolisation ponctuelle importante) : 54 % vs 49 %.*

Objectif 1/ Améliorer l'information, lutter contre la stigmatisation et favoriser l'inclusion sociale des personnes souffrant de troubles psychiques

- Relayer les Semaines d'information en Santé Mentale (SISM) et les autres temps forts nationaux avec le Groupement de Coopération Sanitaire en Santé Mentale ;
- Communiquer sur les dispositifs innovants et ludiques de promotion de la santé mentale : application stopblues, *escape game*, *serious game*... ;
- Favoriser l'émergence de projets liés au Logement/Habitat inclusif : promotion des maisons-relais ou maisons communautaires, logement accompagné avec les bailleurs sociaux.

Objectifs 2/Promouvoir la formation en santé mentale des professionnels et des bénévoles et favoriser l'échange de pratiques professionnelles

- Promouvoir la formation « 1^{ers} secours en santé mentale » ;
- Repérage des troubles et orientation dès la petite enfance/enfance, les personnes âgées, les migrants, les personnes privées de liberté etc. (sensibilisations et formations) ;
- Diffuser les formations sur la prévention de la crise suicidaire ;
- Mener des actions de coordination entre les acteurs du soin et de l'accompagnement social et médico-social ;
- Promouvoir l'émergence d'un Conseil Local de Santé Mentale (en lien avec le Projet territorial de santé mentale et le Groupement de Coopération Sanitaire en Santé Mentale).

Objectif 3/Promouvoir la prévention en santé mentale pour les publics spécifiques

- Prévenir la souffrance psychique et les addictions chez les femmes enceintes ;
- Prévenir la souffrance psychique et les addictions : tabac alcool, autres drogues, addictions sans produit (écrans, jeux...) chez les jeunes notamment par le développement de compétences psychosociales.

d/ Informer, communiquer et évaluer les actions du CLS

Les enjeux :

- ⇒ La multiplicité et la superposition des dispositifs publics et privés favorisant la réduction des inégalités de santé diminue leur efficacité et contrevient à leur mission initiale.
- ⇒ Le besoin de simplification et d'interlocuteur identifié et unique est exprimé par l'ensemble des acteurs professionnels et bénévoles et par les habitants.

Objectif 1/Rendre visible auprès des professionnels et des habitants les dispositifs favorisant l'accès aux soins, à la prévention et à la coordination des parcours

- Faire connaître la Plateforme territoriale d'appui (PTA), la Plateforme d'Intervention Départementale pour l'Accès aux Soins et à la Santé (PFIDASS), la Plateforme de pair-aidance en santé mentale et les autres initiatives concourant à l'émergence de « guichet unique » ;
- Actualiser et diffuser le Guide pratique santé ;
- Diffuser les annuaires, cartographies, guides pratiques et ressources : seniors et prévention, parentalité, violences faites aux femmes, etc.
- Relayer les dispositifs légaux d'accès aux droits notamment en matière de santé sexuelle.

Objectif 2/Promouvoir une information transversale et une communication accessible

- Organiser tous les 2 ans une rencontre dédiée aux actions et projets mis en œuvre dans le cadre du CLS en y associant notamment le Conseil Territorial de Santé et la Conférence Régionale Santé Autonomie ;
- Intégrer dans les supports de communication, la méthode européenne : « Facile à lire et à comprendre » ;
- Animer le réseau des acteurs de l'Atelier santé ville : Newsletter hebdomadaire et rencontres thématiques ;
- Communiquer de manière ciblée vers les communes membres de la communauté d'agglomération (via notamment les secrétaires de mairie) ;
- Relayer via les réseaux des partenaires du CLS les informations sur les actions menées ;
- Systématiser un plan de communication dans chaque action réalisée (intégré dans la fiche-action).

Objectif 3/ Promouvoir des projets innovants et participatifs pour insérer la promotion de la santé dans tous les domaines

- Conduire des EIS (évaluations des impacts en santé) comme outil favorisant la participation des habitants et la promotion de la santé ;
- Favoriser l'émergence de projets Culture et santé et d'autres thématiques en lien avec la promotion de la santé et du bien-être ;
- Promouvoir une politique d'achat public saine et durable auprès des commanditaires et des entreprises.

Objectif 4/Mesurer l'impact du partenariat sur l'émergence de projets concertés

- Inclure un socle commun d'indicateurs dans chaque fiche-action ;
- Valoriser et capitaliser les actions qui reposent sur un grand nombre d'acteurs ;
- Mesurer et valoriser pour chaque action l'engagement humain des partenaires impliqués (en ETP).

5. Les engagements des parties signataires




Le présent contrat est conclu pour une durée de 4 ans entre :

- L'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine
- La Communauté d'agglomération le Grand Périgueux
- La Préfecture de la Dordogne
- Le Conseil départemental de la Dordogne
- La Direction des services départementaux de l'Education Nationale de la Dordogne
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Dordogne
- La Caisse d'Assurance Retraite et Santé au Travail
- La Mutualité Sociale Agricole
- La Caisse d'Allocation Familiale
- Le Centre Hospitalier de Périgueux
- La Mutualité française
- La Polyclinique Francheville
- Le Service inter entreprise de santé au travail
- Le Centre hospitalier Vauclaire






Il s'applique sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération.




Chaque structure a rempli un tableau récapitulatif de ses engagements afin de montrer la plus-value que chaque structure voyait dans ce contrat.





Le comité de pilotage étudiera toute nouvelle demande d'adhésion exprimée pendant la durée d'exécution du contrat.

	Les plus-values d'un CLS	La contribution des structures au CLS	Fonction - Signature
	<p>Une meilleure connaissance des besoins locaux.</p> <p>Une réponse adaptée au plus près des besoins des publics.</p> <p>La possibilité de mettre en place des partenariats formalisés et efficaces favorisant la santé publique et la participation des usagers du système de santé.</p> <p>La prise en compte de la santé environnementale au sein du territoire.</p> <p>L'implication dynamique de tous les acteurs.</p>	<p>La connaissance de l'évolution de l'offre de soins et de santé.</p> <p>L'implication des structures sanitaires, médico-sociales et de prévention.</p> <p>Un levier dans la mise en place des actions concrètes au regard des objectifs de l'ARS Aquitaine.</p> <p>L'ARS s'engage à financer dès 2015 un animateur de santé publique à temps plein au sein du Centre hospitalier de Périgueux.</p> <p>L'ARS participe pour la durée du contrat (4 ans) au financement du poste de coordinateur « santé » du Grand Périgueux à hauteur de 15 000 € annuel.</p>	<p>Le directeur général, Michel LAFORCADE</p>
	<p>La poursuite et le renforcement de partenariats favorisant l'offre et les actions de santé et de soins au plus près des besoins des publics, et adaptés à la configuration du territoire de l'agglomération du Grand Périgueux.</p> <p>La prise en compte des problématiques de santé dans les quartiers inscrits au titre de la Politique de la Ville.</p>	<p>Une dynamique partenariale autour du réseau des acteurs sociaux et médicaux de l'Atelier santé ville.</p> <p>Une veille continue pour favoriser la réduction des inégalités sociales de santé auprès des publics en précarité vivant dans les quartiers inscrits en Politique de la Ville et en zone rurale.</p> <p>Une prise en compte transversale de la santé dans les compétences exercées par le Grand Périgueux.</p> <p>Le co-financement de la coordination « santé et lutte contre les discriminations » pour la durée du contrat.</p>	<p>Le président, Jacques AUZOU</p>
	<p>Comprendre les enjeux locaux de santé publique pour mieux cibler les actions de l'Etat sur le Grand Périgueux en cohérence avec les actions des partenaires.</p>	<p>La déclinaison des interventions de l'Etat sur le Grand Périgueux pour répondre aux besoins des habitants et du territoire et améliorer les déterminants de santé.</p> <p>L'apport de données régulières dans les domaines relevant de l'Etat (éducation, logement, jeunesse, publics vulnérables...) permettant d'évaluer et de suivre le contrat.</p> <p>La participation au financement du poste de coordination « santé et lutte contre les discriminations » à hauteur de</p>	<p>Le préfet, Frédéric PERISSAT</p>




	<p>La coordination et la connaissance des différents acteurs territoriaux. La possibilité de territorialiser les politiques départementales.</p>	<p>10 000 €/an pour 3 ans.</p> <p>La connaissance fine des problématiques spécifiques et des publics relevant des champs d'intervention du Conseil départemental. La mise en complémentarité des dispositifs pour assurer une prise en charge pluridisciplinaire (sociale, médicale, sanitaire et éducative). La participation au financement du poste de coordination « santé et lutte contre les discriminations».</p>	<p>Le président, Germinal PEIRO</p>
 <p>direction des services départementaux de l'éducation nationale Dordogne</p> 	<p>Inscription de la politique éducative de santé de l'éducation nationale dans le territoire. Implication des personnels de santé de l'Education Nationale dans la prise en charge des élèves : dépistage, orientation et promotion de la santé.</p>	<p>Diffusion du bilan d'activité des personnels de santé Diffusion des projets santé – citoyenneté des écoles et établissements scolaires. Articulation des axes de promotion de la santé retenus dans le CLS avec ceux des projets d'écoles et d'établissements scolaires (collèges, lycées, LP). Renforcement du lien école – famille – acteurs locaux. Présence du personnel infirmier dans tous les établissements publics locaux d'enseignement. Quand l'infirmière est affectée à un collège, elle est également le référent santé des écoles du secteur. Expertise médicale des médecins de l'Education nationale dans la santé de l'enfant et de l'adolescent dans l'école inclusive, en particulier auprès des élèves à besoins particuliers" A la DSDEN : Deux conseillers techniques santé (médecin, infirmière). Poste infirmier chargé du dossier premiers secours et éducation à la santé.</p>	<p>L'inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale de la Dordogne, Jacques CAILLAUT</p>
 	<p>Promouvoir l'identité professionnelle du service social, de son réseau de proximité, de ses champs d'activité comme de ses offres de services. Favoriser la construction de nouveaux</p>	<p>Contribuer à la détection des situations de renoncement aux soins pour faciliter l'accès aux dispositifs, Détecter et lever les freins sociaux, culturels et psycho sociaux pour permettre l'accès aux soins, Sensibiliser les partenaires à l'offre du service social pour</p>	<p>Le directeur, Pascal EMILE</p>

	<p>partenariats et améliorer la coordination des actions prévention proposées sur le territoire du Grand Périgueux. Permettre un repérage plus précoce du public ciblé.</p> <p>Une meilleure connaissance des enjeux locaux. La possibilité de mettre en place des partenariats. L'implication des professionnels de santé dans la prise en charge des assurés sociaux dans leur bassin de vie.</p>	<p>favoriser l'accès aux soins des publics fragiles,</p>	<p>La directrice, Catherine PETRASZKO</p>
	<p>Une coordination des actions de chacun pour plus de cohérence La connaissance des actions mises en œuvre sur le territoire pour une meilleure information au public. Création de nouveaux liens partenariaux.</p>	<p>La connaissance de l'évolution de l'offre de soins. Des données concernant la demande en soins. Des informations sur les actions de prévention menées par la CPAM. Une expertise sur l'accompagnement des professionnels de santé.</p> <p>Un recensement des besoins sociaux. Une collaboration dans un travail pluridisciplinaire à la mise en place d'actions partagées.</p>	<p>Le Président, Michel BEYLOT</p>
	<p>Prendre en compte les besoins de santé du monde agricole et du milieu rural. S'inscrire dans un partenariat.</p>	<p>Une implication dans la réflexion collective et dans la construction d'actions de façon concertée.</p>	<p>Le président Jean-François FRUTERRO</p>

	<p>S'inscrire dans une politique globale de santé au niveau local</p> <p>Prendre en compte les besoins de santé de la population au niveau local</p> <p>Développer de nouveaux partenariats.</p>	<p>Soutien dans le cadre de la mise en place d'actions de prévention et d'éducation à la santé.</p> <p>Expertise dans la mise en place d'actions relevant des missions des établissements de santé.</p> <p>Le Centre Hospitalier de Périgueux a recruté, sur la base de la dotation versée à cet effet par l'ARS, une animatrice de santé publique. Son rôle est d'assurer le développement des actions de santé publique, de prévention et de promotion de la santé au sein du Centre Hospitalier mais aussi hors les murs. Ces actions doivent contribuer à la mise en œuvre du CLS.</p>	<p>Le directeur M. Thierry LEFEBVRE</p>
	<p>Connaissance des besoins attendus par la population sur le territoire.</p> <p>Participer au développement d'actions coordonnées recherchant la synergie des acteurs.</p>	<p>Développer des actions de prévention, de promotion de la santé sur le territoire.</p> <p>Développer des services accès aux soins en réponse aux besoins de la population.</p> <p>Déployer son expertise de gestion de centre de santé et de structures médico-sociale de proximité.</p>	<p>Le président Jean-Philippe LAVAL</p>
	<p>Identification des déterminants de santé de la population locale.</p> <p>Une meilleure connaissance des actions mises en œuvre sur le territoire</p> <p>Développer de nouveaux partenariats</p>	<p>Développer des actions de prévention et d'évaluation à la santé.</p> <p>Apport de l'expertise médicale d'un établissement de santé.</p> <p>La connaissance de l'évolution de l'offre de soins.</p>	<p>Le directeur Pierre MALTERRE</p>
	<p>Le CLS permet de décloisonner santé publique, santé environnementale et santé au travail par une approche populationnelle et territoriale.</p> <p>Dans ce cadre synergique d'acteurs de santé, le SIST renforce l'efficacité de ses actions auprès de la population active.</p>	<p>Le SIST contribue à l'atteinte des objectifs du CLS en participant à la promotion de la santé mentale en prévenant les facteurs de risques psychosociaux auprès des salariés des entreprises situées sur le secteur de l'agglomération du Grand Périgueux.</p>	<p>Le président Philippe FRANCOIS</p>



	<p>Participer à la dynamique locale de la politique de santé du Grand Périquieu.</p> <p>Créer des partenariats autour de la prévention, de la promotion et de la destigmatisation en santé et en particulier en santé mentale.</p> <p>Avoir une approche territoriale permettant de prendre en compte les facteurs déterminants sur la santé de la population propre au tissu local, et de s'adapter tant aux besoins de la population qu'aux attentes des partenaires locaux.</p>	<p>Apporter son expertise en santé mentale et dans l'accompagnement de personnes souffrant de troubles psychiques dans la vie sociale, pour tous les âges de la vie.</p> <p>Proposer l'action créée par le collectif Santé mentale et sa caravane des folies ordinaires.</p> <p>Poursuivre la mise en place de formations « Le repérage et la gestion des troubles psychiatriques de la personne âgée ou handicapée », avec le Groupement de Coopération Sanitaire en Santé Mentale, auprès des professionnels à domicile.</p> <p>Participer à des actions communes sur le territoire du Grand périquieu autour de l'axe Santé Mentale : favoriser le bien être psychique de la population.</p>	<p>La directrice Sylvaine CELERIER</p>
---	--	---	--

Annexe : Modèle de fiche-action

AXE PRIORITAIRE ET OBJECTIF DU CLS :	
NOM DE L'ACTION :	
PILOTE(S) DE L'ACTION : Structures/Personnes référentes	
DATE ET LIEU DE REALISATION DE L'ACTION :	Date et durée :
	Lieu :
JUSTIFICATION DE L'ACTION	
Diagnostic/problématique à résoudre :	
Dispose-t-on de données suffisantes concernant les inégalités sociales, environnementales et territoriales de santé relatives à cette problématique ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/>
Territoire visé par l'action : Grand Périgueux, Quartiers prioritaires, etc.	
PUBLIC VISÉ : L'action cible-t-elle le public concerné par les inégalités sociales, environnementales et territoriales repérées dans le diagnostic ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Description du public selon âges, territoires, sexes, pratiques, situations sociales, communautés, corporations...	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
Type d'action (information, communication sensibilisation, formation, projet, expérimentation, étude...)	
Activités et calendrier détaillé	Etape 1 (période)/ Etape 2 (période): etc.

Budget/recherche de financements	
Communication	Public : Calendrier :

DETERMINANTS DE LA SANTE VISES DANS L'ACTION

Conditions socio-économiques	Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation <input type="checkbox"/>
Conditions de vie	Conditions de travail <input type="checkbox"/> Environnement physique (air, sol, eau, logement, transport et aménagement du territoire) <input type="checkbox"/> Accès aux ressources hors service de santé (logement, emploi, services sociaux et éducatif, alimentation, loisir, etc.) <input type="checkbox"/>
Environnement social	Intégration sociale <input type="checkbox"/> Normes et climat social <input type="checkbox"/> Empowerment de la communauté (participation des habitants, organisation de la communauté) <input type="checkbox"/>
Mode de vie	Acquisition de comportements favorable à la santé (consommation d'alcool, tabac, addictions, alimentation, exercice physique, autres.) <input type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours au soin et à la prévention) <input type="checkbox"/>
Système de soins	Accessibilité (géographique, administrative, financière, socio-culturelle, organisationnelle) <input type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, offre de prévention, prise en compte des conditions sociales) <input type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) <input type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité <input type="checkbox"/>
Contexte économique et politique	Augmentation des richesses locales <input type="checkbox"/> Adaptation aux besoins des populations <input type="checkbox"/> Prise en compte des déterminants de santé dans les politiques <input type="checkbox"/>

TYPOLOGIE DES INTERVENTIONS MISES EN PLACE

Renforcement des capacités individuelles	Information sur la santé <input type="checkbox"/> Education à la santé <input type="checkbox"/> Formation <input type="checkbox"/>
Renforcement des capacités de communautés	Mobilisation des membres de la communauté pour un engagement envers la santé <input type="checkbox"/> Formation <input type="checkbox"/> Appui à l'organisation de la communauté <input type="checkbox"/>

Amélioration des conditions de vie et de travail	Réhabilitation des lieux de vie et de travail <input type="checkbox"/> Fourniture de biens matériels <input type="checkbox"/> Accès privilégié aux services <input type="checkbox"/> Mise en place de nouveaux services <input type="checkbox"/>
Réorientation des services de santé	Rapprochement et adaptation et services aux populations <input type="checkbox"/> Intégration des soins et coordination des équipes <input type="checkbox"/> Renforcement de l'offre de prévention <input type="checkbox"/> Renforcement des capacités des professionnels et des services de santé <input type="checkbox"/>
Développement stratégique	Développement et renforcement de partenariats intersectoriels <input type="checkbox"/> Amélioration des connaissances <input type="checkbox"/> Planification et mesures politiques <input type="checkbox"/>

PARTENAIRES DE L'ACTION		
Secteurs mobilisés	Acteurs mobilisés (structures, services)	Type de participation (analyse des besoins, organisation, gestion de l'action, pilotage, mobilisation des ressources, financements, moyens humains...)
Santé		
Social		
Emploi/Insertion		
Education		
Logement		
Habitat		
Aménagement du territoire		
Politique de la ville		
Environnement		
Autres		

La problématique de l'action est-elle intégrée dans le volet santé du Contrat de Ville ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
--	------------------------------	------------------------------

PARTICIPATION	
Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Si oui, de quelle nature ? <i>(cf. Echelle de mesure de la participation communautaire de Rifkin qui interroge la participation des habitants sur 5 dimensions d'un projet)</i>	Participation à l'analyse des besoins <input type="checkbox"/> Participation à l'organisation de l'action <input type="checkbox"/> Participation à la direction des activités prévues (leadership) <input type="checkbox"/> Participation à la gestion de l'action <input type="checkbox"/> Participation à la mobilisation des ressources <input type="checkbox"/>

SUIVI, EVALUATION, REAJUSTEMENT	
Les indicateurs proposés doivent permettre de mesurer la réduction des écarts identifiés dans la phase diagnostic	
Indicateurs de processus ³ :	
Indicateurs d'activité ⁴ :	
Indicateurs de résultats ⁵ :	
Méthode d'évaluation envisagée (questionnaires, entretiens, observation...) :	
Facteurs facilitants l'élaboration et/ou mise en œuvre de l'action :	
Difficultés rencontrées lors de l'élaboration et/ou mise en œuvre de l'action :	

³ **Indicateurs de processus** : ils décrivent les éléments du projet et de son déroulement (activités, acteurs, structures, moyens et ressources utilisées, méthodes employées...). Ils permettent de s'interroger : les activités prévues ont-elles été toutes réalisées? Les moyens ont-ils été tous utilisés?... (Cf. indicateurs déterminés dans le cadre du SRS Nouvelle-Aquitaine 2018-2022)

⁴ **Indicateurs d'activité** : ils expriment par des données souvent chiffrées la quantité de la production d'une action réalisée (nombre de bénéficiaires, de réunions...).

⁵ **Indicateurs de résultats** : ils permettent de répondre à certaines interrogations et notamment l'atteinte des objectifs: qu'est-ce qui a changé? Quelles appropriations des connaissances ont été observées ? Y-a-t-il un impact? Les données collectées sont le plus souvent qualitatives.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 SEPTEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VI.72

Convention de mise à disposition

entre le Département de la Dordogne et la Fondation John Bost
d'un bassin d'hydrothérapie

pour le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) - Antenne de BERGERAC.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/09/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Sylvie CHEVALLIER, Jean-Fred DROIN, Cécile LABARTHE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Armand ZACCARON

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Régine ANGLARD	Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Elisabeth MARTY
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL
Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Joëlle HUTH

RAPPORTEUR : Jean-Paul LOTTERIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 9 SEPTEMBRE 2019

N° 19.CP.VI.72

Convention de mise à disposition
entre le Département de la Dordogne et la Fondation John Bost
d'un bassin d'hydrothérapie
pour le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) - Antenne de BERGERAC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention ci-annexée, entre le Département de la Dordogne et la Fondation John Bost relative aux modalités de mise à disposition à titre gracieux du bassin d'hydrothérapie pour le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) - Antenne de Bergerac.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Jeannik NADAL

Annexe à la délibération n° 19.CP.VI.72 du 9 septembre 2019.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DU BASSIN D'HYDROTHERAPIE
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE ET LA FONDATION JOHN BOST**

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VI. en date du 9 septembre 2019,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

La Fondation John Bost sise 6, rue John BOST - 24130 LA FORCE, représentée par le Directeur du site de la Vallée de la Dordogne, M. Sylvain FORGET,

Ci-après dénommée « la Fondation »,
D'autre part.

PREAMBULE

Le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) - Antenne de Bergerac, accueille certains enfants dont la symptomatologie nécessite une prise en charge en soins spécifiques.

L'eau est une médiation psychomotrice et l'utilisation thérapeutique de la balnéothérapie vient compléter les propositions de soin autour du corps. Il s'agit d'offrir un espace où l'abord sensorimoteur est différent, pouvant ainsi répondre de façon plus adaptée à certains bébés ou enfants dont la pathologie rend plus complexe le travail en salle de psychomotricité.

La psychomotricienne de l'antenne de Bergerac, en accord avec le médecin responsable des soins, a souhaité proposer une prise en charge de soins dans ce cadre de balnéothérapie pour un enfant inscrit au CAMSP.

Le CAMSP - Antenne de Bergerac, n'a pas de bassin pour dispenser des soins en balnéothérapie et utilise, par convention renouvelée chaque année, un bassin de balnéothérapie de la Fondation John Bost.

Il est proposé de poursuivre ce partenariat en renouvelant cette convention.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de mise à disposition, par la Fondation John Bost, du bassin d'hydrothérapie au Centre d'Action Médico-Sociale Précoce - Antenne de Bergerac.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée s'étalant du 1^{er} septembre 2019 au 31 juillet 2020.

Le renouvellement de la présente fera l'objet d'une nouvelle convention. Toutefois, son renouvellement au-delà de la date ne peut être garanti, la priorité d'utilisation des locaux de balnéothérapie étant à ce terme réservée à la Fondation John Bost.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE – CHAMP D'APPLICATION

A compter du 1^{er} septembre 2019, le bassin de balnéothérapie est mis à la disposition du CAMSP – Antenne de Bergerac dans le cadre de pratiques éducatives et psychomotrices :

- ◆ Les jeudis matin de 9h à 10h

La Fondation informera le CAMSP des fermetures et réouvertures du bassin permettant à ce dernier de l'utiliser.

Durant cette mise à disposition, la psychomotricienne du CAMSP – Antenne de Bergerac encadre un enfant relevant de ladite Structure.

ARTICLE 4 : ASSURANCES - RESPONSABILITES

La psychomotricienne du CAMSP - Antenne de Bergerac, pour son temps de présence à la Fondation John Bost et pour les trajets qu'elle effectue dans le cadre de la présente convention, demeure sous l'entière responsabilité de son employeur. Sa responsabilité civile est couverte par son employeur.

L'enfant pris en charge reste sous la responsabilité du CAMSP - Antenne de Bergerac.

ARTICLE 5 : CLAUSES FINANCIERES

La présente convention est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Le Département demande à l'Encadrant de respecter les dispositions réglementant l'usage des locaux et des équipements d'hydrothérapie de la Fondation John Bost (conditions d'accès, respect des règles d'hygiène, entretien des locaux...).

Le Département s'engage à informer le plus tôt possible, le responsable du Service d'hydrothérapie en cas d'absence par rapport au planning défini par la présente convention.

Le responsable du Service d'hydrothérapie s'engage à informer le plus tôt possible, l'Encadrant en cas de fermeture éventuelle du bassin.

Le prêt d'un bassin d'hydrothérapie par la Fondation John Bost au CAMSP de Bergerac ne constitue pas une ouverture au public. Les activités qui s'y déroulent restent dans le cadre de pratiques éducatives et psychomotrices relevant d'un accueil en bassin.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

En cas de modifications législatives et réglementaires substantielles, une nouvelle convention devra être conclue.

ARTICLE 8 : RESILIATION

Cette convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux mois.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DE LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

La présente convention a été établie en deux exemplaires originaux.

Fait à PERIGUEUX, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour la Fondation John Bost,
le Directeur du site de la Vallée de la Dordogne,,

Germinal PEIRO

Sylvain FORGET